



PRÉFET DE LA MOSELLE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ EDF à Cattenom (Moselle)



TOME 1 – PARTIE PUBLIQUE

ÉDITION 2019



PRÉFET DE LA MOSELLE

PROTECTION DES DONNÉES CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE

- ❑ Article R.741-31 du code de la sécurité intérieure : « Le projet de plans soumis à consultation du public en application de l'article R.741-26 du présent code et le plan consultable en un lieu public en application de l'article R.741-30 du même code ne contiennent pas les informations pouvant porter atteinte à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes. »
- ❑ En conséquence, certaines fiches, ou partie de fiches, de ce plan particulier d'intervention ne sont communicables qu'aux seuls services habilités et ayant besoin d'en connaître.
- ❑ Le présent document constitue la « **version publique** » du Plan Particulier d'Intervention du Centre Nucléaire de Production d'Électricité EDF (CNPE) de Cattenom.



PRÉFET DE LA MOSELLE

AVERTISSEMENT

- En dépit du soin apporté à la rédaction de ce document et au contrôle de tous ses éléments constitutifs, des erreurs ou des omissions pourraient être encore relevées.

En tel cas, les destinataires de ce plan sont invités à en faire part à :

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Préfecture de la Moselle
SIDPC
B.P. 71014
57034 – METZ Cedex

☎ : +33 (0)3.87.34.87.89 - 📠 : +33 (0)3.87.34.87.84
✉ : pref-defense-protection-civile@moselle.gouv.fr

- Par ailleurs, afin que ce plan conserve toute sa valeur opérationnelle, il importe d'assurer continuellement sa mise à jour.

À cet effet, il est demandé à toutes les autorités intéressées et à tous les services concernés de bien vouloir signaler au SIDPC tout changement qui, à un titre ou à un autre, peut concerner ce plan de secours et sa mise en œuvre.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – CNPE CATTENOM	
SIDPC	SOMMAIRE TOME 1 – PARTIE PUBLIQUE	Édition 2019

- ▶ [Page de garde](#)
- ▶ [Protection des données](#)
- ▶ [Avertissement](#)

CADRE ADMINISTRATIF

- ▶ [Arrêté préfectoral](#)
- ▶ [Liste de diffusion](#)
- ▶ [Tableau des mises à jour](#)
- ▶ [Sigles](#)
- ▶ [Lexique](#)

A. CADRE OPÉRATIONNEL

- ▶ **Objet du plan de secours** [page A1](#)
- ▶ **Liaison avec les autres plans de secours** [page A2](#)
 - exploitant
 - pouvoirs publics
 - collectivités locales
- ▶ **Définition des responsabilités** [page A3](#)
 - exploitant
 - pouvoirs publics
 - maires des communes concernées
- ▶ **Démarche de progrès** [page A4](#)
 - formation – exercices
 - révision du plan

B. ANALYSE DES RISQUES

- ▶ **Description de l'établissement** [page B1](#)
 - Identification de l'entreprise
 - fonctionnement d'une centrale
 - nature des activités industrielles
 - personnel de l'établissement
 - activité du site
 - population riveraine
- ▶ **Risques externes – effets possibles sur l'établissement** [page B2](#)
 - vents violents
 - inondations
 - foudre
 - affaissements de terrain
 - séisme
 - actes de malveillance
 - chute aéronef
 - canicule / sécheresse

- ▶ **Risques internes – effets possibles en dehors de l'établissement** [page B3](#)
 - non radiologiques
 - radiologique
- ▶ **Domaine d'application du PPI** [page B4](#)
 - situations accidentelles
 - périmètre d'application du PPI
 - périmètres opérationnels
 - communes concernées et cartographie
- ▶ **Rose des vents** [page B5](#)

POPULATION RIVERAINE PAR PÉRIMÈTRE

- ▶ **Périmètre de 0 à 2 km** [page B6](#)
- ▶ **Périmètre de 2 à 5 km** [page B7](#)
- ▶ **Périmètre de 5 à 20 km** [page B8](#)

C. SITUATIONS ACCIDENTELLES

- ▶ **Présentation des situations de référence** [page C1](#)
- ▶ **Stratégie de protection des populations** [page C2](#)

D. ALERTE ET MOBILISATION

Alerte de la population

- ▶ **Dispositif d'alerte de la population – Périmètre de 2 km** [page D1](#)
- ▶ **Dispositif d'alerte de la population – Au-delà du périmètre de 2 km** [page D2](#)
- ▶ **Ensemble mobile de diffusion de l'alerte – EMDA** [page D3](#)

Alerte et mobilisation des services

- ▶ **Diffusion de l'alerte** [page D4](#)

Alerte et information des pays frontaliers

- ▶ **Dispositif SELCA** [page D5](#)

E. STRUCTURES DE CRISE

- ▶ **Centre opérationnel départemental – COD** [page E1](#)
- ▶ **Poste de commandement communal – PCC** [page E2](#)

F. ORGANISATION DES SECOURS

- ▶ **Articulation des opérations de secours** [page F1](#)
- ▶ **Chronologie de la gestion d'un accident nucléaire** [page F2](#)
- ▶ **Répartition des opérations** [page F3](#)

MISSIONS

- ▶ **Sécurité publique – Circulation**
 - bouclage périmètre zone du sinistre [page F4](#)
 - gestion des circulations [page F5](#)
 - escorte de certains convois [page F6](#)
- ▶ **Information – Communication**
 - élus et pays frontaliers [page F7](#)
 - population [page F8](#)
 - médias [page F9](#)
- ▶ **Mise à l’abri de la population** [page F10](#)
- ▶ **Ingestion d’iode stable** [page F11](#)
- ▶ **Mesures détection radiologique** [page F12](#)
- ▶ **Éloignement de la population**
 - personnel du site nucléaire [page F13](#)
 - population susceptible d’être exposée aux rejets [page F14](#)
- ▶ **Accueil de la population**
 - en France [page F15](#)
 - dans les pays frontaliers [page F16](#)
 - ressortissants étrangers en transit en Moselle [page F17](#)
- ▶ **Restrictions sanitaires**
 - interdiction de consommation et de mise sur le marché de denrées alimentaires [page F18](#)
 - usage des ressources en eau potable [page F19](#)
 - accès aux forêts et espaces verts [page F20](#)
- ▶ **Phase de transition post-accidentelle**
 - évolution des structures de crise [page F21](#)
 - zonage post-accidentel [page F22](#)
 - actions par zone [page F23](#)

G. ANNEXES TECHNIQUES

- ▶ **Sommaire des annexes** [page G1](#)
- ▶ **Annuaire opérationnel** [page G2](#)
↳ diffusion complète restreinte aux services
- ▶ **Convention mixte d’information exploitant-préfecture** [page G3](#)
↳ diffusion restreinte aux signataires
- ▶ **Coopération transfrontalière** [page G4](#)
- ▶ **Commission locale d’information (CLI)** [page G5](#)
- ▶ **Échelle de gravité des accidents** [page G6](#)
- ▶ **Cadrage réglementaire** [page G7](#)
- ▶ **Documents communaux** [page G8](#)
- ▶ **Information préventive sur les risques majeurs** [page G9](#)
- ▶ **Maîtrise de l’urbanisme** [page G10](#)
- ▶ **Sites utiles** [page G11](#)

cadre administratif





PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
CABINET
Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense
et de la Protection Civile

ARRETE

**n° 2019-025 /CAB/DS/SIDPC en date du 7 octobre 2019
portant approbation de l'actualisation du plan particulier d'intervention (PPI)
du Centre Nucléaire de Production d'Électricité EDF (CNPE) de CATTENOM**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses livres 1er, II et V ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;
- Vu** le décret n° 2005-1179 du 13 septembre 2005 relatif aux situations d'urgence radiologique et portant modification du code de la santé publique ;
- Vu** le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2018 nommant M. Olivier GIROD directeur du cabinet du préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire ;
- Vu** la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;
- Vu** la directive interministérielle du 29 novembre 2005 relative à la réalisation et au traitement des mesures de radioactivité dans l'environnement en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;
- Vu** la directive interministérielle du 30 novembre 2005 relative à l'application de la Convention internationale sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 10 mars 2000 ayant pour objet la révision des Plans Particuliers d'Intervention relatifs aux installations nucléaires de base ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 03 octobre 2016 portant sur l'évolution de la doctrine nationale pour l'élaboration ou la modification des plans particuliers d'intervention autour des CNPE exploités par EDF ;
- Vu** la lettre ministérielle du 1^{er} juillet 1986 approuvant le Plan Particulier d'Intervention du Centre Nucléaire de Production d'Électricité EDF de CATTENOM dans sa première version ;
- Vu** l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1986 rendant applicable ce plan et prévoyant son actualisation périodique ;
- Vu** le plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur ;
- Vu** l'avis des services consultés ;
- Vu** l'avis des maires des communes du périmètre PPI ;
- Vu** les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de la Moselle,

ARRETE

Article 1 :

Le plan particulier d'intervention (PPI), portant sur les installations du Centre Nucléaire de Production d'Électricité EDF située à CATTENOM (CNPE/Cattenom), constituant une annexe spécifique du plan départemental ORSEC et tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Les dispositions de ce plan (Tome 1 – version publique et Tome 2 – diffusion restreinte aux services) sont applicables à compter de ce jour.

Article 3 :

Ces documents seront modifiés chaque fois que de besoin et, en tout état de cause, révisés tous les cinq ans.

Article 4 :

Les services concourant à sa mise en œuvre sont tenus d'informer sans délai la Préfecture – SIDPC de toute mise à jour ou modification des données relevant de leur compétence (annuaire, base de données ...).

Article 5 :

Les Maires concernés par le périmètre d'application du plan particulier d'intervention, devront mettre à jour ou établir leur plan communal de sauvegarde (PCS) dans les deux ans suivant la publication de cet arrêté.

Article 6 :

Ce plan particulier d'intervention (PPI) annule et remplace la précédente version validée le 14 mai 2003.

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- Le Secrétaire Général de la préfecture,
- Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de THIONVILLE,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de METZ,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de FORBACH-BOULAY,
- Le Directeur des Sécurités du Cabinet,
- Le Chef du SIDPC,
- Les Chefs des services et organismes concourant à son application,
- Les Maires des communes du périmètre PPI.

Fait à Metz, le 7 octobre 2019

Le Préfet



Didier MARTIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle
ou administratif devant le Tribunal Administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs
de la préfecture et dans les mêmes conditions de délais, depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	
SIDPC	CADRE ADMINISTRATIF LISTE DE DIFFUSION	Édition 2019

M. le Ministre de l'intérieur ↳ <i>Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)</i>	1
M. le Directeur de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) ↳ <i>Direction de l'environnement et des situations d'urgence</i> ↳ <i>Délégation territoriale de Strasbourg</i>	2
M. le Directeur de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)	1
M. le Ministre de la santé ↳ <i>Direction générale de la santé (DGS)</i> ↳ <i>Santé Publique France (SPF)</i>	2
M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense Est ↳ <i>État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est (EMI/ZDSE – COZ)</i>	1
M. le Directeur du Centre Nucléaire de Production d'Électricité EDF (CNPE) et ↳ <i>à l'attention du responsable sécurité PUI</i>	1
M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSI) et ↳ <i>à l'attention du commandant du Centre d'incendie et de secours de THIONVILLE</i>	2
M. le Directeur de l'agence régionale de la santé (ARS) ↳ <i>Direction de la Performance, de la Qualité et de l'Innovation – Département ORSSE</i> ↳ <i>Délégation territoriale de Moselle</i>	2
M. le Directeur départemental de la protection des populations (DDPP)	1
M. le Directeur départemental des territoires (DDT) ↳ <i>Service risques énergie construction circulation (SRECC)</i> ↳ <i>Service économie rurale agricole et forestière (SERAF)</i>	2
Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale (DDCS) ↳ <i>Service « Promotion et développement des sports »</i> ↳ <i>Service « Promotion et accompagnement des politiques en faveur de la jeunesse et de la famille »</i> ↳ <i>Service « Hébergement logement »</i>	3
M. le Directeur du SAMU	1
M. le Médecin référent de la CUMP (cellule d'urgence médico-psychologique)	1
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale (GROUPEMDEP)	2
M. le Directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) et ↳ <i>à l'attention du CSP de Thionville</i>	2
M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité EST à l'attention du ↳ <i>PC Autoroutier de Moulins-lès-Metz</i>	2
M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle (CD57) ↳ <i>en tant que Président de la CLI du CNPE de Cattenom</i> et à l'attention du ↳ <i>Directeur des routes (DRD)</i>	2
M. le Président du Conseil Régional de la Lorraine (CR57) ↳ <i>Directeur la Mission Apprentissage, Formation, Insertion, Transition et Éducation</i> ↳ <i>Directeur des transports scolaires</i>	1
M. le Directeur interdépartemental des routes de l'Est (DIR-Est) et à l'attention du ↳ <i>Directeur du PC de Moulins-lès-Metz</i>	2

M. le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN)	1
M. le Général, délégué militaire départemental (DMD)	1
Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ↳ <i>Unité territoriale de la Moselle</i> ↳ <i>Service « Prévention des risques »</i> ↳ <i>Mission « Zone de défense »</i>	3
Mme la Déléguée territoriale de l'Aviation Civile (DTAC-LCA)	1
M. le Directeur Territorial Nord-Est (VNF-DTNE)	1
M. le Directeur régional de la société nationale des chemins de fer (SNCF) ↳ <i>à l'attention du responsable du Pôle Sécurité Infrastructure Exploitation</i>	1
M. le Délégué interrégional Nord-Est de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	1
M. le Directeur interrégional de MÉTÉO-France	1
M. le Délégué territorial MÉTÉO-France	1
M. le Directeur régional des finances publiques (DRFiP) ↳ <i>Cellule « Défense économique »</i>	1
Mme la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et à l'attention du ↳ <i>Directeur de l'Unité territoriale de la Moselle</i>	2
M. le Procureur de la République de THIONVILLE	1

M. le Responsable du service interministériel des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)	1
Mme la Chef du service départemental de la communication et de l'information interministérielle (SDCI)	1

Dans le cadre de la permanence du corps préfectoral

M. le Secrétaire Général de la préfecture	1
M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	1
MM. les Sous-Préfets d'arrondissement	4

Dans le cadre de la coopération transfrontalière

M. le Ministre de l'Intérieur de la Sarre	1
M. le Ministre de l'Intérieur de Rhénanie-Palatinat	1
M. le Haut-commissaire à la Protection Nationale – Luxembourg	1
M. le Ministre de la Santé – Luxembourg ↳ <i>à l'attention du responsable de la division de la radioprotection</i>	1
M. le Directeur de la protection civile – Luxembourg ↳ <i>à l'attention du Directeur de l'administration des services de secours</i>	1
M. l'Ambassadeur de France en Allemagne	1
M. le Consul général de Sarrebruck	1
M. le Consul général de Francfort	1
M. l'Ambassadeur de France au Luxembourg	1

Communes d'application du PPI

M. le Maire d'ABONCOURT	1
M. le Maire d'ALGRANGE	1
M. le Maire d'AMNÉVILLE	1
M. le Maire d'ANGEVILLERS	1
M. le Maire d'APACH	1
M. le Maire d'AUDUN-LE-TICHE	1
M. le Maire d'AUMETZ	1
M. le Maire d'AY-SUR-MOSELLE	1
M. le Maire de BASSE-HAM	1
Mme le Maire de BASSE-RENTGEN	1
Mme le Maire de BERG-SUR-MOSELLE	1
M. le Maire de BERTRANGE	1
M. le Maire de BETTELAINVILLE	1
M. le Maire de BEYREN-LÈS-SIERCK	1
M. le Maire de BIBICHE	1
M. le Maire de BOULANGE	1
M. le Maire de BOUSSE	1
M. le Maire de BOUST	1
M. le Maire de BREISTROFF-LA-GRANDE	1
M. le Maire de BUDING	1
M. le Maire de BUDLING	1
M. le Maire de CATTENOM	1
M. le Maire de CHÉMERY-LES-DEUX	1
M. le Maire de CLOUANGE	1
M. le Maire de CONTZ-LÈS-BAINS	1
M. le Maire de DALSTEIN	1
M. le Maire de DISTROFF	1
M. le Maire d'ÉBERSVILLER	1
M. le Maire d'ELZANGE	1
M. le Maire d'ENTRANGE	1
M. le Maire d'ESCHERANGE	1
M. le Maire d'ÉVRANGE	1
M. le Maire de FAMECK	1
Mme le Maire de FIXEM	1
M. le Maire de FLÉVY	1
M. le Maire de FLORANGE	1

M. le Maire de FONTOY	1
M. le Maire de GANDRANGE	1
M. le Maire de GAVISSE	1
M. le Maire de GUÉNANGE	1
M. le Maire de HAGEN	1
M. le Maire de HAGONDANGE	1
M. le Maire de HALSTROFF	1
Mme le Maire de HAUTE-KONTZ	1
M. le Maire de HAVANGE	1
M. le Maire de HAYANGE	1
M. le Maire de HETTANGE-GRANDE	1
M. le Maire de HOMBOURG-BUDANGE	1
M. le Maire de HUNTING	1
M. le Maire d'ILLANGE	1
M. le Maire d'INGLANGE	1
M. le Maire de KANFEN	1
M. le Maire de KÉDANGE-SUR-CANNER	1
M. le Maire de KEMPLICH	1
M. le Maire de KERLING-LÈS-SIERCK	1
M. le Maire de KIRSCH-LÈS-SIERCK	1
M. le Maire de KIRSCHNAUMEN	1
M. le Maire de KLANG	1
M. le Maire de KNUTANGE	1
M. le Maire de KÖENIGSMACKER	1
M. le Maire de KUNTZIG	1
M. le Maire de LAUMESFELD	1
M. le Maire de LAUNSTROFF	1
M. le Maire de LOMMERANGE	1
M. le Maire de LUTTANGE	1
Mme le Maire de MALLING	1
M. le Maire de MANDEREN	1
M. le Maire de MANOM	1
M. le Maire de MENSKIRCH	1
M. le Maire de MERSCHWEILLER	1
M. le Maire de METZERESCHE	1
M. le Maire de METZERVISSE	1
M. le Maire de MONDELANGE	1

Mme le Maire de MONDORFF	1
M. le Maire de MONNEREN	1
M. le Maire de MONTENACH	1
M. le Maire de NEUFCHEF	1
M. le Maire de NILVANGE	1
M. le Maire d'OTTANGE	1
Mme le Maire d'LOUDRENNES	1
M. le Maire de PUTTELANGE-LÈS-THIONVILLE	1
M. le Maire de RANGUEVAUX	1
M. le Maire de REMELING	1
M. le Maire de RETTEL	1
M. le Maire de RICHEMONT	1
M. le Maire de RITZING	1
M. le Maire de ROCHONVILLERS	1
M. le Maire de RODEMACK	1
M. le Maire de ROMBAS	1
M. le Maire de ROSSELANGE	1
M. le Maire de ROUSSY-LE-VILLAGE	1
M. le Maire de RURANGE-LÈS-THIONVILLE	1
M. le Maire de RUSTROFF	1
M. le Maire de SAINT-FRANÇOIS-LACROIX	1
M. le Maire de SERÉMANGE-ERZANGE	1
M. le Maire de SIERCK-LÈS-BAINS	1
M. le Maire de STUCKANGE	1
M. le Maire de TALANGE	1
M. le Maire de TERVILLE	1
M. le Maire de THIONVILLE ↳ <i>Mairie annexe de GARCHE</i> ↳ <i>Mairie annexe de Kœking</i>	3
M. le Maire de TRÉMERY	1
M. le Maire de TRESSANGE	1
M. le Maire d'UCKANGE	1
M. le Maire de VALMESTROFF	1
M. le Maire de VECKRING	1
M. le Maire de VITRY-SUR-ORNE	1
M. le Maire de VOLMERANGE-LÈS-MINES	1
M. le Maire de VOLSTROFF	1
M. le Maire de WALDWEISTROFF	1

M. le Maire de WALDWISSE	1
M. le Maire de YUTZ	1
M. le Maire de ZOUFFTGEN	1

177

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI – CNPE CATTENOM	
SIDPC	CADRE ADMINISTRATIF SIGLES	Édition 2019

➔ services et gestion de crise

ACTA	Association de coordination technique agricole
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADPC	Association départementale de protection civile
ADRASEC	Association départementale des radios transmetteurs au service de la sécurité civile
AEP	Alimentation en eau potable
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ANCLI	Association nationale des commissions locales d'information
ANDRA	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
ANSM	Agence nationale de sécurité du médicament
AP	Arrêté préfectoral
FRAMATOME	Groupe industriel intervenant dans le cycle du combustible et la fabrication d'installations nucléaires
ARS	Agence régionale de santé
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
ATMO Grand Est	Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air pour le Grand Est
BARPI	Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAD	Centre d'appel dédié ➔ <i>Ministère de l'intérieur</i>
CAI	Centre d'accueil et d'information
CAIF	Cellule d'accueil et d'information des familles des victimes
CAM	Comité d'aide médicale
CARE	Centre d'accueil et de regroupement
CARIP	Cellule d'analyse des risques et d'information préventive
CASU	Cellule d'appui aux situations d'urgence
CCC	Cellule de crise communale
CCS	Centre de coordination de sauvetage (Drachenbronn pour l'Est)
CDSC	Conseil départemental de sécurité civile
CEA	Commissariat à l'énergie atomique
CD57	Conseil départemental de la Moselle
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGPA	Comité de gestion de la phase post-accidentelle ➔ <i>Préfecture</i>
CHS	Commission d'hygiène et de sécurité
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIC	Centre interministériel de crise ➔ <i>Ministère de l'intérieur</i>
CIC	Centre d'information et de commandement ➔ <i>DDSP</i>
CICNR	Comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques
CIINB	Commission interministérielle des installations nucléaires de base
CIGT	Centre d'ingénierie de gestion du trafic ➔ <i>DIR/Est</i>
CIL	Chef d'incident local ➔ <i>SNCF</i>
CIP	Centre d'information du public ➔ <i>EDF</i>
CIP	Cellule d'information du public ➔ <i>Ministère de l'intérieur</i>
CIP	Chef d'incident principal ➔ <i>SNCF</i>

CIPR	Commission internationale de protection radiologique
CIRE	Cellule interrégionale d'épidémiologie → ARS
CISN	Comité interministériel à la sécurité nucléaire
CITMD	Commission interministérielle du transport des matières dangereuses
CLI	Commission locale d'information
CMIC	Cellule mobile d'intervention chimique → SDIS
CMIR	Cellule mobile d'intervention radiologique → SDIS
CMIR/NE	Centre météorologique interrégional Nord-Est
CMT	Centre météorologique territorial
CNA	Code national d'alerte
CNC	Centres nationaux de crise → EDF et pouvoirs publics
CNIR	Centre national d'information routière
CNP	Centre national de prévision → Météo-France
COAD	Centre opérationnel d'aide à la décision
COD	Centre opérationnel départemental → Préfecture
CODAMUPS-TS	Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des transports sanitaires
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CODIRPA	Comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGC	Centre opérationnel de gestion des circulations → SNCF
COGEMA	Compagnie générale des matières nucléaires
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises → Ministère de l'Intérieur
COPG	Commandant les opérations police/gendarmerie
CORD 57	Centre opérationnel des routes départementales → CD57
CORG	Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel zonal → Zone de défense
CPCO	Centre de planification et de conduite des opérations → Ministère Défense
CPP	Centre de presse de proximité → Préfecture
CR	Conseil régional
CRS	Compagnie républicaine de sécurité
CSHPF	Conseil supérieur de l'hygiène publique de France
CSISC	Cross shopped injured sorting card (fiches tri de victimes) → SDIS
CSP	Code de la santé publique
CSP	Circonscription de sécurité publique → DDSP
CSP	Centre de secours principal → SDIS
CTA	Centre de traitement de l'alerte → SDIS
CTC	Centre technique de crise → IRSN
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique
DASEN	Directeur académique des services de l'éducation nationale
DCS	Dossier communal synthétique (devenu PAC)
DCTAJ	Direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques → Préfecture
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDRM	Dossier départemental sur les risques majeurs
DDISIS	Direction départementale des services d'incendie et de secours
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique

DDT	Direction départementale des territoires
D.E. METZ (DIR-Est)	Division d'exploitation de METZ – Direction interdépartementale des routes de l'Est
DFK	Commission franco-allemande pour les questions de sûreté des installations nucléaires
DGAL	Direction générale de l'alimentation → <i>Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité</i>
DGS	Direction générale de la santé
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises → <i>Ministère de l'Intérieur</i>
DGSNR	Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIN	Division des Installations Nucléaires → <i>ASN</i>
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi
DIR/Est	Direction interrégionale des routes de l'Est
DIRNE	Direction interrégionale Nord-Est (de Météo-France)
DMD	Délégué militaire départemental
DOI	Directeur des opérations interne → <i>Exploitant</i>
DOS	Directeur des opérations de secours
DPPR	Direction de la prévention des pollutions et des risques
DPPSN	Direction de la prospective et de la planification de sécurité nationale → <i>Ministère de l'Intérieur</i>
DRD	Direction des routes départementales → <i>CD57</i>
DRE	Direction régionale de l'équipement
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRFIP	Direction régionale des finances publiques
DRTC	Direction des routes, des transports et de la construction → <i>CD57</i>
DSACNE / DLCA	Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est / Délégation Lorraine Champagne Ardennes
DSDEN	Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale
DSI	Direction des secours incendie → <i>SDIS</i>
DSIN	Direction de la sûreté des installations nucléaires
DSM	Directeur des secours médicalisés → <i>SDIS ou SAMU</i>
DSND	Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense
DSO-A	Dispositions spécifiques Orsec – Aéroport
DT-ARS	Délégation territoriale de l'agence régionale de santé
DTI	Dose totale indicative
ECURIE	Système communautaire d'échange d'informations en cas d'urgence radiologique
EDD ou ED	Étude de dangers
EDF	Électricité de France
EMA	Ensemble mobile d'alerte
EMDA	Ensemble mobile de diffusion de l'alerte
EMI/ZDSE	État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est
EMIA/ZDE	État-major inter-armées – zone de défense Est
EPI	Équipement de protection individuel
EPRUS	Établissement de préparation et de réponse des urgences sanitaires
ERP	Établissement recevant du public
ESI	Équipes spécialisées d'intervention
ESPOL	Étude et surveillance de la pollution de l'air

ETA.RE	Établissement répertorié ➔ dispositions opérationnelles des SDIS
EURDEP	Réseau d'échange des données de surveillance des taux de radioactivité en Europe (European Radiological Data Exchange Platform)
EURATOM	Traité de la communauté européenne de l'énergie atomique
FISAC	Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
FMA	Fiche médicale avancée
GALA	Gestion de l'alerte locale automatisée
GIE-INTRA	Groupe d'intérêt économique – Intervention robotique sur accident ➔ EDF / CEA / COGEMA
GROUPGEND DEP	Groupement de gendarmerie départementale
GTA	Gendarmerie des transports aériens
HELINUC	Dispositif de spectrométrie hélicoptère ➔ GIE-Intra
HFD	Haut fonctionnaire de la défense
HFDS	Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
I2V	Installation d'importance vitale
ICC	Inspection des installations classées
ICPE	Installation classée pour l'environnement
IEN	Inspecteur de l'éducation nationale
IFOPSE	Institut de formation à la prévention et à la sécurité
INAVEM	Institut national d'aide aux victimes et de médiation
INB	Installation nucléaire de base
INBS	Installation nucléaire de base secrète
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
INES	Échelle internationale de gravité des incidents ou accidents nucléaires
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
IPD	Installation prioritaire de défense
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
I-SED	Intervenant en situation d'exposition durable
JO	Journal officiel
LGV	Ligne grande vitesse ➔ SNCF
LMA	Laboratoire mobile d'anthroporadiométrie ➔ IRSN
LMR	Véhicule laboratoire semi-remorque ➔ IRSN
MARN	Mission nationale d'appui à la gestion du risque nucléaire ➔ Ministère de l'Intérieur
MASC	Mission d'appui en situation de crise ➔ Ministère de l'Intérieur
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
MIC	« Monitoring Information Center », centre d'information et de suivi de la protection civile ➔ Commission européenne
MI	Ministère de l'intérieur
MINEFI	Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
NMA	Niveaux maximaux admissibles (niveaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires) ➔ réglementation EURATOM (Règlement n° 3954/87 du 22 décembre 1987)
NRBC	Nucléaire radiologique biologique chimique
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
OPJ	Officier de police judiciaire
ORSAN	Organisation de la réponse du système sanitaire
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile

OSCOUR	Système de recueil d'information sur les motifs de recours aux services d'urgence des hôpitaux de France → SPF
PAC	Porter à connaissance (nouvelle dénomination des DCS)
PAM TMR	Plan d'appui et de mobilisation transport matière radioactive » → Exploitant nucléaire
PC	Poste de commandement
PCA	Poste de commandement avancé → SDIS
PCC	Poste de commandement communal
PCM	Poste de commandement mobile → SDIS
PCR	Personne compétente en radioprotection
PCS	Plan communal de sauvegarde
PDM	Programme directeur des mesures radiologiques
PFMS	Plan familial de mise en sécurité
PFR	Point Focal Régional → ARS
PGCM	Poste de commandement et de gestion des moyens
PGT	Plan de gestion du trafic routier
PIG	Projet d'intérêt général
PIRATOME	Plan de défense visant à contrer l'emploi malveillant ou la menace d'un emploi malveillant de matières radioactives ou nucléaires contre des personnes, l'environnement ou les biens
PIS	Plan d'intervention et de sécurité → SNCF
PIV	Point d'importance vitale
PLU	Plan local d'urbanisme
PMA	Poste médical avancé → SDIS ou SAMU
POI	Plan d'opération interne → Exploitants sites SEVESO
POS	Plan d'occupation des sols
PPA	Phase post-accidentelle
PPA	Plan de protection de l'atmosphère
PPI	Plan particulier d'intervention
PPMS	Plan particulier de mise en sécurité → Inspection académique
PPP	Plan particulier de protection (uniquement pour les points et réseaux sensibles)
PPR	Plan de prévention des risques
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRM	Plan de prévention des risques majeurs
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PRGM	Poste de regroupement et de gestion des moyens → Préfecture
PRPDE	Personnes responsables de la production et de la distribution d'eau
PRS	Point de ralliement des secours → accès pompiers sur le terrain ou sur le site
PRSD	Point et réseau sensible départemental
PS	Point sensible
PSI	Plan de surveillance et d'intervention
PSPG	Peloton spécialisé de protection gendarmerie
PSS	Plan de secours spécialisé (remplacé par « Annexe ORSEC »)
PUI SR	Plan d'urgence interne « sûreté radioactive » → Exploitant nucléaire
RCC	Centre de coordination de sauvetage aérien
RCN	Responsabilité civile nucléaire
RCM	Responsable chargé de la coordination → IRSN
RCSC	Réserve communale de sécurité civile
REX ou	Retour d'expérience

RETEX	
RFF	Réseau ferré de France
RMS	Remorque moyens sas ➔ <i>ESI</i>
RNA	Réseau national d'alerte
RTE	Société gestionnaire du réseau de transport d'électricité
SAIV	Secteur d'activité d'importance vitale
SAMU	Service d'aide médical d'urgence
SANEF	Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France
SC.O.T	Schéma de cohérence territoriale
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDCI	Service départemental de la communication interministérielle ➔ <i>Préfecture</i>
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SELCA	Système d'échange et de liaison entre Cattenom et les autorités
SGDSN	Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
SIDSIC	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la Moselle ➔ <i>Préfecture</i>
SIDPC	Service interministériel de défense et la protection civile ➔ <i>Préfecture</i>
SMUR	Service médical d'urgence et de réanimation
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SPF	Santé Publique France
SPRA	Service de protection radiologique des Armées
STEP	Station d'épuration
SYNERGI	Système numérique d'échanges, de remontée et de gestion des informations ➔ <i>Portail ORSEC</i>
SZSIC	Service de zone des systèmes d'information et de communication ➔ <i>EMIZ</i>
SZTI	Service zonal des transmissions de l'Intérieur
TER	Train express régional
TGV	Train à grande vitesse
TMD	Transport de matière dangereuse
TMR	Transport de matière radioactive
UIISC	Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile
UNSCEAR	Comité scientifique des Nations Unies sur les effets des radiations atomiques
UTI	Unité territoriale d'itinéraire Moselle ➔ <i>Service de navigation du Nord-Est</i>
VIN	Véhicule d'intervention nucléaire ➔ <i>ZIPE</i>
WISE	Véhicule d'intervention et de surveillance environnement ➔ <i>ESI</i>
VLR	Véhicule léger de radioprotection ➔ <i>ZIPE</i>
VNF	Voies navigables de France
VNF-DTNE	Voies navigables de France – Direction Territoriale Nord-Est
VTMD	Véhicule de transport des moyens de décontamination ➔ <i>ESI</i>
ZE ou PE	Zone d'éloignement ou périmètre d'éloignement
ZIPE	Zone d'intervention premier échelon ➔ <i>CEA</i>
ZPP	Zone de protection de la population
ZST	Zone de surveillance du territoire

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	
SIDPC	CADRE ADMINISTRATIF LEXIQUE	Édition 2019

Accident majeur	Évènement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement, entraînant pour la santé humaine, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement, un danger grave, immédiat ou différé, et faisant intervenir une ou plusieurs substances dangereuses (définition provenant de la directive <i>SEVESO II n° 96/82/CE du 09/12/1996</i>).
------------------------	---


Aléa	<p>Un phénomène dangereux, une substance, activité humaine ou condition pouvant causer des pertes de vies humaines, des blessures ou d'autres effets sur la santé, des dommages aux biens, des pertes de moyens de subsistance et des services, des perturbations socio-économiques, ou des dommages à l'environnement.</p> 
-------------	--

Alimentation électrique de secours	Chaque réacteur à eau sous pression est équipé de deux lignes électriques extérieures en provenance du réseau national, et de deux groupes électrogènes de secours à moteur diesel. En outre, chaque site comportant des réacteurs de 1300 MWe dispose d'une turbine à gaz qui peut pallier la perte totale des alimentations électriques externes et internes, et permet aussi de remplacer un diesel indisponible. Enfin dans le cadre du Retour d'Expérience Post Fukushima, chaque réacteur sera équipé d'un troisième Diesel dit « Diesel d'Ultime Secours » permettant une alimentation électrique supplémentaire pour le matériel nécessaire au refroidissement du réacteur.
---	---

Analyse de sûreté	Ensemble des études techniques qui permettent d'identifier et de mesurer les risques potentiels liés au fonctionnement d'une installation en l'absence de mesures de sûreté, d'apprécier l'efficacité des dispositifs de sûreté prévus pour réduire ces risques potentiels, et d'évaluer le risque résiduel, qui est le risque réellement encouru une fois les mesures de sûreté prises.
--------------------------	--

Arrêt de tranche programmé	Arrêt de fonctionnement d'une unité de production (réacteur et groupe turbo-alternateur) pour permettre l'entretien périodique de l'installation ou le changement de combustible.
-----------------------------------	---

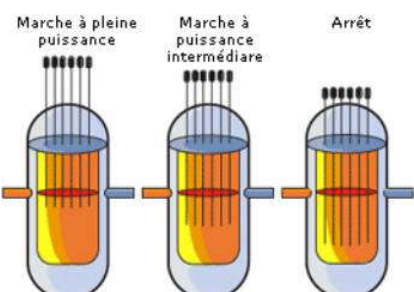
Arrêt Automatique du Réacteur	C'est un des systèmes de sauvegarde des réacteurs. Il permet l'arrêt automatique du réacteur en cas de dysfonctionnement. Il s'effectue par chute de toutes les barres de commande et de sécurité, qui, en absorbant les neutrons libres, interrompent la fission nucléaire en chaîne à l'intérieur du cœur.
--------------------------------------	--

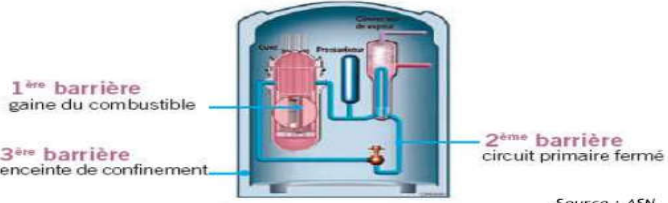
<p>Assemblage combustible</p>	<p>Le combustible nucléaire se présente sous la forme d'assemblages constitués d'un faisceau de 264 crayons, liés par une structure rigide constituée de tubes et de grilles. Chaque crayon est constitué d'un tube de zirconium étanche dans lequel sont empilées les pastilles d'oxyde d'uranium, constituant le combustible. Les assemblages, chargés les uns à côté des autres dans la cuve du réacteur, constituent le cœur. En fonctionnement, ces assemblages sont traversés de bas en haut par l'eau primaire qui s'échauffe à leur contact et emporte cette énergie vers les générateurs de vapeur.</p> 
--------------------------------------	---

<p>Aspersion de l'enceinte</p>	<p>Dispositif de sécurité qui, en cas de rupture accidentelle du circuit primaire ou secondaire, pulvérise automatiquement de l'eau boriquée à l'intérieur du bâtiment réacteur, dans le but de maintenir la température et la pression en deçà des limites de sécurité.</p>
---------------------------------------	--

<p>Autorisation de rejet</p>	<p>Les exploitants sont soumis à une réglementation en matière de rejets d'effluents (radioactifs ou non) liquides et gazeux et de prélèvement d'eau. Ils doivent obtenir une autorisation, sous la forme d'un arrêté interministériel, pris en application du <i>décret 95.540 du 4 mai 1995</i> qui fixe pour chaque centrale les limites et les conditions de contrôle des rejets d'effluents liquides ou gazeux, après dépôt d'un dossier soumis aux ministères chargés de l'industrie, de la santé et de l'environnement.</p>
-------------------------------------	--

<p>ASN - Autorité de sûreté nucléaire</p>	<p>L'autorité de sûreté est en charge, sous l'autorité conjointe des ministres chargés de l'industrie et de l'environnement, du contrôle des installations nucléaires civiles ; elle est créée par <i>la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006</i> relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (<i>Code de l'environnement, articles L592-1 et suivants</i>).</p>
--	--

<p>Barres de contrôle ou de commande (ou grappes)</p>	<p>Les barres de contrôle servent à contrôler la réaction en chaîne dans le cœur du réacteur nucléaire. Les barres de contrôle que l'on fait pénétrer plus ou moins dans le cœur du réacteur vont ainsi agir pour contrôler l'activité du réacteur.</p> 
--	--

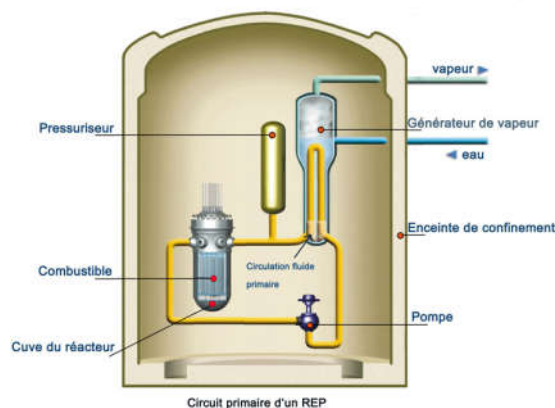
<p>Barrières de confinement</p>	<p>Ensemble de dispositifs étanches interposés entre les sources de rayonnement et le milieu extérieur. Ces protections sont constituées successivement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la gaine métallique contenant le combustible nucléaire (tube en zircaloy), • la cuve en acier abritant le cœur du réacteur et le circuit de refroidissement, • le bâtiment réacteur (enceinte étanche en béton armé).  <p style="text-align: right;"><small>Source : ASN</small></p>
--	--

Chargement du réacteur	Introduction du combustible nucléaire dans le réacteur. Pour les réacteurs à eau pressurée, l'opération s'effectue à froid, réacteur à l'arrêt et cuve ouverte ; elle a lieu habituellement une fois par an. Le combustible séjournant trois à quatre ans dans un réacteur, seul un tiers ou un quart sera renouvelé annuellement, les assemblages neufs étant alors placés dans les zones périphériques du cœur.
-------------------------------	---

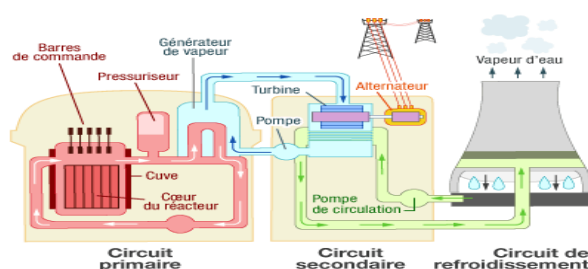
Cheminée de rejet radioactif	Cheminée d'évacuation de la ventilation des locaux de la zone nucléaire. Elle est équipée de filtres et d'appareils de mesure enregistrant la radioactivité en continu. Des dispositifs d'alarme se déclenchent automatiquement en cas de dépassement des seuils prescrits.
-------------------------------------	---


Cinétique d'accident	Notion liée à l'intervalle de temps qui sépare l'occurrence d'un accident dans une installation nucléaire du moment où débute un rejet radioactif dans l'environnement et qui dépend des caractéristiques propres à l'installation elle-même et à la nature du sinistre. Cet intervalle de temps peut aller de quelques dizaines de minutes (cinétique rapide) à plusieurs heures, voire plusieurs dizaines d'heures (cinétique lente). Par convention, une cinétique est dite rapide si le rejet ou le risque de rejet apparaît dans les six heures qui suivent l'apparition de l'accident.
-----------------------------	--

Circuit primaire	<p>Le circuit primaire est un circuit fermé, contenant de l'eau sous pression. Cette eau s'échauffe dans la cuve du réacteur au contact des éléments combustibles. Dans les générateurs de vapeur, elle cède la chaleur acquise à l'eau du circuit secondaire pour produire la vapeur destinée à entraîner le groupe turboalternateur.</p> <p>L'eau du circuit primaire est mise en mouvement par quatre pompes dites « pompes primaires ».</p> <p>Le circuit primaire permet de refroidir le combustible contenu dans la cuve du réacteur en cédant sa chaleur par l'intermédiaire des générateurs de vapeur lorsqu'il produit de l'électricité ou par l'intermédiaire du circuit de refroidissement à l'arrêt lorsqu'il est en cours de redémarrage après rechargement en combustible. La température du circuit primaire principal est encadrée par des limites afin de garantir le maintien dans un état sûr des installations.</p>
-------------------------	---




Circuit secondaire	<p>Circuit fermé dans lequel la vapeur produite dans le générateur de vapeur est conduite à la turbine, qui transforme son énergie en énergie mécanique. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la partie secondaire des générateurs de vapeur, • la turbine, • le condenseur dans lequel la vapeur est condensée en eau, • les systèmes d'extraction et de réchauffage de l'eau condensée jusqu'au retour au générateur de vapeur, • ainsi que les tuyauteries associées.
---------------------------	---




CLI - Commission locale d'information	Commission créée auprès d'un grand équipement énergétique (tel un site électronucléaire) dans le but de suivre l'impact de son implantation sur l'environnement et d'en informer le public. Les membres de cette Commission sont des élus locaux, des représentants des syndicats et d'associations de protection de l'environnement (lien vers la fiche de présentation)
CMIR - Cellule mobile d'intervention radiologique	Elle est composée de pompiers ayant reçu une formation spécifique et dotés d'un matériel adapté (appareils de mesures ...). Il existe 23 cellules mobiles d'intervention radiologiques installées dans les départements français prioritaires. Elles peuvent intervenir, si nécessaire, dans les départements non pourvus.
COD -Centre opérationnel départemental	Situé à la préfecture, et disposant de moyens de télécommunication spécialisés, il regroupe autour du préfet des cellules dédiées, chargées des tâches stratégiques d'évaluation, de recherche de renseignements, de suivi des interventions, de communication à l'intention des médias et de conseil au décideur. Son implantation dans une salle de crise spécialement aménagée, permet une séparation entre les locaux où le trafic téléphonique est intense et les salles de réflexion ou de réunion (lien vers la fiche du COD).
COS - Commandant des opérations de secours	Personne désignée pour le commandement des opérations de secours. Ce rôle est normalement tenu par le DDSIS du département siège de l'installation nucléaire de base.
CPP - Centre de presse de proximité	En cas de crise nucléaire importante, le déferlement médiatique doit être canalisé. Pour ce faire, une cellule de presse de proximité, sous l'autorité d'un membre désigné du corps préfectoral, à défaut de contenir la pression des journalistes (presse écrite, télévision ...), est chargée de les accompagner sur le terrain.
Cuve du réacteur	Enceinte métallique étanche en acier renfermant le cœur du réacteur, les structures de support de ce cœur et les structures de guidage des grappes de contrôle. 
Combustible	Matière destinée à assurer le fonctionnement d'un réacteur nucléaire. Le combustible se présente généralement sous forme de pastilles empilées dans une gaine constituant ainsi un crayon. Ces éléments sont réunis pour former un assemblage combustible.
Débit de dose	Dose de rayonnements ionisants absorbée par un organisme soumis à une source radioactive pendant un temps d'exposition donné. Le débit de dose s'exprime en sieverts par minute en radiothérapie, en millisieverts (mSv) par an pour le public. En France, l'irradiation individuelle moyenne due à la radioactivité naturelle peut être évaluée à 1 mSv/an.
Décontamination	Opération de nettoyage ayant pour but d'éliminer partiellement ou totalement les substances radioactives déposées à la surface d'un matériau ou sur la peau quand il s'agit d'une personne, par des moyens permettant la récupération contrôlée des substances contaminantes.

Décroissance radioactive ou désactivation	Diminution d'activité nucléaire d'une substance radioactive par désintégration spontanée.
DOS - Directeur des opérations de secours	Si un sinistre a des conséquences ou est susceptible d'avoir des conséquences au-delà de l'enceinte de l'installation, la direction des opérations de secours incombe à l'autorité de police compétente (<i>Code de la sécurité intérieure, art. L742-1</i>).
Dosimètre	Appareil de mesure des doses absorbées.
Dosimétrie	Détermination, par évaluation ou par mesure, de la dose de rayonnement absorbée par une substance ou un individu.
Effluents	Liquides ou gaz contenant des substances radioactives. Leur activité est réduite par des dispositifs appropriés avant leur rejet ou leur réutilisation. Une centrale nucléaire en fonctionnement rejette des éléments radioactifs dans l'air et dans l'eau. Les effluents liquides et gazeux sont stockés à l'intérieur de la centrale puis traités afin de diminuer leur activité et enfin rejetés dans les eaux du milieu naturel selon des normes journalières, mensuelles et annuelles fixées par la réglementation interministérielle (activité et quantité). Les rejets sont tous comptabilisés et additionnés. Leur somme annuelle est également limitée en volume. Une très faible partie des effluents est en fait rejetée à l'extérieur. La radioactivité analysée est calculée après dilution totale des rejets dans l'eau du circuit de refroidissement. Des contrôles rigoureux sont menés par EDF, par les administrations concernées, notamment l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et par des organismes indépendants.
Enceinte de confinement (ou bâtiment réacteur)	Le bâtiment réacteur, autour duquel s'organise l'installation, est un bâtiment cylindrique de 50 m de diamètre interne et 60 m de hauteur. Il contient notamment les grands composants du circuit primaire : la cuve du réacteur, quatre générateurs de vapeur, quatre pompes aidant à la circulation de l'eau et le pressuriseur. Le confinement est assuré par une double enceinte, qui a un rôle essentiel pour la sûreté, la radioprotection et la protection de l'environnement. La paroi interne en béton précontraint est calculée pour résister aux fortes pressions de gaz qui pourraient survenir dans le bâtiment dans certaines conditions accidentelles. La paroi externe en béton armé assure la protection de la paroi interne. L'espace entre les deux parois est mis en dépression par rapport à la pression atmosphérique pour interdire toute fuite de produits radioactifs vers l'extérieur du bâtiment. C'est le « confinement dynamique ».
Enjeux	Personnes, biens, systèmes, ou autres éléments présents dans les zones de risque et qui sont ainsi soumis aux effets potentiels.
Évacuation	Est décidée, par l'autorité préfectorale, en situation d'urgence afin de soustraire les populations à une exposition directe et immédiate d'un nuage radioactif susceptible de conduire à un dépassement du niveau d'intervention correspondant (50 mSv), ou si durée de la mise à l'abri devient excessive.
Exposition (ou irradiation)	Fait d'être exposé aux rayonnements ionisants. On distingue : <ul style="list-style-type: none"> • <u>l'exposition externe</u> : exposition résultant des sources situées en dehors de l'organisme (on parle également d'irradiation externe) ; • <u>l'exposition interne</u> : exposition résultant de sources situées dans l'organisme ; • <u>l'exposition totale</u> : somme de l'exposition interne et de l'exposition externe.
Fusion du cœur	Accident nucléaire au cours duquel le combustible nucléaire est porté à assez haute température pour que le combustible nucléaire fonde et se rassemble sous forme d'un magma corrosif (le corium) au fond de la cuve du réacteur.

Générateur de vapeur (GV)	<p>Un générateur de vapeur est un échangeur thermique entre l'eau du circuit primaire, portée à haute température dans le cœur du réacteur, et l'eau du circuit secondaire qui se transforme en vapeur et alimente la turbine. Chaque générateur de vapeur contient plusieurs milliers de tubes (en forme de U) qui permettent les échanges de chaleur entre l'eau du circuit primaire et l'eau des circuits secondaires pour la production de la vapeur alimentant la turbine.</p> 
----------------------------------	--

Gestion de crise	<p>A pour but la sauvegarde des personnes et des biens menacés, par la mise en œuvre de tous les moyens disponibles au moment de la crise. Elle est basée sur l'organisation des secours grâce à la mise en place de plans d'intervention (plans d'urgence, plans ORSEC, plans communaux de sauvegarde, plan particulier de mise en sûreté).</p>
-------------------------	--


Iode	<p>Corps simple dont le numéro atomique est 53. L'iode naturel est composé d'un isotope stable (iode 127) et d'isotopes radioactifs. Ces isotopes radioactifs sont produits en grande quantité dans les produits de fission de l'uranium et du plutonium utilisés dans l'industrie nucléaire.</p> <p>La glande thyroïde (petite glande située à la base du cou et fabriquant entre autre les hormones thyroïdiennes iodées) absorbe l'iode présents dans l'alimentation, la boisson et l'air. Le manque ou l'excès d'iode peut entraîner des maladies de la thyroïde qui peut alors fonctionner trop faiblement (hypothyroïdie) ou trop fortement (hyperthyroïdie). L'iode non radioactif est utilisé en radiologie comme produit de contraste, car il est opaque aux rayons X.</p> <p>En revanche, l'iode radioactif est utilisé en scintigraphie pour réaliser des images (Iode 123) ou des traitements de certains cancers de la glande thyroïde (Iode 131). L'iode 131, émis lors des accidents nucléaires notamment, peut être fixé par la glande thyroïde et pourrait (en fonction de la quantité incorporée) entraîner des maladies de la glande thyroïde, dont des cancers. (lien vers la fiche « ingestion d'iode stable »).</p> <p>↳ Comprimés d'iode : comprimés d'iodure de potassium contenant 65 mg d'iode stable. Absorbé en cas de risque d'exposition à un nuage de produits de fission, permettent de prévenir les thyroïdites radio induites par saturation de la glande thyroïde avec de l'iode stable. Ces comprimés sont distribués dans l'environnement des installations nucléaires au titre du principe de précaution.</p> 
-------------	---


Irradiation	<p>Exposition d'un organisme vivant ou d'une substance matérielle à un rayonnement.</p>
--------------------	---


Mesure de protection	<p>Ensemble d'actions destinées à prévenir ou à réduire l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants émis par des sources radioactives non maîtrisées, y compris les éventuelles actions d'accompagnement associées (synonyme d'intervention).</p>
-----------------------------	---


Mise à l'abri des populations	<p>La mise à l'abri pour une mise à l'écoute des informations transmises par la radio consiste pour l'essentiel à regagner un bâtiment en dur, fermer porte et fenêtres et arrêter les ventilations mécaniques sans pour autant obturer les bouches d'aération ou colmater les ouvertures. (lien vers la fiche des modalités de mise à l'abri)</p>
--------------------------------------	--

Panache	<p>Dans une centrale nucléaire, ce terme s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la vapeur rejetée par les réfrigérants atmosphériques, • aux rejets accidentels d'effluents radioactifs par la cheminée : dans ce cas, la représentation du panache est minutieusement calculée et mesurée à partir de données météorologiques précises, la vitesse et la direction du vent conditionnant fortement l'impact du gaz rejeté (appelé parfois « plume »)
----------------	--

PCS - Plan communal de sauvegarde	<p>Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le plan communal de sauvegarde, qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.</p> <p>Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.</p>
Périmètres PPI	<p>Définis à partir des études de danger comme étant la limite d'application d'un type d'intervention donnée pouvant être décidée par le DOS en situation d'urgence pour La gestion de l'évènement, sans préjudice de celles qui pourraient être engagées ultérieurement, dans une phase post-accidentelle ou de retour à la normale.</p>
Périmètre de danger immédiat	<p>Défini à partir des études de danger comme le périmètre à l'intérieur duquel il convient d'engager la phase réflexe du PPI. Des dispositifs d'alerte des populations fixes sont installés sur l'emprise géographique du périmètre d'urgence qui est généralement de l'ordre de quelques kilomètres (2 km pour le CNPE de Cattenom).</p>
Phase réflexe	<p>Phase d'intervention caractérisée par le déclenchement sans délai d'un ensemble d'interventions prédéterminées s'appliquant à l'intérieur du périmètre de danger immédiat.</p>
PMA - Poste médical avancé	<p>La situation de catastrophe sous-entend la présence d'un nombre important de victimes. Il est primordial de pouvoir disposer d'un lieu unique pour les rassembler, conçu pour pouvoir être installé rapidement au plus près des lieux d'un accident, avec des sapeurs-pompiers et des médecins pompiers ou SAMU. Il permet d'effectuer un tri, selon la gravité des lésions, et d'organiser les évacuations sur des structures hospitalières.</p> 
PPI - Plan particulier d'intervention	<p>Établi par le préfet pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'installations fixes (<i>décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005</i>). Il est déclenché en situation d'urgence et reste d'application tant que le rejet ou risque de rejet radioactif est encore présent.</p>
PPMS - Plan particulier de mise en sûreté	<p>Plan de secours comparable aux plans de prévention ou d'urgence existant dans les communes peut être mis en place dans les écoles et les établissements scolaires (<i>BOEN Hors série n°3 du 30 mai 2002</i>). Il permet d'organiser la sécurité individuelle et collective pendant une alerte en attendant l'arrivée des secours.</p> <p>Propre à chaque établissement, il définit à l'avance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelles consignes appliquer au moment de l'alerte, • où et comment mettre les élèves et le personnel en sûreté, • comment gérer la communication avec l'extérieur, • quels documents et ressources sont indispensables. <p>Il doit faire l'objet d'exercices réguliers qui permettront aux personnes et aux élèves de tester son efficacité.</p>

PUI - Plan d'urgence interne	<p>Établi et rédigé sous la responsabilité de l'exploitant nucléaire. Ayant pour objectif d'organiser la lutte contre le sinistre. Il définit les réactions à avoir, pendant et après l'accident, pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement proches, et pour mettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable. Lors d'un évènement, c'est au directeur du site nucléaire d'informer les maires et les services extérieurs, du déclenchement du PUI dont il a l'initiative. C'est à lui qu'il revient aussi, à l'intérieur des installations, d'assurer la direction des secours, jusqu'au déclenchement éventuel du PPI par le préfet.</p> <p>Le plan d'urgence interne est un des documents requis par l'autorité de sûreté pour la délivrance de l'autorisation de création d'une installation nucléaire de base.</p>
Radioprotection	<p>Terme couramment utilisé pour désigner la branche de la physique nucléaire qui concerne la protection des personnes contre les rayonnements ionisants. Par extension, le terme « radioprotection » regroupe l'ensemble des mesures destinées à réaliser la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre ces rayonnements et à assurer le respect des dispositions légales.</p>
Réfrigérant atmosphérique	<p>Cheminée de haute taille (100 à 150 m) et de large diamètre (60 à 100 m) dont le rôle est de dissiper, par convection et évaporation, la chaleur transmise à l'eau brute traversant le condenseur. Autres appellations : aëroréfrigérant, tour de réfrigération.</p> <div data-bbox="810 770 1086 965" style="text-align: center;">  </div>
Rejet normal	<p>Rejet dans l'environnement de fluides (gaz ou liquides) contenant des éléments radioactifs.</p> <p>En fonctionnement normal, comme toute installation industrielle, une installation nucléaire produit des rejets : ils sont alors appelés effluents. Un rejet d'effluents dans l'environnement est maîtrisé par l'exploitant sous le contrôle des autorités de sûreté et de radioprotection. En cas d'accident, si les dispositifs de confinement sont défectueux, des radioéléments, en quantité incontrôlée, sont relâchés dans l'environnement : on parle alors de rejet accidentel.</p>
Rejet accidentel	<p>Rejet liquide ou gazeux de substances radioactives dans l'environnement, produit à l'occasion d'un accident, c'est-à-dire en dehors du cadre normal autorisé de fonctionnement ou de rejet.</p>
Risque externe	<p>On distingue les risques d'origine naturelle (séisme, tornade, inondation, grand froid) des agressions liées aux activités humaines (incendie, explosion, émission de produit nocif, chute d'avion, attentat). La conception des installations prend en compte ces types d'agression (lien vers la fiche « risques externes »)</p>
Risque majeur	<p>Deux critères caractérisent le risque majeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ; • une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement. <p>Un évènement potentiellement dangereux « ALÉA » n'est un « RISQUE MAJEUR » que s'il s'applique à une zone où des « ENJEUX » humains, économiques ou environnementaux sont en présence. D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la vulnérabilité mesure ces conséquences.</p> <p>Les effets ou conséquences classiquement étudiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les <u>effets toxiques</u> par inhalation de gaz ou d'aérosols toxiques ; • les <u>effets thermiques</u> par brûlures consécutives à un incendie ; • les <u>effets de surpression</u> suite à une explosion.

Scénario d'accident	Combinaison logique et chronologique de dérives de paramètres de fonctionnement, de défaillances d'éléments (équipements, procédures ou actions humaines) ou d'agressions externes non intentionnelles, aboutissant à l'événement redouté et à la matérialisation du danger. Des scénarios spécifiques dits « de référence » peuvent être élaborés pour des secteurs d'activités particuliers.
Sécurité nucléaire	<i>Par l'article L591-1 du Code de l'environnement</i> , la sécurité nucléaire recouvre la sécurité civile en cas d'accident, la protection des installations contre les actes de malveillance , la sûreté nucléaire, c'est-à-dire le fonctionnement sécurisé de l'installation et la radioprotection qui vise à protéger les personnes et l'environnement contre les effets de rayonnements ionisants.
Sievert	Unité légale d'équivalent de dose, qui permet de rendre compte de l'effet biologique produit par une dose absorbée de rayonnement. L'équivalent de dose n'est pas une quantité physique mesurable ; on l'obtient en multipliant la dose absorbée (exprimée en gray : 1 gray = 1 joule par kg) par un facteur qui dépend de la nature du rayonnement. Pour les faibles doses, on utilise le millisievert (symbole mSv) qui représente un millième de Sievert et le microsievert qui représente un millionième de Sievert (symbole µSv). Quelques exemples : la radioactivité naturelle moyenne en France et par personne : 2,4 mSv par an, une radiographie pulmonaire : environ 1 mSv
Situation anormale	Situation qui sort du domaine normal de fonctionnement (tel que défini dans les spécifications techniques d'exploitation) et qui conduit ou peut conduire à un rejet significatif. À cet égard, un incident significatif classé à un niveau inférieur ou égal à 2 dans l'échelle de gravité internationale correspond également à une sortie du domaine de fonctionnement normal, mais sans risque de rejet significatif immédiat en l'absence de défaillance(s) supplémentaire(s).
Situation d'urgence	Situation inhabituelle ou un événement qui nécessite une action rapide principalement pour atténuer un risque ou limiter les conséquences pour la santé humaine, la sécurité, la qualité de vie, les biens et les équipements ou l'environnement. Les situations d'urgence nucléaire et radiologique et les situations d'urgence conventionnelle comme l'incendie, les rejets de substances chimiques, les intempéries et les séismes sont considérés comme des situations d'urgence. Une « situation d'urgence radiologique » est une situation qui découle d'un incident ou d'un accident risquant d'entraîner une émission de matières radioactives ou un niveau de radioactivité susceptibles de porter atteinte à la santé publique. La découverte d'une source radioactive dans un lieu public entre dans cette catégorie. Une « situation d'urgence nucléaire » ou « crise nucléaire » est une situation d'urgence survenant dans une INB ou lors d'un transport de matières radioactives.
Sûreté nucléaire	La sûreté nucléaire est l'ensemble des dispositions techniques et des mesures d'organisation relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents ou d'en limiter les effets. La sûreté nucléaire est un moyen de protection des Intérêts que sont la Sécurité, la Santé et la Salubrité Publiques ainsi que la protection de la Nature et de l'Environnement (article L.593-1 du code de l'environnement), par la prévention et des risques d'accidents radiologiques et non radiologiques ainsi que par la limitation de leurs conséquences.
TÉLÉRAY	Réseau national de surveillance radiologique, constitué de balises fixes disséminées sur le territoire français, sur quelques sommets montagneux et autour des sites nucléaires. Il est mis en œuvre par l'IRSN. Le réseau assure en outre une fonction d'alerte en cas de détection d'un débit de dose dépassant un seuil fixé. 

TÉLÉHYDRO	<p>Réseau constitué de stations de mesures automatisées destinées au contrôle de la radioactivité des eaux usées des grandes villes. Ces stations sont installées dans les usines d'épuration et communiquent en temps réel leurs résultats à un poste centralisateur au Vésinet. Ce réseau est dédié au suivi des rejets d'effluents liquides contenant des radioéléments émetteurs gamma, issus de sources non scellées provenant de la médecine nucléaire (radiodiagnostic par scintigraphie, radiothérapie métabolique) mais aussi des industries nucléaires ou des laboratoires. Les stations sont préréglées pour détecter automatiquement la présence de trois radioéléments et effectuent également un comptage sur tout le spectre gamma. Des alarmes sont déclenchées et transmises en cas de dépassement d'un seuil préréglé pour chacune de ces quatre mesures.</p> 
Traitement des effluents	<p>Opérations de filtrage et de concentration qui consistent à réduire les quantités d'éléments radioactifs rejetés par une centrale nucléaire dans les limites établies par la réglementation. L'épuration des effluents gazeux et liquides est soumise à des contrôles permanents ; des dispositifs d'alarme se déclenchent automatiquement en cas de dépassement des seuils fixés par l'Autorité de sûreté nucléaire.</p>
Tranche	<p>Unité de production électrique comportant une chaudière et un groupe turboalternateur. Une tranche nucléaire se caractérise essentiellement par le type de son réacteur et la puissance de son groupe turboalternateur. Une centrale nucléaire est composée de une à plusieurs tranches.</p>

cadre opérationnel

A



PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE A1
SIDPC	CADRE OPÉRATIONNEL OBJET DU PLAN	Édition 2019

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- ▶ Le code de la santé publique – article L1333-13 II°, ainsi que le code de la sécurité intérieure – article R741-40, imposent la mise en place :
 - d'un **plan d'urgence interne (PUI)** élaboré par l'exploitant pour ce qui est des mesures à prendre à l'intérieur de l'établissement.

L'article L741-6 du code de la sécurité intérieure fixe l'obligation de la mise en place :

 - d'un **plan particulier d'intervention (PPI)** se rapportant aux mesures à prendre à l'extérieur de l'établissement.
- ▶ La *directive interministérielle du 7 avril 2005* impose aux exploitants et aux pouvoirs publics de conserver à la sécurité nucléaire le plus haut niveau de qualité. Ils doivent aussi prévoir et organiser le dispositif que leurs représentants auraient à déployer en cas d'événement susceptible d'entraîner une situation d'urgence radiologique.
- ▶ L'exploitant est tenu de prendre les mesures qui s'imposent pour prévoir et prévenir les accidents majeurs et pour en limiter les conséquences. Dans ce cadre, il élabore le **plan d'urgence interne (PUI)** qui décrit :
 - les installations et les scénarios accidentels,
 - ainsi que les dispositions opérationnelles nécessaires à la lutte contre les différents événements (radiologique, conventionnel ...).
- ▶ Le **plan particulier d'intervention (PPI)** est le prolongement du **plan d'urgence interne** : établi par le préfet du département, il est fondé sur les scénarios les plus pénalisants dont les effets s'étendraient à l'extérieur du CNPE de Cattenom afin de fixer :
 - les procédures d'alerte et d'information des services intervenants et de la population riveraine,
 - la mise en place des postes de commandement,
 - et le cadre des actions des différents intervenants.

2. DÉCLENCHEMENT DU PPI

- ▶ **Le plan particulier d'intervention s'inscrit dans la nouvelle architecture ORSEC définie par :**
 - *l'ordonnance du 12 mars 2012 portant création des articles L741-1 à L741-6 du code de la sécurité intérieure*
- ▶ **Établi sous l'autorité du préfet de la Moselle :**
 - il examine les différents scénarios accidentels susceptibles d'affecter les installations du centre nucléaire de production d'électricité EDF de CATTENOM,
 - il définit les moyens et l'organisation nécessaires :
 - . pour assurer les secours aux victimes et la protection de la population riveraine,
 - . et pour apporter à l'exploitant du site l'appui des moyens d'intervention extérieurs.
- ▶ **Dans ce cadre, il fixe :**
 - le schéma d'alerte et de sa diffusion aux différents services et organismes concernés,
 - les conditions de mobilisation, de coordination et de commandement des moyens,
 - les missions des différents acteurs de la gestion de crise en matière :
 - . de secours, de prise en charge et de soutien des victimes,
 - . de protection des personnes comprises dans le périmètre dangereux,
 - . d'information et d'accompagnement des familles des victimes,
 - . de gestion de l'information et de la communication.

- ▶ **Il prend en compte le rôle et les responsabilités :**
 - des collectivités territoriales, et notamment des maires des communes du périmètre d'application du plan qui participent pleinement à la gestion de la crise en vertu de leur pouvoir de police municipale dont la notion de sauvegarde est une des composantes essentielles,
 - des exploitants des établissements inscrits dans le périmètre d'application du plan,
 - et de l'autorité judiciaire.

3. ARTICULATION DU PPI

- ▶ **Le plan particulier d'intervention est articulé autour :**
 - d'un document « PPI CNPE CATTENOM » présentant l'organisation de la réponse de sécurité civile à une situation d'urgence radiologique
 - ↳ *ce présent document ouvert au public*
 - de différents règlements ou annexes techniques et opérationnels pour l'engagement des services
 - ↳ *diffusion restreinte aux services concernés*
 - et d'un [annuaire opérationnel](#)
 - ↳ *en partie en diffusion restreinte aux services concernés*

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE A2
SIDPC	CADRE OPÉRATIONNEL LIAISON AVEC D'AUTRES PLANS	Édition 2019

1. PLAN DE L'EXPLOITANT → PUI

- ▶ Le plan d'urgence interne (PUI) définit, sur la base d'une étude de dangers et d'une sélection de scénarios de référence représentatifs :
 - les mesures d'organisation,
 - les méthodes d'intervention,
 - et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger :
 - le personnel travaillant sur son établissement,
 - la population et l'environnement à proximité de son emprise industrielle.

- ▶ **Établi par l'exploitant et sous sa responsabilité :**
 - il examine les différents scénarios incidentels et accidentels nécessitant ou non l'intervention des pouvoirs publics,
 - il présente l'organisation propre de l'exploitant lui permettant d'engager ou de faire engager les moyens requis pour y faire face,
 - dans le cas où les moyens propres au site (ou les renforts privés sous convention) ne lui permettent pas de gérer un évènement, cette planification intègre l'articulation avec l'intervention des services de secours publics ;
 - et précise les conditions de mise à disposition de l'État d'un poste de commandement aménagé sur le site ou au voisinage de celui-ci.

- ▶ **Il doit reproduire les mesures d'urgence à l'égard des populations en cas de danger immédiat** qu'il est appelé à prendre avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci, en particulier :
 - la diffusion de l'alerte auprès de la population riveraine,
 - l'interruption de la circulation sur les infrastructures de transport,
 - l'éloignement des personnes au voisinage du site,
 - et l'interruption des réseaux et canalisations publics au voisinage du site.

- ▶ **Par ailleurs, il présente les actions de protection du personnel du site :**
 - la diffusion de l'alerte,
 - les points de regroupement en vue l'évacuation des personnes non indispensables à la gestion de l'évènement,
 - l'évacuation du site.

- ▶ **PUI du CNPE de Cattenom (révisé en tant que de besoin)**

2. PLANS DES POUVOIRS PUBLICS

► En complément du présent plan particulier d'intervention

le Préfet de la Moselle peut déclencher, concomitamment et si la situation l'exige, d'autres plans d'urgence dont notamment :

- le **plan départemental de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur** qui détermine, en fonction de la situation accidentelle, le(s) plan(s) pouvant être mis en œuvre afin de recourir aux mesures de protection de la population adaptées,
- le **programme directeur des mesures** (PDM) pour la mise en œuvre des mesures radiologiques dans l'environnement
- le **plan ORSEC-NOVI** pour les accidents de grande ampleur occasionnant de nombreuses victimes,
- le **plan ORSAN** l'organisation de la réponse du système sanitaire,
- le **plan ORSEC-IODE** afin de mettre rapidement à disposition des lieux pour assurer la diffusion de comprimés d'iode aux populations situées au-delà du périmètre plan particulier d'intervention du CNPE de CATTENOM
- le **plan PIZE** pour les difficultés de circulation routière (intempéries ou incident clairement identifié),
- le **plan ORSEC-TMR** pour les accidents concernant des transports de matières radioactives,

3. PLANS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

↳ *Code de la sécurité intérieure (article L731-3)*

► L'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS)

- est obligatoire dans les communes comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention,
- et menée par le maire de la commune qui en informe le conseil municipal.

► Approuvé par arrêté communal

- doit être compatible avec les plans de secours établis par l'autorité préfectorale,
- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection de la population,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE A3
SIDPC	CADRE OPÉRATIONNEL DÉFINITION DES RESPONSABILITÉS	Édition 2019

1. EXPLOITANT INDUSTRIEL

→ **Directeur des opérations internes – DOI** (chef d'établissement ou son représentant)

- ▶ **Sur l'emprise des installations**, la direction des opérations internes incombe à l'exploitant, autorité fonctionnelle de l'établissement :
 - il met en œuvre les dispositions prévues dans le plan d'urgence interne (PUI), notamment en matière de lutte contre les événements, alerte de la population, et information des autorités publiques (maires, sous-préfecture, préfecture),
 - afin d'assurer la protection du personnel présent sur le site, limiter les conséquences sur les populations riveraines et l'environnement, et remettre l'installation en état sûr.

▶ Plusieurs cas de figure sont ainsi distingués

1. Évènement contenu dans l'établissement et géré uniquement avec des moyens privés

Le DOI est responsable du fonctionnement de son organisation interne décrite dans son PUI et dans lequel il peut être prévu de faire appel à des renforts privés (convention d'entraide entre exploitant par exemple).

↳ *à ce stade, il n'y a pas d'intervention des pouvoirs publics, qui sont avisés de la situation et de son suivi*

2. Évènement dépassant les limites du site ou susceptible de les dépasser et nécessitant l'intervention de moyens de secours publics

Dans ce cadre, le régime de droit commun de l'organisation des secours s'applique. La direction des opérations de secours est alors assurée par l'autorité de police compétente (préfet) puisque cet évènement nécessite la mise en œuvre du dispositif ORSEC voire du plan particulier d'intervention.

↳ *l'exploitant reste en charge de la gestion des moyens privés qu'il a mobilisés et de la mise en sécurité de ses installations, et joue un rôle primordial de conseiller technique de par sa connaissance de ses installations, de leur potentiel de danger.*

2. POUVOIRS PUBLICS

→ **Directeur des opérations de secours – DOS** (préfet ou son représentant)

Hors du domaine de l'établissement industriel, la direction des opérations de secours incombe à l'autorité préfectorale lorsque :

- l'ampleur de l'accident dépasse les moyens de commune directement concernée,
- ou touche plusieurs communes,
- ou sur décision de mise en œuvre du plan particulier d'intervention.

Le préfet exerce la coordination des actions des différents services de l'État :

- dans le cadre de la mise en œuvre du plan particulier d'intervention,
- afin d'assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas d'accident dont les conséquences ont dépassé ou sont susceptibles de dépasser les limites de l'emprise industrielle.

- Afin de gérer l'évènement, le préfet s'appuie sur le
1. **Commandant des opérations de secours – COS**
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
 - sous l'autorité du DOS,
 - assure sur le terrain :
 - la conduite des opérations de secours,
 - la coordination des divers moyens de secours mis à sa disposition.
 2. **Directeur des secours médicaux – DSM**
Soit le médecin-chef du SDIS ou son représentant, soit le responsable du SAMU ou son représentant
 - sous l'autorité du COS (pour toutes les décisions n'ayant pas un caractère médical),
 - assure sur le terrain :
 - la prise en charge médicale,
 - la coordination des divers moyens de secours mis à sa disposition.
 3. **Commandant des opérations de Police-Gendarmerie – COPG**
Soit le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ou, **selon la zone de compétence territoriale**, le Directeur départemental de la sécurité publique (ou leur représentant sur le terrain)
 - sous l'autorité du DOS
 - assure sur le terrain :
 - la conduite des opérations d'ordre public et de sécurité,
 - la coordination des divers moyens de sécurité mis à sa disposition.

3. MAIRES DES COMMUNES CONCERNÉES

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales :

- article L.2542-3 (droit local Alsace-Moselle)
Les fonctions propres au maire sont de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.
- article L.2542-4 (droit local Alsace-Moselle)
Sans préjudice des attributions du représentant de l'Etat dans le département en vertu du 9° de l'article 2 de la section III du décret du 22 décembre 1789, les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité du maire sont ceux déterminés aux 1°, 3°, 4°, 6° et 7° de l'article L. 2212-2.
Le maire a également le soin :
 - 1° De réprimer les délits contre la tranquillité publique, tels que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les bruits, y compris les bruits de voisinage, et attroupements nocturnes qui troublent le repos des citoyens ;
 - 2° De prévenir par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure.
- article L.2122-27
sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé notamment de l'exécution des mesures de sûreté générale.

Alerté par la préfecture ou la sous-préfecture de l'arrondissement

dès lors que le préfet prend la direction des opérations de secours (DOS), le maire assume sur le territoire de sa commune :

- ses obligations vis-à-vis de ses administrés :
 - mesures d'urgence (dont notamment l'alerte),
 - mesures de sauvegarde de la population (plan communal de sauvegarde),
- ou des missions que le préfet serait amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur ou de nature particulière et nécessitant une large mobilisation de moyens d'accueil et d'hébergement des populations évacuées.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE A4
SIDPC	CADRE OPÉRATIONNEL DÉMARCHE DE PROGRÈS	Édition 2019

1. FORMATION – EXERCICES

► Exercices partiels → type PUI (organisés par l'exploitant)

- Cadre réglementaire
 - La réalisation d'exercices d'application du PUI doit être effective, afin d'en vérifier la fiabilité et d'y apporter les améliorations nécessaires
 - Le décret n°2014-284 du 3 mars 2014 portant création de l'article R515-100 du Code de l'environnement impose à l'exploitant de mettre à jour et de tester son PUI à des intervalles ne dépassant pas 3 ans.
 - De tels exercices aient lieu plusieurs fois par an
- Objectifs
Organisés par l'exploitant, ces exercices :
 - mettent notamment en œuvre les procédures techniques et opérationnelles des exploitants industriels (telles que prévues dans les PUI),
 - et permettent de vérifier le schéma d'alerte local ainsi que la coordination des premiers moyens d'intervention.
- Information des pouvoirs publics
Au moins 1 semaine avant l'exercice, l'exploitant doit adresser à la Préfecture (SIDPC) et à la Sous-préfecture de Thionville une fiche de cadrage de l'exercice.
- Retour d'expérience
À l'issue de la réunion locale de retour d'expérience, l'exploitant doit adresser à la préfecture (SIDPC) copie des conclusions : points à améliorer – plan d'actions correctrices **si ces points ont une incidence sur les dispositions du plan particulier d'intervention.**

► Exercices généraux → type PPI (organisés par les pouvoirs publics)

A – Exercice national

- cadre réglementaire
en application de l'article R741-32 du code de la sécurité intérieur, **un exercice complet national est organisé tous les 4 ans – fréquence spécifique pour tous les sites nucléaires transfrontaliers** – en concertation avec les exploitants, les services concernés et les maires des communes d'application du plan particulier d'intervention. L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et les services centraux veillent à ce que les exercices d'urgence radiologique répondent à leurs principaux objectifs, en particulier en termes de sûreté nucléaire.
- objectifs
Ces exercices sont destinés à tester tout ou partie des dispositifs prévus en cas d'accident survenant dans une installation nucléaire de base, ainsi qu'en cas d'attentat ou de menace d'attentat, ayant ou pouvant conduire à des situations d'urgence radiologique (*définies aux articles R1333-81 et suivants du code de la santé publique*).

Les objectifs généraux de ces exercices sont :

- de s'assurer que les plans sont tenus à jour, connus des responsables et des intervenants à tous niveaux et que les procédures d'alerte, de notification rapide des instances internationales et de coordination qu'ils comportent sont efficaces ;
- d'entraîner les personnes qui seraient impliquées dans une telle situation ;
- de mettre en œuvre les différents aspects de l'organisation et les procédures prévues dans les directives interministérielles citées dans le guide pour la préparation et l'évaluation, dans les plans de secours, dans les plans communaux de sauvegarde et dans les diverses conventions ;
- de contribuer à l'information des médias et des populations ;
- de développer une approche pédagogique vers la population, afin que toute personne puisse plus efficacement concourir par son comportement à la sécurité civile.

B – Exercice local

En accord avec tous les partenaires, un exercice de type « Étude de cas » peut être organisé afin d'affiner les principes méthodologiques applicables en situation de crise.

- objectifs

organisés par la préfecture :

- ces exercices, engageant ou pas des moyens techniques et opérationnels sur le terrain, visent à s'assurer de la coordination entre les différentes structures de crise et la validité des dispositions opérationnelles ;
- et peuvent être menés à trois niveaux : cadres et états-majors, acteurs multiples des crises, population elle-même.

- retour d'expérience

chaque exercice fait l'objet d'un retour d'expérience qui présente notamment les points à améliorer et un plan d'actions correctrices.

À noter : la Commission Locale d'Information (CLI) de Cattenom est systématiquement invitée à participer à l'exercice national. Son niveau d'implication dépend des objectifs retenus dans le scénario, a minima, la présence d'un observateur de la CLI est requis. Concernant un éventuel exercice local, sa participation dépendra du sujet retenu pour l'étude de cas.

Les retours d'expérience font systématiquement l'objet d'une présentation, par la Préfecture et l'ASN, lors de la première réunion de la CLI suivant ces exercices.

2. RÉVISION DU PLAN

► Révision du plan

- s'appuyant sur les enseignements du retour d'expérience, le plan de secours fait l'objet d'une révision au moins tous les 5 ans, portant sur :
 - l'inventaire des risques et des effets potentiels des menaces,
 - l'analyse des scénarios et des incidents,
- elle prend en compte également :
 - les modifications éventuelles du système et de son environnement,
 - l'évolution de l'organisation et des moyens des différents acteurs (publics et privés),
 - concourant à la gestion de telles situations.

► Révision de l'annuaire opérationnel

- chaque acteur identifié dans le présent plan est tenu d'informer sans délai le SIDPC de toute modification à apporter à l'annuaire.
- l'annuaire est validé
à chaque réunion du comité de plan

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 05 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention, l'exploitant est tenu d'informer la préfecture de toute informations portant sur toutes modifications, significatives en accroissement ou diminution de danger, de nature, forme physique, quantité, emplacement, condition particulières, relative aux matières dangereuses précédemment notifiées.

analyse des risques

B



RÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE B1
SIDPC	ANALYSE DES RISQUES DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT	Édition 2019

1. IDENTIFICATION

► SITUATION GÉOGRAPHIQUE

(voir la carte de situation ci-après)

Situé entre Metz et Luxembourg, le Centre Nucléaire de Production d'Électricité EDF est **sur le territoire communal de Cattenom**.

- Longitude : 6° 12' 59" E
- Latitude : 49° 24' 49" N
- Altitude : 171 mètres

Les principales villes voisines sont :

- Thionville à 8 km (Sud-Ouest),
- Metz à 33 km (Sud)
- et Luxembourg à 20 km (Nord-Ouest).

Les frontières de l'**Allemagne**, du **Grand-duché du Luxembourg** et de la **Belgique** sont à une dizaine de kilomètres, **et 301 615 habitants** résident **dans un rayon de 20 km** autour du site.

Le site se situe à **18 mètres au-dessus de la crue millénale de la Moselle** et à 3 km vers l'ouest de sa rive gauche.

Infrastructure routière :

- au sud-est, par la route départementale D1 (1 000 m au Sud-est du site) et la route RD654
- au nord-est, par la route départementale D56
- au nord, par la route départementale D57
- à l'ouest, par la route RD653

Infrastructure ferroviaire :

- au sud-est, par la voie SNCF Thionville-Trèves (4 000 m)
- à l'ouest, par la voie SNCF Thionville-Luxembourg (4 250 m)

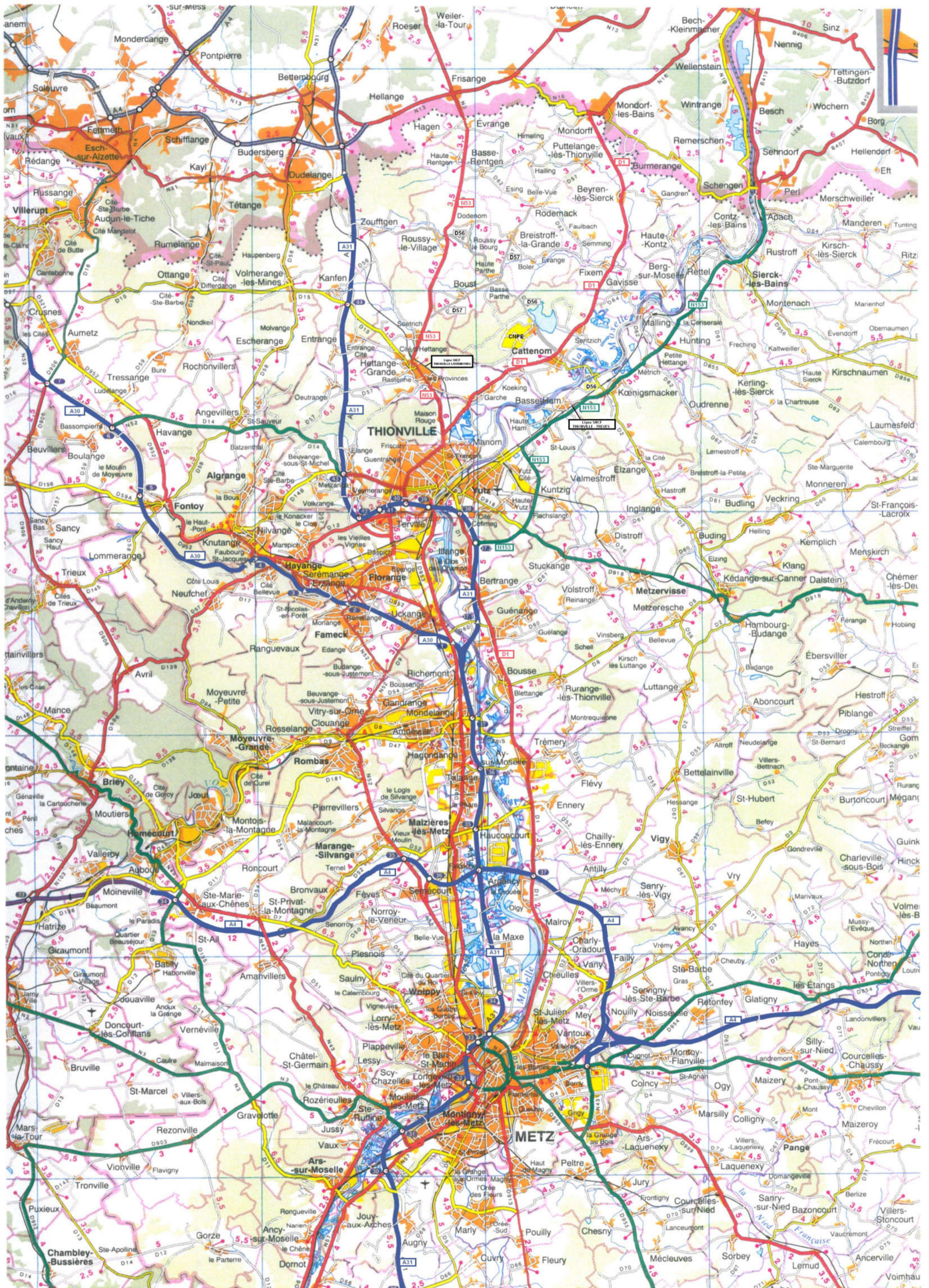
Infrastructure fluviale :

- au sud-est, par la Moselle (navigation commerciale et de plaisance)

► ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

L'accès au site s'effectue

- par la route d'accès au site après traversée de :
 - la commune de Boust (D57) et bifurcation sur la D56 ;
 - la commune de Cattenom (D56).



2. FONCTIONNEMENT DE LA CENTRALE

► L'énergie nucléaire

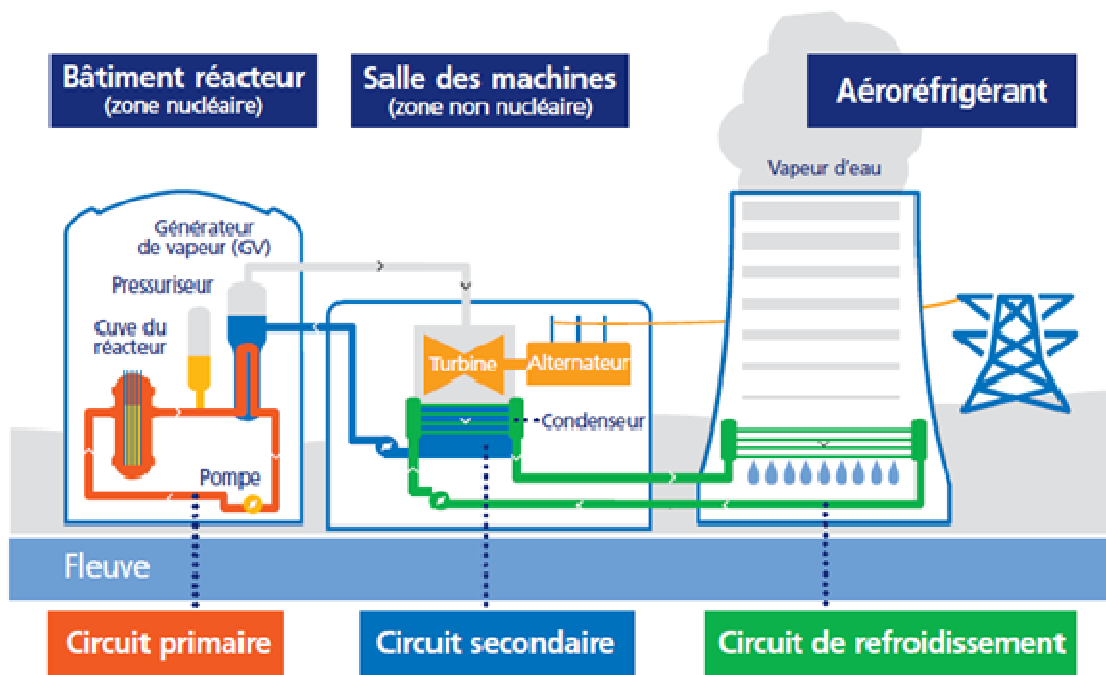
Une centrale nucléaire est une usine de production d'électricité. Elle utilise pour cela la chaleur libérée par l'uranium qui constitue le « *combustible nucléaire* ». L'objectif est de faire chauffer de l'eau du circuit primaire afin d'obtenir de la vapeur par échange thermique avec un circuit secondaire. La pression de la vapeur du circuit secondaire permet de faire tourner à grande vitesse une turbine, laquelle entraîne un alternateur qui produit de l'électricité.

Alors qu'une centrale thermique chauffe l'eau en utilisant du charbon ou du fioul, une centrale nucléaire se sert de la fission des noyaux d'uranium pour obtenir une très grande source de chaleur.

Cette énergie d'origine nucléaire est produite dans le cœur du réacteur puis transférée par 3 circuits d'eau bien distincts.

LA CENTRALE NUCLÉAIRE

Principe de fonctionnement, avec aéroréfrigérant



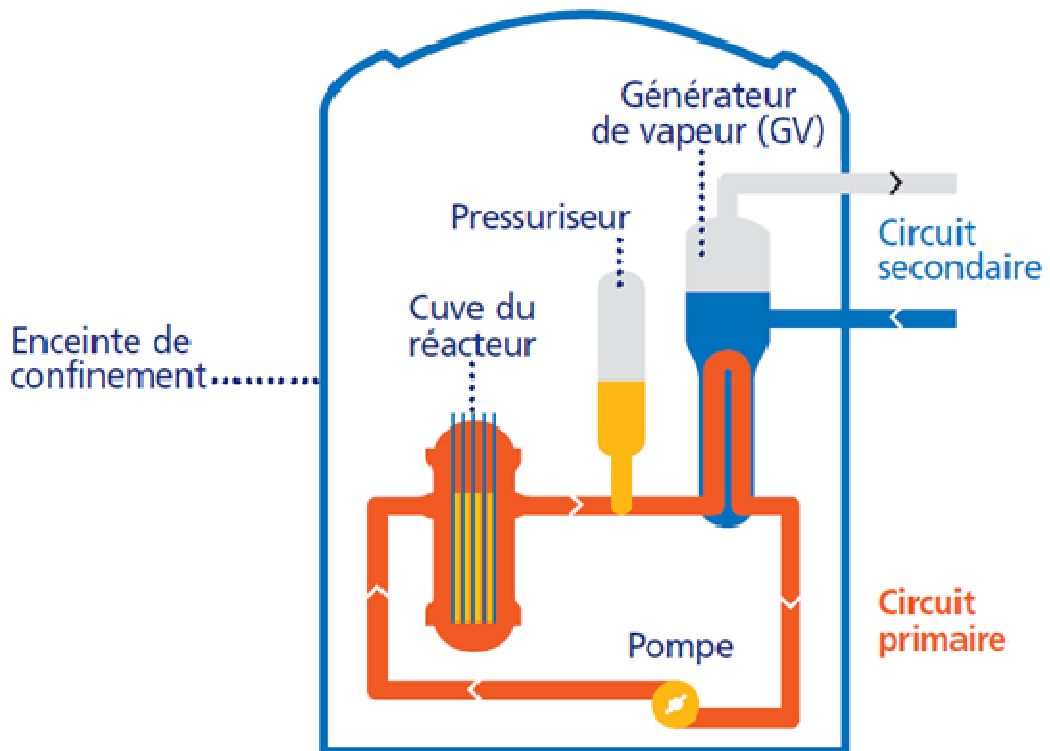
► Le circuit primaire

Le circuit primaire (fermé) assure, dans les générateurs de vapeur, la transmission de la chaleur dégagée dans le cœur du réacteur à l'eau du circuit secondaire. Il comprend :

- une cuve,
- des générateurs de vapeur (échangeurs de chaleur placés entre le circuit primaire et le circuit secondaire),
- des pompes primaires qui assurent la circulation de l'eau du circuit primaire,
- un pressuriseur, dont le rôle est de maintenir l'eau du circuit primaire sous forte pression (155 bar) pour éviter l'ébullition de l'eau, portée à environ 320°C.

NB : Le schéma est représenté avec un seul générateur de vapeur (GV).

BÂTIMENT RÉACTEUR Le circuit primaire



► **Le circuit secondaire**

Le circuit secondaire est **indépendant du circuit primaire**.

➤ **Le principe :**

Le circuit secondaire (ou circuit eau-vapeur), fermé, apporte la vapeur produite dans les générateurs de vapeur jusqu'à la turbine.

Comme dans toute centrale thermique, en faisant tourner la turbine du groupe turbo-alternateur qui produit de l'électricité, la vapeur cède progressivement une grande partie de son énergie. La partie restante (mélange d'eau et de vapeur) est ensuite complètement transformée en eau au contact des 130 000 tubes du condenseur.

Cette eau est réinjectée dans les générateurs de vapeur.

► **Le circuit de refroidissement**

Le circuit de refroidissement **est indépendant des circuits primaire et secondaire**.

➤ **Le principe :**

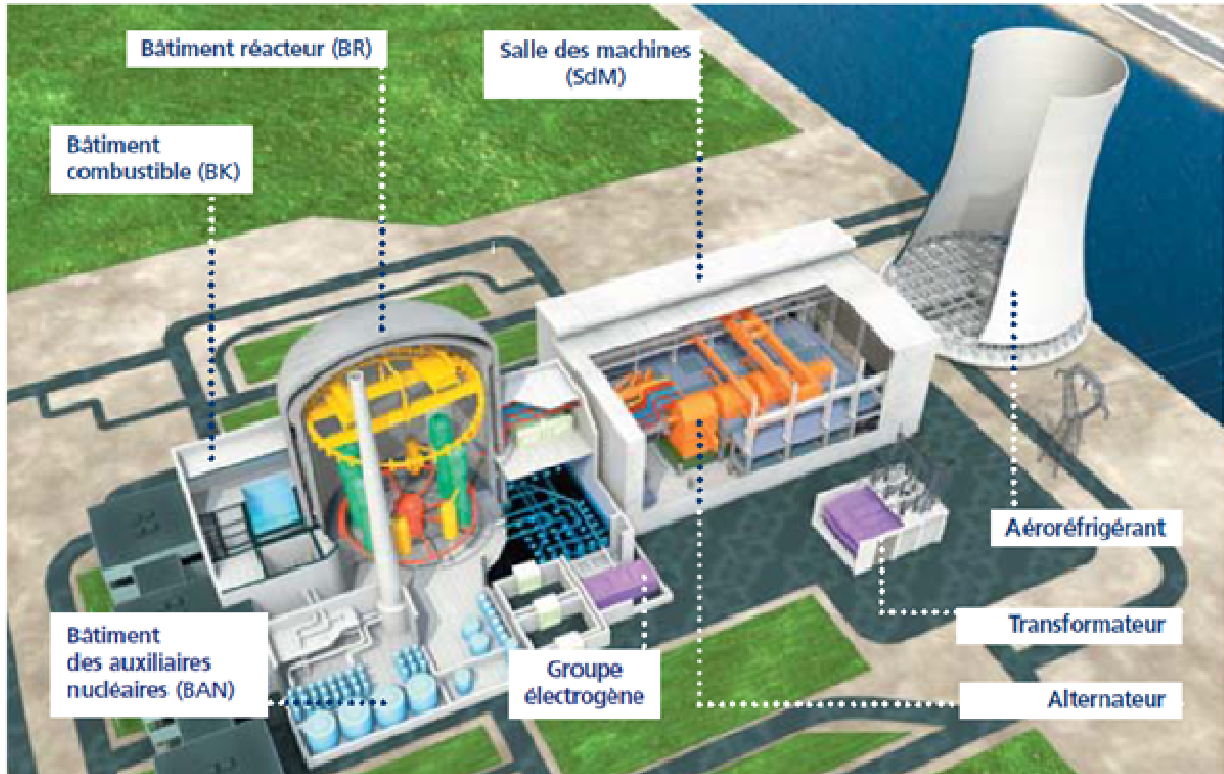
- le circuit de refroidissement alimente en eau froide les tubes du condenseur ;
- l'eau est ensuite entraînée vers la partie basse de l'aéroréfrigérant : elle passe sur un plateau percé et tombe sous forme de pluie ;
- un courant d'air, créé par la forme tubulaire de l'aéroréfrigérant et circulant de bas en haut, croise cette « pluie », en prélève la chaleur et l'entraîne dans la partie supérieure de l'aéroréfrigérant pour la disperser dans l'atmosphère, sous forme de vapeur d'eau ;
- pour remplacer ce volume de vapeur d'eau dispersé dans l'atmosphère, un prélèvement équivalent est effectué depuis le fleuve et réinjecté dans le circuit de refroidissement. Cette opération est permanente ;
- la retenue d'eau du Mirgenbach a été créée afin de disposer d'une source de refroidissement de sauvegarde, dans le cas d'une indisponibilité de la liaison entre le site et la Moselle. Cette retenue recueille et refroidit en outre les eaux de refroidissement, pompées et rejetées dans la Moselle.

3. NATURE DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

- ▶ Le CNPE de Cattenom, grâce à ses 4 tranches de 1 300 MW (mégawatts), permet une production annuelle de 36,73 milliards de kWh (kilowattheures) en 2017.

CENTRALE NUCLÉAIRE 1300 MW - 1450 MW

Principaux bâtiments, avec aéroréfrigérant



▶ Les installations nucléaires de base

- **Le bâtiment réacteur**, autour duquel s'organise l'installation, est un bâtiment cylindrique de 50 m de diamètre interne et 60 m de hauteur.

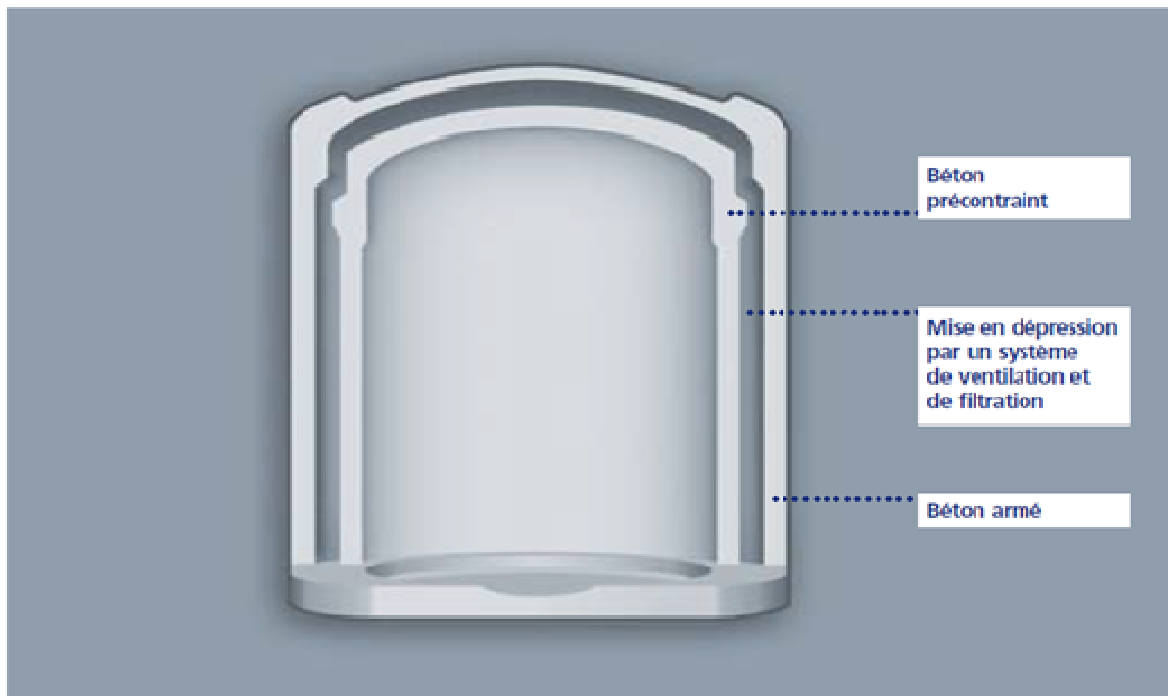
Il contient notamment les grands composants du circuit primaire : la cuve du réacteur, quatre générateurs de vapeur, quatre pompes aidant à la circulation de l'eau et le pressuriseur.

Le confinement est assuré par une double enceinte, qui a un rôle essentiel pour la sûreté, la radioprotection et la protection de l'environnement :

- **la paroi interne** en béton précontraint est calculée pour résister aux fortes pressions de gaz qui pourraient survenir dans le bâtiment dans certaines conditions accidentelles ;
- **la paroi externe** en béton armé assure la protection de la paroi interne ;
- l'espace entre les deux parois est mis en dépression par rapport à la pression atmosphérique pour interdire toute fuite de produits radioactifs vers l'extérieur du bâtiment. C'est le « confinement dynamique ».

BÂTIMENT RÉACTEUR 1300 MW / 1450 MW

Enceinte de confinement à double paroi



- Le **bâtiment combustible** (BK) accueille la piscine d'entreposage. On y entrepose les assemblages combustibles neufs, avant leur chargement dans le réacteur et les assemblages usés déchargés du réacteur. La hauteur d'eau au-dessus des assemblages forme un écran de protection contre les rayonnements. Les piscines peuvent contenir entre 400 et 600 assemblages selon le type de centrale.

► Les installations annexes

- Le **bâtiment des auxiliaires nucléaires** (BAN) : en béton armé, il contient des systèmes contribuant au fonctionnement et à la sûreté du réacteur.
- La **salle des machines** : abrite le poste d'eau et la turbine à vapeur qui entraîne l'alternateur (groupe turbo-alternateur). Ce bâtiment a 103 m de longueur, 44,40 m de hauteur et 59 m de largeur.
- Le **réfrigérant atmosphérique** : qui réfrigère l'eau du circuit de refroidissement de la centrale. Il permet de limiter le prélèvement d'eau dans le fleuve. L'aéroréfrigérant est une tour immense dans laquelle se crée, naturellement, un courant d'air entrant en partie basse et sortant en partie haute. Au passage, ce courant d'air prélève la chaleur contenue dans l'eau du circuit de refroidissement et la restitue à l'atmosphère sous forme de vapeur d'eau. L'eau à refroidir est dispersée au-dessus d'un corps d'échange sous forme d'un empilage de panneaux type « nid d'abeille » ou de lattes qui assure un refroidissement plus important. La tour de réfrigération a une hauteur de 165 m et un diamètre total au sol de 205 m.

► **Les installations classées pour l'environnement (ICPE)**

- Réglementation : cinq types d'installations :
 - **Les équipements nécessaires** au fonctionnement de l'INB (*art. 28 de la loi TSN n° 2006-686 du 13/06/2006 et art. 1 de l'arrêté du 31/12/99*)
 - **Les ICPE situées à l'intérieur du périmètre de l'INB.** Il s'agit des installations non nécessaires au fonctionnement (soumises aux dispositions de la *loi TSN n° 2006-686 du 13/06/2006 et du décret n° 2007-1557 du 2/11/2007*)
 - **Les ICPE situées à l'extérieur du périmètre de l'INB** (*Code environnement, partie législative, livre V, titre 1^{er}*)
 - **Les ICPE situées à l'extérieur de la partie clôturée** (*Code environnement, partie législative, livre V, titre 1^{er}*)
 - **Les installations du site non soumises à déclaration ou autorisation**, en vertu de leur faible taille ou de l'inexistence de rubrique dans la nomenclature ICPE (*décret du 20/05/53 modifié et art. 1 de l'arrêté du 31/12/99*)

PLAN DE MASSE DU SITE



4. PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT

- **L'effectif du CNPE** est d'environ :
 - salariés CNPE : 1 360
 - prestataires permanents : 795
 - prestataires occasionnels (arrêt de tranche) : entre 1 000 et 2 000
 - absence de population dite « nomade »

- Le site fonctionne en continu **24H/24H toute l'année.**

5. ACTIVITÉ DU SITE

- ▶ La production électrique totale du CNPE en 2017 a été de 36,7 milliards de kWh.

6. POPULATION RIVERAINE

- ▶ Le CNPE est situé dans une zone fortement urbanisée, la population incluse dans le périmètre d'application du PPI est de l'ordre de **301 615** habitants selon le dernier recensement INSEE de 2015.

Communes	Nombre d'habitants	Observations
PÉRIMÈTRE DE 0 à 2 KM		
BOUST	1229	
CATTENOM	2773	
THIONVILLE Enclave de Garche	1175	Chiffres fournis par le CSP de Thionville
THIONVILLE Enclave de Kœking	246	Chiffres fournis par le CSP de Thionville
TOTAL ZONE	5423	

[Lien vers les fiches détaillées](#)

PÉRIMÈTRE DE 2 à 5 KM		
BASSE-HAM	2312	Camping + base de loisirs nautiques
BREISTOFF-LA-GRANDE	664	
FIXEM	436	
GAVISSE	573	
HETTANGE-GRANDE	7785	Aire d'accueil « Gens du voyage »
KÖENIGSMACKER	2263	
MANOM	2693	
RODEMACK	1196	
ROUSSY-LE-VILLAGE	1357	
TOTAL ZONE	19279	

[Lien vers les fiches détaillées](#)

PÉRIMÈTRE DE 5 à 20 KM		
ABONCOURT	364	
ALGRANGE	6236	
AMNÉVILLE	10719	Zoo + zone de loisirs + centre thermal + aire accueil camping-car
ANGEVILLERS	1277	
APACH	1039	
AUDUN-LE-TICHE	6814	
AUMETZ	2340	
AY-SUR-MOSELLE	1524	
BASSE-RENTGEN	441	
BERG-SUR-MOSELLE	446	
BERTRANGE	2816	
BETTELAINVILLE	641	
BEYREN-LÈS-SIERCK	548	
BIBICHE	458	
BOULANGE	2527	
BOUSSE	3134	
BUDING	597	
BUDLING	184	
CHÉMERY-LES-DEUX	552	
CLOUANGE	3758	
CONTZ-LES-BAINS	510	
DALSTEIN	351	
DISTROFF	1731	
ÉBERSVILLER	939	
ELZANGE	753	
ENTRANGE	1306	
ESCHERANGE	613	
ÉVRANGE	239	
FAMECK	13980	
FLÉVY	582	
FLORANGE	12023	
FONTOY	3060	
GANDRANGE	2830	
GUÉNANGE	7241	
HAGEN	370	
HAGONDANGE	9379	
HALSTROFF	333	

HAUTE-KONTZ	591	
HAVANGE	461	
HAYANGE	15833	
HOMBOURG-BUDANGE	553	
HUNTING	758	
ILLANGE	1944	
INGLANGE	459	
KANFEN	1163	
KÉDANGE-SUR-CANNER	1114	
KEMPLICH	169	
KERLING-LÈS-SIERCK	570	
KIRSCH-LÈS-SIERCK	318	
KIRSCHNAUMEN	480	
KLANG	245	
KNUTANGE	3267	
KUNTZIG	1306	
LAUMESFELD	270	
LAUNSTROFF	267	
LOMMERANGE	280	
LUTTANGE	923	
MALLING	638	Camping
MANDEREN	436	
MENSKIRCH	144	
MERSCHWEILLER	225	
METZERESCHE	928	
METZERVISSE	2135	
MONDELANGE	5882	Aire d'accueil « Gens du voyage »
MONDORFF	570	
MONNEREN	417	
MONTENACH	447	
NEUFCHEF	2607	
NILVANGE	4844	Aire d'accueil « Gens du voyage »
OTTANGE	2992	
ODRENNE	745	
PUTTELANGE-LÈS-THIONVILLE	975	
RANGUEVAUX	837	
RÉMELING	313	
RETTEL	788	Camping
RICHEMONT	1991	

RITZING	167	
ROCHONVILLERS	198	
ROMBAS	9971	
ROSSELANGE	2787	
RURANGE-LÈS-THIONVILLE	2547	
RUSTROFF	615	
SAINT-FRANÇOIS-LACROIX	307	
SERÉMANGE-ERZANGE	4391	
SIERCK-LES-BAINS	1730	Camping
STUCKANGE	1057	
TALANGE	7873	Aire d'accueil « Gens du voyage »
TERVILLE	6903	
THIONVILLE – Hors enclaves	40079	Camping + aire d'accueil « Gens du voyage »
TRÉMERY	1086	
TRESSANGE	2099	
UCKANGE	6682	
VALMESTROFF	274	
VECKRING	704	
VITRY-SUR-ORNE	3043	
VOLMERANGE-LES-MINES	2203	
VOLSTROFF	1942	Camping + aire d'accueil « Gens du voyage »
WALDWEISTROFF	497	
WALDWISSE	840	
YUTZ	16212	
ZOUFFTGEN	1166	
TOTAL ZONE	276913	

[Lien vers les fiches détaillées](#)

TOTAL GÉNÉRAL	301 615
----------------------	----------------

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE B2
SIDPC	ANALYSE DES RISQUES RISQUES EXTERNES effets possibles sur l'établissement	Édition 2019

1. VENTS VIOLENTS

Le site est conforme à la réglementation en vigueur.

2. INONDATIONS

Le site n'est pas inscrit en zone inondable dans le plan de prévision des risques d'inondations.

Malgré tout, en cas de présence d'eau sur le site (forte pluie ...), des matériels de secours indépendants les uns des autres assurent le fonctionnement des équipements de sûreté.

Des vérifications ont démontré que les protections prévues à Cattenom sont conformes au référentiel applicable (bunkérisation des locaux télécoms, muret de protection des aéroréfrigérants, protection vis-à-vis des pluies de fortes intensités, contrôle régulier du génie civil et des joints inter-bâtiments ...).

3. Foudre

Le site est conforme à la réglementation en vigueur.

4. AFFAISSEMENTS DE TERRAIN

Le site est conforme à la réglementation en vigueur.

5. SEISME

Le site est conforme à la réglementation en vigueur.

Le CNPE de Cattenom a été conçu pour pouvoir résister à un séisme cinq fois plus élevé que le séisme le plus fort connu ces 1 000 dernières années ((Clairvaux au nord du Luxembourg le 13 avril 1733 – 4,9 sur l'échelle de Richter). Il a donc été construit pour pouvoir résister à un séisme de 5,4 sur l'échelle de Richter.

6. ACTES DE MALVEILLANCE

Le site est couvert par un plan particulier de protection (PPP).

7. CHUTE D'AÉRONEF

Le site est conforme à la réglementation en vigueur.

8. CANICULE / SECHERESSE

La situation « grand chaud » est caractérisée par la montée progressive de la température de la source froide Moselle et de la retenue d'eau du Mirgenbach.

Par ailleurs, le barrage du Vieux-Pré (Meurthe-et-Moselle) sert à compenser le prélèvement d'eau effectué dans la Moselle afin de garantir un débit minimum en période d'étiage.

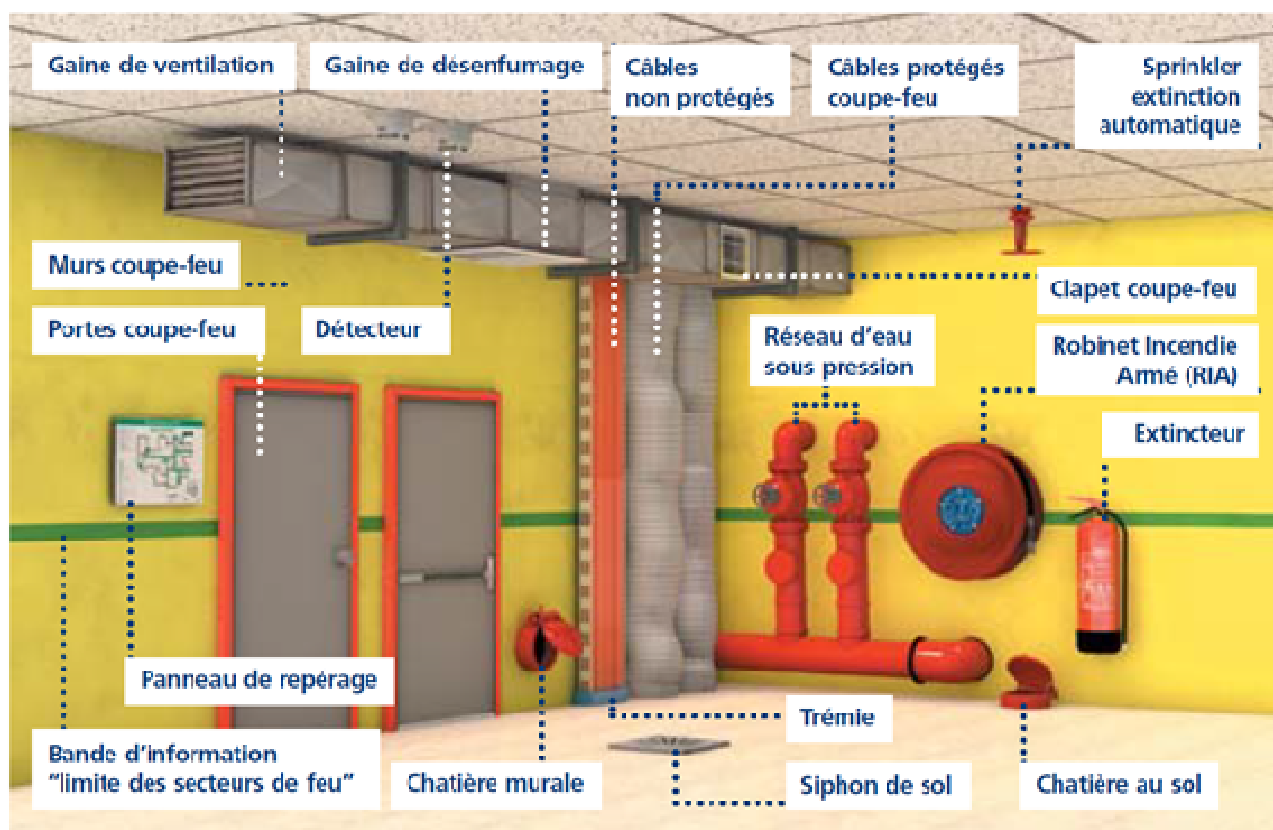
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE B3
SIDPC	ANALYSE DES RISQUES RISQUES INTERNES effets possibles à l'extérieur du site	Édition 2019

L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation précise que pour les installations classées figurant sur la *liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement*, la **délimitation des différentes « zones de dangers pour la vie humaine »** mentionnées à l'article L.515-16 du code de l'environnement correspond aux seuils d'effets de référence suivants :

1. NON RADIOLOGIQUES

Risque toxicologique : ce risque est présent dans la centrale au même titre que celui que l'on rencontre dans toute industrie. Le site utilise un certain nombre de gaz, de solvants, de produits chimiques nécessaires au fonctionnement de la centrale. **Ce risque peut découler du risque incendie.**

- **PRISE EN COMPTE DU RISQUE INCENDIE**
(source : Direction Communication Énergies – EDF)



Des objectifs

Assurer la sécurité des personnes

Assurer la sûreté des installations

Limitier les détériorations des matériels

En cas d'incendie, des mesures sont mises en œuvre dans le respect de la réglementation du travail pour assurer la sécurité des personnes et dans le respect de la réglementation environnementale pour se prémunir des risques de rejet de produits dangereux. Aussi, l'incendie ne doit pas provoquer d'indisponibilité importante du matériel, pour garantir la sûreté des installations.

Des principes

- **La prévention à la conception** est assurée par la sectorisation des locaux, les systèmes de détection fiables et efficaces, des moyens de lutte à disposition en permanence avec les réseaux d'eau et les systèmes d'aspersion fonctionnant seuls (sprinklers).
- **La prévention en exploitation** est constituée par un ensemble de mesures visant à éviter la naissance d'un incendie (restriction des charges calorifiques, propreté des installations, analyse des interventions sur les chantiers avec l'établissement de permis de feu ...) et limiter son extension. La surveillance de l'installation est assurée par des détecteurs incendie, associés à des systèmes d'extinction automatique pour certains locaux. Les rondes du personnel de conduite et la surveillance des chantiers garantissent une surveillance pour éviter les départs de feu.
- **L'intervention** est effectuée en premier lieu par des équipes du personnel de conduite et de la protection de site de la centrale. Ces équipes connaissent parfaitement les installations, elles sont donc les mieux placées pour assurer les premières actions afin d'empêcher le développement du feu et assurer la prise en charge de victimes éventuelles. Elles organisent ensuite l'interface avec les sapeurs-pompier appelés systématiquement.

La prévention à la conception

Définit des moyens aptes à limiter les conséquences d'un incendie et à en limiter l'étendue. Ces moyens sont classés en deux catégories : les éléments passifs et les éléments actifs.

Les éléments passifs limitent la propagation de l'incendie. Il s'agit des :

- portes coupe-feu,
- câbles protégés contre le feu,
- murs coupe-feu,
- gaines de désenfumage aptes à extraire les fumées.

Les éléments actifs permettent d'éteindre les premiers départs de feu :

- extincteurs à eau, à poudre ou à CO₂,
- robinets incendie armés (RIA) qui permettent aux pompiers d'arroser le feu et de refroidir les matériaux en combustion,
- systèmes automatiques d'aspersion (sprinkler) relâchent de l'eau dans un local dès la détection de fumées,
- installations couvertes par un réseau d'eau sous pression qui alimente les RIA et les sprinklers.

La prévention en exploitation

Dès l'alerte d'un détecteur en salle de commande, **une équipe d'intervention est envoyée immédiatement sur les lieux** pour justifier l'alarme, initier les premières actions de lutte contre l'incendie, et vérifier la fermeture des éléments d'isolement des locaux et les coupures électriques éventuelles à faire.

- **Lors des actions de maintenance**

L'intervenant doit évaluer le risque incendie en liaison avec le service spécialisé du site. Cette analyse est formalisée sur un document détaillant les protections à mettre en œuvre : le permis de feu. Ce document est imposé par la réglementation du travail et l'exploitant n'autorise l'action de maintenance que si le document est dûment rempli.

En fonction des risques réels, **l'intervenant met en place des moyens de protection adaptés** : paroi de protection, bâche ignifugée, extincteur.

Les produits fortement combustibles (solvants, graisse ...) sont stockés dans des armoires ou des conteneurs coupe-feu qui empêchent le feu de sortir et de se propager dans le local environnant.

- **L'intervention**

Le **départ de feu est détecté** par les :

- **détecteurs** incendie (plusieurs milliers) répartis sur l'installation,
- **personnes témoins** qui composent le numéro d'urgence du site, le 18, dès qu'elles constatent quelque chose de suspect. Le 18 composé d'un poste fixe est relié directement à la salle de commande ou au poste de garde du CNPE.

Dans toutes les centrales nucléaires, **l'ensemble du personnel est formé à la prévention des incendies et au maniement des extincteurs**, spécifiques selon les différents locaux. **Les équipes d'intervention**, quant à elles, **suivent régulièrement des stages de mise en situation sur le site ou dans des centres de formation**, comme l'Institut de Formation à la Prévention et à la Sécurité (IFOPSE).

Lors de ces formations, les salariés EDF acquièrent, dans le respect de leur propre sécurité, les compétences nécessaires pour éteindre des départs de feu, secourir une victime en milieu fortement enfumé, limiter la propagation d'un feu éventuel et préparer les moyens de lutte en attendant les secours externes.

En cas d'événement, **les salariés EDF ne se substituent jamais aux sapeurs-pompiers**. Les équipes EDF apportent à ces derniers une bonne connaissance des installations, et préparent leurs interventions. Dès l'alerte, les secours internes des centrales réalisent les premiers gestes de mise en sécurité (sectorisation des locaux, extinction du départ de feu), empêchant le développement du feu, et assurent, si besoin, la prise en charge de victimes éventuelles. Ils organisent ensuite l'interface avec les sapeurs-pompiers.

- **Organisation des équipes de secours EDF**

- EDF a mis en place, dans toutes ses centrales nucléaires, **une organisation d'intervention contre l'incendie qui repose sur la complémentarité des compétences entre son personnel et celles des secours extérieurs**. Cette organisation, **reconnue et contrôlée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire**, vise à garantir, dans tous les cas, la sécurité du personnel, la sûreté des installations et la préservation de l'outil de travail.
- **Des équipes de la centrale sont donc régulièrement formées** lors de stages de mise en situation, sur site ou dans des centres de formation spécialisés.
- Les équipes EDF assurent un rôle de prévention, de détection et d'intervention jusqu'à l'arrivée des secours externes, dans le respect de leur propre sécurité. Elles ont aussi pour mission de préparer l'intervention des équipes de secours externes. Elles ne se substituent pas aux sapeurs-pompiers, qui ont pour mission de procéder à l'extinction d'un feu développé.
- Sur chaque site nucléaire, **un officier sapeur-pompier du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est mis à disposition à temps plein**. Son rôle est de :
 - ↳ faciliter les relations entre EDF et le SDIS,
 - ↳ promouvoir les actions de prévention de l'incendie,

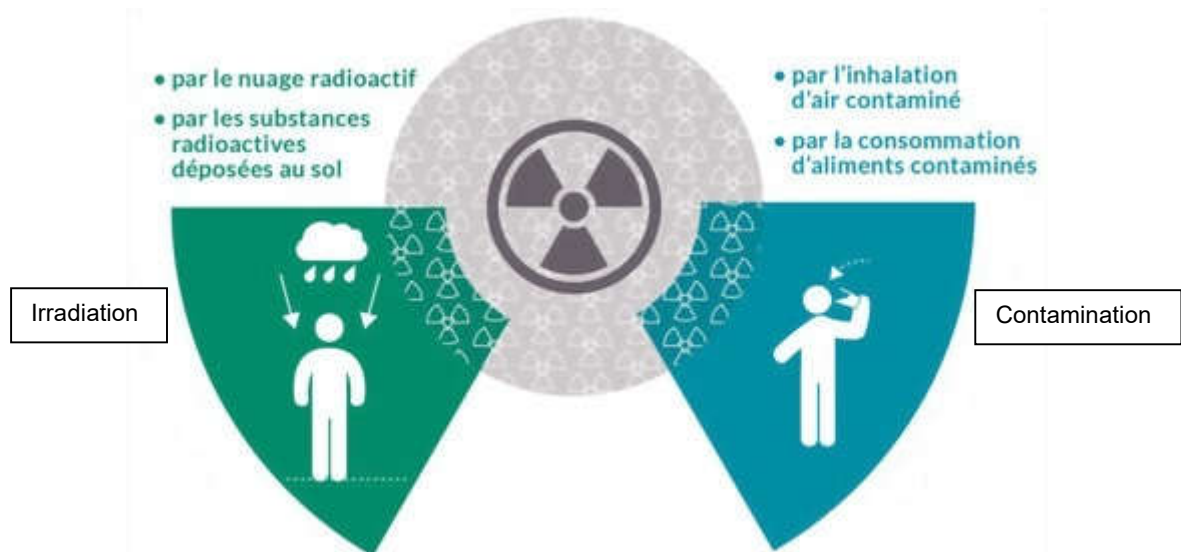
- ↳ apporter appui et conseil au chargé d'incendie du site,
 - ↳ être l'expert « incendie » du site,
 - ↳ intervenir dans la formation du personnel et les exercices.
- **Les sapeurs-pompiers**, susceptibles d'intervenir sur les centrales EDF, **participent à des exercices et entraînements réguliers dans les centrales** pour bien connaître l'environnement et les installations. Ils suivent également des formations spécifiques aux rayonnements ionisants.
 - Si nécessaire, le service radioprotection du site intervient en appui lors de leurs interventions.

2. RADIOLOGIQUE

Le risque radiologique est lié à un rejet accidentel d'éléments radioactifs. En cas d'évènement, malgré l'enceinte de confinement, de l'eau légèrement chargée en éléments radioactifs pourrait se répandre dans l'atmosphère (sous forme de vapeur). Dans les cas les plus graves, le combustible pourrait fondre et libérer dans l'environnement des produits très radioactifs.

On parle **d'irradiation** lorsque la **source radioactive est située à l'extérieur** du corps des personnes exposées et lorsqu'elle agit à distance. Dans ce cas, plus la distance entre la source et la personne est importante, plus l'exposition par irradiation est faible. Pour stopper l'exposition par irradiation, il suffit donc d'éloigner les personnes de la source radioactive (évacuation par exemple) ou de les protéger dans un bâtiment en béton (mise à l'abri).

On parle de **contamination** lorsque la **source radioactive pénètre à l'intérieur du corps** des personnes exposées, soit par inhalation, soit par consommation de produits contaminés, soit par blessure avec des objets contaminés. Les particules séjournent plus ou moins longtemps dans le corps en fonction de leur taille et des éléments radioactifs concernés, avant d'être éliminées dans les urines et/ou dans les selles.



Lorsque les particules radioactives sont déposées sur la peau ou sur les vêtements sans avoir pénétré dans le corps, on parle de contamination externe. Celle-ci peut être éliminée par déshabillage et en douchant les personnes exposées.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE B4
SIDPC	ANALYSE DES RISQUES DOMAINE D'APPLICATION DU PPI	Édition 2019

**1. SITUATIONS 1 ET 2 – ACCIDENTS AVEC RISQUES DE REJETS IMMÉDIATS
(DIT À **CINÉTIQUE RAPIDE**)**

Le **rejet – ou la menace de rejet** – (qui requiert que soient prises des mesures de protection des populations) se produit **dans les six heures** qui suivent l'incident/accident.

L'action de la préfecture consiste à **lancer sans délai**, selon un **mode réflexe**, un **ensemble prédéterminé** de mesures de protection qui constitue une réponse immédiate, mesurée et conservatoire, permettant de réagir dans un **périmètre prédéfini de 2 km** (périmètre de mise à l'abri réflexe) et pour une durée limitée aux premières heures de la crise (correspondant au délai nécessaire aux centres nationaux d'expertise pour être opérationnels).

Pour pouvoir alerter rapidement et efficacement les populations, **cette zone est couverte par un réseau de sirènes fixes et par un dispositif d'appel téléphonique par automate (SAPPRE)** placés sous la responsabilité de l'exploitant. Il lui revient de mettre en place et d'entretenir ces dispositifs d'alerte dans ce périmètre. Le dispositif d'alerte doit pouvoir être actionné notamment depuis l'installation nucléaire, dans des conditions fixées par le préfet.

Le déclenchement du PPI sur le mode réflexe vise essentiellement à améliorer la capacité opérationnelle et la réactivité de la préfecture par une prise en charge rapide de la gestion de la crise, sans placer le décideur devant des choix pour lesquels les experts ne disposent pas encore d'éléments pertinents.

Dans ce cadre, en fonction du type d'accident et de son évolution probable, un **mode immédiat** permet au Préfet de décider, sans attendre les éléments des experts, **de procéder à une évacuation préventive** de la population située dans le **périmètre opérationnel de 5 km autour du CNPE**.

**2. SITUATION 3 – ACCIDENTS AVEC RISQUES DE REJETS DIFFÉRÉS
(DIT À **CINÉTIQUE LENTE**)**

Le **risque de rejet** est prévu à plus longue échéance, c'est à dire **au-delà de six heures**.

Dans ce cas, au moment où débiterait le rejet (s'il doit se produire), le préfet disposera de l'appui des centres nationaux d'expertise (qui auront été alertés par l'exploitant dans le cadre du déclenchement de son PUI). **Sa décision de déclencher le PPI – avant le rejet – sera alors prise après avoir pris l'attache des centres nationaux de crise, en mode concerté.** En principe, compte tenu de sa consistance, l'ensemble prédéterminé de mesures de protection tel qu'évoqué plus haut peut être engagé à l'identique. Cependant certains éléments tirés de l'analyse réalisée par les centres nationaux de crise sur l'état de l'installation et la prévision d'évolution peuvent conduire le directeur des opérations de secours à adapter une partie des actions de la phase réflexe (exemple : modification du périmètre d'intervention, communication ...).

Le fait que l'accident soit à cinétique lente n'exonère pas l'exploitant d'une déclaration sans délai à la préfecture, que le plan d'urgence interne ait été déclenché ou non.

Pour les CNPE, les deux zones définies par un périmètre de rayon 5 km (périmètre de sûreté) et un périmètre de rayon 20 km (périmètre d'information) se réfèrent à la logique de l'accident « dimensionnant ».

Typiquement, les actions définies pour ces périmètres sont :

- l'évacuation de la zone des 0 à 5 km (précédée d'une mise à l'abri et à l'écoute),
- une mise à l'abri, totale ou partielle, dans la zone des 5 à 20 km.

Afin de diffuser l'alerte des populations sur l'intégralité du périmètre PPI, tous les moyens dont peuvent disposer les pouvoirs publics, y compris ceux de l'exploitant seront utilisés (sirènes fixes existantes, médias, équipements mobiles des sapeurs pompiers ou des mairies, etc.).

3. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU PPI

En France, le processus décisionnel en cas d'accident nucléaire repose :

- **sur la planification de mesures de protection** sur des distances forfaitaires, pour les événements à cinétique rapide : **mise à l'abri en phase réflexe** (2 km) et une **éventuelle évacuation préventive** en **phase immédiate** (5 km),
- **sur les recommandations de l'expertise** lors de phase concertée. Cette concertation peut amener le décideur à retenir des actions de protection sur des distances inférieures ou supérieures au rayon du PPI,
- **sur la mise à disposition d'iode stable et de l'information de la population** résidant dans le périmètre PPI (20 km).

Le rayon du PPI de 20 km ne définit donc pas le périmètre dans lequel les actions opérationnelles de protection des populations pourraient être engagées dans le cadre de la phase concertée. Ces dernières relèveront directement des paramètres caractéristiques de l'événement (ampleur des rejets radioactifs ou terme source, météo ...) et du contexte local.

Il n'est pas une limite de protection des populations. Les recommandations de mise en œuvre de mesures de protection ne sont pas adossées à ce rayon.

► **C'est dans cette zone que s'appliquent notamment les mesures administratives :**

- consultation des maires et de la population riveraine,
- mise à disposition des documents d'information préventive et des consignes,
- obligation d'élaboration du plan communal de sauvegarde,
- pré-distribution d'iode stable.

4. PÉRIMÈTRES OPÉRATIONNELS

Ces périmètres correspondent à la sectorisation opérationnelle du PPI en zones où seront appliquées les différentes mesures de protection de la population.

► **Zone pratique de mise à l'abri réflexe**

Le périmètre de cette zone tient compte des limites administratives des communes afin de garantir une protection maximale de la population.

► **Zone pratique d'évacuation**

Ce périmètre est défini en fonction du type d'accident en cours sur les installations et après concertation avec les experts. Elle peut s'appliquer :

- en **phase immédiate** pour **l'intégralité du périmètre de 5 km**,
- **ou au-delà** du périmètre d'évacuation de 5 km, **pour une zone située sous vent et définie par des cartes prévisionnelles de dépôts des rejets** radioactifs redoutés, ou suite aux résultats de mesures dans l'environnement **et** sur les recommandations des experts nationaux.

► **Zone pratique d'information et de pré-distribution d'iode stable**

Il s'agit de **l'intégralité du périmètre de 20 km**.

► **Au-delà de ces zones**

Au-delà du périmètre PPI, la stratégie de gestion est définie dans le plan national de réponse à un accident nucléaire majeur, ainsi que ses déclinaisons zonales et départementales.

5. COMMUNES CONCERNÉES

Périmètres opérationnels selon la cinétique de l'accident

périmètre de mise à l'abri réflexe (phase réflexe)	2 km
périmètre d'évacuation (phase immédiate)	5 km
périmètre d'information de la population	20 km

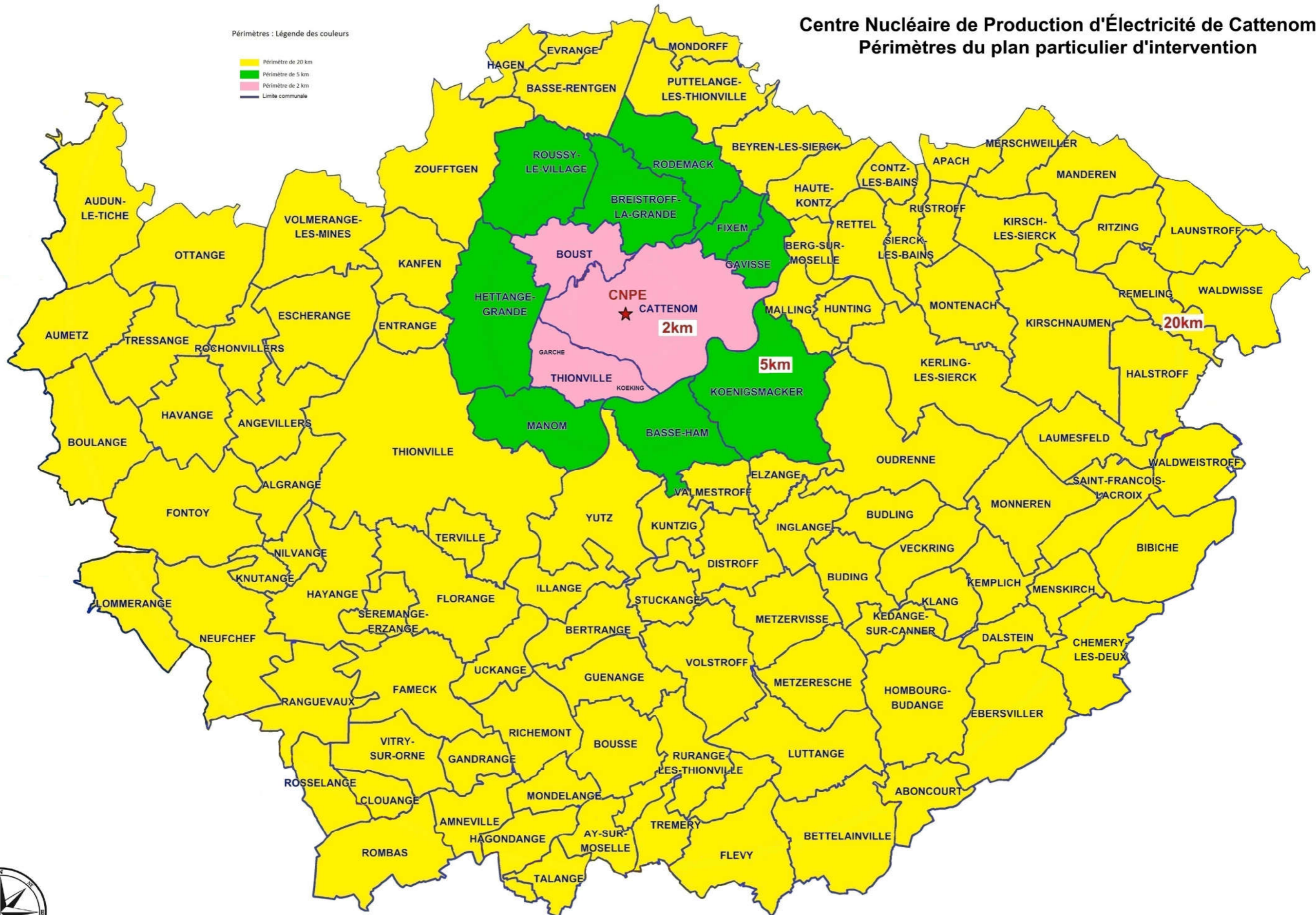
Cette liste est établie en tenant compte des limites administratives des communes (voir carte ci-après)

PÉRIMÈTRE DE 0 à 2 KM	PÉRIMÈTRE DE 2 à 5 KM	
<ul style="list-style-type: none"> ★ BOUST ★ CATTENOM ★ THIONVILLE – GARCHE ★ THIONVILLE – KOEKING 	<ul style="list-style-type: none"> ★ BASSE-HAM ★ BREISTROFF-LA-GRANDE ★ FIXEM ★ GAVISSE ★ HETTANGE-GRANDE ★ KÖENIGSMACKER ★ MANOM ★ RODEMACK ★ ROUSSY-LE-VILLAGE 	
PÉRIMÈTRE DE 5 à 20 KM		
<ul style="list-style-type: none"> ★ ABONCOURT ★ ALGRANGE ★ AMNÉVILLE ★ ANGEVILLERS ★ APACH ★ AUDUN-LE-TICHE ★ AUMETZ ★ AY-SUR-MOSELLE ★ BASSE-RENTGEN ★ BERG-SUR-MOSELLE ★ BERTRANGE ★ BETTELAINVILLE ★ BEYREN-LÈS-SIERCK ★ BIBICHE ★ BOULANGE ★ BOUSSE ★ BUDING ★ BUDLING ★ CHÉMERY-LES-DEUX ★ CLOUANGE ★ CONTZ-LES-BAINS ★ DALSTEIN ★ DISTROFF ★ ÉBERSVILLER ★ ELZANGE ★ ENTRANGE ★ ESCHERANGE ★ ÉVRANGE ★ FAMECK ★ FLÉVY ★ FLORANGE ★ FONTOY ★ GANDRANGE ★ GUÉNANGE 	<ul style="list-style-type: none"> ★ HAGEN ★ HAGONDANDE ★ HALSTROFF ★ HAUTE-KONTZ ★ HAVANGE ★ HAYANGE ★ HOMBURG-BUDANGE ★ HUNTING ★ ILLANGE ★ INGLANGE ★ KANFEN ★ KÉDANGE-SUR-CANNER ★ KEMPLICH ★ KERLING-LÈS-SIERCK ★ KIRSCH-LÈS-SIERCK ★ KIRSCHNAUMEN ★ KLANG ★ KNUTANGE ★ KUNTZIG ★ LAUMESFELD ★ LAUNSTROFF ★ LOMMERANGE ★ LUTTANGE ★ MALLING ★ MANDEREN ★ MENSKIRCH ★ MERSCHWEILLER ★ METZERESCHE ★ METZERVISSE ★ MONDELANGE ★ MONDORFF ★ MONNEREN ★ MONTENACH 	<ul style="list-style-type: none"> ★ NEUFCHÉF ★ NILVANGE ★ OTTANGE ★ OUDRENNE ★ PUTTELANGE-LÈS-THIONVILLE ★ RANGUEVAUX ★ RÉMELING ★ RETTEL ★ RICHEMONT ★ RITZING ★ ROCHONVILLERS ★ ROMBAS ★ ROSSELANGE ★ RURANGE-LÈS-THIONVILLE ★ RUSTROFF ★ SAINT-FRANÇOIS-LACROIX ★ SERÉMANGE-ERZANGE ★ SIERCK-LES-BAINS ★ STUCKANGE ★ TALANGE ★ TERVILLE ★ THIONVILLE (hors enclaves) ★ TRÉMERY ★ TRESSANGE ★ UCKANGE ★ VALMESTROFF ★ VECKRING ★ VITRY-SUR-ORNE ★ VOLMERANGE-LES-MINES ★ VOLSTROFF ★ WALDWEISTROFF ★ WALDWISSE ★ YUTZ ★ ZOUFFTGEN

Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Cattenom Périmètres du plan particulier d'intervention

Périmètres : Légende des couleurs

- Périmètre de 20 km
- Périmètre de 5 km
- Périmètre de 2 km
- Limite communale



PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	Page B5
SIDPC	ANALYSE DES RISQUES ROSE DES VENTS	Édition 2019

► **Rose des vents – Secteur de CATTENOM**

- donne une information statistique sur la fréquence et l'intensité des vents
- le sens du vent est orienté de l'extérieur vers l'intérieur de la rose des vents

► **En cas d'accident**

- porter sur le transparent ci-joint la direction du vent et son évolution
- ce transparent doit recouvrir précisément la rose des populations
- se connecter au site extranet de Météo-France afin d'accéder à une visualisation en temps réel de données aérogaphiques (sens du vent) sur la zone du CNPE



ROSE DES VENTS

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 01 JANVIER 1994 au 31 DÉCEMBRE 2017

CATTENOM (57)

Indicatif : 57124002, alt : 189 m., lat : 49°25'06"N, lon : 06°13'48"E

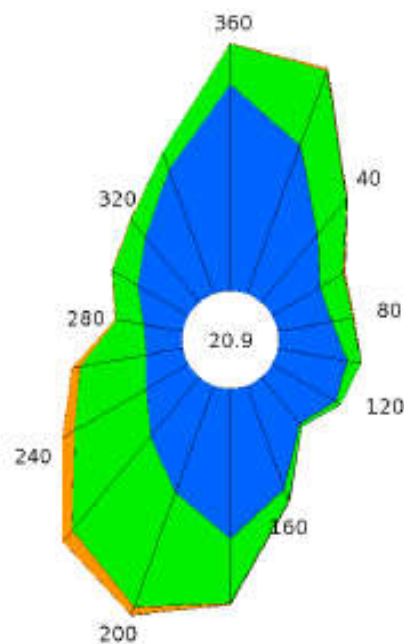
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 66869

Manquants : 3259



Dir.	[1.5;4.5 [[4.5;8.0 [> 8.0 m/s	Total
20	5.0	2.5	+	7.6
40	2.8	1.4	+	4.3
60	1.8	0.9	+	2.7
80	1.8	0.7	+	2.5
100	2.2	0.4	+	2.7
120	2.3	0.2	+	2.5
140	1.9	0.1	+	2.0
160	3.5	0.4	+	3.9
180	4.8	2.0	+	6.8
200	3.6	3.9	0.3	7.7
220	2.4	3.9	0.5	6.8
240	1.5	2.7	0.4	4.6
260	1.2	2.2	0.3	3.6
280	1.3	0.9	+	2.2
300	1.9	0.9	+	2.8
320	2.7	0.7	+	3.4
340	4.2	0.6	+	4.8
360	6.5	1.3	+	7.9
Total	51.4	25.7	2.0	79.1
[0;1.5 [20.9

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Direction de la Production
42 avenue Gustave Coriolis 31057 Toulouse Cedex
Fax : 05 61 07 80 79 - Email : climatheque@meteo.fr

population riveraine par périmètre

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ANALYSE DES RISQUES	Page B6
SIDPC	ANALYSE DES RISQUES POPULATION périmètre 0 à 2 km	Édition 2019

Source	MAIRIE + services concernés
Date de mise à jour	15/04/2019

- ▶ **Recensement**
INSEE – édition 2015

- ▶ **Population captive**
dans un établissement collectif plus ou moins « fermé » et assurant des conditions satisfaisantes de mise à l’abri des personnes

- ▶ **Population mobile**
disposant des capacités physiques de mobilité et des moyens matériels d’évacuation

périmètre 0 à 2 km

BOUST

édition du 28/08/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		155	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires	1		80	Périscolaire au Centre Socioculturel	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	1	± 55		1 centre socioculturel	DDCS
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			15		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	2			1 terrain de Football – 1 tennis	MAIRIE
lieux de culte	1	600			CCDSA
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1			Carrière	DREAL
exploitations agricoles	2			Élevages : 1 bovins allaitants, 1 porcins Cultures : maraichage, céréales, verger, bois	DDPP - DRAAF - DDT
TOTAL POPULATION			250		

Population communale totale : 1 229

périmètre 0 à 2 km

CATTENOM

édition du 14/08/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	5		657	4 écoles – 1 collège	DSDEN
crèches et périscolaires	2		225	1 crèche + 1 périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires	1		65	EHPAD	ARS
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	2	70		2 centres socioculturels	DDCS
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	2			PSPG (150 résidents) – Sapeurs Pompiers	GEND - SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	18			1 gymnase – 10 courts de tennis – 3 mini-tennis – 2 salles d'arts martiaux – 2 city-stade	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	3			Églises à : Cattenom, Sentzich et Husange	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	10			1 carrière – 2 travail métaux – 1 déchetterie – 3 menuiseries – 1 dépôt Acétylène dissous – 1 quincailler – 1 dépôt Primagaz	DREAL - BEPE
exploitations agricoles	12			Élevages : 7 bovins allaitants, 2 bovins laitiers, 2 ovins, 1 volailles (œufs) + Cultures : céréales, légumes, maraichage	DDPP – DRAAF - DDT
TOTAL POPULATION			947		

Population communale totale : 2 773

périmètre 0 à 2 km

GARCHE (écart de Thionville)

édition du 15/02/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		132	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires	1			Périscolaire de l'école : 76 Cantine scolaire : 80 + 2 agents et 4 animateurs	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	2			Stades	MAIRIE
lieux de culte	1	300			MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	6			1 entrepôt – 1 dépôt Gaz – 1 carrière – 1 station-service – 1 menuiserie – 1 garage	DREAL - BEPE
exploitations agricoles	7			1 centre équestre + Élevages : 4 bovins allaitants, 1 ovins, 1 volailles (œufs)	DDPP
TOTAL POPULATION			132		

Population communale totale : 1 175

périmètre 0 à 2 km

Kœking (écart de Thionville)

édition du 02/01/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		42	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			Stade	MAIRIE
lieux de culte					
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION			42		

Population communale totale : 246

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ANALYSE DES RISQUES	Page B7
SIDPC	ANALYSE DES RISQUES POPULATION périmètre de 2 à 5 km	Édition 2019

Source	MAIRIE + services concernés
Date de mise à jour	15/04/2019

- ▶ **Recensement**
INSEE – édition 2015

- ▶ **Population captive**
dans un établissement collectif plus ou moins « fermé » et assurant des conditions satisfaisantes de mise à l’abri des personnes

- ▶ **Population mobile**
disposant des capacités physiques de mobilité et des moyens matériels d’évacuation

périmètre 2 à 5 km

BASSE-HAM

édition du 15/02/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping	1			Capacité : 80 places	DIRECCTE
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		278	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires	1		100	1 périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires	1		63	EHPAD	ARS
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	1			Base nautique du Camping	DIRECCTE
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux	1			Classement ERP : 1 (5 ^{ème} cat)	CCDSA
installations sportives (gymnase, piscine ...)	3			1 City-stade – 1 Dojo – 1 Mini terrain de foot	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1			1 église – 1 chapelle	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	5			1 Entrepôt – 1 Fabrication de pompes – 1 Ferrailleur – 1 Fabrication de pistons – 1 Traitement textiles	DREAL - BEPE
exploitations agricoles	4			1 centre équestre – <u>Élevages</u> : 1 bovins allaitants – 1 porcins – 1 ovins	DDPP
TOTAL POPULATION			441		

Population communale totale : 2 312

périmètre 2 à 5 km

BREISTROFF-LA-GRANDE

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		89	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires	1		40	Périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			4		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	2			1 espace nautique : capacité d'accueil : 710 – 1 Espace multisports	MAIRIE - Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	2	100		1 église et 1 chapelle	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	6			Élevages : 3 bovins allaitants – 2 bovins laitiers – 1 ovins	DDPP
TOTAL POPULATION			133		

Population communale totale : 664

périmètre 2 à 5 km

FIXEM

édition du 02/01/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		59	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires	1		40	Périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			22	Recensées dans le PCS	MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			City-stade	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1	200			MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	3			Élevages : 2 bovins allaitants – 1 bovins laitiers	DDPP
TOTAL POPULATION			121		

Population communale totale : 436

périmètre 2 à 5 km

GAVISSE

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		122	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires	1		50	Périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)					
lieux de culte	1	100		Église	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1			1 Carrière	BEPE
exploitations agricoles	4			<u>Élevages</u> : 3 bovins allaitants – 1 bovins laitiers	DDPP
TOTAL POPULATION			172		

Population communale totale : 573

périmètre 2 à 5 km

HETTANGE-GRANDE

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping	1			Aire d'accueil « Gens du Voyage » : 8 emplacements	DIRECCTE
établissements hôteliers	2			Hôtel (14 chambres) – Chambres d'hôtes (4 chambres)	MAIRIE
établissements scolaires	7		1540	6 écoles – 1 collège	DSDEN
crèches et périscolaires	5		436	Crèche CCCE (60 places) – 2 crèches privées (46 places) – 2 crèches (20 places) – 2 périscolaires (310 places)	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires	1		64	EHPAD	ARS
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	2			2 centres aérés (180 places)	MAIRIE
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	4			Gendarmerie (49 résidents) – Sapeurs Pompiers – Armée : 40 ^e RT (5 résidents) + GSBDD (42 résidents)	GEND – SDIS - DMD
centres commerciaux	5			Classement ERP : 1 (1 ^{ère} cat) – - 1 (2 ^{ème} cat) – 3 (3 ^{ème} cat)	CCDSA - MAIRIE
installations sportives (gymnase, piscine ...)	13			4 gymnases – 7 tennis – 1 dojo – 1 city-stade – 2 stades de foot – 1 stade	Ministère des Sports (BDD) - MAIRIE
lieux de culte	2	541		Églises catholiques et néo-apostolique	CCDSA - MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	3			1 Déchetterie – 1 Dépôt Gaz, produits inflammables – 1 Stockage déchets inertes	DREAL - BEPE
exploitations agricoles	5			2 centres équestres – <u>Élevages</u> : 2 bovins allaitants – 1 porcins –	DDPP – MAIRIE
TOTAL POPULATION			2040		

Population communale totale : 7 785

périmètre 2 à 5 km

KØENIGSMACKER

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers	1				CCDSA
établissements scolaires	2		476	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires	1		10	Crèche privée	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires	1			Maison de santé pluridisciplinaire	MAIRIE
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	1	199		Centre aéré (groupe scolaire)	DDCS
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux	2			Classement ERP : 2 (5 ^{ème} cat)	CCDSA
installations sportives (gymnase, piscine ...)	4			1 gymnase – 1 dojo – 1 city-stade – 1 tennis	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	2				CCDSA
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	2			2 Carrières	DREAL - BEPE
exploitations agricoles	10			<u>Élevages</u> : 5 bovins allaitants – 1 bovins laitiers 1 ovins – 1 caprins – 1 porcins – 1 volailles (œufs)	DDPP
TOTAL POPULATION			486		

Population communale totale : 2 263

périmètre 2 à 5 km

MANOM

édition du 02/01/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		297	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires	2			1 crèche – 1 périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	1	45		Centre aéré	DDCS
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux	2			Classement ERP : 1 (1 ^{ère} cat) – 1 (2 ^{ème} cat)	CCDSA
installations sportives (gymnase, piscine ...)	10			1 gymnase – 5 tennis – 1 dojo – 1 city-stade – 2 terrains de foot	MAIRIE - Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1			1 église	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	2			1 Carrière – 1 Centre transit déchets	DREAL - BEPE
exploitations agricoles	6			1 centre équestre – <u>Élevages</u> : 3 bovins allaitants – 1 porcins – 1 volailles (œufs)	DDPP
TOTAL POPULATION			297		

Population communale totale : 2 693

périmètre 2 à 5 km

RODEMACK

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		197	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires	1		46	Périscolaire	DDCS
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	4			1 Gymnase – 1 Dojo – 1 Tennis – 1 Terrain multisports	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte					
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	12			Élevages : 6 bovins allaitants – 2 bovins laitiers – 3 ovins – 1 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			243		

Population communale totale : 1 196

périmètre 2 à 5 km

ROUSSY-LE-VILLAGE

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		185	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires	1			Périscolaire (population captive comptabilisée dans établissements scolaires)	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	1		60	Foyer socio-éducatif (uniquement en période de vacances)	DDCS
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			16		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 Tennis	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1	80			CCDSA
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	14			Élevages : 8 bovins allaitants – 2 bovins laitiers – 2 ovins – 1 caprin – 1 volailles (œufs)	DDPP
TOTAL POPULATION			261		

Population communale totale : 1 357

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ANALYSE DES RISQUES	Page B8
SIDPC	ANALYSE DES RISQUES POPULATION périmètre 5 à 20 km	Édition 2019

Source	MAIRIE et services concernés
Date de mise à jour	19/06/2019

- ▶ **Recensement**
INSEE – édition 2015

- ▶ **Population captive**
dans un établissement collectif plus ou moins « fermé » et assurant des conditions satisfaisantes de mise à l’abri des personnes

- ▶ **Population mobile**
disposant des capacités physiques de mobilité et des moyens matériels d’évacuation

périmètre 5 à 20 km

ABONCOURT

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		40	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			1		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 City-ball	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1	80		Église	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1			1 Stockage déchets non dangereux	DREAL
exploitations agricoles	6			Élevages : 2 bovins allaitants – 1 bovins laitiers – 1 ovins – 1 caprins – 1 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			41		

Population communale totale : 364

périmètre 5 à 20 km

ALGRANGE

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	7		1208	5 écoles – 1 collège – 1 lycée	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires	3		243	2 EHPAD – 1 SSIAD	ARS
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux	2			Classement ERP : 1 (1 ^{ère} cat) – 1 (3 ^{ème} cat)	CCDSA
installations sportives (gymnase, piscine ...)	9			2 City-stade – 1 Dojo – 1 Gymnase – 2 Plateaux EPS – 3 terrains de football – 1 terrain Beach volley – 4 locaux de pétanque	MAIRIE
lieux de culte	3				CCDSA
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	3			Élevages : 1 bovins allaitants – 1 ovins – 1 caprins	DDPP
TOTAL POPULATION			1451		

Population communale totale : 6 236

périmètre 5 à 20 km

AMNÉVILLE

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping	1				CCDSA
établissements hôteliers	5				CCDSA
établissements scolaires	8		2031	7 écoles – 1 collège	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires	5		206	2 EHPAD – 1 SESSAD APEI (sans hébergement) – 1 Foyer hébergement adultes handicapés – 1 MECS	ARS - CD57
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	4			1 Discothèque – 1 Salle de spectacle – 1 Cinéma – 1 Centre aquatique	CCDSA
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux	4			Classement ERP : 1 (1 ^{ère} cat) – 3 (3 ^{ème} cat)	CCDSA
installations sportives (gymnase, piscine ...)	24			1 City-stade – 8 Tennis – 2 Dojos – 2 Salles Sports de Combat – 1 Stade d'athlétisme – 1 Gymnase – 2 Plateaux EPS – 7 piscines	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	2				CCDSA
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	5			1 Cimenterie – 1 Broyage ferrailles – 1 Fonderie – 1 Traitement déchets (Seveso Bas : Scori-Est) – 1 Casse-auto	DREAL
exploitations agricoles	6			<u>Élevages</u> : 1 bovins allaitants – 2 ovins – 1 caprins – 1 bisons – 1 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			2237		

Population communale totale : 10 719

périmètre 5 à 20 km

ANGEVILLERS

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		187	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires	1		85	Périscolaire (période scolaire)	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	1			Accueil sans logement : vacances scolaires (50 places)	MAIRIE
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			8	Estimation	MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 Plateau EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1				MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	2			Élevages : 2 bovins allaitants	DDPP
TOTAL POPULATION			280		

Population communale totale : 1 277

périmètre 5 à 20 km

APACH

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		123	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires	2		45	Périscolaire – Multi-accueil communautaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 Plateau EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	2	310		1 église – 1 chapelle	
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1			1 poste d'aiguillage – 1 écluse – 1 barrage – 1 station d'épuration	SNCF - MAIRIE
exploitations agricoles	2			Élevages : 1 bovins allaitants – 1 caprins	DDPP
TOTAL POPULATION			168		

Population communale totale : 1 039

périmètre 5 à 20 km

AUDUN-LE-TICHE

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	8		1030	7 écoles – 1 collège	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires	2		133	1 MAPAD – 1 résidence AMLI	ARS - CD57
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	2			Sapeurs Pompiers – Gendarmerie (25 résidents)	SDIS - GEND
centres commerciaux	4			Classement ERP : 1 (1 ^{ère} cat) – 3 (3 ^{ème} cat)	CCDSA
installations sportives (gymnase, piscine ...)	9			2 City-stades – 3 Tennis – 1 Dojo – 1 Piste athlétisme – 1 Salle de judo – 1 Gymnase	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1				CCDSA
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	3			1 Déchetterie – 1 Traitement de laitiers hauts-fourneaux – 1 Carrière	DREAL
exploitations agricoles	3			Élevages : 2 bovins allaitants – 1 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			1163		

Population communale totale : 6 814

périmètre 5 à 20 km

AUMETZ

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	3		646	2 écoles – 1 collège	DSDEN
crèches et périscolaires	2		120	Crèche – Périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires	1		30	IME (sans hébergement)	ARS
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	2			Sapeurs Pompiers – Gendarmerie (17 résidents)	SDIS - GEND
centres commerciaux	4			Classement ERP : 2 (2 ^{ème} cat) – 1 (3 ^{ème} cat) – 1 (4 ^{ème} cat)	CCDSA
installations sportives (gymnase, piscine ...)	3			1 City-stade – 1 Gymnase – 1 Tennis	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1	350		Église	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	2			Élevages : 1 bovins allaitants – 1 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			796		

Population communale totale : 2 340

périmètre 5 à 20 km

AY-SUR-MOSELLE

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		159	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires	1		60		MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Pompiers volontaires	MAIRIE
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	7			4 tennis – 1 dojo – 2 plateaux EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1	380			CCDSA
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1			Carrière	DREAL
exploitations agricoles	1			Élevages : 1 bovins allaitants	DDPP
TOTAL POPULATION			219		

Population communale totale : 1 524

périmètre 5 à 20 km

BASSE-RENTGEN

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		120	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires	1		102	Périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	2	± 10			MAIRIE
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			3		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 city-stade	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1	230		Église	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	9			Élevages : 3 bovins allaitants – 3 bovins laitiers – 3 ovins	DDPP
TOTAL POPULATION			225		

Population communale totale : 441

périmètre 5 à 20 km
BERG-SUR-MOSELLE

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires					
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			6		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)					
lieux de culte	1	200			MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	6			Élevages : 3 bovins allaitants – 1 bovins laitiers – 1 caprins – 1 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			6		

Population communale totale : 446

périmètre 5 à 20 km

BERTRANGE

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers	1			L'Hôtel	MAIRIE
établissements scolaires	2		278	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires	3	20	152	Périscolaire (120 à 130 places) – Crèche (10 places) – Maison d'assistant Maternel (12 places)	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires	1		64	ESAT (sans hébergement)	ARS
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	4			1 city-stade – 1 gymnase – 2 tennis	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	2	140		Église (100) – Chapelle (40)	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1			Transformation de produits sidérurgiques	MAIRIE
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION			494		

Population communale totale : 2 816

périmètre 5 à 20 km

BETTELAINVILLE

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		65	1 école	DSDEN - MAIRIE
crèches et périscolaires	1		20	Périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	2			1 gymnase – 1 plateau EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	2	300		2 églises	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	8			Élevages : 5 bovins allaitants – 1 bovins laitiers – 1 ovins – 1 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			85		

Population communale totale : 641

périmètre 5 à 20 km
BEYREN-LÈS-SIERCK

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers	4			Gîtes – Capacité : 20 places	MAIRIE
établissements scolaires	1		70	1 école	DSDEN - MAIRIE
crèches et périscolaires	2		34	Personnel : 6 personnes	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	2			1 gymnase – 1 plateau EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	2			Capacité : 150 personnes	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	10			<u>Élevages</u> : 4 bovins allaitants – 2 bovins laitiers – 3 ovins – 1 caprins	DDPP
TOTAL POPULATION			104		

Population communale totale : 548

périmètre 5 à 20 km

BIBICHE

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		28	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)		5	4		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)					
lieux de culte	1	200		Église	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	7			Élevages : 3 bovins allaitants – 1 bovins laitiers – 1 atelier engraissement bovins– 1 ovins – 1 caprins	DDPP
TOTAL POPULATION			32		

Population communale totale : 458

périmètre 5 à 20 km

BOULANGE

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		269	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 Gymnase	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte					
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	5			Élevages : 3 bovins allaitants – 1 bovins laitiers – 1 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			269		

Population communale totale : 2 527

périmètre 5 à 20 km

BOUSSE

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		381	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires	2		100	Périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			10		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux	1			Classement ERP : 1 (3 ^{ème} cat)	CCDSA
installations sportives (gymnase, piscine ...)	6			2 city-stades – 1 dojo – 2 tennis – 1 salle multisport	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1	300		Église	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	3			Élevages : 1 bovins allaitants – 1 caprins – 1 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			491		

Population communale totale : 3 134

périmètre 5 à 20 km

BUDING

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		78	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires	1		44	Périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 plateau EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1	10			MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	2			Élevages : 2 bovins allaitants	DDPP
TOTAL POPULATION			122		

Population communale totale : 597

périmètre 5 à 20 km

BUDLING

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires					
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)					
lieux de culte	1				MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	4			1 Centre équestre - Élevages : 2 bovins allaitants – 1 bovins laitiers	CCDSA – MAIRIE - DDPP
TOTAL POPULATION			0		

Population communale totale : 184

périmètre 5 à 20 km
CHÉMERY-LES-DEUX

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires					
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 city-stade	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1				MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1				MAIRIE
exploitations agricoles	8			Élevages : 4 bovins allaitants – 2 bovins laitiers – 1 ovins – 1 porcins	DDPP - MAIRIE
TOTAL POPULATION			0		

Population communale totale : 552

périmètre 5 à 20 km

CLOUANGE

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers	1				CCDSA
établissements scolaires	4		368	4 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires	2		170	1 crèche + 1 périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires	2		76	1 CMP (sans hébergement) – 1 résidence d'autonomie	ARS - CD57 - MAIRIE
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	1			ALSH (ouverture période vacances scolaires) : capacité d'accueil = 120	MAIRIE
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux	2			Classement ERP : 1 (1 ^{ère} cat) - 1 (3 ^{ème} cat)	CCDSA
installations sportives (gymnase, piscine ...)	3			1 gymnase – 1 tennis – 1 salle d'arts martiaux	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	2			Églises catholique et évangélique	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	1			Élevages : 1 caprins	DDPP
TOTAL POPULATION			614		

Population communale totale : 3 758

périmètre 5 à 20 km

CONTZ-LES-BAINS

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		41	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)					
lieux de culte					
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	1			Élevages : 1 ovins	DDPP
TOTAL POPULATION			41		

Population communale totale : 510

périmètre 5 à 20 km

DALSTEIN

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires					
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)		2	2		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)					
lieux de culte					
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1			Ferrailleur	DREAL
exploitations agricoles	6			1 Centre équestre - <u>Élevages</u> : 3 bovins allaitants- 2 ovins	CCDSA – MAIRIE - DDPP
TOTAL POPULATION			2		

Population communale totale : 351

périmètre 5 à 20 km

DISTROFF

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		239	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	1	± 35		Centre aéré	DDCS
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	2			1 dojo – 1 plateau EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1				CCDAS
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1			Stockage déchets inertes	DREAL
exploitations agricoles	8			Élevages : 4 bovins allaitants – 2 bovins laitiers – 1 atelier engraissement bovins– 1 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			239		

Population communale totale : 1 731

périmètre 5 à 20 km

ÉBERSVILLER

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		115	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	2			1 plateau EPS – 1 tennis	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte					
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	7			<u>Élevages</u> : 3 bovins allaitants – 2 bovins laitiers – 1 ovins – 1 caprins	DDPP
TOTAL POPULATION			115		

Population communale totale : 939

périmètre 5 à 20 km

ELZANGE

édition du 29/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		85	1 école	DSDEN – MAIRIE
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			3		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	2			1 plateau EPS – 1 Stade de football	MAIRIE - Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1				MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	4			<u>Élevages</u> : 3 bovins allaitants – 1 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			88		

Population communale totale : 753

périmètre 5 à 20 km

ENTRANGE

édition du 23/06/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers	2			Gîtes (capacité maxi 16 personnes)	MAIRIE
établissements scolaires	2		130	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires	1		30	Périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	1	30		ALSH (congés scolaires)	MAIRIE
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)		5	10		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	6			1 city-stade – 2 tennis – 1 gymnase – 2 plateaux EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	2	± 40		2 chapelles	CCDAS - MAIRIE
établissements industriels (à activité non interrompible immédiatement)	4			Collecte déchets - Chauffagiste – Couvreur – Cuisine centrale	DREAL - MAIRIE
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION			170		

Population communale totale : 1 306

périmètre 5 à 20 km

ESCHERANGE

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		58	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	1				DDCS
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	2			1 plateau EPS – 1 stade athlétisme	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	2				MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	5			Élevages : 3 bovins allaitants – 1 ovins – 1 caprins	DDPP
TOTAL POPULATION			58		

Population communale totale : 613

périmètre 5 à 20 km

ÉVRANGE

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires					
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)					
lieux de culte	1	214		Église	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	3			<u>Élevages</u> : 1 ovins – 1 caprins – 1 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			0		

Population communale totale : 239

périmètre 5 à 20 km

FAMECK

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers	2			Capacité hôtel : 80 chambres – Foyer Accueil Jeunes Ouvriers	CCDSA
établissements scolaires	15		3617	12 écoles – 1 collège – 2 lycées	DSDEN
crèches et périscolaires	3		568	1 halte-garderie – 1 micro-crèche – 1 périscolaire municipal	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires	3		108	1 EHPAD – 1 CMP (sans hébergement) – 1 MECS	ARS - CD57
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	2			Sapeurs Pompiers – Gendarmerie (50 résidents)	SDIS - GEND
centres commerciaux	16			Classement ERP : 3 (1 ^{ère} cat) – 3 (2 ^{ème} cat) – 6 (3 ^{ème} cat) – 4 (4 ^{ème} cat)	CCCDSA
installations sportives (gymnase, piscine ...)	19			4 city-stades – 6 gymnases – 3 plateaux EPS – 2 tennis – 1 dojo – 1 stade athlétisme – 2 salles multisports	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	7			1 église – 4 chapelles – 2 mosquées	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1			Collecte déchets	DREAL
exploitations agricoles	6			Élevages : 2 bovins allaitants – 2 ovins – 2 caprins	DDPP
TOTAL POPULATION			4293		

Population communale totale : 13 980

périmètre 5 à 20 km

FLÉVY

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers	1			Ensemble gîte et chambres d'hôtes : 25 places	MAIRIE
établissements scolaires	1		36	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires	1		60	Périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 city-stade	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1	250		Église	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1			Entrepôt véhicules	DREAL
exploitations agricoles	2			Élevages : 2 bovins laitiers	DDPP
TOTAL POPULATION			96		

Population communale totale : 582

périmètre 5 à 20 km

FLORANGE

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	6		1822	5 écoles – 1 collège	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires	2		212	1 EHPAD – 1 ESAT (sans hébergement)	ARS
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux	2			Classement ERP : 1 (2 ^{ème} cat) – 1 (3 ^{ème} cat)	CCDSA
installations sportives (gymnase, piscine ...)	16			3 city-stades – 3 gymnases – 6 tennis – 1 plateau EPS – 1 stade d'athlétisme – 1 salle de boxe – 1 piscine	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	2				
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	18			1 Déchetterie – 1 Fabrication granulats – 1 Atelier Galvanisation d'acier – 2 Usines à froid – 1 Fabrication emballages métalliques (Seveso Bas : ArcelorMittal) – 1 Casse-auto – 2 Ferrailleurs – 1 Chauffagiste – 1 Cimenterie – 1 Fabrication équipements auto – 2 Traitements de surfaces – 1 Travail métaux – 1 Fabrication microbilles verre – 1 Production hydrogène – 1 Traitement déchets	DREAL
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION			2034		

Population communale totale : 12 023

périmètre 5 à 20 km

FONTOY

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	4		764	3 écoles – 1 collège	DSDEN
crèches et périscolaires	2		105	Périscolaire – Multi-accueil	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires	1		57	EHPAD	ARS
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	1			Centre Aéré (vacances scolaires hors Noël) : 50 places	MAIRIE
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	2			Sapeurs Pompiers – Gendarmerie (7 résidents)	SDIS - GEND
centres commerciaux	1			Classement ERP : 1 (1 ^{ère} cat)	CCDSA
installations sportives (gymnase, piscine ...)	4			1 city-stade – 1 gymnase – 1 dojo – 1 plateau EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	3	100		Église – Chapelle – Temple protestant	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1			Traitement surfaces	DREAL
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION			926		

Population communale totale : 3 060

périmètre 5 à 20 km

GANDRANGE

édition du 05/04/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		350	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires	1		150		MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires	2		80	1 EHPAD – 1 FAM	ARS
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	1			Ouvert : petites vacances sauf Noël + 1 ^{er} semaine juillet et 2 dernières août (70 places)	MAIRIE
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	7			1 city-stade – 4 tennis – 1 dojo – 1 gymnase	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1	60		Église	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	2			1 Activité Sidérurgique – 1 Poste d'aiguillage	DREAL - SNCF
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION			580		

Population communale totale : 2 830

périmètre 5 à 20 km

GUÉNANGE

édition du 05/042019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	4		1440	3 écoles – 1 collège	DSDEN
crèches et périscolaires	4		163	1 crèche (28 places) – 1 crèche privée (15 places) – 2 périscolaires (120 places)	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires	5		183	1 EHPAD – 1 IME (sans hébergement) – 1 MAS – 1 SSIAD – 1 FAM	ARS
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	2			Sapeurs Pompiers – Gendarmerie (39 résidents)	SDIS - GEND
centres commerciaux	3			Classement ERP : 2 (1 ^{ère} cat) – 1 (3 ^{ème} cat)	CCDSA
installations sportives (gymnase, piscine ...)	16			5 tennis – 1 dojo – 4 gymnases – 1 piste d'athlétisme – 5 plateaux EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	3	1000		1 église (500 personnes) – 1 chapelle (300 personnes) – 1 centre cultuel (200 personnes)	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruption immédiate)	1			Carrière	DREAL
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION			1786		

Population communale totale : 7 241

périmètre 5 à 20 km

HAGEN

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires					
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 city-stade	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1			1 chapelle (capacité 120 personnes)	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	2			<u>Élevages</u> : 1 bovins allaitants – 1 bovins laitiers	DDPP
TOTAL POPULATION			0		

Population communale totale : 370

périmètre 5 à 20 km

HAGONDANGE

édition du 02/01/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers	5				CCDSA
établissements scolaires	7		1480	6 écoles – 1 collège	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires	3		142	1 EHPAD – 1 CMP – 1 Résidence AMLI	ARS + CD57
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	4			1 Discothèque – 1 Karting – 1 Base nautique	CCDSA
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	2			Commissariat de Police (H24) - Sapeurs Pompiers	DDSP – SDIS
centres commerciaux	3			Classement ERP : 1 (2 ^{ème} cat) – 1 (3 ^{ème} cat) – 1 (4 ^{ème} cat)	
installations sportives (gymnase, piscine ...)	21			2 city-stades – 4 gymnases – 10 tennis – 1 plateau EPS – 2 dojos – 2 stades	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	3				
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	4			1 Activité Sidérurgique – 1 Forge – 1 Lavage citermes ferroviaires – 1 Poste d'aiguillage	DREAL - SNCF
exploitations agricoles	1			1 Zoo (Amnéville)	CCDSA
TOTAL POPULATION			1622		

Population communale totale : 9 379

périmètre 5 à 20 km

HALSTROFF

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires					
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 tennis	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1	350			MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	2			Élevages : 1 bovins allaitants – 1 bovins laitiers	DDPP
TOTAL POPULATION			0		

Population communale totale : 333

périmètre 5 à 20 km

HAUTE-KONTZ

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		50	1 école	DSDEN - MAIRIE
crèches et périscolaires	1		50	Périscolaire communal	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			2		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 plateau EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1	150			MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	10			Élevages : 5 bovins allaitants – 4 ovins – 1 porcins	DDPP - MAIRIE
TOTAL POPULATION			102		

Population communale totale : 591

périmètre 5 à 20 km

HAVANGE

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		22	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires	1		15	Périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux	1			Classement ERP : 1 (3 ^{ème} cat)	MAIRIE
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 city-stade	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1	50		Église	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	2			Élevages : 1 caprins – 1 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			37		

Population communale totale : 461

périmètre 5 à 20 km

HAYANGE

édition du 02/01/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers	2				
établissements scolaires	14		3002	11 écoles – 2 collèges – 1 lycée	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires	6		414	2 CMP – 1 CMPP – 2 EHPAD – 1 Hôpital	ARS
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	2			1 Cinéma – 1 Discothèque	CCDSA
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	3			Commissariat de secteur (HO/JO) - Sapeurs Pompiers – Caserne de logements Gendarmes (27 résidents)	DDSP – SDIS – GEND
centres commerciaux	3			Classement ERP : 3 (2 ^{ème} cat)	
installations sportives (gymnase, piscine ...)	20			4 city-stades – 7 gymnases – 2 plateaux EPS – 1 terrain d'athlétisme – 3 tennis – 1 dojo – 2 piscines	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	8				
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	3			1 Stockage déchets inertes – 1 Stockage déchets sidérurgiques – 1 Fabrication de rails	DREAL
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION			3416		

Population communale totale : 15 833

périmètre 5 à 20 km
HOMBOURG-BUDANGE

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires					
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 tennis	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1				
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1			Dépôt artifices de divertissement	DREAL
exploitations agricoles	1			Élevages : 1 bovins allaitants	DDPP
TOTAL POPULATION					

Population communale totale : 553

périmètre 5 à 20 km

HUNTING

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		55		MAIRIE
crèches et périscolaires	1			À l'école	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	1			Centre aéré (école)	MAIRIE
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 stade d'athlétisme	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1				MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	2			<u>Élevages</u> : 1 bovins laitiers – 1 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			55		

Population communale totale : 758

périmètre 5 à 20 km

ILLANGE

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		187	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires	1		66	1 périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires	1		60	EHPAD	ARS
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	3			Centres aérés	DDCS
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	3			1 salle multisports – 2 tennis	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1			1 église	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	5			1 Valorisation minéraux et déchets inertes – 1 Transit matières premières et produits sidérurgiques – 1 Fabrication laine de roche – 1 Traitement déchets non dangereux – 1 Stockage céréales	DREAL
exploitations agricoles	1			<u>Élevages</u> : 1 bovins allaitants	DDPP
TOTAL POPULATION			313		

Population communale totale : 1 944

périmètre 5 à 20 km

INGLANGE

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires					
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires	1		43	IME	ARS
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 tennis	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1				MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	2			<u>Élevages</u> : 1 bovins allaitants – 1 ovins	DDPP
TOTAL POPULATION			43		

Population communale totale : 459

périmètre 5 à 20 km

KANFEN

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		53	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	3			1 city-stade – 1 tennis – 1 salle multisports	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte					
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	2			<u>Élevages</u> : 1 bovins allaitants – 1 bovins laitiers	DDPP
TOTAL POPULATION			53		

Population communale totale : 1 163

périmètre 5 à 20 km
KÉDANGE-SUR-CANNER

édition du 26/03/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers	1			Hôtel : 50 chambres	MAIRIE
établissements scolaires	2		916	1 école – 1 collège	DSDEN
crèches et périscolaires	1		20		MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			10		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	3			1 gymnase – 2 plateaux EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1	50		Église	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1			Fabrication colles et enduits	DREAL
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION			946		

Population communale totale : 1 114

périmètre 5 à 20 km

KEMPLICH

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires					
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)				Centre culturel	MAIRIE
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)					
lieux de culte	1			Église	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	2			Élevages : 1 bovins allaitants – 1 ovins	DDPP
TOTAL POPULATION	0				

Population communale totale : 169

périmètre 5 à 20 km
KERLING-LÈS-SIERCK

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires					
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			4		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 tennis	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	3	300		1 église – 2 chapelles	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	4			<u>Élevages</u> : 3 bovins allaitants – 1 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			4		

Population communale totale : 570

périmètre 5 à 20 km
KIRSCH-LÈS-SIERCK

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		25	1 école	DSDEN - MAIRIE
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)					
lieux de culte	1				MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	8			Élevages : 3 bovins allaitants – 4 bovins laitiers – 1 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			25		

Population communale totale : 318

périmètre 5 à 20 km

KIRSCHNAUMEN

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		38	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			15		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 plateau EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	3	300		1 église (300 personnes) – 2 chapelles	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interrompible immédiatement)					
exploitations agricoles	9			Élevages : 5 bovins allaitants – 3 bovins laitiers – 1 caprins	DDPP
TOTAL POPULATION			53		

Population communale totale : 480

périmètre 5 à 20 km

KLANG

édition du 12/02/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires					
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)					
lieux de culte	1			Chapelle	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION			0		

Population communale totale : 245

périmètre 5 à 20 km

KNUTANGE

édition du 26/03/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers	1			65 personnes	MAIRIE
établissements scolaires	4		352	4 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires	1		100	Périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires	1		80	IME (34 hébergements)	ARS
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux	1			Classement ERP : 1 (3 ^{ème} cat)	CCDSA
installations sportives (gymnase, piscine ...)	8			1 city-stade – 3 gymnases – 1 stade d'athlétisme – 1 plateau EPS – 2 tennis	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1	300			MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1			Casse-auto	DREAL
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION			532		

Population communale totale : 3 267

périmètre 5 à 20 km

KUNTZIG

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		156	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	1	± 75		Centre aéré	DDCS
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)					
lieux de culte					
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1			Fabrication de peintures et produits chimiques	DREAL
exploitations agricoles	2			<u>Élevages</u> : 1 bovins allaitants – 1 bovins laitiers	DDPP
TOTAL POPULATION			156		

Population communale totale : 1 306

périmètre 5 à 20 km

LAUMESFELD

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires					
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 city-stade	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte					
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	6			<u>Élevages</u> : 2 bovins allaitants – 1 bovins laitiers – 2 ovins – 1 caprins	DDPP
TOTAL POPULATION					

Population communale totale : 270

périmètre 5 à 20 km

LAUNSTROFF

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		27	1 école À NOTER : transfert des classes au RPIC de Manderen en Septembre 2019	DSDEN - MAIRIE
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)					
lieux de culte	1	100			MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	13			Élevages : 9 bovins allaitants – 1 bovins laitiers – 1 ovins – 2 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			27		

Population communale totale : 267

périmètre 5 à 20 km

LOMMERANGE

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires					
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			1		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)					
lieux de culte	1				CCDSA
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION			1		

Population communale totale : 280

périmètre 5 à 20 km

LUTTANGE

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		98	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires	1		27		MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			5	4 adultes + 1 enfant	MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	2			1 tennis – 1 plateau EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	2	340		Église (300 personnes) – Chapelle (40 personnes)	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1				MAIRIE
exploitations agricoles	9			Élevages : 3 bovins allaitants – 1 bovins laitiers – 3 ovins – 1 caprins – 1 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			130		

Population communale totale : 923

périmètre 5 à 20 km

MALLING

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping	1			200 places	DIRECCTE
établissements hôteliers					
établissements scolaires					
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1				
lieux de culte					
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION					

Population communale totale : 638

périmètre 5 à 20 km

MANDEREN

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers	1				
établissements scolaires	1		44	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 plateau EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte					
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	7			<u>Élevages</u> : 1 bovins allaitants – 4 bovins laitiers – 2 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			44		

Population communale totale : 436

périmètre 5 à 20 km

MENSKIRCH

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires					
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)					
lieux de culte					
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	1			Élevages : 1 bovins laitiers	DDPP
TOTAL POPULATION					

Population communale totale : 144

périmètre 5 à 20 km

MERSCHWEILLER

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		20	1 école À NOTER : déplacement en Septembre 2019 pour regroupement à MANDEREN	DSDEN - MAIRIE
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)					
lieux de culte	1	150		Église	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	5			Élevages : 2 bovins allaitants – 2 bovins laitiers – 1 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			20		

Population communale totale : 225

périmètre 5 à 20 km

METZERESCHE

édition du 19/06/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		148	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires	1		35		MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			5		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 tennis – 1 plateau EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1				MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	12			Élevages : 5 bovins allaitants – 1 bovins laitiers – 4 ovins – 2 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			188		

Population communale totale : 928

périmètre 5 à 20 km

METZERVISSE

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		304	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires	1		72	EHPAD	ARS
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	2			Sapeurs Pompiers – Gendarmerie (12 résidents)	SDIS - GEND
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	3			1 city-stade – 1 dojo – 1 tennis	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte					
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1			Compostage déchets non dangereux	DREAL
exploitations agricoles	6			Élevages : 6 bovins allaitants	DDPP
TOTAL POPULATION			376		

Population communale totale : 2 135

périmètre 5 à 20 km

MONDELANGE

édition du 02/01/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		555	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires	1		40	Résidence d'autonomie	CD57
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux				Classement ERP : 1 (1 ^{ère} cat) – 2 (2 ^{ème} cat) – 1 (3 ^{ème} cat)	
installations sportives (gymnase, piscine ...)	9			2 city-stades – 3 tennis – 1 dojo – 2 gymnases – 1 salle de boxe	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	3				
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	4			1 Station-service – 1 Manutention et stockage matières premières – 1 Centrale d'enrobage – 1 Carrière	DREAL
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION			595		

Population communale totale : 5 882

périmètre 5 à 20 km

MONDORFF

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		65	1 école	DSDEN - MAIRIE
crèches et périscolaires	1	4	40		MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 city-stade	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte					
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	2			<u>Élevages</u> : 1 bovins allaitants – 1 bovins laitiers	DDPP
TOTAL POPULATION			105		

Population communale totale : 570

périmètre 5 à 20 km

MONNEREN

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		117	1 école (regroupement Monneren, St-François-Lacroix, Kemplich et Laumesfeld)	DSDEN - MAIRIE
crèches et périscolaires	1		30	Périscolaire (80 places)	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			4		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)					
lieux de culte	2	300		Église (250 personnes) – Chapelle (50 personnes)	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	11			Élevages : 3 bovins allaitants – 5 bovins laitiers – 2 ovins – 1 caprins	DDPP
TOTAL POPULATION			152		

Population communale totale : 417

périmètre 5 à 20 km

MONTENACH

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers	2				MAIRIE
établissements scolaires	1		55	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires	1				MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 city-stade	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1				MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	9			Élevages : 2 bovins allaitants – 3 bovins laitiers – 1 ovins – 3 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			55		

Population communale totale : 447

périmètre 5 à 20 km

NEUFCHÉF

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		284	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires	2	15	134	1 crèche – 1 périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	1	35		Centre de loisirs : Lundi au Vendredi 7h30-17h30	MAIRIE
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux	1			Classement ERP : 1 (5 ^{ème} cat)	MAIRIE
installations sportives (gymnase, piscine ...)	2			1 city-stade – 1 gymnase	MAIRIE - Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1	100			MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	3			Élevages : 2 ovins – 1 caprins	DDPP
TOTAL POPULATION			418		

Population communale totale : 2 607

périmètre 5 à 20 km

NILVANGE

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	3		390	3 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires	2		252	1 crèche (44 places) – Périscolaire + CLSH (208 places)	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires	2		86	2 Résidences AMLI	CD57
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	10			1 city-stade – 6 tennis – 2 gymnases – 1 plateau EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	3	1050		Église (800 personnes) – Temple protestant (150 personnes) – Église orthodoxe (100 personnes)	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interrompible immédiatement)	2			1 Casse-auto – 1 Broyage de minéraux	DREAL
exploitations agricoles	1			Élevages : 1 ovins	DDPP
TOTAL POPULATION			728		

Population communale totale : 4 844

périmètre 5 à 20 km

OTTANGE

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	3		674	2 écoles – 1 lycée	DSDEN
crèches et périscolaires	2		66	Micro-crèche – Périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires	1		76	EHPAD	ARS
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	2			Sapeurs Pompiers – Gendarmerie (11 résidents)	SDIS - GEND
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	5			1 city-stade – 1 dojo – 2 tennis – 1 salle multisports	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1	360		Église	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	2			1 Carrière – 1 Parc éolien	DREAL
exploitations agricoles	1			Élevages : 1 bovins allaitants	DDPP
TOTAL POPULATION			816		

Population communale totale : 2 992

périmètre 5 à 20 km

LOUDRENE

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires					
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)					
lieux de culte	1				MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	8			<u>Élevages</u> : 7 bovins allaitants – 1 bovins laitiers	DDPP
TOTAL POPULATION			28		

Population communale totale : 745

périmètre 5 à 20 km

PUTTELANGE-LÈS-THIONVILLE

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		105	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires	2		80	Périscolaire (60 places) – Micro-crèche (20 places)	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	2	± 100			MAIRIE
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	2			1 terrain de foot – 1 city-stade	MAIRIE
lieux de culte	3	70		Église – 2 Chapelles	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	3			2 entreprises BTP – 1 Menuiserie	MAIRIE
exploitations agricoles	16			<u>Élevages</u> : 8 bovins allaitants – 1 bovins laitiers – 2 ovins – 5 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			185		

Population communale totale : 975

périmètre 5 à 20 km

RANGUEVAUX

édition du 02/01/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		91	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires	1		84	Résidence	ARS
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	2			1 city-stade – 1 tennis	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1				
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION			175		

Population communale totale : 837

périmètre 5 à 20 km

RÉMELING

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		20	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			3		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux	1			Classement ERP : 1 (3 ^{ème} cat)	CCDSA
installations sportives (gymnase, piscine ...)	2			1 city- stade – 1 Terrain de football	MAIRIE - Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1				MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1				MAIRIE
exploitations agricoles	3			Élevages : 2 bovins allaitants – 1 ovins	DDPP
TOTAL POPULATION			23		

Population communale totale : 313

périmètre 5 à 20 km

RETTEL

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		114	1 école	DSDEN - MAIRIE
crèches et périscolaires	1		30	Périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires	1		78	IME	ARS
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Gendarmerie (20 résidents)	GEND
centres commerciaux	3			Classement ERP : 1 (1 ^{ère} cat) – 2 (3 ^{ème} cat)	CCDSA - MAIRIE
installations sportives (gymnase, piscine ...)	3			1 plateau EPS – 2 tennis	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte					
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1			Production de tubes	DREAL
exploitations agricoles	3			Élevages : 1 bovins allaitants – 1 ovins – 1 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			222		

Population communale totale : 788

périmètre 5 à 20 km

RICHEMONT

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		193	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires	3		102	1 micro-crèche (11 places) – 1 MAM (16 places) – 1 périscolaire (75 places)	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires	2		94	EHPAD – 1 MECS	ARS - CD57 - MAIRIE
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	1			Centre aéré (80 places) : Juillet et Août	MAIRIE
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	8			1 city-stade – 4 tennis – 1 dojo – 1 gymnase – 1 piscine	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1	300		Église	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	4			1 Séparation de l'air (SEVESO SEUIL HAUT : Air Liquide) – 1 Déchetterie – 1 Stockage matières premières – 1 Carrière	DREAL
exploitations agricoles	3			<u>Élevages</u> : 2 bovins allaitants – 1 ovins	DDPP
TOTAL POPULATION			389		

Population communale totale : 1 991

périmètre 5 à 20 km

RITZING

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		26	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)					
lieux de culte					
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1			Stockage céréales et engrais	DREAL
exploitations agricoles	12			Élevages : 5 bovins allaitants – 4 bovins laitiers – 3 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			26		

Population communale totale : 167

périmètre 5 à 20 km

ROCHONVILLERS

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires					
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 city-stade	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1				MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	2			Élevages : 1 bovins allaitants – 1 atelier engraissement bovins	DDPP
TOTAL POPULATION	0				

Population communale totale : 198

périmètre 5 à 20 km

ROMBAS

édition du 05/04/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	9		2966	7 écoles – 1 collège – 1 lycée	DSDEN
crèches et périscolaires	1		35		MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires	1		17	Foyer hébergement adultes handicapés	CD57
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	2			Commissariat de secteur (HO/JO) - Sapeurs Pompiers	DDSP - SDIS
centres commerciaux	2			Classement ERP : 2 (3 ^{ème} cat)	CCDSA
installations sportives (gymnase, piscine ...)	22			6 city-stades – 2 tennis – 1 dojo – 8 gymnases – 2 stades d'athlétisme – 1 plateau EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	4	1080		1 église (540 personnes) – 1 chapelle (240 personnes) – 1 temple protestant (300 personnes) – 1 mosquée	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	2				MAIRIE
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION			3018		

Population communale totale : 9 971

périmètre 5 à 20 km

ROSSELANGE

édition du 02/01/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		263	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires	1		49	MAS	ARS
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	4			1 ctiy-stade – 2 tennis – 1 salle multisports	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte					
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1			Régénération fluides frigorigènes et stockage hydrogène+acétylène (Seveso Bas : Westfalen)	DREAL
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION			312		

Population communale totale : 2 787

périmètre 5 à 20 km

RURANGE-LÈS-THIONVILLE

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		268	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	5			1 dojo – 1 plateau EPS – 1 salle multisports – 2 tennis	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1				
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	4			Élevages : 2 bovins allaitants – 1 bovins laitiers – 1 ovins	DDPP
TOTAL POPULATION			268		

Population communale totale : 2 547

périmètre 5 à 20 km

RUSTROFF

édition du 02/01/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		46	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires	2		112	1 EHPAD – 1 Résidence d'autonomie	ARS - CD57
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 plateau EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte					
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION			158		

Population communale totale : 615

périmètre 5 à 20 km

SAINT-FRANÇOIS-LACROIX

édition du 11/02/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires					
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 tennis	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	2				MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1				MAIRIE
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION			0		

Population communale totale : 307

périmètre 5 à 20 km
SERÉMANGE-ERZANGE

édition du 26/03/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		449	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires	1		30	Crèche	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires	2		139	1 ESAT (sans hébergement) – 1 Résidence AMLI	ARS - CD57
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	1			Ferme HUSSON (40 places)	MAIRIE
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux	1			Classement ERP : 1 (3 ^{ème} cat)	MAIRIE
installations sportives (gymnase, piscine ...)	19			2 ctiy-stades – 12 tennis – 1 dojo – 1 gymnase – 1 salle de boxe – 1 stade d'athlétisme – 1 piscine	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1			Église	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	3			1 Cokerie (SEVESO SEUIL HAUT : ArcelorMittal) – 1 Laminoir – 1 Traitement déchets crassier	DREAL
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION			618		

Population communale totale : 4 391

périmètre 5 à 20 km
SIERCK-LES-BAINS

édition du 15/04/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping	1			48 emplacements	MAIRIE
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		822	1 école – 1 collège	DSDEN
crèches et périscolaires	1		20	Périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	1	± 60		Centre aéré	DDCS
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux	1			Classement ERP : 1 (3 ^{ème} cat)	
installations sportives (gymnase, piscine ...)	3			1 Gymnase – 1 tennis – 1 plateau EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	2	130			MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION			842		

Population communale totale : 1 730

périmètre 5 à 20 km

STUCKANGE

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		124	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires	1		45		MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 plateau EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1	60		Chapelle	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	6			<u>Élevages</u> : 6 bovins allaitants	DDPP
TOTAL POPULATION			169		

Population communale totale : 1 057

périmètre 5 à 20 km

TALANGE

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers	2				
établissements scolaires	9		2081	7 écoles – 1 collège – 1 lycée	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires	1		74	EHPAD	ARS
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)				1 Karting – 1 Discothèque	
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux	9			Classement ERP : 2 (1 ^{ère} cat) – 1 (2 ^{ème} cat) – 6 (3 ^{ème} cat)	
installations sportives (gymnase, piscine ...)	10			1 city-stade – 3 gymnases – 3 tennis – 1 dojo – 1 plateau EPS – 1 stade d'athlétisme	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte					
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	3			1 Déchetterie – 1 Centrale d'enrobage – 1 Traitement biologique et valorisation terres polluées	DREAL
exploitations agricoles	1			Élevages : 1 caprins	DDPP
TOTAL POPULATION			2155		

Population communale totale : 7 873

périmètre 5 à 20 km

TERVILLE

édition du 26/03/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		735	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires	5		245	4 crèches (3x 11 places + 32 places) – Périscolaire (180 places)	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires	5		197	1 EHPAD – 1 SAMSAH (sans hébergement) – 2 Foyers hébergement adultes handicapés – 1 Résidence d'autonomie	ARS + CD57
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	1			Centre aéré (120 places)	DDCS - MAIRIE
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)		7	24		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux	15			Classement ERP : 4 (1 ^{ère} cat) + 8 (2 ^{ème} cat) – 3 (3 ^{ème} cat)	CCDAS
installations sportives (gymnase, piscine ...)	7			1 city-stade – 4 tennis – 1 gymnase – 1 dojo	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1	700		Église	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	2			1 Casse-auto – 1 Boulangerie industrielle	DREAL
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION			1201		

Population communale totale : 6 903

périmètre 5 à 20 km

THIONVILLE (hors Garche et Kœking)

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping	3			Camping (42 places) + aire d'accueil des « Gens du Voyage »	DIRECCTE
établissements hôteliers	10			9 Hôtels – 1 Foyer jeunes travailleurs	CD57
établissements scolaires	34		12941	20 écoles – 6 collèges – 8 lycées	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires	37		3748	3 hôpitaux/cliniques – 5 EHPAD – 3 SESSAD (sans hébergement) – 3 SSIAD (sans hébergement) – 3 CMP – 2 USLD – 1 IME (sans hébergement) – 1 ESAT – 1 FAM – 1 MAS – 1 CAMSP – 1 SPASAD (sans hébergement) – 1 CATTP (sans hébergement) – 1 CSAPAI – 1 IES – 1 LADAPT – 1 Dialyse – 1 Gériatrie – 1 Résidence d'autonomie – 3 Foyers hébergement adultes handicapés – 2 MECS	ARS - CD57
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	15			12 Centres aérés – 2 Discothèques – 1 Cinéma	DDCS
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	9			Police Nationale (H24) – CRS 36 – Sapeurs Pompiers – Gendarmerie : Cie de Thionville + EGM 13/7 + BR + PSIG (297 résidents) – Armée : Quartier Jeanne d'Arc (256 résidents) + BCC (110 résidents)	CSP Thionville – SDIS – GEND - ARMÉE
centres commerciaux	12			Classement ERP : 2 (1 ^{ère} cat) + 2 (2 ^{ème} cat) – 8 (3 ^{ème} cat)	CCDAS
installations sportives (gymnase, piscine ...)	70			17 gymnases – 32 tennis – 1 piscine – 3 city-stades – 3 dojos – 1 stade d'athlétisme – 1 salle multisports – 9 plateaux EPS – 3 piscines	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	10				CCDAS
établissements industriels (à activité non interrompible immédiatement)	7			2 Casse-autos – 1 Carrosserie industrielle – 1 Chaufferie – 1 Traitement déchets – 1 Traitement de surfaces – 1 Poste d'aiguillage	DREAL - SNCF
exploitations agricoles	12			Élevages : 4 bovins allaitants – 4 bovins laitiers – 3 ovins – 1 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			16689		

Population communale : 40 079 (sans Garche et Kœking)

périmètre 5 à 20 km

TRÉMERY

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		121	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	5			1 gymnase – 1 tennis – 1 plateau EPS – 2 tennis	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte					
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	3			1 Nettoyage de surfaces – 1 Entrepôt – 1 Fabrication de moteurs automobiles	DREAL
exploitations agricoles	1			<u>Élevages</u> : 1 bovins laitiers	DDPP
TOTAL POPULATION			121		

Population communale totale : 1 086

périmètre 5 à 20 km

TRESSANGE

édition du 09/04/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		230	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires	1		142	Périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	2			1 city-stade – 1 gymnase	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	2			Église – Chapelle	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles					
TOTAL POPULATION			372		

Population communale totale : 2 099

périmètre 5 à 20 km

UCKANGE

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	7		1297	6 écoles – 1 collège	DSDEN
crèches et périscolaires	2		200	Halte-garderie (40 places) – Périscolaire (160 places)	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires	3		75	1 IME (sans hébergement) – 1 Résidence d'autonomie – 1 MECS	ARS - CD57
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	1			Centre aéré	MAIRIE
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	2			Sapeurs Pompiers – Gendarmerie (46 résidents)	SDIS - GEND
centres commerciaux	1			Classement ERP : 1 (3 ^{ème} cat)	CCDSA
installations sportives (gymnase, piscine ...)	16			6 city-stades – 4 tennis – 2 dojos – 1 plateau EPS – 2 gymnases – 1 stade d'athlétisme	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	3			Église – Temple protestant – Mosquée	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	5			1 Production de béton – 1 Stockage manutention charbon+coke+produits métallurgiques+déchets – 1 Travail mécanique métaux – 1 Entrepôt – 1 Poste d'aiguillage	DREAL - SNCF
exploitations agricoles	2			Élevages : 1 bovins allaitants – 1 bovins laitiers	DDPP
TOTAL POPULATION			1572		

Population communale totale : 6 682

périmètre 5 à 20 km

VALMESTROFF

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires					
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			2		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 plateau multisports	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1				MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	3			Élevages : 3 bovins allaitants	DDPP
TOTAL POPULATION			2		

Population communale totale : 274

périmètre 5 à 20 km

VECKRING

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		25	1 école	DSDEN – MAIRIE
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			10		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 plateau EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	3	300			MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	2			<u>Élevages</u> : 1 bovins allaitants – 1 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			35		

Population communale totale : 704

périmètre 5 à 20 km

VITRY-SUR-ORNE

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		771	1 école – 1 collège	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires	2		123	1 ESAT (sans hébergement) – 1 Foyer hébergement adultes handicapés	ARS - CD57
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	3			1 tennis – 1 gymnase – 1 plateau EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte					
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	1			Élevages : 1 ovins	DDPP
TOTAL POPULATION			894		

Population communale totale : 3 043

périmètre 5 à 20 km
VOLMERANGE-LES-MINES

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		465	1 école – 1 collège	DSDEN - MAIRIE
crèches et périscolaires	2		153	1 crèche (33 places) – 1 périscolaire (120 places)	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	2			1 Gymnase – 1 city-stade	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1	480			MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	1			Carrière	DREAL
exploitations agricoles	4			Élevages : 2 bovins allaitants – 1 ovins – 1 caprins	DDPP
TOTAL POPULATION			618		

Population communale totale : 2 203

périmètre 5 à 20 km

VOLSTROFF

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping	1			Capacité : 100	DIRECCTE
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		264	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			12		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	3			1 tennis – 2 plateaux EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	2			Église – Chapelle	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	4			Élevages : 4 bovins allaitants	DDPP
TOTAL POPULATION			276		

Population communale totale : 1 942

périmètre 5 à 20 km

WALDWEISTROFF

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	1		43	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	1			1 plateau EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1				
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	1			Élevages : 1 bovins allaitants	DDPP
TOTAL POPULATION			43		

Population communale totale : 497

périmètre 5 à 20 km

WALDWISSE

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers					
établissements scolaires	2		109	2 écoles	DSDEN
crèches et périscolaires	1		30	Périscolaire	MAIRIE
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)					
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)			40		MAIRIE
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	1			Sapeurs Pompiers	SDIS
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)					
lieux de culte	1	200		Église	MAIRIE
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	7			Élevages : 1 bovins allaitants – 2 bovins laitiers – 3 ovins – 1 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			179		

Population communale totale : 840

périmètre 5 à 20 km

YUTZ

édition du 31/05/2019

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers	5			Hôtels	
établissements scolaires	14		2533	13 écoles – 1 collège	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires	8		361	1 clinique – 1 hôpital de jour pour enfants (sans hébergement) – 2 EHPAD – 1 SESSAD – 1 SSIAD (sans hébergement) – 1 ESAT (sans hébergement) – 1 Résidence d'autonomie	ARS - CD57
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	7			4 Centres aérés – 3 Discothèques	DDCS + MAIRIE
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)	2			Commissariat de secteur (HO/JO) – Sapeurs Pompiers	DDSP - SDIS
centres commerciaux	7			Classement ERP : 1 (1 ^{ère} cat) + 3 (2 ^{ème} cat) – 3 (3 ^{ème} cat)	CCDAS
installations sportives (gymnase, piscine ...)	11			1 city-stades – 2 tennis – 3 gymnases – 1 dojo – 1 salle de boxe – 2 stades d'athlétisme – 1 plateau EPS	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	3				CCDAS
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)	7			AFPA – 2 Travail métaux – 1 Casse-auto – 1 Carrière – 1 Atelier SNCF – 1 Stockage traverses SNCF	DREAL - BEPE
exploitations agricoles	2			<u>Élevages</u> : 1 ovins – 1 caprins	DDPP
TOTAL POPULATION			2894		

Population communale totale : 16 212

périmètre 5 à 20 km

ZOUFFTGEN

édition du 31/05/2017

CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			OBSERVATIONS	SOURCE
	recensement	population mobile	population captive		
camping					
établissements hôteliers	1			Hôtel	
établissements scolaires	1		165	1 école	DSDEN
crèches et périscolaires					
établissements sanitaires, médico-sanitaires					
établissements fermés (maison d'arrêt, centre d'éducation ...)					
établissements vacances et loisirs (colonie de vacances ...)	2	± 50		Centres aérés	DDCS
personnes dépendantes (mobilité réduite, hospitalisation à domicile ...)					
casernes (militaires, gendarmerie, sapeurs-pompiers)					
centres commerciaux					
installations sportives (gymnase, piscine ...)	2			1 city-stade – 1 tennis	Ministère des Sports (BDD)
lieux de culte	1				CCDAS
établissements industriels (à activité non interruptible immédiatement)					
exploitations agricoles	4			Élevages : 4 bovins allaitants – 1 ovins – 1 caprins – 2 porcins	DDPP
TOTAL POPULATION			165		

Population communale totale : 1 066

situations accidentelles

C



PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE C1
SIDPC	SITUATIONS ACCIDENTELLES PRÉSENTATION DES SITUATIONS DE RÉFÉRENCE	Édition 2019

1.	PLAN NATIONAL DE RÉPONSE À UN ACCIDENT NUCLÉAIRE OU RADIOLOGIQUE MAJEUR
-----------	--

► **Doctrine**

Ce plan de réponse fait appel à des **situations de référence**. Il doit rester flexible pour s'adapter à l'évolution de la situation considérée. Il est en conséquence retenu un champ large de situations accidentelles.

Le plan national traite de l'ensemble des situations d'urgence nucléaire ou radiologique envisageables, quelle que soit leur origine, en France (métropole et outre-mer) ou à l'étranger, dès lors qu'elles sont susceptibles de perturber gravement la vie du pays.

La partie opérationnelle du plan national est structurée sur des situations de référence (« photographies » à un moment donné) davantage que sur les scénarios qui traduiraient toutes les hypothèses possibles d'enchaînements d'évènements. Cette approche permet de fonder le plan sur **8 situations de référence**, auxquelles répond une stratégie de réponse globale.

Les 8 situations retenues sont construites en s'appuyant sur les analyses de risques réalisées dans le domaine nucléaire. Elles sont cohérentes à la fois avec les hypothèses des évaluations complémentaires de sûreté et avec les scénarios de menace de la directive nationale de sécurité du secteur nucléaire. Elles sont définies indépendamment des causes de l'accident (catastrophe naturelle, dysfonctionnement technologique, acte de malveillance ...).

► **Les situations de référence retenues**

N°	TITRE DES SITUATIONS	SPÉCIFICITÉ
0	Situation d'incertitude	Rumeur d'accident, suspicion de rejet, rejet mineur hors installation, accident non encore caractérisé
1	Accident d'installation conduisant à un rejet immédiat et court	À partir d'une installation nucléaire (INB/INBS), rejet avéré et immédiat (moins de 1 heure après le début de l'incident), de courte durée (quelques heures), de conséquences modérées, susceptible d'entraîner des impacts sur des zones de quelques kilomètres (par exemple zone PPI).
2	Accident d'installation conduisant à un rejet immédiat et long	À partir d'une installation nucléaire (INB/INBS), rejet avéré et immédiat (moins de 6 heures après le début de l'incident), de longue durée jusqu'à quelques jours voire quelques semaines, de conséquences potentiellement fortes susceptibles d'entraîner des impacts sur des zones pouvant dépasser celle d'un PPI.
3	Accident d'installation conduisant à un rejet long et différé	À partir d'une installation nucléaire (INB/INBS), menace de rejet suivi ou non d'un rejet différé (plus de 6 heures après le début de l'incident), de longue durée (jusqu'à quelques jours voire quelques semaines), de conséquences potentiellement fortes susceptibles d'entraîner des impacts sur des zones pouvant dépasser celle d'un PPI.

4	Accident de transport de matières radioactives avec rejet potentiel	Accident lors d'un transport de matières radioactives (solides, liquides ou gazeuses), sur le territoire français (domaine terrestre ou fluvial). S'il y a rejet, la cinétique est souvent rapide (rejet immédiat et court).
5	Accident à l'étranger pouvant avoir un impact significatif en France (nécessitant des mesures de protection de la population)	Gestion de l'éventuel impact significatif sur le territoire français (métropole, outre-mer) d'un accident sur une installation ou lors d'un transport de matières radioactives, a priori proche de la France. Il s'agit également de traiter les questions relatives aux ressortissants français sur place.
6	Accident à l'étranger ayant un impact peu significatif en France (ne nécessitant a priori pas de mesures de protection de la population)	Gestion de l'éventuel impact sur le territoire français (métropole, outre-mer) d'un accident à l'étranger, a priori loin de la France (ou proche de la France mais dont les conséquences sont peu significatives sur le territoire français). Il s'agit aussi de traiter les questions relatives aux ressortissants français dans le ou les pays concernés.
7	Accident en mer avec rejet potentiel	Accident d'un navire ayant à son bord des matières radioactives. Accident susceptible de donner lieu à des rejets en mer ou sur le territoire s'il a lieu proche des côtes. La cinétique est variable et la zone susceptible d'être concernée, a priori localisée.

2. POSITIONNEMENT DES PLANS DÉPARTEMENTAUX

N°	TITRE DES SITUATIONS	PLAN DÉPARTEMENTAL CONCERNÉ
0	Situation d'incertitude	Plan particulier d'intervention CNPE/Cattenom (phase de veille)
1	Accident d'installation conduisant à un rejet immédiat et court	Plan particulier d'intervention CNPE/Cattenom (accident à cinétique rapide)
2	Accident d'installation conduisant à un rejet immédiat et long	Plan particulier d'intervention CNPE/Cattenom (accident à cinétique rapide)
3	Accident d'installation conduisant à un rejet long et différé	Plan particulier d'intervention CNPE/Cattenom (accident à cinétique lente)
4	Accident de transport de matières radioactives avec rejet potentiel	Plan ORSEC-TMR
5	Accident à l'étranger pouvant avoir un impact significatif en France (nécessitant des mesures de protection de la population)	Plan ORSEC-Iode Gestion phase post-accidentelle (PPA)
6	Accident à l'étranger ayant un impact peu significatif en France (ne nécessitant a priori pas de mesures de protection de la population)	Gestion phase post-accidentelle (PPA)
7	Accident en mer avec rejet potentiel	Non concerné

► **Situation 1 : accident d'installation conduisant à un rejet immédiat et court**

Rejet avéré et quasi immédiat et de courte durée, de conséquences modérées susceptibles d'entraîner des impacts sur des zones de quelques kilomètres, généralement limitées au périmètre des PPI.

À titre d'exemple, l'exploitant, sur atteinte de certains critères pénalisants, lance l'alerte des populations en « mode réflexe » en déclenchant les sirènes PPI et, en redondance, l'automate d'appel SAPPRE en vue de la mise à l'abri et à l'écoute immédiates des populations dans les deux kilomètres autour du CNPE.

La phase réflexe est adaptée à la situation 1 du plan.

► **Situation 2 : accident d'installation conduisant à un rejet immédiat et long**

Rejet avéré et quasi immédiat de longue durée, jusqu'à quelques jours voire quelques semaines, de conséquences potentiellement fortes susceptibles d'entraîner des impacts sur des zones pouvant atteindre, voire dépasser, celle du PPI.

À titre d'exemple, en fonction de l'atteinte de certains critères, l'exploitant pourra être conduit à alerter les populations pour une mise à l'abri et à l'écoute en « mode réflexe » sur un rayon de 2 km.

Le préfet pourra ensuite être amené si la situation le justifie à déclencher, dans le rayon de 5 km, l'évacuation préventive des populations planifiée dans le cadre de la « phase immédiate ». Ces premières actions de protection pourront ensuite être complétées par des actions relevant de la phase concertée.

La phase immédiate est adaptée à la situation 2 du plan.

► **Situation 3 : accident d'installation conduisant à un rejet différé et long**

Menace de rejet suivi ou non d'un rejet différé de longue durée, jusqu'à quelques jours voire quelques semaines, de conséquences potentiellement fortes susceptibles d'entraîner des impacts sur des zones pouvant atteindre, voire dépasser, celle du PPI.

Dans le cadre de la concertation avec les spécialistes du nucléaire, le préfet pourra être amené à engager des actions de protection des populations adaptées en fonction de la situation. Il disposera à cet effet des dispositions déjà planifiées dans le cadre de la phase immédiate.

La phase concertée est adaptée à la situation 3 du plan.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE C2
SIDPC	SITUATIONS ACCIDENTELLES STRATÉGIE DE PROTECTION DES POPULATIONS	Édition 2019

*** À NOTER**

ÉVACUATION
(dans le contexte de la phase d'urgence)

Délai de réalisation

doit être décidée et réalisée le plus rapidement possible, car elle s'effectue sous la menace plus ou moins imminente du début des rejets ou sous les rejets.

Modalités

l'évacuation peut être effectuée dans un premier temps vers des lieux d'hébergement temporaires (salles polyvalentes, gymnases, etc.) en l'absence d'information sur la durée probable de l'évacuation. En cas d'évacuation d'une durée de quelques heures, ces lieux d'hébergement d'urgence seront suffisants.

ÉLOIGNEMENT
(dans le contexte de la phase post-accidentelle)

Délai de réalisation

réalisé principalement lors de la levée de la mise à l'abri, après la fin de la phase de rejet, elle peut s'effectuer dans un délai de l'ordre de 24 heures.

Modalités

prévu pour durer plusieurs semaines, il est nécessaire de disposer de lieux d'hébergement compatibles avec le séjour prolongé des familles concernées et de tenir compte du type de population à héberger (par exemple, personnes en maisons de retraite, ou ayant des soins à domicile ...).

Par ailleurs, on distingue différentes stratégies selon la cinétique de la situation accidentelle.

ACTION COMMUNE AUX TROIS SITUATIONS

▶ INGESTION D'IODE STABLE

Dès le déclenchement de l'alerte, il convient de s'assurer d'avoir à porter de main les comprimés d'iode stable, le préfet peut demander d'en absorber.

Le comprimé d'iode doit être pris uniquement et immédiatement à la demande du préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré 2 heures avant le rejet d'iode radioactif.

[Lien vers la fiche spécifique à l'ingestion d'iode stable](#)

▶ INTERDICTION DE CONSOMMATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Dès le début de la gestion d'urgence, le Préfet prend une consigne d'interdiction de consommation des denrées alimentaires. Le périmètre d'application de cette mesure sera défini sur la base des recommandations des experts. Cette orientation vise à réduire au plus tôt le risque de contamination par ingestion.

Il convient d'intégrer cette consigne dans la communication d'urgence à l'attention des populations concernées par la mise à l'abri ou par l'évacuation : **ne consommer que les aliments stockés au domicile, l'eau du robinet reste consommable.**

SITUATIONS 1 ET 2 – ACCIDENT À CINÉTIQUE RAPIDE

1. DÉCLENCHEMENT DU PPI EN MODE RÉFLEXE

L'action de la préfecture consiste à lancer sans délai, selon un **mode réflexe**, un **ensemble prédéterminé** de mesures de protection qui constitue une réponse immédiate, mesurée et conservatoire, permettant de réagir dans un périmètre prédéfini et pour une durée limitée aux premières heures de la crise (correspondant au délai nécessaire aux centres nationaux d'expertise pour être opérationnels).

Le déclenchement du PPI sur le mode réflexe vise essentiellement à améliorer la capacité opérationnelle et la réactivité de la préfecture par une prise en charge rapide de la gestion de la crise, sans placer le décideur devant des choix pour lesquels les experts ne disposent pas encore d'éléments pertinents.

2. MISE À L'ABRI DANS LE PÉRIMÈTRE 0 À 2 KM – phase réflexe et phase immédiate

La mise à l'abri et à l'écoute consiste à demander aux personnes présentes dans la zone concernée :

- ☞ de gagner rapidement un bâtiment en dur **ou** de rester à l'intérieur des bâtiments qu'elles occupent au moment où cette consigne est donnée.

i **La protection apportée par un véhicule ou une caravane n'est pas suffisante**

- ☞ de fermer les portes et les fenêtres et d'arrêter, si possible, les systèmes de ventilation,
- ☞ de se mettre à l'écoute de la radio.

La mise à l'abri et l'écoute de la radio (France Bleu Lorraine 98,5 FM) sont recommandées, au Préfet, par les experts en fonction de l'évolution de la situation.

Cette phase réflexe couvre la **situation 1 (rejets immédiats et courts)** ainsi que les situations ne permettant de faire un diagnostic immédiat des conséquences d'un évènement. Dans cette situation accidentelle, si une évacuation devait être décidée, elle se ferait après la phase de rejet sur la base des résultats d'analyse dans l'environnement.

Un ordre d'évacuation peut être donné par le Préfet **sur la base des recommandations** de l'ASN après la fin des rejets.

3. ÉVACUATION DANS LE PÉRIMÈTRE 0 À 5 KM – phase immédiate

L'évacuation consiste à éloigner la population d'une zone où elle est susceptible d'être exposée à court terme aux substances radioactives rejetées lors de l'accident. Dans la mesure des possibilités locales, il faut **éviter de réaliser l'évacuation pendant le passage du panache radioactif**.

L'évacuation nécessite la **détermination préalable d'itinéraires ou de circuits** d'évacuation, en concertation avec les maires des communes concernées ainsi qu'avec l'appui des forces de police et de gendarmerie.

À l'issue d'une concertation rapide avec les experts, le Préfet peut décider de procéder, à titre préventif, à l'évacuation de la population située dans le périmètre de 5 km afin de la soustraire le plus tôt possible aux risques sanitaires.

Cette phase immédiate répond à la **situation 2 (rejets immédiats et longs)** et potentiellement à la situation 3 (rejets différés et longs).

***** **pour connaître la conduite à tenir** : se reporter aux consignes qui ont été transmises, par la Préfecture et par les mairies, précisant les modalités d'évacuation (points de regroupement, centres d'accueil ...)

SITUATION 3 – ACCIDENT À CINÉTIQUE LENTE

1. DÉCLENCHEMENT DU PPI EN MODE CONCERTÉ

L'action de la préfecture consiste à lancer sans délai, selon un **mode concerté**, un **ensemble prédéterminé** de mesures de protection qui constitue une réponse adaptée, mesurée et conservatoire, permettant de réagir dans un périmètre prédéfini et sur toute la durée de la crise.

Ce mode de concertation permet d'établir la réponse des pouvoirs publics la mieux adaptée lorsque les rejets sont différés.

Le déclenchement du PPI sur le mode concerté vise essentiellement à mettre en place la capacité opérationnelle et la réactivité de tous les services pour une prise en charge de la gestion de la crise, avec l'appui des experts nationaux.

2. MISE À L'ABRI DANS LA ZONE SITUÉE SOUS LE VENT

La mise à l'abri et à l'écoute consiste à demander aux personnes présentes dans la zone concernée :

☞ de gagner un bâtiment en dur ou de rester à l'intérieur des bâtiments qu'elles occupent au moment où cette consigne est donnée.

i **La protection apportée par un véhicule ou une caravane n'est pas suffisante**

☞ de fermer les portes et les fenêtres et d'arrêter, si possible, les systèmes de ventilation,

☞ de se mettre à l'écoute de la radio.

La mise à l'abri et l'écoute de la radio (France Bleu Lorraine 98,5 FM) sont conseillées **sur la base des recommandations** de l'ASN et de la carte d'impact radiologique prévisionnel après rejet.

3. ÉVACUATION DANS UNE ZONE DÉFINIE EN CONCERTATION AVEC LES EXPERTS

Il convient d'organiser l'éloignement de la population d'une zone où elle est susceptible d'être exposée aux substances radioactives rejetées de manière concertée lors de l'accident. Dans la mesure des possibilités locales, il faut **réussir à réaliser l'éloignement avant le passage du panache radioactif**, faute de quoi cette action devra être réalisée après la fin des rejets.

L'éloignement nécessite **de déterminer rapidement des itinéraires et/ou des circuits** de ramassage prenant en compte :

- la direction du vent (rejet radioactif),
- les flux de circulation (population s'auto-évacuant),
- et les caractéristiques des réseaux routiers,

en concertation avec :

- les maires des communes concernées au regard de la population à mobilité réduite,
- les services départementaux de l'éducation nationale pour ce qui concerne les établissements d'enseignement.

L'ordre d'évacuation est donné par le Préfet **sur la base des recommandations** de l'ASN et de la carte d'impact radiologique prévisionnel après rejet.

***** **pour connaître la conduite à tenir** : se reporter aux consignes qui ont été transmises, par la Préfecture et par les mairies, précisant les modalités d'évacuation (points de regroupement, centres d'accueil ...)

alerte et mobilisation

D



alerte population riveraine

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE D1
SIDPC	ALERTE ET MOBILISATION DISPOSITIFS D'ALERTE DE LA POPULATION DU PÉRIMÈTRE DE 2 KM	Édition 2019

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

► Références

- **Code de la sécurité intérieure – Articles R732-14 à R732-34**
- **Arrêté du 30 novembre 2001** portant sur la mise en place d'un dispositif d'alerte d'urgence autour d'une installation nucléaire de base dotée d'un plan particulier d'intervention
- **Arrêté du 23 mars 2007** relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte

► Obligations de l'exploitant

L'exploitant doit prendre des mesures à l'égard des populations voisines et notamment, en cas de danger immédiat, les mesures d'urgence qu'il est appelé à prendre avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci, en particulier : la diffusion de l'alerte auprès des populations voisines par tout moyen à sa disposition.

Pour les installations ou ouvrages soumis à l'obligation d'instaurer un PPI, les mesures d'alerte peuvent être déclenchées par l'exploitant dans les conditions fixées par le préfet de département.

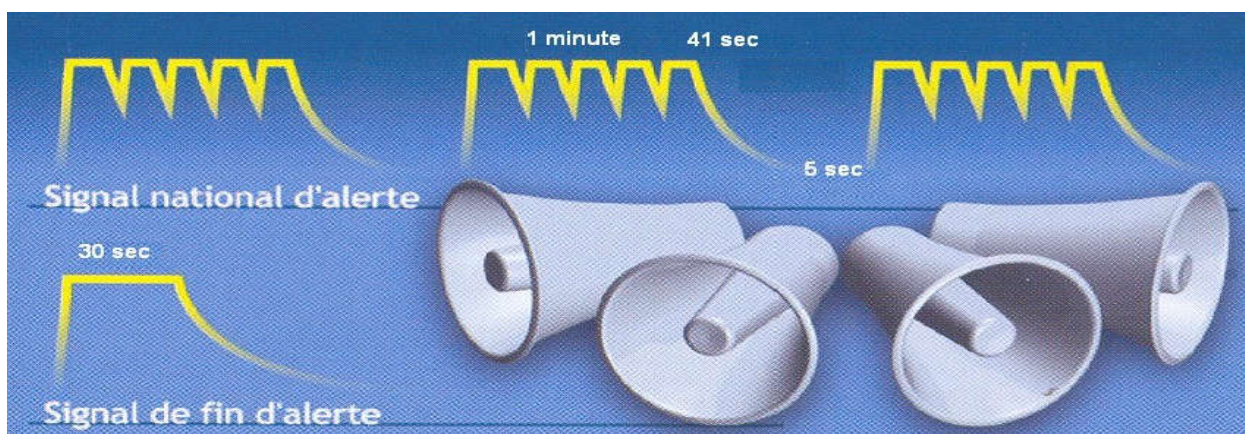
L'exploitant est responsable de la mise en place, des essais périodiques et du maintien en condition opérationnelle de la sirène PPI et de tout autre moyen d'alerte à sa disposition.

2. SIRÈNES PPI

► ZONE DE COUVERTURE

pour le **CNPE de Cattenom** : la zone « mise à l'abri réflexe » s'étend sur un périmètre prédéterminé de **2 km** :

- ☞ 3 signaux sonores prolongés et modulés d'une minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes,
- ☞ Un signal sonore de 30 secondes intervient en fin d'alerte.



Les mesures prédéterminées et conservatoires applicables immédiatement sont **la mise à l'abri** et **l'écoute des médias** pour les informations à suivre.

Le CNPE de Cattenom dispose de deux sirènes fixes situées :

- l'une près du bâtiment formation,
- l'autre près du réfrigérant de la tranche 2.

Le signal sonore des sirènes doit couvrir la totalité du périmètre de la zone de « mise à l'abri réflexe » (2 km).

ACTIONS DE PROTECTION

La mise à l'abri



SE PROTEGER

Fermer
portes et fenêtres

Arrêter
la ventilation

S'INFORMER

Écouter la radio
(France Bleu locale)

Regarder
la télévision
(France 3 région)



► DÉCLENCHEMENT DE LA SIRÈNE

1. Phase réflexe ou immédiate

En cas d'atteinte d'un critère de déclenchement du plan particulier d'intervention (PPI) en phase réflexe ou immédiate, c'est l'exploitant, agissant pour le compte et sous le contrôle de l'autorité de police (Préfet), qui :

- déclenche la sirène PPI prescrivant aux populations de se mettre à l'abri et à l'écoute des médias locaux,
- déclenche l'alerte téléphonique à domicile (SAPPRE) envoyant un message de mise à l'abri et à l'écoute des médias locaux.

L'exploitant en informe immédiatement la Préfecture.

2. Phase concertée

En cas d'atteinte d'un critère de déclenchement du plan particulier d'intervention (PPI) en phase concertée :

- l'exploitant informe téléphoniquement le Préfet lorsque l'atteinte d'un critère de déclenchement PPI, et lui demande l'autorisation de déclencher la sirène PPI et du dispositif SAPPRE,
- le Préfet, après une concertation rapide, rappelle l'exploitant afin de l'autoriser à procéder à ce déclenchement de l'alerte de la population.

Une confirmation sera envoyée par fax au CNPE.

► ESSAIS PÉRIODIQUES – MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE

Essais périodiques

L'exploitant réalise des essais périodiques le premier mercredi de chaque mois à 12 h 00 : il rend compte à la préfecture (SIDPC) en cas de non fonctionnement.

3. ALERTE TÉLÉPHONIQUE → dispositif SAPPRE

Il s'agit du service d'appel (téléphonique) des populations en phase réflexe.

Ce système a été instauré par EDF National pour tous ses sites afin de compléter l'action attendue des sirènes :

- certes audibles par la population située à l'extérieur des habitations ;
- mais limites concernant l'audibilité :
 - o à l'intérieur des habitations ;
 - o dans des zones proches d'une source sonore importante ;
 - o fortement atténuée par des conditions météo défavorables.

► MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Le directeur de crise du CNPE appelle un numéro préprogrammé. Après s'être identifié par saisie d'un code et d'un mot de passe, il peut déclencher le dispositif.

Le niveau national d'EDF pourra déclencher l'alerte pour chaque site nucléaire à partir d'une connexion Internet (en secours).

Le système fonctionne comme suit :

l'automate contacte sur le téléphone fixe (pas sur le téléphone portable) chacun des foyers dans la zone de 2 km autour du CNPE. L'objectif est de contacter 100 % des foyers joignables, en les rappelant une seconde fois si nécessaire ;

Messages préenregistrés qui seraient diffusés en cas d'incident :

Début de l'alerte

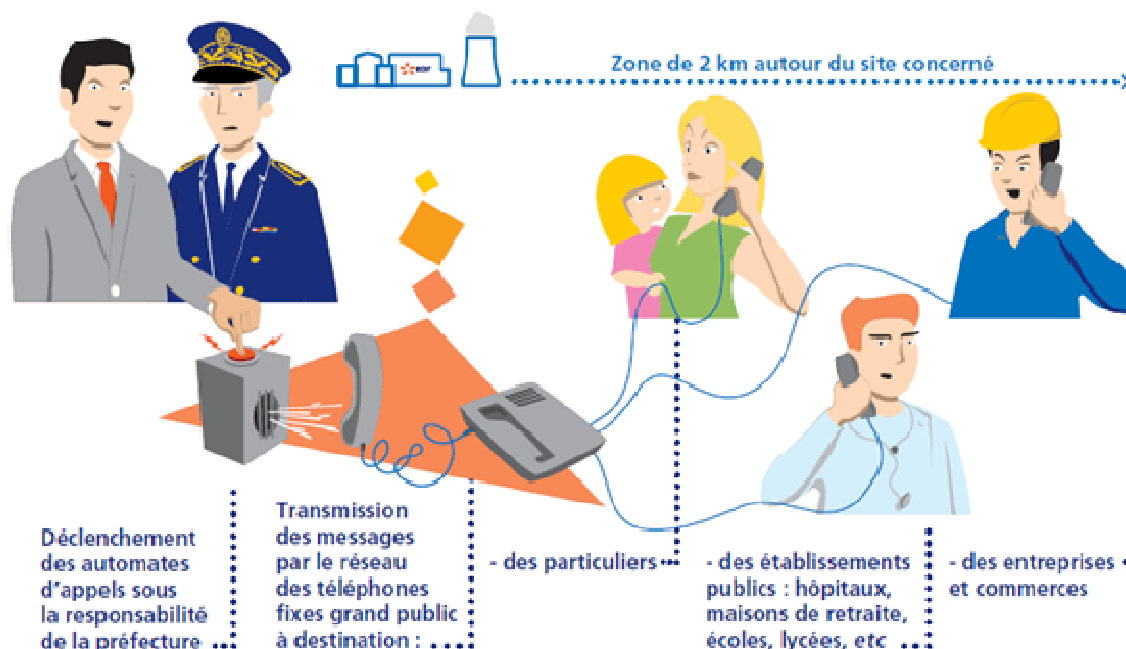
Lorsque **la personne décroche**, elle entend ce message : **« Ceci est une alerte, ceci est une alerte. Bonjour, la Préfecture de la Moselle vous informe d'un incident sur le centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom, vous demande de vous mettre à l'abri et à l'écoute des radios et télévisions dans le logement le plus proche et de ne consommer que les aliments stockés au domicile ; l'eau du robinet reste consommable.**

Ceci est une alerte, ceci est une alerte. Afin de vérifier la réception de cette alerte, nous vous demandons de suivre la procédure d'acquittement qui va vous être demandée par l'opératrice ».

Fin de l'alerte

Chaque foyer est à nouveau contacté et reçoit le message suivant :

« La Préfecture de la Moselle informe de la fin d'alerte pour la population habitant autour du centre nucléaire de Production d'électricité de Cattenom. Nous vous remercions pour votre attention »



► ZONE DE COUVERTURE

Les mêmes que celles actuellement définies pour les sirènes, soit 2 km.

Seuls les numéros de téléphones disponibles dans l'annuaire public situés dans le périmètre de « mise à l'abri réflexe » (2 km) sont appelés :

- donc **pas les portables ni les personnes figurant sur la liste rouge** sauf si les intéressés demandent explicitement leur inscription dans la liste.

La population concernée est celle qui réside ou qui est installée dans le périmètre dit « de mise à l'abri réflexe » (zone englobant les communes de **Boust, Cattenom** et les **enclaves de Garche et Kœking** pour ce qui concerne Thionville), à savoir :

- les particuliers ;
- les hôpitaux et maisons de retraite ;
- les établissements scolaires ;
- les entreprises et commerces.

► DÉCLENCHEMENT DE L'AUTOMATE D'APPEL

Selon les mêmes modalités que le déclenchement des sirènes.

► ESSAIS – MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE

SAPPRE est un système d'alerte géré au niveau national, **il n'est pas prévu d'essais périodiques programmés**. Un essai a été fait sur chaque CNPE lors de la mise en service du système.

Au niveau national, chaque année lors des exercices PUI avec les préfetures, 2 à 3 essais valideront le bon fonctionnement du dispositif. **L'essai de déclenchement sur un site valide le bon fonctionnement sur tous les sites car** c'est un système unique (même automate d'appel et même procédure) et seules les listes d'appel changent en fonction des CNPE.

Toutefois, une préfecture peut néanmoins décider d'un exercice spécifique pour contrôler le dispositif ou former la population.

Messages préenregistrés qui seraient diffusés en cas d'exercice (CNPE ou Préfecture) :

1) Exercice de diffusion du message

début du test, lorsque la personne décroche, elle entend ce message :

« Ceci est un exercice. Ceci est un exercice. Bonjour, la préfecture de la Moselle et le centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom teste le message de mise à l'abri et à l'écoute des radios et télévisions dans le logement le plus proche. Vous n'avez pas à vous mettre à l'abri. Ceci est un exercice. Ceci est un exercice »

2) Message d'exercice

début de l'exercice, lorsque la personne décroche, elle entend ce message :

« Ceci est un exercice. Ceci est un exercice. Bonjour, la préfecture de la Moselle et le centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom vous demande de vous mettre à l'abri et à l'écoute des radios et télévisions dans le logement le plus proche. Ceci est un exercice. Ceci est un exercice. »

à la fin de l'exercice, chaque foyer est à nouveau contacté et reçoit le message suivant :

« Fin d'exercice. Fin d'exercice. La préfecture de la Moselle vous informe de la fin de l'exercice pour la population habitant autour du centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom. Nous vous remercions pour votre attention. Fin d'exercice. Fin d'exercice »

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE D2
SIDPC	ALERTE ET MOBILISATION DISPOSITIFS D'ALERTE DE LA POPULATION AU-DELÀ DU PÉRIMÈTRE DE 2 KM	Édition 2019

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

► Références

- **Code de la sécurité intérieure – Article R732-28** – Obligations des services et organismes de radiodiffusion
- **Code général des collectivités territoriales – Article L2212-2**
- **Code de la sécurité intérieure – Article L731-3** – Régime du plan communal de sauvegarde
- **Directive interministérielle du 7 avril 2005** portant sur l'action des pouvoirs publics en cas d'évènements entraînant une situation d'urgence radiologique

2. RÔLE DES POUVOIRS PUBLICS

Dans le cadre de la gestion de crise et selon les conditions prévues dans le plan, le préfet doit alerter les populations et les maires des communes incluses dans le périmètre, par tous moyens adaptés à sa disposition, notamment en faisant appel :

- aux dispositifs d'alerte des exploitants ;
- aux sirènes fixes ;
- aux équipements mobiles de diffusion de l'alerte ;
- aux automates d'appels téléphoniques ;
- à tous moyens radiophoniques ou audiovisuels.

En phase d'urgence, les populations doivent adopter un comportement réflexe consistant à se mettre immédiatement à l'abri pour assurer leur protection.

La gestion de la crise peut conduire par la suite à recommander de nouveaux comportements, qui seront diffusés par une information. Ainsi l'évolution d'une situation pourra nécessiter l'évacuation d'une zone, là où dans un premier temps, les populations ont reçu l'instruction de se protéger dans un bâtiment.

Dans cette hypothèse, il est indispensable d'accompagner le message d'alerte d'une information simultanée, c'est-à-dire de la description de l'événement et des comportements à adopter.

3. RÔLE DES MAIRES

La loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (article 13) a également institué un outil, le plan communal de sauvegarde, destiné à assurer l'information préventive et la protection des populations. Cette disposition est aujourd'hui codifiée à l'article L731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Celui-ci détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La direction des opérations de secours, lorsqu'elle est assurée par le préfet, ne décharge en aucune manière le maire de ses responsabilités quant à la sécurité des personnes présentes sur sa commune, et notamment en matière d'alerte à la population, dont il reste en toute circonstance le premier responsable.

À la réception du message de la préfecture, et au titre de son pouvoir de police, le maire doit informer la population avec les moyens dont il dispose : la mobilisation du personnel communal, des forces de l'ordre ou de secours, par haut-parleur, téléphone, information préalable des dispositifs de secours dans le bulletin municipal.

Le maire doit :

- **s'assurer que l'alerte a bien été transmise et entendue** sur l'ensemble de sa commune et **compléter cette diffusion** grâce à la mise en œuvre de ses propres moyens ;
- **relayer à sa population les informations** relatives à la nature des événements et les recommandations qui lui sont transmises par le préfet.

2. DISPOSITIFS D'ALERTE

Il n'existe malheureusement aucun système de transmission infaillible, ni qui permette de toucher l'ensemble de la population. Il est donc nécessaire de combiner plusieurs moyens d'alerte, de manière à ce qu'un maximum de personnes reçoive l'information. Etre présent sur l'ensemble des vecteurs de communication n'est pas redondant ni inutile : cela permet une démultiplication des canaux d'information et, par conséquent, de toucher différents publics.

L'ensemble mobile d'alerte est un moyen d'alerte mais aussi d'information. C'est un véhicule équipé d'un mégaphone qui permet de diffuser un signal d'alerte ainsi que des consignes. Il peut être très utile au cas par cas, pour des actions locales. Il peut être complété par **du porte-à-porte** dans un périmètre restreint.

Les automates d'appel sont des logiciels qui diffusent, à partir d'une liste d'abonnés, un message d'information (message vocal ou écrit : SMS, courrier électronique). Pour être efficace, il faut que les destinataires se soient inscrits sur la liste de diffusion et que l'annuaire soit actualisé.

Les panneaux à messages variables (PMV) permettent de prévenir les personnes sur les routes de l'existence d'un danger. Certains sont aussi présents dans les communes ; ils permettent de relayer l'information.

Les médias sont de bons moyens d'information des populations car ils sont présents partout. La loi les oblige à diffuser les messages d'alerte et les consignes de sécurité. En cas de crise, l'État a réalisé des conventions avec France Télévisions et Radio France pour assurer la diffusion de l'alerte et des consignes.

La téléphonie mobile est désormais largement répandue dans la population. L'alerte mais aussi l'information pourraient se faire par plusieurs moyens : utilisation d'application pour smartphones et tablettes, envoi de messages SMS ou l'utilisation du *cell broadcast* (autre format de message, transmis à tous les téléphones présents dans l'aire d'action d'une antenne relais, sans enregistrement préalable, cependant ce format n'est pas encore disponible en France). Le risque de saturation des réseaux, le paramétrage des téléphones et l'absence de garantie de lecture du message sont des contraintes fortes de cette solution.

Internet permet d'envoyer des courriels à un groupe de personnes ciblées (sans garantie de lecture) ou d'accéder à des informations. Il faut néanmoins s'assurer de la fiabilité des données et consulter les sites Web institutionnels qui relaient les consignes d'urgence.

Les Réseaux sociaux (Facebook, Twitter) sont aujourd'hui des outils de communication extrêmement puissants de par leur capacité de diffusion. *Au regard des dernières expériences*, les citoyens, soucieux de recueillir rapidement une information ou de la diffuser, utilisent de plus en plus ces outils. Dans ce contexte, il y a donc intérêt à y être présents, au travers d'une communication pertinente et maîtrisée. Ces réseaux permettent de partager des informations officielles.

► **Focus sur la constitution d'un fichier de données personnelles dans le cadre de l'alerte**

Dans le cadre du PCS, la CNIL autorise la mise en place d'un registre d'alerte à la population sous la responsabilité du Maire :

- c'est un fichier de données personnelles collectées lors de la mise en place du dispositif d'alerte, établi aux côtés de documents techniques recensant les risques ou encore les moyens de secours à disposition,
- l'inscription à ces registres est facultative et doit se faire par une démarche volontaire des administrés,
- la collecte de données de santé est par principe excessive et passible de sanctions pénales. Une description objective des capacités de la personne semble néanmoins pertinente afin de prévoir le mode d'évacuation et le matériel de premiers secours. Ces données sensibles relatives à « l'état de santé » nécessitent le recueil du consentement éclairé de la personne et une sécurité accrue,
- le Maire, responsable de traitement, doit garantir la confidentialité et la sécurité des données. Toute personne accédant aux données du registre est tenue au secret. Les données personnelles ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins que celle de constituer et déclencher le dispositif d'alerte. Pour maintenir la légalité du registre nominatif et garantir l'efficacité de l'alerte, la mise à jour doit être régulière, et à tout le moins annuelle.
- dans le cadre du « plan d'alerte et d'urgence », le registre nominatif collectant uniquement les informations listées par le Code de l'action sociale et des familles (Cf. articles [L116-3](#) ; [L121-6-1](#) et [R121-3 à R121-12](#)) est exonéré de formalités préalables, ce qui ne dispense pas de respecter les principes « Informatique et Libertés ». À défaut, une déclaration normale sera nécessaire sauf si la collectivité a désigné un correspondant « *Informatique et Libertés* » (CIL). Dans le cadre du « PCS », l'*annuaire opérationnel* (dénomination du registre nominatif) doit faire l'objet d'une déclaration normale, sauf si un CIL a été désigné.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE D3
SIDPC	ALERTE ET MOBILISATION ENSEMBLE MOBILE DE DIFFUSION DE L'ALERTE – EMDA	Édition 2019

1. PRÉSENTATION

L'**ensemble mobile de diffusion de l'alerte** (EMDA) est un dispositif de type haut-parleur avec sirène, utilisé pour diffuser des messages vocaux d'alerte ou d'information.

↳ pour prescrire un comportement et/ou délivrer des consignes

L'**EMDA** se traduit par un mégaphone installé sur un véhicule (voir photo)



2. CONDITION DE MISE EN ŒUVRE

- ▶ **Prévu dans les plans de secours, son activation est demandée par le COS, sous couvert du DOS :**
 - son utilisation est limitée, car elle implique de ne pas mettre en danger la vie de l'équipage qui l'actionne,
 - sa mise en réseau dans un système est exclue,
 - il peut être complété par **du porte-à-porte** dans un périmètre restreint,
 - il peut être très utile au cas par cas, pour des actions locales.

3. MESSAGE(S) DIFFUSÉ(S)

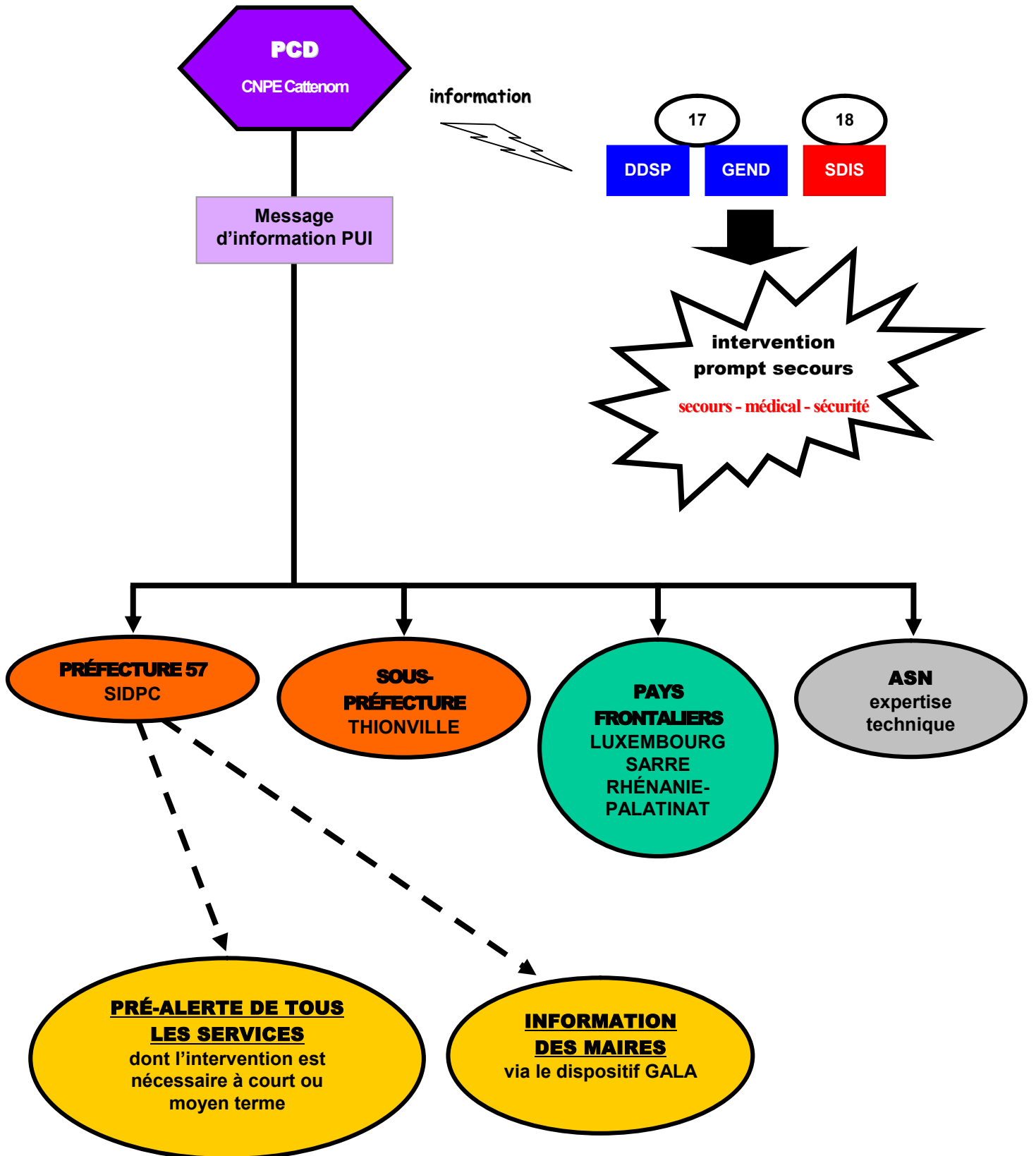
- ▶ Le contenu du message doit être :
 - mobilisateur et crédible,
 - **proposé par le COS et validé par le DOS**, sans tenter de relativiser la gravité de la situation,
 - adapté à chaque évènement,
 - rédigé en fonction du résultat spécifiquement attendu, **c'est-à-dire le comportement attendu de la population face au danger.**

4. ITINÉRAIRE(S) DE DIFFUSION

- ▶ Les véhicules du SDIS équipés de ce dispositif circulent en suivant un itinéraire, **validé par l'autorité préfectorale**, permettant de diffuser rapidement l'information à la population dans un périmètre précisément déterminé et/ou restreint.

alerte et mobilisation des services

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE D4
SIDPC	ALERTE ET MOBILISATION – des services – DIFFUSION DE L'ALERTE	Édition 2019



1. PRÉ-ALERTE par CNPE

En cas d'accident avec mise en œuvre de son PUI par l'exploitant, un message d'information PUI

- pré-formaté est adressé à :
 - o la Préfecture : Directeur de Cabinet, SIDPC et service départemental de la communication interministérielle (SDCI),
 - o la Sous-préfecture de Thionville,
 - o les pays frontaliers (Luxembourg, Länder de Sarre et Rhénanie-Palatinat)
 - o l'ASN,
- pour leur permettre de prendre leur disposition en cas de déclenchement du PPI.

Une pré-alerte téléphonique est réalisée avant la diffusion du message PUI.

2. PRÉ-ALERTE DES SERVICES – Phase de veille

Dès le déclenchement du PUI, le préfet, alerté par l'exploitant, prend les dispositions nécessaires pour garantir une montée en puissance du dispositif de réponse. Cette montée en puissance doit pouvoir s'opérer rapidement et sans discontinuité.

Aussi, le SIDPC avertit certains services par un message pré-formaté transmis par téléphone et par messagerie électronique, afin de créer une cellule de veille au COD. En interne, chaque service procède à la pré-alerte de toutes ses structures et équipes qui pourraient être nécessaires à la mise en œuvre de mesures de protection de la population.

Cette phase d'anticipation **ne conduit pas forcément à la mise en œuvre du PPI** mais se justifie pour assurer l'efficacité de la montée en puissance du dispositif, même si aucune action de protection des populations ne s'avère nécessaire.

L'information des maires est assurée par la Préfecture via le dispositif d'automate d'appel GALA.

3. DÉCISION DE MISE EN ŒUVRE DU PPI – Phase opérationnelle

Le Préfet décide de la mise en œuvre du PPI dès lors que l'atteinte d'un critère de déclenchement est identifiée **par le CNPE et/ou les services d'expertises.**

Le **SIDPC avertit** par téléphone et messagerie :

- l'exploitant et les services activés par la phase de veille du passage en phase opérationnelle ;
- ainsi que les autres services concernés par la mise en œuvre du PPI en tant que de besoin.

Chacun de ces services enverra un représentant au COD à la préfecture dès que la décision de déclencher le PPI leur sera communiquée.

L'information des maires est assurée par la Préfecture via le dispositif d'automate d'appel GALA.

alerte et information pays frontaliers

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE D5
SIDPC	ALERTE ET MOBILISATION – alerte et information pays frontaliers – DISPOSITIF SELCA système d'échanges et de liaison CNPE/Cattenom	Édition 2019

1. MISE EN ALERTE

La diffusion de l'information, entre le CNPE, la Préfecture et les autorités étrangères, s'effectue par le système spécialisé phonique et de télécopie « Système d'Échange et de Liaison entre Cattenom et les Autorités » (SELCA). En cas d'indisponibilité, ce système est relayé par le réseau téléphonique public.

- ▶ **en cas d'incident grave (niveau 3 de l'échelle INES) ou d'accident (niveau 4 et plus)**, les autorités étrangères sont prévenues par deux moyens indépendants :
 - un message préenregistré (alerte TÉLÉTAM) est d'abord envoyé par téléphone par le CNPE aux différents destinataires. Ce message, diffusé en français et en allemand, informe qu'un incident ou accident s'est produit à la Centrale de Cattenom et prévient de l'envoi d'une télécopie ;
 - une télécopie donnant les premières informations disponibles et les premiers détails techniques sur l'incident ou l'accident, ses conséquences et en cas de besoin les mesures à prendre.

▶ services frontaliers concernés

LUXEMBOURG	Luxembourg	- Service national de la protection civile (SNPC) - Ministère de la Santé (Radioprotection)
RHÉNANIE-PALATINAT	Trèves	- Direction de la supervision et des services (ADD) - Préfecture de Police (PP Trier)
SARRE	Sarrebrück	- Ministère de l'Intérieur – Protection civile - Ministère de l'Environnement

2. ÉCHANGES D'INFORMATION EN SITUATION D'URGENCE

- ▶ L'information, par messagerie électronique et fax, des autorités étrangères – consolidées par ailleurs aux échelons centraux – est réalisée localement par :
 - **l'exploitant du CNPE** qui envoie ses communiqués de presse
 - **et la Préfecture de la Moselle** qui adresse ses communiqués de presse, les messages de commandement du Préfet ainsi que ceux de l'Autorité de sûreté nucléaire
- ▶ **demande d'information par les autorités étrangères**
en sens inverse, les autorités étrangères peuvent échanger des messages ou interroger le CNPE via la Préfecture. Les réponses aux questions techniques sont du ressort du CNPE qui les adresse à la Préfecture afin qu'elle les transfère au partenaire transfrontalier. Lorsque les questions sont d'ordre général et ne concerne pas directement le CNPE (réglementation, questions administratives ...), la réponse incombe au Préfet ou aux experts compétents (ASN, IRSN).
- ▶ En cas d'activation du Centre opérationnel départemental (COD) en Préfecture, **les cadres de liaison envoyés par les partenaires transfrontaliers sont en charge d'assurer**, le plus efficacement possible, **un échange bilatéral de toutes les informations indispensables à la gestion opérationnelle d'un évènement**. Seuls les messages d'activation du COD et de déclenchement du PPI sont transmis via le système SELCA.

3. ÉCHANGE D'INFORMATION HORS SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE

La politique d'information du CNPE intègre la publication sur le site internet public du site de Cattenom de tous les communiqués de presse ou brèves relatifs à des évènements « hors situation d'urgence radiologique » :

- écarts de fonctionnement,
- arrêt de tranche,
- accidents de personne,
- intervention de moyens de secours externes (dégagement de fumée ...)

ainsi que l'information systématique des partenaires transfrontaliers par messagerie électronique.

En cas d'évènement non radiologique mais avec un impact médiatique possible, la préfecture peut transmettre, par messagerie et fax, un communiqué reprenant les premiers éléments d'information dont elle aura connaissance.

structures de crise



COD

centre opérationnel départemental

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE E1
SIDPC	STRUCTURES DE CRISE CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL → COD	Édition 2019

1. AUTORITÉ

- ▶ **Placé sous l'autorité du Préfet**
ou par délégation du Sous-préfet désigné

2. IMPLANTATION

- ▶ **Dans le bâtiment de la Préfecture**
au 3^{ème} étage, dans les locaux du SIDPC – Salle Claude ÉRIGNAC

3. COMPOSITION

directeur des opérations de secours	préfet ou sous-préfet désigné
directeur du COD	directeur de cabinet ou sous-préfet désigné
porte-parole Préfecture	sous-préfet désigné
renseignement-anticipation-synthèse	chef du SIDPC (<i>ou son adjoint</i>) ou Directeur des Sécurités
exploitant	technicien(s) CNPE
santé-secours	SDIS → secours aux personnes DT-ARS → accueil hospitalier
ordre public-circulation routière	DDSP GENDARMERIE CRS DDT → SRECC CD57 → DRD
évaluation technique + impact	ASN IRSN SDIS → officier CMIR DDPP → secteur animal DT-ARS → santé-environnement MÉTÉO-FRANCE (en tant que de besoin)
protection population	DT-ARS DSDEN DMD DDPP
transport-travaux	DDT Conseil Régional → transports scolaires
communication	SDCI (Préfecture)
soutien administratif	SIDPC
soutien technique	SIDSIC
information public + familles	agents CIP (agents des services de l'État)
coopération transfrontalière	cadre de liaison du pays frontalier

- * **Mission nationale d'appui à la gestion du risque nucléaire (MARN) et/ou mission d'appui en situation de crise (MASC)**
sur demande préfectorale, le Ministère de l'intérieur peut dépêcher une mission d'appui, dépendant de la sécurité civile, afin d'apporter l'expertise requise pour la mise en œuvre des actions de protection de la population

4. FONCTIONS

► renseignement

- recueil et synthèse des informations techniques et opérationnelles
- analyse de la situation
- anticipation et préparation des décisions du DOS

► logistique opérationnelle

en rassemblant les demandes et en organisant l'acheminement des renforts

► information et communication

la cellule presse (SDCI) chargée

- de la rédaction des communiqués destinés aux médias, aux élus et à la population
- de la mise à jour du site internet et des comptes Facebook et Twitter de la préfecture
- de l'alimentation du répondeur vocal de la préfecture qui assure l'accueil téléphonique et l'orientation du public
- de l'alimentation de la cellule d'information du public (CIP)

5. DISPOSITIFS DE CONCERTATION ENTRE AUTORITÉ

- Afin d'assurer le partage des informations techniques et opérationnelles, entre les diverses autorités et les structures de crise, plusieurs dispositifs de concertation peuvent être utilisés :

- audioconférence
- visioconférence
- web-conférence

Dispositif	Structures de crise	Fréquence
Audioconférence	COD PC/ASN PC/EDF (national et local)	périodique
Visioconférence	autorités	rare
Web-conférence	Autorités Météo-France (accessible sur appel téléphonique auprès du centre météorologique interrégional nord-est)	en tant que de besoin

🔗 Les audioconférences

- Les audioconférences sont des moyens qui permettent :
- un **partage de l'information et l'appropriation des faits**,
 - **d'acquérir une vision commune**,
 - et de **coordonner les actions de protection et de communication** vis-à-vis de la population.
- Elles doivent être :
- **courtes et efficaces** : afin de ne pas consommer le temps des participants au détriment de l'action,
 - **conclusives** : c'est-à-dire être closes par une reformulation des décisions, des points d'accord ou de désaccord.
- Il existe, en situation de gestion de crise, trois sortes d'audioconférence :
- **d'experts**
 - **décisionnelles**
 - **de communication**

Type	Participants	Pilotage	Conclusion	But	Fréquence
Experts	Chefs d'équipe technique : - CTC IRSN - PC/ASN - Météo-France	IRSN	IRSN	Partage de l'évolution de la situation afin de fournir au cercle décisionnel les préconisations argumentées pour la mise en œuvre de mesure de protection de la population	en fonction des audioconférences décisionnelles
Décisionnelle	Autorités des : - COD - PC/ASN - PC/EDF	ASN	DOS	Partage des éléments de pronostic et préparation de la prise de décision du DOS	définie lors de la précédente audioconférence
Communication	Tous les responsables de communication et les porte-parole de : - Préfecture coordinatrice du PPI - ASN - EDF local et national	Porte-parole Préfecture	Porte-parole Préfecture	Partage des informations afin d'assurer une cohérence lors de la communication à destination : - de la population riveraine - du public - des médias	après chaque audioconférence décisionnelle (10 à 15 mn après)

PCC

poste de commandement communal

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE E2
SIDPC	STRUCTURES DE CRISE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL → PCC	Édition 2019

À l'intérieur des périmètres d'intervention du PPI, l'action des maires revêt une importance particulière dans le dispositif de gestion de crise, et plus spécialement pour la préparation et la mise en œuvre de l'alerte et des mesures de protection des populations.

Par ailleurs, la réalisation de certaines dispositions décidées par le préfet, directeur des opérations de secours, sollicitent de fait des communes situées au-delà des périmètres d'intervention du PPI. Il en est ainsi de la mise en place des centres d'accueil ou de contrôle sanitaire des populations ainsi que du regroupement des renforts.

1. RÔLE, COMPOSITION

► Rôle

La cellule de crise communale est un organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs afin de permettre au Maire de prendre les dispositions les mieux adaptées. Elle constitue alors un Poste de Commandement communal (PCC). Elle doit conseiller et proposer au maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

► Composition

Parmi le personnel du poste de commandement communal, on peut distinguer deux catégories de personnes :

- Le personnel permanent qui peut être convoqué quel que soit le type de sinistre auquel la cellule doit faire face.
- Les services ou conseillers techniques susceptibles d'être associés à la cellule. Il s'agit en fait de professionnels ou de spécialistes d'un risque particulier. Ces personnes n'interviennent donc que dans certaines situations.

Toute personne susceptible d'intervenir dans la gestion de crise doit suivre une formation.

L'objectif de cette formation est d'acquérir un certain nombre de connaissances dans le domaine des risques, aussi bien sur le plan réglementaire que technique, en matière de prévention et de secours. Cette formation doit permettre une meilleure maîtrise et par conséquent une meilleure gestion des risques. Une bonne façon d'arriver à des résultats est d'organiser régulièrement des exercices à partir de scénarios fictifs mettant les acteurs en situation de gestion de crise.

C'est un organe de réflexion et de coordination de chacun des services opérationnels sur le terrain. Il peut être structuré en plusieurs équipes, dont a minima : 1 équipe « logistique » et 1 équipe « transmission et communication ».

Chaque équipe pourra être tenue par une seule personne.

Il faut définir précisément sa composition, ses modalités de fonctionnement et le lieu.

Les personnes susceptibles d'activer les différentes équipes sont désignées à l'avance. Dans un souci d'efficacité, les équipes doivent être si possible situées dans des pièces différentes, mais proches néanmoins.

En phase de pré-alerte, le PCC peut être réduit au minimum ; au fur et à mesure de l'évolution de la situation, sa composition réunira l'ensemble des membres de la cellule de crise.

En ce qui concerne la gestion du personnel, il sera nécessaire de :

- lister les personnes susceptibles d'être mobilisés
- prévoir un système de relève afin de pouvoir travailler dans la durée.

► Localisation

Le poste de commandement communal est implanté, de préférence, en mairie dans des locaux utilisés au quotidien par les services de la mairie dans le cadre de leurs missions. Ces lieux seront aménagés de manière à être facilement et rapidement transformables en dispositif de crise à toute heure du jour et de la nuit.

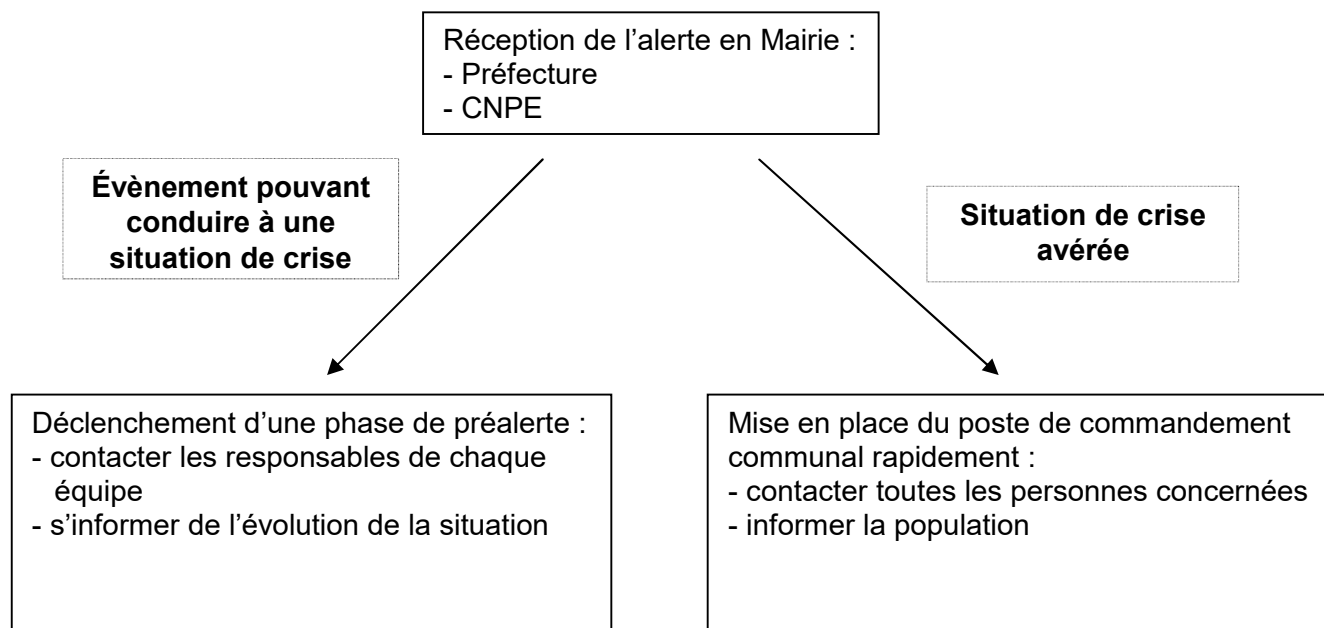
Les locaux et les ressources liés au bon fonctionnement des installations (installations électriques et de communications) seront installés en dehors des zones à risque.

Ces locaux seront dotés des équipements de communication et des moyens matériels suivants :

- possibilité de mettre en place plusieurs lignes téléphoniques
- 1 ou 2 télécopieurs (1 en émission/1 en réception)
- 1 téléphone portable
- 1 micro-ordinateur et une imprimante
- un jeu complet de cartes et de plans de la commune
- la liste et l'adresse des habitants de la commune
- l'annuaire des services de l'État
- un ensemble de ressources en papeterie (bloc, stylos.)

Il est cependant nécessaire de **prévoir un ou plusieurs sites de repli** (écoles, direction des services techniques) susceptible de permettre l'accueil de la cellule de crise communale en cas d'indisponibilité de la mairie.

2. DÉCLENCHEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL



3. MISSIONS

- ▶ **alerte de la population** par les moyens appropriés, en liaison avec les services de secours et de sécurité
- ▶ **actions de sauvegarde** (PCS)
- ▶ **maintenir la liaison avec le COD** (cellule liaison avec les élus)
- ▶ **information du public** et orientation vers la (ou les) CIP activée(s) à la préfecture ou dans les services déconcentrés

organisation des secours

F



PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE F1
SIDPC	ORGANISATION DES SECOURS ARTICULATION DES OPÉRATIONS DE SECOURS	Édition 2019

sécurité publique + circulations

- [bouclage périmètre](#) / zone de l'évènement
- [gestion des circulations](#)
 - routière
 - fluviale
 - ferroviaire
 - aérienne
- [escorte de certains convois](#)

information - communication

- [élus + pays frontaliers](#)
- [population](#)
- [médias](#)

mise à l'abri

- [modalités](#)

ingestion d'iode stable

- [modalités](#)

détection radiologique

- [surveillance](#) environnementale

éloignement de la population

- [personnel du site nucléaire](#)
- [population susceptible d'être exposée](#) aux rejets

accueil de la population

- [en France](#)
- [dans les pays frontaliers](#)
- [ressortissants étrangers](#) en transit en Moselle

restrictions sanitaires

- [interdiction de consommation et de mise sur le marché](#) de denrées alimentaires
- [usage des ressources en eau potable](#)
- [accès aux forêts et espaces verts](#)

phase transition post-accidentelle

- [évolution des structures de crise](#)
- [zonage post-accidentel](#)
- [actions par zone](#)

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE F2
SIDPC	ORGANISATION DES SECOURS CHRONOLOGIE DE LA GESTION D'UN ACCIDENT NUCLÉAIRE	Édition 2019

1. LES DIFFÉRENTES PHASES

► PHASE DE PLANIFICATION

Les travaux de planification doivent permettre de fédérer, autour de la préfecture, l'ensemble des acteurs, des compétences et des moyens nécessaires pour faire face aux situations d'urgence.

L'objectif à atteindre étant d'aboutir à une maîtrise partagée (inter services) et pérenne d'un savoir faire opérationnel et ainsi développer la culture de sécurité civile, grâce à l'organisation d'exercices réguliers d'ampleur variable selon les critères retenus.

► PHASE DE VEILLE

La gestion de l'urgence peut, comme lors de toute situation opérationnelle non nucléaire, être précédée par une période de veille durant laquelle le Préfet pourra décider de l'activation du COD.

Lors de cette phase, si le contexte le justifie (contexte médiatique, sociétal, politique ou importante incertitude ...) le Préfet pourra être amené à déclencher le PPI même si aucune action de protection des populations ne s'avère nécessaire.

► PHASE D'URGENCE

1 *La phase RÉFLEXE*

Cette phase entraîne la mise à l'abri et à l'écoute des populations sur 2 km et 360 degrés autour du CNPE. Déclenchée par l'exploitant, avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci, elle est nécessaire en cas de rejets immédiats.

Elle est adaptée lorsque ces rejets immédiats sont courts (situation 1 du plan national).

2 *La phase IMMÉDIATE*

Lors d'un accident relevant de la situation 2 du plan national, la phase réflexe se prolonge par la phase immédiate. Elle peut être aussi engagée lorsque les rejets sont différés et longs (situation 3).

Cette phase, entraîne sur ordre du Préfet, l'évacuation des populations sur 5 km et 360 degrés autour du CNPE.

3 *Phase CONCERTÉE*

Elle repose sur l'échange entre le décideur et les appuis compétents du nucléaire que sont l'ASN, qui formule des recommandations au titre de la loi TSN codifiée, l'expert public qu'est l'IRSN et l'exploitant.

Cette concertation peut être engagée directement lors de la situation 3 du plan ou faire suite aux deux premières phases. Dans ce dernier cas, elle peut servir à répondre aux interrogations du décideur, notamment pour conforter la suffisance des dispositions, proposer la levée ou l'extension des mesures de protection des populations dans le périmètre PPI ou au-delà.

► **PHASE POST-ACCIDENTELLE**

1 Phase de transition

Après la dispersion du panache radioactif, commence la phase post-accidentelle, qui est celle du traitement des conséquences différées de l'accident, notamment celles qui résultent du dépôt de substances radioactives dans l'environnement.

Elle commence dès la mise à l'état sûr de l'installation et la fin des rejets, par une phase dite de « transition » qui peut durer quelques semaines ou quelques mois suivant l'accident considéré.

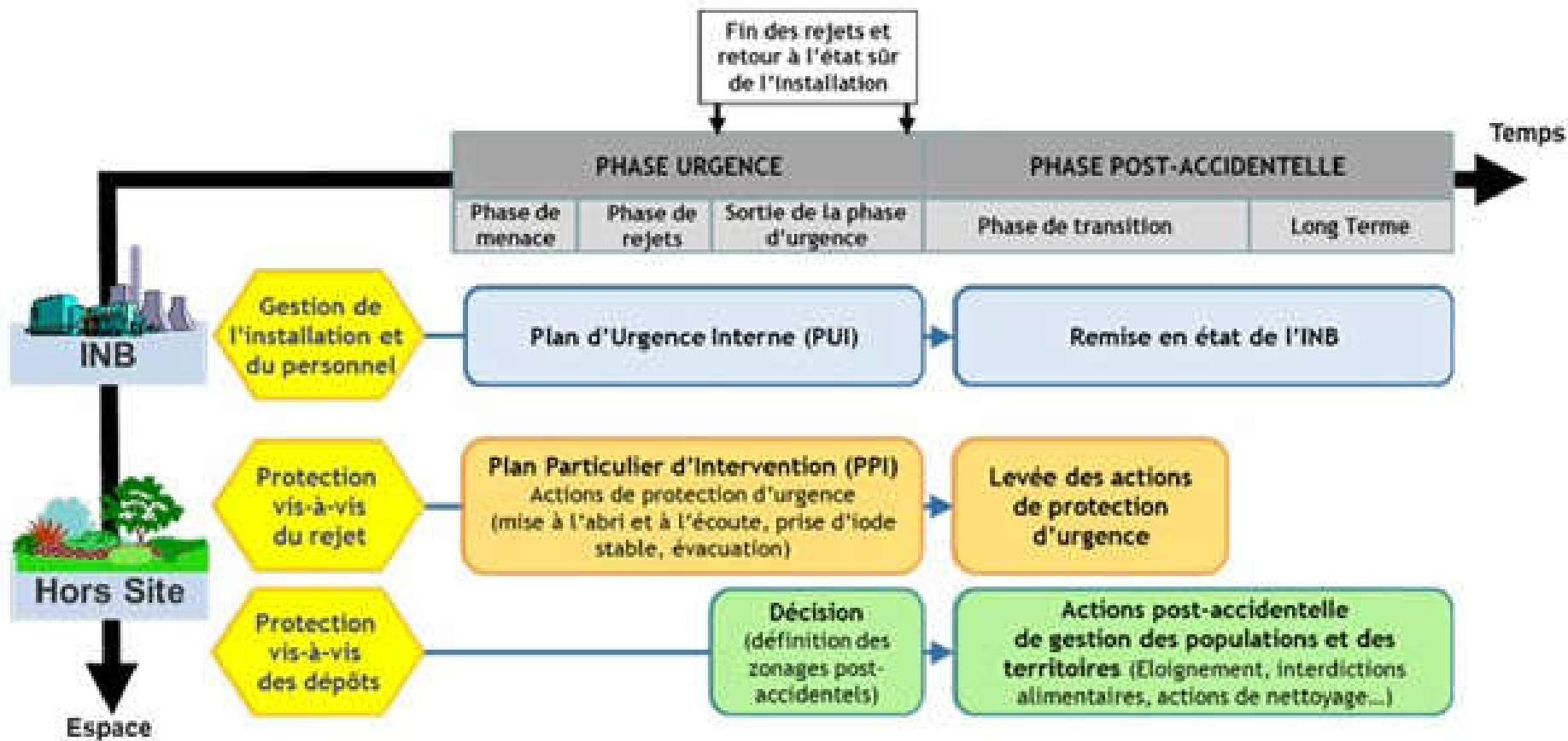
Au tout début de cette phase, qualifié de sortie de la phase d'urgence, seront notamment mis en œuvre : la définition d'un zonage assurant l'adéquation des actions à mener aux besoins des territoires contaminés par les retombées radioactives, la levée des actions de protection d'urgence, la caractérisation de la contamination et l'engagement de nouvelles actions de protection et de suivi sanitaire de la population dans les territoires contaminés.

2 Phase de gestion des conséquences à long terme

À la phase de transition succédera la phase de gestion des conséquences à long terme, qui met en œuvre le plan de gestion des conséquences durables de l'événement.

La phase post-accidentelle peut durer plusieurs mois ou plusieurs années en fonction de l'ampleur et de la persistance de la contamination radiologique dans les territoires

2. SCHÉMA



PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE F3
SIDPC	ORGANISATION DES SECOURS RÉPARTITION DES OPÉRATIONS implication des services	Édition 2018 Version V3

1. PRINCIPE

Le PPI a pour objectif d'être utilisé par les structures de commandement. Les outils opérationnels qui le composent sont donc des outils synthétiques et généraux. Ils permettent à chaque acteur qui sera présent de connaître :

- ↳ les missions qui incombent à son service,
- ↳ les modalités de synergie de ses missions au regard de celles des autres acteurs,
- ↳ le mode opératoire général permettant de répondre aux missions.

Le PPI se compose donc essentiellement de « fiches missions » c'est-à-dire d'outils permettant de savoir « qui fait quoi ».

Les opérations de secours couvertes par ces « fiches missions » sont essentiellement les suivantes :

- intervention sur le site
- gestion de l'ordre public et de la circulation routière
- mise à l'abri de la population
- réalisation de mesures radiologiques
- l'éloignement du personnel du site
- l'éloignement de la population
- l'information et la communication
- l'accueil de la population déplacée
- la préparation à la gestion de la phase post-accidentelle.

2. TABLEAU DE RÉPARTITION DES MISSIONS

Opération de secours / Mission	Services concernés		Objet	Observations
	service pilote	services associés		
DIFFUSION DE L'ALERTE				
<ul style="list-style-type: none"> alerte de la préfecture alerte des services de l'État 	CNPE PRÉFECTURE – SIDPC ou astreinte Cabinet	<ul style="list-style-type: none"> CNPE 	Transmission du message d'alerte PUI	
<ul style="list-style-type: none"> alerte de la population 	PRÉFECTURE – SIDPC	<ul style="list-style-type: none"> CNPE SDIS Mairies 	Mise à l'abri de la population	<p>Périmètre de 0 à 2 km : Déclenchement des sirènes et du dispositif SAPPRE pour le périmètre de 2 km</p> <p>Périmètre de 2 à 20 km : Mise en œuvre de tous moyens d'alerte au sein des communes (EMDA, sirènes, médias, réseaux sociaux ...)</p>
<ul style="list-style-type: none"> alerte des mairies du périmètre PPI 	PRÉFECTURE – SIDPC	<ul style="list-style-type: none"> CNPE 	Mise en œuvre des PCS	Mise en œuvre du dispositif GALA (alerte vocale des maires)
<ul style="list-style-type: none"> alerte des pays frontaliers 	PRÉFECTURE – SIDPC	<ul style="list-style-type: none"> CNPE ASN 	Organisation des structures de crise	
<ul style="list-style-type: none"> alerte des médias 	PRÉFECTURE – SDCI		Mise en œuvre des conventions pour l'information de la population	
ACTIVATION STRUCTURES DE CRISE				
<ul style="list-style-type: none"> COD 	PRÉFECTURE – SIDPC ou astreinte Cabinet	<ul style="list-style-type: none"> Tous les services Pays frontaliers 	Gestion de la situation de crise	
<ul style="list-style-type: none"> PCC 	MAIRIE			
GESTION DE LA POPULATION				
<ul style="list-style-type: none"> activation du plan communal de sauvegarde (PCS) mise en place de la cellule d'information du public 	MAIRIE		Mise en œuvre des mesures de sauvegarde	Chaque entité met en œuvre une cellule d'information interne afin de répondre aux thématiques qui lui sont propres
	PRÉFECTURE – SDCI	<ul style="list-style-type: none"> DSDEN DT-ARS 	Ouverture d'un dispositif dédié à l'information du public	
<ul style="list-style-type: none"> recensement des enjeux dans la zone sous le vent 	PRÉFECTURE – SIDPC	<ul style="list-style-type: none"> Tous les services 	Dimensionnement des moyens à mettre en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> mise à l'abri de la population 	PRÉFECTURE – SIDPC	<ul style="list-style-type: none"> Tous les services Pays frontaliers Mairies Responsables d'établissements publics ou privés 	Protection de la population et transmission des consignes	
<ul style="list-style-type: none"> prise d'iode stable 	PRÉFECTURE – SIDPC	<ul style="list-style-type: none"> DT-ARS Mairies Responsables d'établissements publics ou privés 	Transmettre l'ordre d'ingestion pour assurer la protection sanitaire	
<ul style="list-style-type: none"> préparation de l'évacuation 	PRÉFECTURE – SIDPC	<ul style="list-style-type: none"> Tous les services Pays frontaliers Mairies 	Mise en œuvre du plan d'évacuation et d'accueil de la population	
<ul style="list-style-type: none"> préparation de l'accueil 	PRÉFECTURE – SIDPC	<ul style="list-style-type: none"> Tous les services Pays frontaliers Mairies 		
<ul style="list-style-type: none"> restrictions alimentaires 	PRÉFECTURE – SIDPC	<ul style="list-style-type: none"> ASN DT-ARS DDPP 	Mesures de protection sanitaire	

ORDRE PUBLIC – CIRCULATION <ul style="list-style-type: none"> bouclage de la zone sinistrée 	GENDARMERIE	<ul style="list-style-type: none"> DDSP CNPE 	Arrêt de la circulation au voisinage du site Protection de l'accès pour les secours	
<ul style="list-style-type: none"> bouclage des réseaux routiers pour préparer l'évacuation 	GENDARMERIE DDSP	<ul style="list-style-type: none"> DIR/EST CD57 Pays frontaliers 	Mise en place des itinéraires pour l'évacuation	
<ul style="list-style-type: none"> mise en place d'itinéraires de déviation 	GENDARMERIE DDSP	<ul style="list-style-type: none"> DDT CRS/Autoroutière CD57 Pays frontaliers 	Gestion du trafic routier : <ul style="list-style-type: none"> évacuation circulation de transit : déviation du trafic par le dispositif « Grande Maille » 	
<ul style="list-style-type: none"> arrêt de la circulation ferroviaire et fluviale 	SNCF VNF	<ul style="list-style-type: none"> Pays frontaliers 	Blocage de la circulation de personnes et de denrées dans la zone potentiellement sous le vent	
MESURES RADIOLOGIQUES <ul style="list-style-type: none"> mise en œuvre du programme directeur des mesures radiologiques (PDM) 	IRSN (SDIS en son absence)	<ul style="list-style-type: none"> SDIS ASN CNPE MÉTÉO-FRANCE Pays frontaliers 	Identification des zones impactées par les rejets	Le déclenchement du Programme Directeur des Mesures radiologique est demandé par le Préfet
<ul style="list-style-type: none"> demande de renfort des moyens nationaux 	PRÉFECTURE – SIDPC	<ul style="list-style-type: none"> SDIS IRSN GIE-INTRA CEA 	Renforcement des moyens de détection et de radioprotection	
INFORMATION – COMMUNICATION <ul style="list-style-type: none"> préparation et diffusion de communiqués de presse : <ul style="list-style-type: none"> aux médias aux partenaires frontaliers information de la CLI information des élus information du public 	PRÉFECTURE – SDCI	<ul style="list-style-type: none"> CNPE ASN Pays frontaliers 	Information continue de la population sur la gestion de l'évènement et ses conséquences	Présence d'un cadre de liaison des pays frontaliers au COD
<ul style="list-style-type: none"> information des élus 	PRÉFECTURE – SIDPC	<ul style="list-style-type: none"> CNPE ASN 		Activation de la « Cellule de presse de proximité – CPP » au PCO
<ul style="list-style-type: none"> information du public 	PRÉFECTURE – SIDPC	<ul style="list-style-type: none"> CNPE ASN CLI 		
<ul style="list-style-type: none"> information du public 	PRÉFECTURE – SDCI	<ul style="list-style-type: none"> CNPE ASN CLI 		Publication sur les sites Facebook et Twitter de la Préfecture

MISSIONS

sécurité publique + circulations

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ORGANISATION DE SECOURS	PAGE F4
SIDPC	SÉCURITÉ PUBLIQUE – CIRCULATION bouclage périmètre zone de 0 à 5 km	Édition 2019

1. ORGANISATION

- ▶ **à l'intérieur du site nucléaire**
 - sous l'autorité de l'exploitant
- ▶ **à l'intérieur du périmètre PPI (zone de 0 à 5 km)**
 - sous l'autorité de la GENDARMERIE et de la DDSP : bouclage et déviation pour interdire l'accès à la zone et préserver des itinéraires pour les services d'intervention

2. OBJECTIF

Il s'agit d'isoler la zone de toute intrusion et de bloquer/contrôler l'ensemble des accès à celle-ci.

Toutefois, dans certains cas de figure, des autorisations exceptionnelles d'accès devront être délivrées :

- **population éloignée** :
lors de l'évacuation ou de l'éloignement, les personnes ont été invitées à ne se munir que du strict nécessaire lorsqu'il a fallu quitter le domicile. Il sera peut être nécessaire d'organiser un bref retour de ces personnes à leur domicile afin qu'elles rassemblent leurs affaires en vue d'un éloignement d'une durée plus longue. Ce retour temporaire n'est cependant pas une urgence. Un délai de quelques jours peut-être envisageable pour faciliter son organisation.
- **professionnels (agriculteurs, employés industriels)** :
la présence de personnes n'est autorisée que pour les seules activités non interruptibles. Celles-ci n'étant pas définies réglementairement, il convient d'identifier au sein du périmètre PPI :
 - les activités à maintenir pour les besoins des interventions (ex. distribution d'eau, d'électricité, gestion du bétail, ...)
 - les installations non interruptibles nécessitant par conséquent un suivi particulier ;
 - les industries d'importance vitale pour l'économie nationale ou locale.
- **intervenants** :
pendant la phase d'urgence, outre les interventions sur l'installation accidentée et celles nécessaires pour assurer, le cas échéant, la prise en charge médicale des personnes accidentées, d'autres actions doivent être réalisées en particulier en période de sortie de phase d'urgence. Il s'agit, par exemple :
 - des actions nécessaires au plan de la sûreté pour la poursuite d'exploitation des autres installations sur le site où s'est produit l'accident, ou des actions indispensables à l'exploitation de processus stratégiques (installations industrielles majeures, installation de production d'eau potable, stations d'épuration) ou non interruptibles (fours industriels, barrages,..) situés à proximité des installations ;
 - de l'exercice des actions de police, de surveillance, de mesures ou de prélèvement dans le périmètre d'éloignement ainsi que le transport de personnes et la poursuite des activités de maintien des cheptels sur place dans cette zone ;
 - des premières actions de nettoyage dans la zone de protection des populations.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ORGANISATION DE SECOURS – AUTOUR DU SITE NUCLÉAIRE	PAGE F5
SIDPC	SÉCURITÉ PUBLIQUE – CIRCULATION gestion des circulations	Édition 2019

1. ROUTIÈRE

► Actions

- sous l'autorité du COZ

- mise en œuvre du dispositif « Grand Maille » pour détourner la circulation dite de transit sur les axes autoroutiers
- avise d'urgence leurs homologues allemands, luxembourgeois et belges qui prennent les mesures pour détourner les circulations se dirigeant vers la Moselle

- sous l'autorité de la GENDARMERIE et de la DDSP

- bouclage de la zone des 5 km
- gestion du flux « sortie » de la zone
 - ↳ orientation des véhicules vers les axes d'évacuation sélectionnés
- gestion du flux « entrée » de la zone
 - ↳ faciliter l'accès des moyens de secours et de lutte contre le sinistre en préservant une voie d'entrée
 - ↳ interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère au dispositif de secours
 - ↳ à proximité du site : bouclage et mise en place de déviations
- avise d'urgence leurs homologues allemands et luxembourgeois qui prennent les mesures pour détourner les circulations se dirigeant vers la zone concernée

2. FLUVIALE

► Actions

- sous l'autorité du SN/NE

- arrêt du trafic fluvial sur la Moselle (commercial et plaisance) entre l'écluse d'Apach et de Thionville :
 - ↳ les bateaux montants sont arrêtés à partir de l'écluse de Stadtbredimus (Luxembourg),
 - ↳ les bateaux avalants sont arrêtés dans le port de Thionville-Illange,
- évacuation des bateaux situés dans la zone autant que possible :
 - ↳ les biefs d'Apach et de Kœnigsmacker sont évacués soit vers l'écluse de Stadtbredimus (Luxembourg), soit vers le port de Thionville-Illange
- informer les autorités germano-luxembourgeoises de l'obligation d'arrêter la circulation montante des bateaux à partir de l'écluse de Stadtbredimus,
- gestion du stationnement des bateaux dans les biefs,
- si risque d'engorgement aux droits des écluses de Thionville et Stadtbredimus, demander l'arrêt des bateaux plus en amont et plus en aval.

3. FERROVIAIRE

► Actions

- sous l'autorité de la SNCF (COGC)

- engage les mesures immédiates de gestion des circulations : rétention des circulations sur les lignes Thionville-Bettembourg et Thionville-Apach,
- les circulations qui seraient engagées dans la zone au moment de l'alerte poursuivent leur parcours,
- informe leurs homologues allemands et luxembourgeois qui prennent les mesures pour arrêter ou détourner les circulations se dirigeant vers la zone concernée
- organise le détournement des trains si nécessaire

4. AÉRIENNE

▶ **Actions**

- **sous l'autorité de la DGAC**

- étend l'interdiction de survol de la zone en fonction des recommandations du COD,
- avise les gestionnaires de l'espace aérien français ainsi que leurs homologues allemands et luxembourgeois qui prennent les mesures pour arrêter les circulations se dirigeant vers la zone concernée et mettre en place les déviations d'itinéraires

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ORGANISATION DE SECOURS – <i>AUTOUR DU SITE NUCLÉAIRE</i>	PAGE F6
SIDPC	SÉCURITÉ PUBLIQUE – CIRCULATION escorte de certains convois	Édition 2019

1. TYPES DE CONVOIS

► **moyens d'intervention de secours**

- moyens d'intervention classiques : lutte contre un sinistre, secours à victimes
- équipes CMIR
- véhicules et personnels des renforts nationaux (en tant que de besoin) :
 - ↳ personnels nécessaires à la relève des équipes (astreintes et postes « 3*8 ») sur le CNPE sur la base de la liste nominative transmise au préalable par le site à la Préfecture
 - ↳ membres de la Force d'Action Rapide du Nucléaire (FARN) et leurs équipements (après information de la Préfecture par le CNPE de la mobilisation des équipiers FARN)
 - ↳ membres des équipes du GIE-Intra après information de la Préfecture par le CNPE de la mobilisation de leurs moyens
- entreprises privées spécialisées dont l'intervention peut être nécessaire sur le CNPE afin d'assurer la gestion de crise dans le temps et limiter les conséquences de l'accident (exemple : entreprises de béton, approvisionnement en fuel ...)

► **moyens d'évacuation**

- véhicules acheminés vers les points de regroupement des moyens
- circuits de ramassage et d'évacuation vers les centres d'accueil provisoires

► **humanitaires**

- acheminement de denrées ou de médicaments

2. MISSION

- **Ouverture de la route** pour faciliter leur accès à la zone concernée
- **Sécurisation du convoi**

information – communication

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ORGANISATION DE SECOURS – AUTOUR DU SITE NUCLÉAIRE	PAGE F7
SIDPC	INFORMATION – COMMUNICATION élus et pays frontaliers	Édition 2019

1. ÉLUS

▶ Autorité

- au COD : sous-préfet désigné comme porte-parole

▶ Mission

- **conserver une liaison continue avec les postes de commandement communaux** activés dans le cadre de la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde
- **informer régulièrement les élus concernés** par la crise :
 - des évolutions de la situation
 - des mesures décidées par l'autorité préfectorale
- **répondre objectivement aux questions des autorités communales** et recueillir les informations susceptibles d'enrichir l'analyse de la situation
- **conserver une liaison continue avec le secrétariat de la CLI** afin de lui permettre de répondre à d'éventuelles interrogations des membres

2. PAYS FRONTALIERS

▶ Autorité au COD

- DOS ou sous-préfet désigné comme directeur de crise
- cadre de liaison du pays concerné

▶ Mission

- **conserver une liaison continue avec les autorités des pays frontaliers** afin de leur permettre de répondre à d'éventuelles interrogations de leur population et de mettre en œuvre leurs propres actions de protection de la population
- **utilisation du dispositif SELCA** (système d'alerte des autorités par fax satellitaire) en cas d'accident à la Centrale de Cattenom, les autorités étrangères sont tenues informées **du grément de la structure de crise préfectorale** au moyen du dispositif SELCA
- **information sur la gestion de l'évènement**
 - 1** la préfecture transmet, en différé, par messagerie électronique :
 - les expertises de l'ASN et de l'IRSN,
 - les points de situation concernant :
 - l'état de l'installation, les prévisions de rejets sauf si ces éléments sont déjà transmis par le niveau national à leurs homologues étrangers
 - les actions de protection de la population engagées.
 - 2** le cadre de liaison du pays frontaliers, présent au COD, transmet à ses autorités les informations mises à disposition des services composant la structure de crise, accompagnées des éventuelles précisions nécessaires à leur bonne interprétation, et retransmet au DOS les informations qu'il a récupérées auprès de ses autorités.
 - 3** Si l'évènement entraîne une pollution aquatique de la Moselle, la préfecture activera la procédure d'information des pays frontaliers mise en place par la Commission Internationale pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS), via la plateforme d'échange INFOPOL-MS.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ORGANISATION DE SECOURS – AUTOUR DU SITE NUCLÉAIRE	PAGE F8
SIDPC	INFORMATION – COMMUNICATION population	Édition 2019

1. AUTORITÉ

▶ COD

- sous-préfet désigné comme porte-parole
- service départemental de la communication interministérielle (préfecture) et responsable de la cellule d'information du public (CIP)

▶ Services déconcentrés

- chef de service désigné par son autorité
- responsable de la cellule d'information du service concerné (éducation nationale, agence régionale de santé ...)

2. MISSIONS

▶ Mettre en œuvre les conventions d'information avec les médias

▶ Conforter les informations délivrées lors :

- de l'alerte et de la mise à l'abri dans le périmètre de 2 km,
- de l'ordre d'évacuation dans le périmètre de 5 km,
- de la mise à l'abri dans le périmètre de 20 km,
- de la prise d'iode le cas échéant,
- et des interdictions de consommation de denrées alimentaires.

▶ Orienter les appelants vers les structures adaptées :

■ GRAND PUBLIC

- . une **cellule d'information du public** installée dans les locaux de la Préfecture
- . des **cellules d'information au sein des services de l'État** afin d'apporter des informations propres à leur domaine de compétence
- . des **boîtes vocales** destinées à la population, aux services et aux élus
- . la mise en ligne d'information sur les comptes Facebook et Twitter de la préfecture ainsi que sur le site internet : www.moselle.gouv.fr

■ POPULATION DES COMMUNES CONCERNÉES

- . une **cellule d'information du public** installée dans les locaux de la préfecture
- . des **boîtes vocales** destinées à la population, aux services et aux élus
- . la **mise en ligne** d'information sur les comptes Facebook et Twitter de la préfecture ainsi que sur le site internet : www.moselle.gouv.fr
- . dispositif **GALA** (Préfecture) **pour les maires**
- . **dispositifs propres aux mairies** tels que définis dans leur PCS

■ COMMUNAUTÉ SCOLAIRE (encadrement, parents d'élèves ...)

- . une **cellule d'information** installée dans les locaux de la **Direction académique des services de l'éducation nationale**
- . **dispositifs propres aux établissements** tels que définis dans leur PPMS

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ORGANISATION DE SECOURS – <i>AUTOUR DU SITE NUCLÉAIRE</i>	PAGE F9
SIDPC	INFORMATION – COMMUNICATION médias	Édition 2019

1. AUTORITÉ

- ▶ **COD**
 - sous-préfet désigné comme porte-parole
 - service départemental de la communication interministérielle (préfecture)
- ▶ **CNPE**
 - directeur du site ou cadre désigné comme porte-parole
 - service de communication
- ▶ **ASN**
 - représentant(s) de la délégation territoriale au COD et/ou PCO

2. MISSIONS

- ▶ **exploitant** : communiqué initial préformaté (factuel)
- ▶ **Préfecture**
 - CPP : apporter une assistance technique pour la communication de proximité
 - SDCI : organiser et préparer les actions de communication (point-presse, conférence de presse, communiqués, alimentation des comptes Facebook et Twitter, ainsi que du site Internet de la préfecture)
- ▶ **ASN** : se positionner en émetteur privilégié d'informations techniques

mise à l'abri de la population

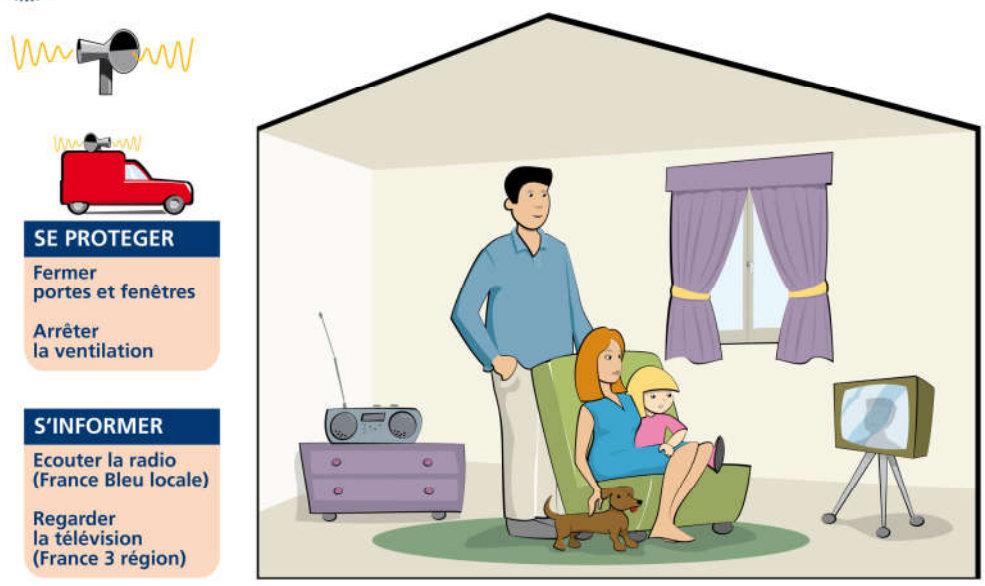
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ORGANISATION DE SECOURS – AUTOUR DU SITE NUCLÉAIRE	PAGE F10
SIDPC	MISE À L'ABRI modalités	Édition 2019

* À NOTER

- ▶ **La mise à l'abri permet de limiter**, voire de supprimer, **l'exposition des populations** au moment du passage du panache radioactif.
- ▶ **La mise à l'abri consiste**
 - à gagner au plus tôt un bâtiment en dur,
 - à fermer portes et fenêtres,
 - interrompre les ventilations mécaniques sans toutefois obstruer les prises d'air correspondantes.
 - ↳ **attention, une caravane, un véhicule ou une tente n'assurent pas une mise à l'abri efficace.**
- ▶ Il est admis généralement que la durée du séjour à l'abri, à la suite d'un accident ne pourrait dépasser une douzaine d'heures, compte tenu notamment :
 - du contexte forcément anxiogène dans lequel se déroule la mise à l'abri puis le séjour à l'abri ;
 - de l'aspiration légitime des familles au regroupement de leurs membres qui se trouveraient en des lieux différents ;
 - du besoin éventuel de se procurer des denrées alimentaires ou de recourir à des soins médicaux ;
 - pour les éleveurs, la nécessité d'alimenter et de traire leurs animaux.
- ▶ Météo-France a mis à disposition des préfectures un site extranet (accessible avec identifiant et mot de passe) afin d'accéder en temps réel à des données aérogaphiques (sens du vent) sur la zone du CNPE
- ▶ **Zone d'application (selon les recommandations des services experts)**
 - accident à cinétique rapide (situations 1) : périmètre de 0 à 2 km
 - accident à cinétique rapide (situations 2) : périmètre de 0 à 5 km
 - accident à cinétique lente (situation 3) : zone située sous le vent sur une distance qui sera définie par les modélisations et recommandations des experts

1. MODALITÉS


ACTIONS DE PROTECTION
La mise à l'abri



SE PROTEGER
Fermer portes et fenêtres
Arrêter la ventilation

S'INFORMER
Ecouter la radio (France Bleu locale)
Regarder la télévision (France 3 région)

EPH03009
01 janvier 2009 MiseAbri - MP02



- ▶ **Objectif**
 - éviter l'inhalation de produits radioactifs
- ▶ **Actions des pouvoirs publics pour la mise à l'abri**
 - alerte immédiate des populations et autorités
 - mise en place d'un périmètre de sécurité
(zone de 0 à 2 km en phase réflexe ou de 0 à 5 km en phase immédiate)
 - mise en place de déviations sur les axes routiers concernés
 - engagement des mesures de la radioactivité autour du site
- ▶ **Pendant la mise à l'abri**
 - maintien des mesures de radioactivité
 - information régulière des populations par les médias partenaires
 - préparation des actions à mettre en place après les rejets
 - écoute de la radio et/ou télévision
- ▶ **Durée de la mise à l'abri**
 - limitée à quelques heures
- ▶ **Après la mise à l'abri, en fonction des recommandations des services d'expertise**
 - levée de la mise à l'abri avec maintien sur la zone
 - évacuation de la population
- ▶ **Consignes pour la population**
 - rejoindre un bâtiment en dur
 - fermer portes et fenêtres
 - arrêter la ventilation sans obstruction des prises d'air
 - écoute de la radio et/ou télévision
 - prise d'iode stable **sur ordre du préfet**

2. DÉCLINAISON DES MESURES

- ▶ **Mesures selon le type de public et/ou d'établissement** (tableau ci-après)
PPI CNPE CATTENOM – Organisation des secours – Page F10

TYPE DE PUBLIC	Responsable	Missions	Points clés
Établissements scolaires	Chef d'établissement avec l'encadrement scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre le PPMS - regrouper toute la population scolaire - mise à l'abri dans les locaux prévus à cet effet 	<u>Consignes générales</u> <ul style="list-style-type: none"> - recenser les élèves en précisant ceux nécessitant un accompagnement médical - informer les élèves - organiser des activités - prévoir une décharge à faire signer aux parents exigeant de récupérer leur(s) enfant(s) <u>Consignes particulières pour les classes en activité extrascolaire</u> <ul style="list-style-type: none"> - déterminer la conduite à tenir en fonction du site d'activité (dans ou hors zone de mise à l'abri) et des délais de route
Établissements de santé	Chef d'établissement avec le personnel encadrant et soignant	<ul style="list-style-type: none"> - regrouper l'ensemble des patients et du personnel - mise à l'abri dans les locaux prévus à cet effet 	<ul style="list-style-type: none"> - prévoir un accompagnement psychologique des patients - identifier les personnes avec un profil médical lourd - organiser les équipes de l'établissement en fonction de leur disponibilité
Population mobile		<ul style="list-style-type: none"> - se mettre à l'abri dans des lieux adaptés - se mettre à l'écoute des consignes données par les pouvoirs publics (radio, télévision ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - suivre les consignes - écouter la radio et la télévision - ne pas sortir récupérer les animaux familiers
CAS PARTICULIERS			
Installations classées pour l'environnement (ICPE) à risques	Directeur de l'établissement avec le responsable « sécurité »	<ul style="list-style-type: none"> - mettre à l'abri les salariés et visiteurs dans un local adapté - tout en assurant la sécurité technique des activités 	<ul style="list-style-type: none"> - déterminer un local de mise à l'abri - prévoir une procédure d'interruption rapide des activités - organiser les équipes de vigilance de l'établissement en fonction des disponibilités
Exploitation d'élevage d'animaux	Responsable exploitation agricole	<ul style="list-style-type: none"> - se mettre à l'abri dans des lieux adaptés les plus proches et ne pas les quitter avant d'en recevoir la consigne - se mettre à l'écoute des consignes 	<ul style="list-style-type: none"> - ne pas sortir pour récupérer les animaux familiers - laisser le bétail dehors
Personnes en détresse médicale pendant la mise à l'abri	Médecin local ou interne à la structure Sapeurs Pompiers SAMU	<ul style="list-style-type: none"> - secourir une personne en détresse médicale 	<ul style="list-style-type: none"> - établir une connexion SAMU / CODIS / médecin - évaluer l'état du patient - déterminer le mode d'intervention en fonction de l'urgence médicale, des délais d'intervention et de mise à l'abri avant rejet

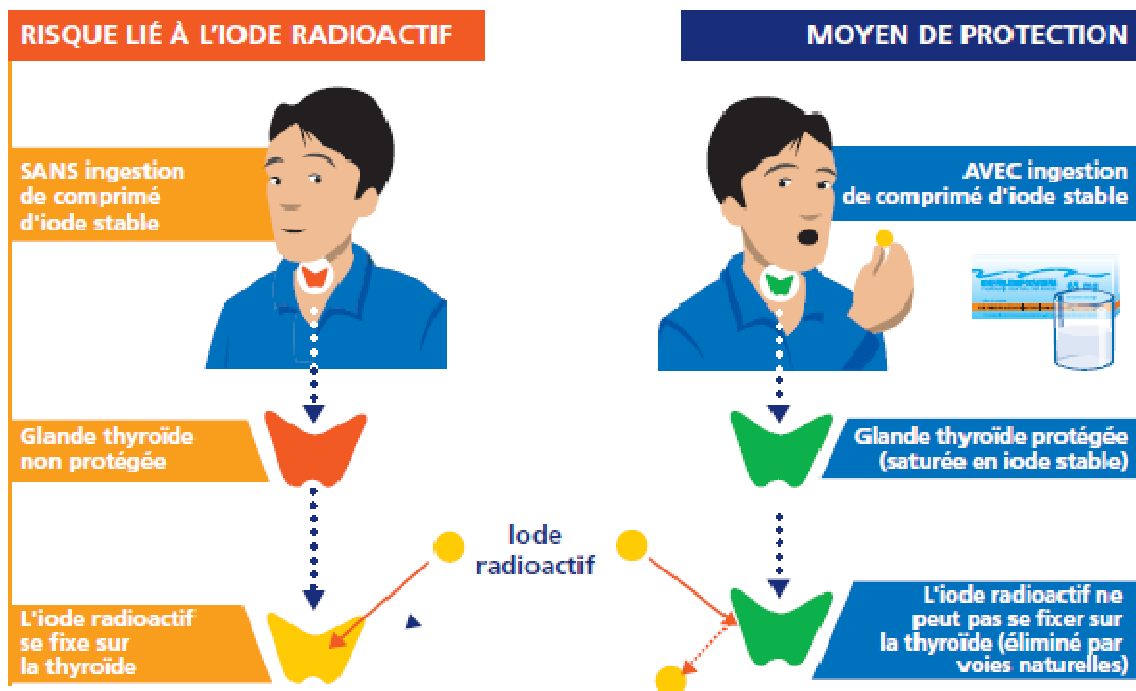
ingestion d'iode stable

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ORGANISATION DE SECOURS – AUTOUR DU SITE NUCLÉAIRE	PAGE F11
SIDPC	INGESTION D'IODE STABLE modalités	Édition 2019

1. POURQUOI PRENDRE DE L'IODE STABLE ?

PROTECTION DE LA THYROÏDE

L'ingestion de comprimé d'iodure de potassium



- ▶ **En cas d'accident**, de l'iode provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur **peut être rejeté dans l'environnement**. Il s'agit d'iode radioactif. **Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde** et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants
- ▶ L'ingestion d'iode stable sature la glande thyroïde en iode : **l'iode radioactif ne peut plus s'y fixer**.
- ▶ La **prise d'iode stable** ne peut pas être considérée comme une mesure de protection isolée. Elle **est accompagnée soit d'une mise à l'abri, soit d'une évacuation**.

2. OÙ SE TROUVENT LES COMPRIMÉS D'IODE ?

- ▶ **Des zones PPI**, autour des installations susceptibles de relâcher de l'iode radioactif en cas d'accident, **des distributions régulières d'iode stable sont organisées**. Les campagnes nationales autour des CNPE ont permis la distribution de comprimés aux particuliers et aux établissements recevant du public.
- ▶ **Des stocks sont disponibles dans les pharmacies du périmètre PPI** : pour toute personne n'en disposant pas ou n'étant pas domiciliée dans la commune au moment de la distribution préventive (nouveaux arrivants).
- ▶ **Un stock départemental** est constitué afin de pouvoir être utilisé en cas de nécessité.

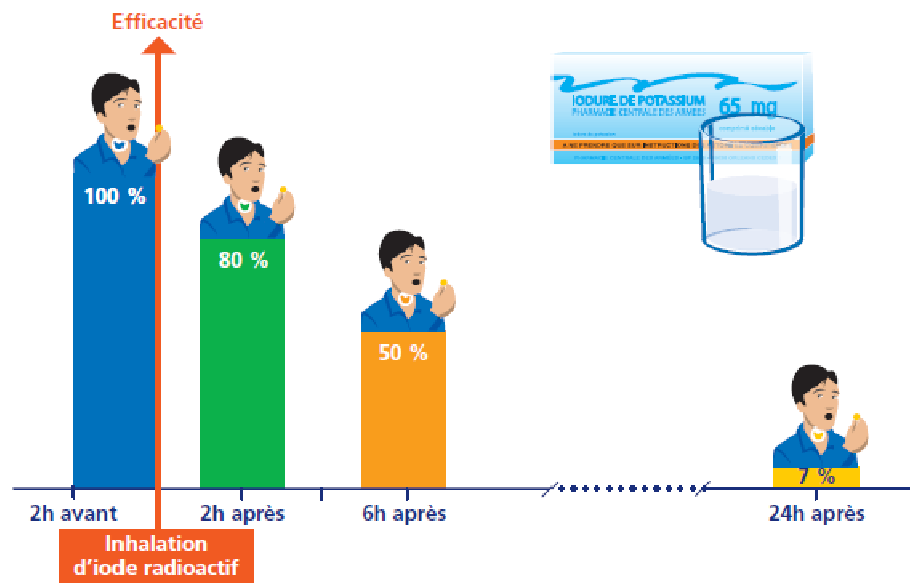
3. QUAND PRENDRE LES COMPRIMÉS D'IODE ?

- **Uniquement sur décision du Préfet** : une absorption trop précoce ou trop tardive en réduit l'efficacité.

Cette mesure est très efficace si elle intervient dans un intervalle compris entre 6 heures avant l'exposition et 3 heures après l'exposition à l'iode radioactif. **Son efficacité est maximale s'il est ingéré 2 heures avant le rejet d'iode radioactif**

- Pour ordonner la prise d'un comprimé d'iode, les pouvoirs publics utilisent tous les moyens d'information (radio, télévision, pompiers, gendarmerie ...).

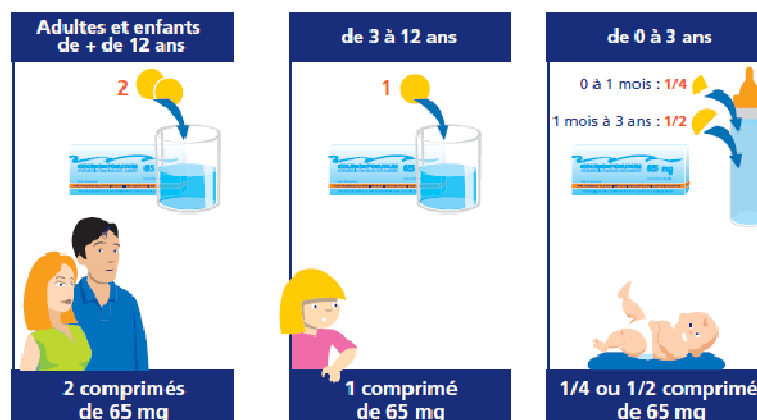
PROTECTION DE LA THYROÏDE Efficacité de la prise d'iode stable



4. COMMENT PRENDRE LES COMPRIMÉS D'IODE ?

- Ce comprimé d'iode est destiné à être utilisé dans des circonstances exceptionnelles. **Il est impératif de le conserver dans un endroit accessible**, hors de portée des enfants et facile à mémoriser, dans son emballage d'origine, **à une température ne dépassant pas 25°C et à l'abri de l'humidité. Il ne doit être pris qu'à la demande du préfet.**
- Pour des raisons de commodité d'emploi, le comprimé est dosé à 65 mg et sécables en quatre. La date figurant sur la boîte est celle de fabrication, la validité des comprimés est, à ce jour, fixée à 7 ans (et sera sans doute prolongée après examen des études techniques en cours).
- Le comprimé se prend dissous dans une boisson (eau, lait, jus de fruits).

INGESTION DE COMPRIMÉ D'IODURE DE POTASSIUM Posologie et mode d'administration



mesures détection radiologique

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ORGANISATION DE SECOURS – AUTOUR DU SITE NUCLÉAIRE	PAGE F12
SIDPC	MESURES DÉTECTION RADIOLOGIQUE surveillance environnementale hors crise et en situation accidentelle	Édition 2019

1. RÉGLEMENTATION

► Directive interministérielle du 29 novembre 2005 – Article 2

Au cours des différentes phases d'un événement, les pouvoirs publics en charge de la gestion de la crise font procéder à des mesures de radioactivité dans l'environnement. Ces mesures viennent en complément de celles éventuellement réalisées par les responsables de l'activité à l'origine de l'émission, dont les résultats sont communiqués aux pouvoirs publics. Les mesures réalisées à la demande des pouvoirs publics doivent leur permettre :

- de compléter leur information en vue de prendre toute disposition pertinente, notamment en matière de protection des populations ;
- de contribuer à l'information :
 - des populations concernées ;
 - des autorités des pays limitrophes, le cas échéant ;
 - des organismes internationaux, s'il y a lieu

Le dispositif mis en place est adapté à la nature de l'événement.

Les résultats des mesures dans l'environnement constituent un outil d'aide à la décision à la disposition des autorités ; d'autres informations, notamment celles obtenues sur l'éventuelle installation à l'origine de l'événement, sont également importantes pour apprécier les caractéristiques de la situation.

La réalisation de mesures et de prélèvements dans l'environnement est menée dans des conditions propres à assurer la protection radiologique des acteurs de la mesure. Elle peut relever d'une intervention au sens de l'article R.1333-75 du code de la santé publique.

► En phase de menace

Pendant la phase de menace, la réalisation de mesures de radioactivité dans l'environnement est notamment destinée à :

- s'assurer que des émissions n'ont pas encore eu lieu ;
- établir, le cas échéant, un état de référence de la radioactivité dans la zone susceptible d'être concernée ultérieurement par les émissions.

► En phase d'urgence

Pendant la phase d'urgence, la réalisation de mesures dans l'environnement, quand elle est possible, est notamment destinée à :

- identifier ou confirmer le début et si possible la composition des émissions ;
- s'il y a lieu, suivre la dispersion des substances radioactives ;
- confirmer dans les meilleurs délais l'étendue de la zone impactée par l'événement, évaluée par le calcul ;
- conforter ou modifier les évaluations des émissions et des conséquences de l'événement pour les populations et l'environnement, afin de permettre au DOS de mettre en œuvre et d'adapter les actions de protection des populations qu'il estime nécessaires en complément des actions réflexes éventuellement déjà engagées ;
- contribuer à une information pertinente des pouvoirs publics et des populations ;
- confirmer la fin des émissions.

► **En phase post-accidentelle**

Au cours de cette phase, la réalisation de mesures dans l'environnement, quand elle est possible, est notamment destinée à :

- cartographier précisément les zones contaminées, confirmer la nature des radioéléments concernés et caractériser dans ces zones les niveaux de contamination des milieux et des produits ;
- permettre d'estimer les doses susceptibles d'avoir été délivrées à la population et aux intervenants du fait des émissions ;
- permettre d'estimer les doses susceptibles d'être délivrées du fait du séjour ultérieur dans la zone éventuellement contaminée ;
- fournir des éléments de prévision sur l'évolution de la contamination des milieux et des produits, afin de permettre aux autorités d'adapter les actions mises en œuvre pendant les phases précédentes ou d'engager des actions complémentaires de protection de la population notamment en matière :
 - o d'éloignement et de relogement temporaire de groupes de population qui seraient situés dans des zones à forte contamination ;
 - o de restriction de consommation d'eau ou de denrées alimentaires ;
 - o de restriction de circulation ou de séjour ;
 - o de suspension ou d'interdiction de commercialisation de denrées alimentaires contaminées ;
 - o de suspension ou d'interdiction d'activités ;
- aider au choix des dispositions à mettre en œuvre pour limiter les transferts de radioactivité dans l'environnement ;
- aider à définir les éventuelles actions à entreprendre pour réhabiliter les zones contaminées puis à contrôler l'efficacité de ces actions ;
- acquérir les valeurs et données nécessaires, notamment pour :
 - o le suivi sanitaire des populations ;
 - o l'élaboration de dossiers d'indemnisation ;
 - o le déroulement de l'enquête judiciaire.

2. RÉALISATION DES MESURES

La surveillance implique des acteurs multiples, principalement les exploitants d'activités nucléaires, les autorités de sûreté nucléaire qui en assurent le contrôle, et l'IRSN. D'autres acteurs de la société, notamment associatifs (commissions locales d'information, associations de surveillance de la qualité de l'air, associations de défense de l'environnement), participent également à des activités d'étude ou de surveillance de la radioactivité de l'environnement.

► **Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)**

La surveillance radiologique de l'environnement français est une des missions de base de l'IRSN, conformément aux missions qui lui sont confiées par son décret de création n°2002-254 du 22 février 2002 modifié le 7 avril 2007.

Mise en œuvre par conjonction de moyens de télémesure et d'analyses pratiquées en laboratoire sur des prélèvements environnementaux, elle s'exerce sur l'ensemble du territoire national, à proximité ou non des installations pouvant rejeter des radionucléides dans l'environnement.

La surveillance radiologique de l'environnement repose sur trois types de dispositifs de prélèvements et/ou de mesures :

- **des prélèvements ponctuels d'échantillons environnementaux mesurés a posteriori en laboratoire**

ces échantillons concernent des matrices variées : les eaux de pluies, les eaux de surface (eaux douces et eaux de mer), les indicateurs biologiques (mousses, algues), les sols et les sédiments, ainsi que les denrées alimentaires (lait et produits laitiers, viande, poisson, mollusques, crustacés, céréales ...) ;

- **des dispositifs de prélèvement en continu avec une mesure différée des échantillons collectés en laboratoire**
ces prélèvements concernent essentiellement les mesures effectuées dans le compartiment atmosphérique (aérosols, mesures de radionucléides spécifiques dans l'air comme le tritium et le carbone 14) et dans les eaux de surface (prélèvements par des hydrocollecteurs) ;
- **des dispositifs de mesure en continu in situ**
associés éventuellement à un dispositif de retransmission en temps réel. Ces dispositifs sont principalement utilisés pour la détection précoce d'événements radiologiques. Les principaux réseaux de mesures en continu sont les balises de mesures de débit d'équivalent de dose gamma ambiant.

► **L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)**

L'article L592-24 du Code de l'environnement (issue de la « loi TSN » du 13 juin 2006 aujourd'hui codifiée) confie à l'ASN la mission « d'organiser une veille permanente en matière de radioprotection sur le territoire national », dont la surveillance radiologique de l'environnement fait partie intégrante.

À ce titre, l'ASN prend des décisions réglementaires et des prescriptions minimales en matière de surveillance. Ces prescriptions sont définies dans des décisions homologuées. L'ASN assure le contrôle du respect de ces prescriptions, notamment en examinant les registres de surveillance produits par les exploitants et en réalisant des inspections. La loi TSN confie à l'ASN la mission d'organiser une veille permanente en matière de radioprotection sur le territoire national.

Par ailleurs, l'ASN délivre des agréments aux laboratoires réalisant des mesures de radioactivité dans l'environnement, notamment dans le cadre de la surveillance réglementaire des installations nucléaires. Enfin, elle apporte son concours au ministère de la Santé pour la définition des dispositions techniques applicables au contrôle sanitaire de la qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine, ainsi que pour l'agrément des laboratoires réalisant les mesures de contrôle.

► **Les exploitants nucléaires**

A – Programmes de surveillance et mesures

Les exploitants d'installations nucléaires ont la responsabilité d'assurer le contrôle des effluents rejetés par leurs installations ainsi que l'environnement à la périphérie des sites nucléaires et à l'intérieur des sites. D'une manière générale, cette surveillance est encadrée par des prescriptions réglementaires fixées dans les autorisations de rejets, qui imposent la réalisation, par les exploitants, d'un programme de surveillance régulière de l'environnement de leurs sites (surveillance dite « réglementaire »). Les mesures de radioactivité des échantillons prélevés dans ce cadre doivent être réalisées par des laboratoires agréés.

L'ensemble de ce dispositif de surveillance placé sous la responsabilité de l'exploitant nucléaire constitue la source principale de production de résultats de mesures permettant de connaître régulièrement l'état radiologique à l'intérieur des sites nucléaires et dans les quelques kilomètres autour de ces sites.

Les exploitants d'installations nucléaires disposent de laboratoires spécialisés dans la surveillance radiologique, qui prélèvent et analysent des échantillons d'origines atmosphérique, terrestre et aquatique.

B – EDF – Contrôles réglementaires des centrales nucléaires et bilans radioécologiques

La protection de l'environnement autour des centrales nucléaires est garantie par un contrôle rigoureux des rejets qui permet de respecter les arrêtés d'autorisation. La surveillance réglementaire est réalisée par l'exploitant dès la mise en service de la première installation et pendant toute la durée de vie de la centrale selon un programme réglementé et contrôlé par l'ASN, comprenant des analyses effectuées sur les rejets liquides et gazeux d'une part, et des contrôles du milieu récepteur d'autre part (rayonnement gamma, activités des poussières atmosphériques, de l'eau de pluie, des eaux réceptrices et souterraines, des sols et sédiments, du lait, de la faune et de la flore).

Chaque centrale est équipée d'un réseau automatique de surveillance de l'environnement dont les résultats sont centralisés par un système informatique au niveau de la salle de commande. Chaque site dispose également d'un laboratoire de mesure d'environnement qui effectue des contrôles réguliers sur le milieu naturel dans un rayon de quelques kilomètres. Les résultats sont transmis mensuellement à l'ASN (registres réglementaires).

Avant même qu'une centrale ne soit mise en service, EDF procède à un bilan radioécologique. Ces mesures servent de référence pour les études d'impact effectuées par la suite. Depuis 1991, une campagne de mesures radioécologiques est effectuée chaque année sur chaque site. Ce suivi consiste en des mesures de spectrométrie gamma sur les indicateurs environnementaux les plus représentatifs des écosystèmes terrestre et aquatique de l'environnement de chaque centrale. Tous les dix ans, un bilan radioécologique est effectué à titre comparatif avec le « point zéro » de référence. Il permet d'étudier l'évolution des activités des radionucléides émetteurs gamma, alpha et bêta présents dans les différents compartiments de l'environnement. Lors d'un bilan décennal, le choix et la localisation des échantillons sont faits en fonction du point zéro et des spécificités régionales (eau de boisson, d'irrigation, mousse terricole, légumes, fruits, sol, végétaux terrestres et aquatiques, lait, boues de décantation, vins, sédiments, poissons, coquillages).

Toutes les informations acquises sont intégrées dans les rapports « environnement » des centrales publiés chaque année.

► Les directions d'administration centrale et les services déconcentrés de l'État

A – SDIS – Programmes de surveillance et mesures

En cas d'événement radiologique affectant une installation d'un site nucléaire, les résultats des mesures réalisées dans l'environnement vont contribuer à informer les autorités sur l'atteinte de l'environnement par la radioactivité, leur permettant de prendre des décisions concernant la protection des personnes.

Pour organiser la réalisation des mesures de la radioactivité dans l'environnement, une cellule « mesures » est mise en œuvre par le SDIS du département sur lequel est situé le site nucléaire. En particulier, en cas d'alerte déclenchée par l'exploitant d'un site nucléaire, la cellule « mesures » est rapidement mise en place par la Préfecture dont dépend l'établissement accidenté.

Sur le terrain, la CMIR (Cellule mobile d'intervention radiologique) est engagée. Elle intervient pour tout incident ou accident impliquant des matières radioactives, à ce titre, elle assure principalement les missions suivantes :

- mesure de l'irradiation et évaluation de la dose reçue par toute personne soumise à une irradiation émise par un radioélément,
- protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les risques d'irradiation et de contamination (hors cadre du PUI/PPI du site nucléaire),
- recherche, localisation, identification et, si possible, confinement du ou des radioéléments impliqués (hors cadre du PUI/PPI du site nucléaire),
- décontamination succincte de personnes et/ou de matériel,

avec le soutien de techniciens spécialisés (CEA, DGSNR, IRSN, ANDRA, ...).

B – DGAL et DDPP – Contrôle des denrées alimentaires d'origine animale

La Direction générale de l'alimentation réalise, tous les ans, un plan de surveillance de la contamination éventuelle des denrées alimentaires par les radionucléides. L'objectif de ce plan est de surveiller la contamination des denrées et de s'assurer de l'absence de contamination de tout produit alimentaire en provenance de zones voisines d'installations nucléaires.

Les prélèvements sont réalisés par département, par les agents des Directions départementales de la Protection des Populations – Service Animal et Environnement (DDPP). Leur répartition est fonction de la superficie des départements. Les prélèvements sont réalisés sur des produits nationaux et répartis en trois classes :

- Classe 1 : le lait, les produits laitiers et les denrées alimentaires destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge,
- Classe 2 : les produits définis comme « bio-indicateurs » (champignons, gibier ...) qui renseignent sur les niveaux de contamination environnementale,
- Classe 3 : tous les autres produits de consommation courante (viandes, produits de la mer ...) pour lesquels la probabilité de contamination radioactive est actuellement faible.

La réalisation des prélèvements est répartie sur toute l'année à l'exception des produits commercialisés de façon saisonnière (poissons de pêche, gibier ...).

Les prélèvements sont réalisés en priorité dans les élevages en plein air (volailles, œufs, etc.), dans les étangs ou les rivières (poissons d'eau douce), dans le milieu naturel pour le gibier (en ciblant sur le gibier sauvage).

Les résultats des analyses sont exploités par la Direction générale de l'alimentation et font l'objet d'un bilan annuel. Ce bilan est diffusé aux différents acteurs ayant contribué à la mise en œuvre du plan (DDPP, laboratoires ...) ainsi qu'aux directions départementales de l'agriculture et de la forêt, aux directeurs des écoles nationales vétérinaires. Il est aussi repris dans le bilan annuel de la DGAL.

C – DDPP (Service sécurité des produits et des services) et ses laboratoires régionaux – Contrôle des denrées alimentaires d'origine végétale

Les agents du service sécurité des produits et des services de la DDPP effectuent des contrôles réguliers du niveau de contamination radioactive des produits de consommation. Ces contrôles portent principalement sur les denrées alimentaires d'origine végétale.

Le tiers des prélèvements concernent les produits les plus sensibles comme les champignons qui sont de bons indicateurs des niveaux de contamination.

D – ARS et laboratoires départementaux d'analyses – Surveillance de la qualité de l'eau et analyse des denrées animales

Les laboratoires départementaux d'analyses sont des interlocuteurs au service de la préservation de l'environnement et du développement économique. Agissant dans le cadre d'un périmètre d'activités très large, ils exercent des missions d'intérêt général qui en font des acteurs de premier plan du développement local.

Les laboratoires départementaux d'analyses, agréés pour les missions qui leur sont confiées, concourent à la mise en œuvre d'actions de l'État notamment dans les domaines de la surveillance et du contrôle de maladies animales et de la sécurité sanitaire des aliments. Ils ont par ailleurs été conduits à développer certaines activités de prestations de services en dehors des actions réglementées (analyses des denrées animales, analyses de l'eau à la demande).

Pour l'aider dans ses missions, l'ARS fait appel à ces laboratoires.

► Les associations et autres organismes

AASQA – Surveillance de la qualité de l'air

Le dispositif de surveillance de la qualité de l'air comportait, au 1^{er} janvier 2006, 40 associations agréées (AASQA) pour le suivi de la qualité physico-chimique de l'air par le ministère chargé de l'environnement. Elles constituent le dispositif ATMO. L'ADEME (département air) assure une mission de coordination technique de ce dispositif, en liaison avec le ministère chargé de l'environnement.

Quelques AASQA disposent de capteurs dédiés au suivi de la radioactivité, cela dépend essentiellement de la présence ou non d'installations nucléaires dans la région. Sur la quarantaine d'AASQA, une dizaine d'entre elles sont équipées d'une ou plusieurs balises automatiques de mesure en continu de la radioactivité atmosphérique. La plupart de ces stations de surveillance de la radioactivité sont dotées d'un dispositif d'enregistrement en continu du rayonnement gamma ambiant et d'une balise de mesure de l'activité alpha et bêta des aérosols avec différenciation de l'activité naturelle due au radon. Certaines des stations sont équipées en outre d'un capteur de mesure de l'activité de l'iode 131 dans l'air et, pour un petit nombre d'entre elles d'un spectromètre gamma permettant l'identification des radionucléides piégés sur le filtre des aérosols. Les mesures en continu des aérosols peuvent être complétées par des analyses mensuelles des filtres en laboratoire permettant d'identifier et quantifier les radionucléides émetteurs bêta/gamma.

► Les laboratoires agréés

Seules les mesures réalisées par un laboratoire agréé ou par l'IRSN peuvent être diffusées sur le Réseau national.

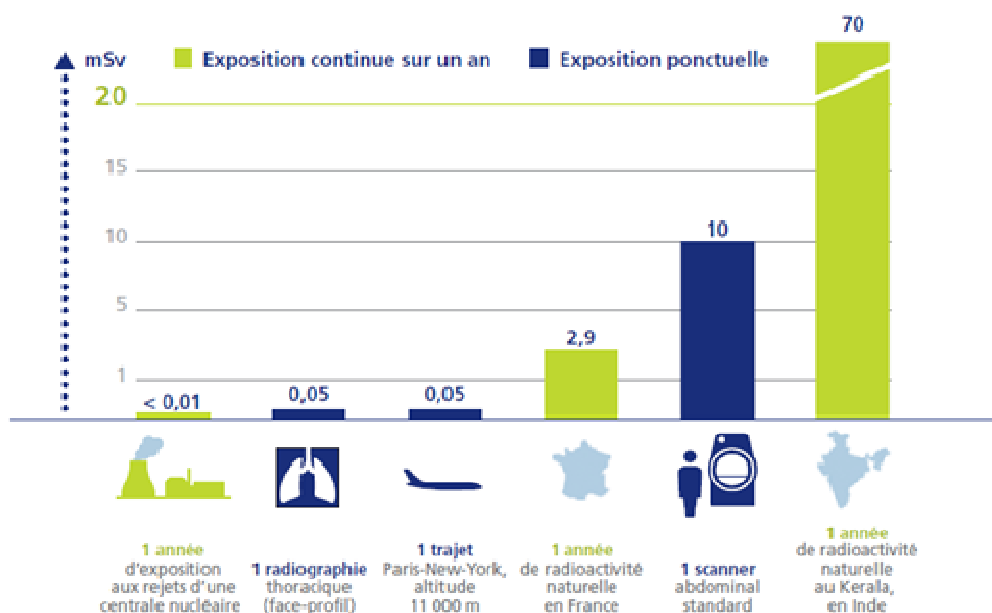
À côté des laboratoires agréés effectuant des mesures réglementaires pour le compte des exploitants de sites nucléaires (programmes réglementaires de surveillance de site) ou à la demande des collectivités territoriales, des services de l'État et de ses établissements publics, on dénombre quelques laboratoires du secteur public, universitaire, privé ou associatif, qui disposent d'un agrément délivré conformément aux dispositions de *l'arrêté du 27 juin 2005 portant organisation d'un réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement et fixant les modalités d'agrément des laboratoires*. En leur qualité de laboratoire agréé, ils ont la possibilité de communiquer leurs résultats de mesures de radioactivité de l'environnement à l'IRSN pour leur diffusion sur le Réseau national.

Parmi ces laboratoires agréés, on dénombre quelques laboratoires étrangers.

3. COMPARAISON DES DOSES EN mSv (millisievert) PAR AN

► Échelle logarithmique

ÉCHELLE DES EXPOSITIONS dues aux rayonnements ionisants



4. INFORMATION DU PUBLIC

► La lettre de Cattenom

Le CNPE de Cattenom édite, chaque mois, une lettre d'information à destination du public (hebdomadaire et mensuelle) contenant les résultats des contrôles environnementaux et radiologiques réalisés sur le site et autour du site.

Cette lettre est transmise par voie électronique. Pour la recevoir, une demande est à transmettre à la mission communication du site : com-cattenom@edf.fr

Lien vers un modèle de la Lettre d'information « [Éclairage Hebdo](#) » et « [Éclairage Mensuel](#) » de Cattenom

Un numéro vert a été mis à disposition du public pour tous renseignements : **0 800 10 09 08**

Pour accéder aux informations environnementales concernant le site du CNPE de Cattenom, se connecter au site : <https://www.edf.fr/groupe-edf/producteur-industriel/carte-des-implantations/centrale-nucleaire-de-cattenom/presentation> - rubrique : Sécurité et environnement.

► Le réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement

Le réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement a pour mission de contribuer à l'estimation des doses dues aux rayonnements ionisants auxquels la population est exposée et à l'information du public.

Il est animé par un comité de pilotage placé sous la présidence de l'ASN, chargé des orientations stratégiques du réseau.

Il rassemble et met à la disposition du public des résultats de mesures de la radioactivité de l'environnement et des documents de synthèse sur la situation radiologique du territoire

et sur l'évaluation des doses dues aux rayonnements ionisants auxquels la population est exposée.

Ce réseau répond à deux objectifs majeurs :

- assurer la transparence des informations sur la radioactivité de l'environnement ;
- poursuivre une politique qualité pour les mesures de radioactivité de l'environnement.

Les résultats et documents sont consultables sur le site internet du réseau à l'adresse suivante : <https://www.mesure-radioactivite.fr>

► **Les résultats des mesures réalisées par l'association ATMO Grand Est**

Les données sont accessibles sur le site : <http://www.atmo-grandest.eu/>.

Sélectionner l'onglet « État de l'air », puis « Données par polluant » et dans l'onglet à choix « Polluant », choisir « Iode-131 ».

HEBDO ECLAIRAGE

Chaque semaine, l'actualité du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cattenom



Du 12 au 18 janvier 2019

Production

Les quatre unités de production de la centrale de Cattenom sont en fonctionnement et alimentent le réseau électrique national.



Le chiffre de la semaine

130 099

La formation et le maintien des compétences sont des enjeux forts pour la centrale de Cattenom qui a organisé 130 099 heures de formation pour son personnel en 2018. Tout nouvel arrivant dans le nucléaire passe environ 12 semaines en formation pour acquérir une culture d'entreprise et de sûreté nucléaire.



Certains métiers nécessitent des compétences plus particulières : à ce titre, la centrale est dotée de 2 simulateurs de commande, d'un bâtiment Maquettes et d'un chantier-école permettant aux intervenants EDF et prestataires de maîtriser le geste technique avant l'intervention sur le terrain !

Le saviez-vous ?

Pour surveiller l'environnement autour de la centrale, nous disposons de moyens humains et techniques importants : une équipe d'ingénieurs et de techniciens spécialisés, un laboratoire d'analyses, ainsi qu'un réseau de stations et d'appareils automatiques de mesure.

20 000 mesures et prélèvements sont réalisés chaque année par les équipes de la centrale de Cattenom.

Cette surveillance réglementée est contrôlée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, et son appui technique, l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire. Elle est complétée par des contrôles externes d'acteurs indépendants régionaux et frontaliers qui disposent de leur propre dispositif de surveillance.



Contrôles radiologiques

Résultats de février 2019

Propreté des transports et des voiries

Une propreté radiologique maximale est assurée à l'intérieur de la centrale nucléaire de Cattenom par la rigueur de la préparation et du nettoyage des chantiers. En parallèle, les contrôles systématiques réalisés avant sortie de site, associés à des outils de détection de plus en plus précis et performants, permettent de détecter des valeurs de radioactivité de plus en plus basses.

Chaque transport fait l'objet d'un contrôle sur le site avant son départ et d'un contrôle à son arrivée à destination. Un écart est signalé si un convoi présente une contamination supérieure à 4 Bq/cm² à son arrivée. Pour les emballages vides ayant servi au combustible neuf, le seuil est fixé à 0,4 Bq/cm².

Combustible utilisé

Le combustible utilisé est transporté jusqu'au centre de traitement-recyclage ORANO à la Hague, dans des conteneurs en acier, adaptés aux transports des matières nucléaires.

	Mois	cumul annuel
nombre de convois	2	3
nombre d'écarts	0	0

Emballages combustible vides

Une fois vidés, les emballages qui ont servi à la livraison du combustible neuf sont réexpédiés vers les usines de fabrication.

	Mois	cumul annuel
nombre de convois	2	2
nombre d'écarts	0	0

Déchets non radioactifs

Les déchets non radioactifs font l'objet d'un contrôle d'absence de radioactivité, par un portique de contrôle situé à la sortie de la centrale et à l'entrée du site éliminateur de déchets.

	Mois	cumul annuel
nombre de convois	72	127
nombre d'écarts	0	0

Surveillance radiologique des personnels

La radioprotection vise à protéger l'homme de la radioactivité. Une réglementation stricte en fixe les normes pour tous les travailleurs du nucléaire. Les intervenants de la centrale de Cattenom suivent des formations spécifiques et portent des protections individuelles en zone nucléaire. Des moyens de suivi et de contrôle sont mis en place afin de protéger les personnels des effets sanitaires de la radioactivité. La réglementation fixe la dose d'exposition à 20 mSv par an et par travailleur. Tout intervenant qui atteint 18 mSv sur 1 an fait l'objet d'un suivi particulier et se verra confier de façon préventive des activités adaptées pour limiter son exposition.

	Mois	cumul annuel
nombre d'entrées en zone contrôlée	48 143	58 275
nombre de travailleurs dont la dose individuelle se situe entre 16 et 20 mSv	0	0
nombre de travailleurs dont la dose individuelle est supérieure à 20 mSv	0	0

Outillage contaminé

Les outillages dits contaminés sont dédiés à une utilisation en zone nucléaire. Des convois sont effectués pour transporter ce matériel entre les différents sites nucléaires, en fonction de leurs besoins.

	Mois	cumul annuel
nombre de convois	24	35
nombre d'écarts	0	0

Déchets radioactifs

Les déchets radioactifs sont liés à l'exploitation et à la maintenance des installations : filtres, tenues de protection, gants, chiffons, etc.

	Mois	cumul annuel
nombre de convois	2	7
nombre d'écarts	0	0

Propreté des voiries

Des contrôles sont effectués sur les voiries du site pour détecter les éventuels points de contamination.

	Mois	cumul annuel
nombre de points (>800Bq)	0	0
nombre de points (>1MBq)	0	0



EDF SA
22-30 avenue de WAGRAM
75382 Paris cedex 08 - France
Capital de 960 069 513,50 euros
552 081 317 R.C.S. Paris
www.edf.com

Direction Production Nucléaire
Thermique
CNPE de Cattenom
Mission Communication
B.P. 41
57570 CATTENOM

Internet :
www.edf.fr/cattenom (site en langue Française)
http://cattenom-de.edf.com (site en langue Allemande)
Courrier électronique : com-cattenom@edf.fr
Numéro vert gratuit :
N° Vert 0 800 10 09 08



@EDFCattenom

• Directeur de la publication : Thierry Rosso
• Rédacteur en chef : Antoine Frenoy
• Réalisation : Mission Communication
• Crédit photos : CNPE de Cattenom

Pour plus de renseignements :
Centre d'Information du Public
03 82 51 70 41



MENSUEL ECLAIRAGE

Chaque mois, l'actualité et les résultats environnementaux du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cattenom

107 - Mars 2019



L'actualité des unités de production en mars 2019

Les unités de production n°1 et 3 ont fonctionné et alimenté le réseau électrique national durant tout le mois de mars.

L'unité de production n°2 a été mise à l'arrêt dans la nuit du jeudi 28 février au 1er mars pour une opération de maintenance sur le disjoncteur de la ligne à haute tension 400KV. Reconnectée au réseau le 5 mars, depuis elle alimente aussi le réseau électrique national.

L'unité de production n°4, quant à elle, est en arrêt programmé depuis le 19 janvier pour maintenance et renouvellement du combustible.

La centrale de Cattenom recrute ses futurs alternants



Yann Katachinsky, apprenti à la centrale de Cattenom et Timothée Grande, son tuteur.

Se former en alternance, c'est préparer un diplôme tout en découvrant de manière très concrète la vie en entreprise. Au sein du Groupe EDF, l'alternance est proposée dans de nombreux domaines d'activité : sécurité, mécanique, conduite des installations, électricité, ingénierie, environnement mais aussi dans le domaine tertiaire.

De bac à bac +5, nous avons besoin de jeunes talents dans nos équipes. Ainsi pour la rentrée 2019, nous avons besoin à la centrale de Cattenom de 35 recrues pour occuper les postes à pourvoir en alternance dans nos différents services.

Rendez-vous sur www.edf.fr/edf-recrute pour découvrir l'exhaustivité de nos offres.

La centrale de Cattenom à la rencontre de la presse

Mercredi 20 mars, les équipes de la matinale d'information de France Bleu Lorraine Nord ont installé leur studio le temps d'une émission. Ainsi, durant les 3 heures de cette matinale, différents interlocuteurs se sont succédé avec interviews mais aussi reportages au cœur de la centrale et questions des auditeurs à Thierry Rosso, Directeur de la centrale. Pour écouter la matinale et voir les reportages, rendez-vous sur le site internet et sur le compte facebook de France Bleu Lorraine Nord.

La semaine suivante, le 27 mars, place à la conférence de presse annuelle pour présenter le bilan 2018 ainsi que les projets 2019. Thierry Rosso a reçu à cette occasion les médias français et étrangers de la presse écrite et audiovisuelle. Ce fut un véritable moment privilégié pour faire la lumière quant au projet industriel du site, son impact sur le territoire en tant qu'acteur de l'emploi et du territoire dans le Grand Est et d'aborder également les atouts du nucléaire, énergie pilotable, complémentaire aux énergies renouvelables intermittentes.



Unités de mesure

Le **Becquerel (Bq)** est le nombre d'atomes radioactifs qui s'est transformé naturellement en 1 seconde en émettant des particules ou des rayonnements dits ionisants. Cette unité représente des activités tellement faibles comparées aux activités habituellement trouvées dans la nature que l'on emploie généralement ses multiples :

- 1 GBq** = 1 Gigabecquerel = 1 milliard de Becquerels
- 1 TBq** = 1 Térabecquerel = 1 000 milliards de Becquerels

Le **millisievert (mSv)** mesure les effets des rayonnements radioactifs reçus par un être vivant, en tenant compte de l'énergie transmise et de la nature du rayonnement.

Définitions

Le **tritium** est un radioélément de la famille de l'hydrogène, très faible en énergie. Dans les centrales nucléaires, sa production est directement liée au fonctionnement et à la puissance des réacteurs. Il est mesuré indépendamment des autres radioéléments.

Les **iodes** et les **gaz rares** sont des produits de fission. Les principaux gaz rares rejetés par la centrale sont le xénon et le krypton.

Le **carbone 14** résulte de l'activation de l'eau du circuit primaire de l'installation.

Autres radioéléments : autres produits de fission et d'activation (issus du combustible ou de l'activation des matériaux par le rayonnement), dont les cobalts et les césiums.

Quelques repères de radioactivité, non liés à la présence d'un site nucléaire à proximité

Fruits = 40 à 90 Bq / kg

Lait = 50 Bq / kg

Granit = 8 000 Bq / kg

0,05 mSv

Vol Paris/New-York à 11 000 m (rayons cosmiques dose prise une fois)

0,05 mSv

Radiographie thoracique (dose prise une fois)

1,0 mSv

Limite de dose pour la population en 1 an

2,9 mSv

Radioactivité naturelle moyenne en France en 1 an

Pour information

< 0,01 mSv

Rejets annuels liquides et gazeux d'une centrale nucléaire en 1 an

Contrôle des rejets radioactifs

Résultats de février 2019

Stricte­ment régle­mentés par l'arrêté ministériel du 4 mars 2014, les rejets d'effluents gazeux et liquides de la centrale nucléaire de Cattenom font l'objet d'une surveillance constante par ses techniciens, sous le contrôle de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

Activité rejetée dans l'air

Les rejets gazeux proviennent de l'épuration des circuits. Ils subissent différents traitements et sont stockés, un mois au minimum, dans des réservoirs où des contrôles réguliers sont effectués. Leur radioactivité décroît naturellement avec le temps. Ils sont rejetés par une cheminée spécifique à la sortie de laquelle des contrôles sont effectués en permanence.

	Tritium (TBq)	Gaz rares (TBq)	Iodes (GBq)	Carbone 14 (GBq)	Autres Radioéléments (GBq)
limite annuelle	10	50	1,6	2800	0,2
cumul annuel	5,62 %	0,24 %	0,63 %	30,20	0,57 %
valeur mensuelle	0,262	0,04952	0,00481	91,800	0,0005888

Activité rejetée dans l'eau

Une faible partie de l'eau des installations n'est pas recyclable. Elle provient de certaines opérations d'exploitation et de maintenance. Les effluents non réutilisables sont collectés, traités, stockés pour faire décroître leur radioactivité, et contrôlés avant d'être rejetés dans la Moselle selon les limites fixées par la réglementation.

	Tritium (TBq)	Iodes (GBq)	Autres Radioéléments (GBq)	Carbone 14 mois m-1 (GBq)	Nickel 63 mois m-1 (GBq)
limite annuelle	140	0,2	20	380	-
cumul annuel	21,33 %	2,13 %	1,11 %	1,14 %	-
valeur mensuelle	17,08	0,008383	0,1136	4,347	0,02434
					surveillé mais non réglementé

Surveillance de l'environnement

Résultats de février 2019

La centrale de Cattenom réalise une surveillance systématique sur l'air, l'eau, la faune et la flore. Près de 20 000 mesures et analyses annuelles sont effectuées par la centrale autour du site, selon des modalités définies par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), qui effectue un contrôle des résultats avec son appui technique l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire). D'autres acteurs disposent également de leur propre réseau de surveillance, comme l'ALQA ou le Grand Duché du Luxembourg.

Les valeurs enregistrées sont très faibles, régulièrement inférieures au seuil de détection des appareils (valeurs précédées du signe <). Dans ce cas, nous indiquons la valeur du seuil de détection, qui varie chaque mois en fonction des fluctuations de la radioactivité naturelle.

Rayonnement ambiant

Mesure en continu du niveau d'exposition au rayonnement gamma ambiant, à l'aide d'un réseau de 29 balises installées dans un rayon de 1 à 10 km autour de la centrale. Ces mesures sont directement transmises à l'IRSN.

	moyenne mensuelle	valeur maxi. du mois	moyenne de l'année précédente	moyenne mensuelle	valeur maxi. du mois	moyenne de l'année précédente	
(µSv/h)	0,133	0,151	0,10	(mBq/m³)	< 0,79	1,66	< 0,583

Une mesure par spectrométrie Gamma est réalisée mensuellement sur les végétaux et le lait. Celle-ci permet de s'assurer de l'absence de radioéléments d'origine artificielle issue de l'activité de la centrale.

	Radioéléments	
Lait Ferme Mondorff	< 4,51	(Bq / litre)
Lait Ferme Hunting*	< 4,84	
Végétaux Ferme Mondorff	< 4,38	(Bq / Kg de matière sèche)
Végétaux Ferme Hunting*	< 4,24	

Activité des eaux souterraines

Mesure mensuelle de l'activité de l'eau souterraine du site (5 points de prélèvement).

(Bq/litre)	moyenne mensuelle	moyenne de l'année précédente	(Bq/litre)	valeur maximale du mois	valeur maximale de l'année N-1
Tritium	< 7,828	< 6.50	Tritium	< 6,97	< 11,0
Beta global	< 0,286	< 0,377	Beta global	< 0,168	< 0,25

Activité de l'eau de pluie

Mesure mensuelle de l'activité de l'eau de pluie prélevée en continu.

Suivi physico-chimique des rejets et de la Moselle

La centrale de Cattenom prélève de l'eau en Moselle pour alimenter le circuit de refroidissement des installations. Cette eau n'est jamais en contact avec la partie nucléaire. La centrale mesure en continu les valeurs de pH et de température en amont, au niveau de la zone de rejet, et en aval. Les autorisations de rejets et de prélèvements d'eau sont réglementées par l'arrêté ministériel du 4 mars 2014.

	moyenne mensuelle	valeur mini. du mois	valeur maxi. du mois	limite	
Echauffement entre amont et aval (°C)	0,1	0,0	0,2	1,5	
Température rejet (°C)	8,9	6,7	11,0	28	
pH au rejet	8,0	6,7	11,0	entre 6 et 9	
Débit Moselle (m³/s)	159,0	66,0	382,0	9*	* Débit mini autorisant les prélèvements

éloignement de la population

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ORGANISATION DE SECOURS – AUTOUR DU SITE NUCLÉAIRE	PAGE F13
SIDPC	ÉLOIGNEMENT DE LA POPULATION personnel du site nucléaire	Édition 2019

1. MODALITÉS

* À noter

La procédure d'éloignement du personnel est mise en place afin d'assurer la protection des personnes présentes sur le site.

▶ Alerte sur le site

- **L'alerte générale du site est décidée par le Directeur du CNPE, l'astreinte Direction.**
- **Le signal d'alerte** est retransmis par le réseau Klaxon/sirènes.
- **Un réseau de sonorisation** permet de diffuser des appels ou des messages préenregistrés vers les différentes zones de diffusion.
En cas de PUI, ce réseau est utilisé pour diffuser des appels de « sécurité » correspondant à une alerte de tranche ou une alerte générale de site.

▶ Regroupement des personnes

- **dans les locaux de regroupement des personnes prévus**

▶ Éloignement

- L'éloignement des personnes présentes sur le site se fait individuellement au moyen des véhicules personnels

▶ Gestion des visiteurs

- Les visiteurs présents sur le site, dans le cadre d'une visite guidée gérée par le Centre d'Information du Public (CIP), d'une réunion ou d'une formation sont intégralement pris en charge au même titre que le personnel du CNPE.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ORGANISATION DE SECOURS – AUTOUR DU SITE NUCLÉAIRE	PAGE F14
SIDPC	ÉLOIGNEMENT DE LA POPULATION population riveraine susceptible d'être exposée aux rejets	Édition 2019

* À NOTER

La population est appelée à quitter son domicile **si possible par ses propres moyens** et après regroupement familial.

Des renforts en autocars seront mis à disposition pour l'évacuation **des personnes ne disposant pas de moyen de transport propre, des personnes regroupées** (écoles, salles polyvalentes, maisons de retraite ...).

Pour ce qui concerne **les personnes non valides**, elles seront évacuées vers les centres de regroupement ou des hôpitaux d'accueil **par les sapeurs-pompiers et/ou des ambulances privées régulées par le SAMU.**

1. PRINCIPES

- ▶ L'évacuation est décidée par le Préfet en fonction des contacts qu'il aura eu avec les différents experts.
- ▶ Une évacuation est une intervention visant à soustraire des populations concernées d'une menace de rejet radioactif.
- ▶ Les risques à prendre en compte dans la prévision sont les risques d'exposition externe directe ou d'exposition interne par inhalation des radioéléments contenus dans le rejet gazeux pendant la durée de son passage.

2. MISE EN ŒUVRE

- ▶ Cette mesure résulte d'un processus découpé en trois parties : la prise de décision, la préparation et la mise en œuvre proprement dite de l'opération. Elle est développée plus précisément pour les services dans un plan de gestion de l'évacuation et de l'accueil de la population.
- ▶ **Prise de décision**
 - Avant tout rejet
La décision d'évacuation doit se prendre autant que possible avant tout rejet. Plusieurs critères doivent être pris en compte :
 - le type d'accident,
 - le pronostic concernant la durée du rejet et/ou son ampleur,
 - les recommandations des experts suite aux résultats des modélisations,
 - une durée de mise à l'abri excessive.
 - Pendant le rejet
Ce type d'évacuation est à éviter car souvent une simple mesure de mise à l'abri suffit. Cependant, elle peut se faire lorsque :
 - la durée de mise à l'abri s'avère excessive, car le rejet va se poursuivre plus longtemps que prévu,
 - se produit ou risque de se produire une aggravation non prévue de l'intensité du rejet dans l'environnement.

- Après le rejet

L'évacuation est mise en œuvre pour soustraire les personnes concernées à un risque additionnel d'exposition dû aux dépôts au sol, à l'inhalation de particules remises en suspension. La décision sera prise en concertation avec l'autorité sûreté nucléaire.

► **Préparation**

- délimiter la zone à évacuer,
- recenser, en liaison avec les maires, les personnes à évacuer par les moyens publics en distinguant celles à risque, celles ne disposant pas de véhicule individuel ...,
- déterminer les itinéraires d'évacuation, distincts des voies empruntées par les services de secours,
- activer les gestionnaires de moyens de transports collectifs tout en privilégiant l'utilisation des moyens de locomotion propres,
- activer les centres d'accueil de la population,

► **Réalisation**

- **évacuation spontanée** : pour qu'elle se déroule dans les meilleures conditions possibles, elle a été envisagée par les pouvoirs publics dès le début de la crise et intégrée dans les réflexions.

- **avant rejet** : la décision est prise en concertation étroite avec les services experts en fonction de la situation à considérer :

1 Situation 2 : accident avec risque de rejet immédiat et long

Par précaution, une zone d'évacuation préventive a été définie dans le périmètre de 5 km autour du CNPE. Cette zone devra être évacuée de manière immédiate dès lors que les experts estimeront que l'évènement en cours correspondant à cette situation accidentelle. Cette décision peut être précédée d'une instruction de mise à l'abri.

Les consignes générales à suivre figurent dans la brochure d'information de la population (préfecture), la plaquette de consignes (exploitant), et devront être précisées dans les plans communaux de sauvegarde des mairies concernées.

2 Situation 3 : accident avec risque de rejet différé et long

Dans ce cas de figure, elle sera décidée pour une zone placée sous le vent et sur une distance qui sera définie suite aux modélisations réalisées par les experts.

Compte tenu des délais nécessaires pour sa préparation et sa mise en œuvre, il est nécessaire de prendre la décision suffisamment tôt pour que l'évacuation se déroule dans de bonnes conditions.

Les consignes à la population seront transmises en temps utile via les médias et les mairies concernées.

- **après rejet** : (situation 1 ou phase post-accidentelle) ce type d'évacuation se fera plusieurs dizaines d'heures après le début de l'accident et uniquement lorsque la fin des rejets aura été constatée.

Ce temps sera mis à profit pour parfaire la préparation de l'opération avec une aide conséquente de renforts extérieurs (UIISC, armée ...). La mise en place de moyens de contrôle sanitaire des personnes évacuées sera prévue.

3. OBSERVATIONS

- ▶ D'une manière générale, un établissement donné sera évacué vers un établissement analogue (exemple : un établissement scolaire vers un autre établissement scolaire ...).
- ▶ **Recensement de la population concernée**
 - ce repérage est essentiel pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde de la population, tant pour les services de l'État qui doivent dimensionner leurs actions en fonction de cette information que pour les maires dans le cadre de leur obligation vis-à-vis de leurs administrés ;
 - le recensement de ce type de population peut être réalisé soit :
 - ↳ lors des recensements organisés par l'INSEE (extrapolation de leurs données),
 - ↳ par une consultation des services de l'État assurant la tutelle de certains types d'établissements,
 - ↳ par une enquête municipale spécifique,
 - ↳ par une déclaration volontaire des administrés concernés.
- ▶ **Établissement d'un circuit de ramassage au sein de la commune à la charge du Maire** (avec les véhicules d'évacuation mobilisés par les pouvoirs publics)
 - recensement des personnes concernées au sein de la commune :
 - . personne sans moyen de déplacement personnel,
 - . personne à mobilité réduite ou nécessitant un moyen de transport adapté,
 - mise en place de points de regroupement :
afin d'être opérationnel et rapide, le ramassage de la population ne peut se faire sous forme de « porte à porte », sauf pour les personnes à mobilité réduite. Il convient de définir des points de regroupement de la population concernée répondant aux critères suivants :
 - . bâtiment dur
 - ↳ *afin de garantir une protection radiologique à la population en cas de rejet*
 - . emplacement pour le stationnement du moyen de transport
 - ↳ *proche de l'entrée du bâtiment*

4. TABLEAU SYNTHÉTIQUE

TYPE DE POPULATION	RÉPONSE OPÉRATIONNELLE	RECENSEMENT HORS SITUATION DE CRISE
<p>population « à mobilité réduite » ou sans moyen de locomotion ⇒ <i>personnes handicapées/âgées,</i></p> <p>ou personnes sans moyens de locomotion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • par minibus ➔ envoyés vers les mairies des communes concernées • ramassage organisé par la Mairie, selon un plan de ramassage défini dans le PCS à destination de centres d'accueil provisoires 	<ul style="list-style-type: none"> - liste communale de type « canicule » figurant dans le PCS (sur déclaration ou inscription volontaire des administrés)
<p>population « captive » ⇒ <i>établissements scolaires</i></p> <hr/> <p>⇒ <i>établissements sanitaires, médico-sociaux ...</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • évacuation par bus • ramassage organisé par le COD <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • établissements médico-sociaux ↳ idem population sans moyen de locomotion • établissements sanitaires ↳ avec moyens de transport adaptés vers des établissements similaires 	<ul style="list-style-type: none"> - liste départementale des établissements détenue par la direction des services départementaux de l'éducation nationale - liste des élèves et du personnel détenu par le chef d'établissement <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - liste des établissements détenue par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental - liste des patients et du personnel détenu par le chef d'établissement

accueil de la population

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ORGANISATION DE SECOURS – AUTOUR DU SITE NUCLÉAIRE	PAGE F15
SIDPC	ACCUEIL DE LA POPULATION en France	Édition 2019

1. ACTIVATION DE CENTRES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT (CARE)

- ▶ Dès que le Préfet décide l'activation des **centres d'accueil et de regroupement (CARE)**, les maires et les services concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de se préparer à les rendre opérationnels.
- ▶ Ces centres seront choisis dans la liste, établie par la préfecture, des sites pouvant servir d'accueil provisoire au-delà de 30 km, en fonction de l'évolution accidentelle prévisible et éventuellement des conditions météorologiques. Ils seront sous la responsabilité d'un « chef de centre ».
- ▶ Ces centres doivent répondre à plusieurs critères :
 - La proximité d'un emplacement permettant de faire stationner les moyens de transport réquisitionnés afin d'assurer la dépose de la population évacuée par les services publics.
 - Moyens de communication
 - ↳ éventuellement ligne(s) téléphonique(s) propre(s) – l'idéal serait de disposer d'une ligne spécifique réservée au chef du centre
 - Espace interne
 - ↳ couchage : surface suffisante pour organiser une zone spécifique
 - ↳ éventuellement une salle à part pour y installer des tables et des chaises
 - ↳ sanitaires : WC impérativement et éventuellement douches
 - ↳ chauffage

2. REGROUPEMENT ET INFORMATION DES FAMILLES

- ▶ **Permettre aux différents membres d'une famille de pouvoir se retrouver.**
- ▶ **Chaque service en charge de l'évacuation ou de l'éloignement de la population** doit pouvoir fournir rapidement une liste des personnes présentes dans chaque point d'accueil.
- ▶ **Mettre en place, au sein de chaque service de tutelle d'un établissement évacué, un numéro de téléphone** permettant à la population d'obtenir des renseignements sur la localisation des membres de leur famille qui auraient pu être présents dans celui-ci.

3. MISSIONS DES COMMUNES D'ACCUEIL

- ▶ **Se renseigner sur le nombre et le type de population à accueillir**
- ▶ **Il convient de définir plusieurs points d'accueil**, de telle sorte que, le moment venu et en fonction des données du moment, cette opération puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles, tant pour la population déplacée que pour la population accueillante
- ▶ **Inventaire des locaux disponibles** destinés à assurer l'accueil des personnes et du personnel disponible et mobilisable
- ▶ **Inventaires du matériel** pouvant être mis à disposition (communication, couchage ...)

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ORGANISATION DE SECOURS – AUTOUR DU SITE NUCLÉAIRE	PAGE F16
SIDPC	ACCUEIL DE LA POPULATION dans les pays frontaliers	Édition 2019

1. POPULATION CONCERNÉE

▶ POPULATION EN TRANSIT ↳ et bloquée à la frontière

Dans le cadre de la gestion de l'évacuation, **la première mesure prise par le Préfet de la Moselle sera de bloquer la circulation sur l'autoroute A31** – dans les deux sens – à la circulation de « transit » depuis la frontière luxembourgeoise jusqu'à Maizières-lès-Metz afin :

- d'ouvrir un canal d'évacuation pour la population située dans le périmètre de 5 km autour de la centrale,
- et de fiabiliser un itinéraire prioritaire pour les secours montant vers la centrale.

De ce fait, les travailleurs transfrontaliers tentant de revenir en France emprunteront les axes routiers des pays voisins du Luxembourg afin de rejoindre le réseau routier secondaire en France ou nécessiteront éventuellement une prise en charge par les pays voisins.

▶ POPULATION FRANÇAISE ↳ s'étant « auto-évacuée »

La situation géographique du CNPE/Cattenom nécessite de prendre en compte le fait qu'**une partie de la population pourra se diriger naturellement vers les territoires frontaliers** luxembourgeois et allemands.

▶ POPULATION FRANÇAISE ↳ évacuée vers le pays frontalier uniquement après concertation

Après avoir réceptionné les informations concernant les éventuels rejets (sens du vent, carte d'impact prévisionnelle), **le Préfet de la Moselle peut être amené à prendre la décision d'évacuer une partie de la population vers le Luxembourg ou l'Allemagne.**

Cette décision nécessite, au préalable, d'établir une concertation avec les partenaires frontaliers sur les conséquences qu'elle engendrerait pour le pays d'accueil.

2. GESTION DE LA POPULATION

- ▶ **Une concertation permanente entre la préfecture et les pays frontaliers est indispensable** afin de planifier les actions à mettre en œuvre pour faciliter la prise en charge de cette population supplémentaire.
- ▶ **Un recensement des ressortissants français s'étant présentés aux autorités transfrontalières** sera fourni à la préfecture pour l'information des membres de la famille restés en France.
- ▶ **Dès que le Préfet décide de la mise en œuvre de l'évacuation, les autorités transfrontalières devront être informées** afin de pouvoir gérer l'afflux de population sur leur territoire ainsi que la communication à destination de leur propre population.

- ▶ **Des lieux d'accueil provisoire seront ouverts** à la population française, dans l'attente de :
 - la levée des mesures d'évacuation par la préfecture,
 - leur retour sur le territoire français (regroupement familial, hébergement dans la famille ...).

- ▶ **Une liste sera fournie à la préfecture** indiquant :
 - la localisation des centres d'accueil provisoire,
 - l'identité des personnes accueillies.

3. INFORMATION – COMMUNICATION

- ▶ **Les mesures de protection de la population mises en œuvre par chaque partenaire transfrontalier pouvant être différentes de celles décidées par la préfecture**, il convient de mettre en place une concertation sur l'information à diffuser à la population de chaque pays afin d'éviter une incompréhension et une décredibilisation des décisions des autorités.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ORGANISATION DE SECOURS – <i>AUTOUR DU SITE NUCLÉAIRE</i>	PAGE F17
SIDPC	ACCUEIL DE LA POPULATION ressortissants étrangers en transit en Moselle	Édition 2019

1. POPULATION CONCERNÉE

- ▶ Le département de la Moselle, de par sa situation géographique, est à la fois :
 - un nœud névralgique pour la circulation de transit en provenance des pays européens (population, transport de marchandises),
 - et une destination très prisée par les touristes.
- ▶ En cas d'évènement sur la centrale, les mesures de protection de la population s'appliquent aussi aux ressortissants étrangers en transit qui seront, pendant la phase d'urgence, également pris en charge par les autorités françaises.

2. GESTION DE LA POPULATION

- ▶ **Une concertation permanente entre la préfecture et les pays concernés est indispensable** afin de planifier les actions à mettre en œuvre pour faciliter la prise en charge de cette population supplémentaire.
- ▶ **Un recensement des ressortissants** sera fourni aux différentes représentations consulaires pour l'information de leur famille.
- ▶ **Dès que le Préfet décide de la mise en œuvre de protection de la population, les autorités étrangères, notamment via les instances nationales, devront être informées** afin :
 - de pouvoir gérer la communication à destination de leur propre population,
 - d'organiser les modalités de rapatriement de leurs ressortissants dès que les conditions radiologiques le permettront.

restrictions sanitaires

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ORGANISATION DE SECOURS – AUTOUR DU SITE NUCLÉAIRE	PAGE F18
SIDPC	RESTRICTIONS SANITAIRES interdiction de consommation et de mise sur le marché de denrées alimentaires	Édition 2019

1. OBJET

AVANT LES REJETS

- ▶ Prendre, **dès le début de la gestion d'urgence et sans attendre les résultats des expertises**, une première consigne d'interdiction de consommation des denrées alimentaires (produits locaux du jardin) dans une zone qui sera définie après concertation avec les experts, et qui pourra évoluer en fonction des résultats des mesures réalisées dans l'environnement après la phase de rejet.

APRÈS LES REJETS

- ▶ Afin de protéger les populations demeurant sur les territoires susceptibles d'être contaminés **toutes les denrées produites, dans la zone qui sera définie par les experts, seront déclarées non consommables et non commercialisables.**
- ▶ En respectant la réglementation européenne / internationale de mise en marché des denrées alimentaires issues des territoires contaminés portant sur une :
 - **interdiction de commercialisation** (début de phase de transition)
 - **surveillance systématique** et la mise en place de contrôles libératoires par les pouvoirs publics et les acteurs des filières agroalimentaires
- ▶ **Réglementation « NMA »** (niveaux maximaux admissibles)
Un **règlement européen** prévoit, en cas d'accident nucléaire, **l'application immédiate de restrictions de commercialisation et de consommation des denrées alimentaires** dépassant des niveaux maximaux admissibles (NMA) de contamination radioactive (*règlement EURATOM N° 3954/87 du Conseil du 22 décembre 1987 modifié par le règlement EURATOM N°2218/89 du Conseil du 18 juillet 1989*)
 - **les niveaux maximaux seraient mis en vigueur pour une durée limitée**, si l'ampleur de l'accident le justifie, et ils pourraient être adaptés par la suite en fonction des circonstances. Ils sont exprimés en quantité de radioactivité par unité de masse (en Becquerel par kg ou Bq/kg) et ils dépendent des groupes de radionucléides considérés ;
 - **fondés sur des considérations de protection de la santé des consommateurs.** Ces NMA seraient donc pris en considération par les pouvoirs publics français pour limiter la consommation de produits en provenance des zones contaminées ;
 - **dans ce contexte, le Préfet peut prendre un arrêté interdisant temporairement la consommation et la commercialisation** de ces denrées dans certaines communes autour de la centrale nucléaire accidentée ;

Se conformer à la réglementation relative aux NMA assure une protection contre les risques liés à l'ingestion de radionucléides. Pour autant, il n'y aurait pas matière à s'inquiéter en cas de consommation ponctuelle d'une denrée dont la contamination dépasserait légèrement les NMA

2. ACTEURS

- ▶ **service pilote :**
DT-ARS
- ▶ **services et organismes associés :**
ASN, IRSN, InVs, DDPP, DRAF

3. ACTIONS

- ▶ **établir les arrêtés préfectoraux** d'interdiction de consommation ou de pratique de certaines activités spécifiques (pêche, cueillette, chasse ...)
- ▶ **prévoir un plan de contrôles radiologiques** de l'environnement réguliers
- ▶ **prévoir un plan de contrôles des transits** de denrées dans la zone concernée
- ▶ **prévoir un plan d'approvisionnement** de la population en cas de maintien sur place

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ORGANISATION DE SECOURS – AUTOUR DU SITE NUCLÉAIRE	PAGE F19
SIDPC	RESTRICTIONS SANITAIRES usage des ressources en eau potable	Édition 2019

✱ À NOTER

Pendant la période de mise à l'abri, seul l'usage de l'eau provenant de puits privés non protégés est interdit.

L'eau produite à partir d'une eau souterraine ou d'une eau de surface courante, et distribuée via les opérateurs (eau du robinet), peut être consommée par la population mise à l'abri et, plus largement, par la population alimentée par des ressources situées dans la zone sous le vent.

1. OBJET

- ▶ **Assurer le contrôle de l'état radiologique des cours d'eau et organiser la gestion de l'alimentation en eau potable de la population.**
- ▶ **Assurer l'information des pays frontaliers** en cas de pollution avérée d'un cours d'eau transfrontalier
↳ *mise en œuvre du plan international d'avertissement et d'alerte « Moselle – Sarre »*

2. ACTEURS

- ▶ **service pilote :**
DT-ARS
- ▶ **services et organismes associés :**
 - SDIS
 - DDT
 - DDPP
 - IRSN
 - CPAR/Metz (centre principal d'avertissement régional)
 - Gestionnaires des réseaux de distribution
 - Maires

3. ACTIONS

- ▶ **recenser :**
 - les points de captage d'eau potable,
 - les usines de traitement,
 - les réservoirs,
 - les gestionnaires des réseaux de distribution publics et privés
- ▶ **réaliser les mesures et prélèvements** dans le milieu aquatique
- ▶ **préparer les mesures palliatives** à une interruption de distribution d'eau potable
- ▶ **alerter la population et les distributeurs** d'eau potable
- ▶ **déclencher le plan d'alerte international « Moselle – Sarre »** en cas de pollution avérée d'un cours d'eau transfrontalier

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ORGANISATION DE SECOURS – <i>AUTOUR DU SITE NUCLÉAIRE</i>	PAGE F20
SIDPC	RESTRICTIONS SANITAIRES accès aux forêts et espaces verts	Édition 2019

1. OBJET

- ▶ **Au cours de la première semaine après la fin des rejets**, il s'agit d'interdire (en première période, puis de limiter au maximum) la fréquentation des forêts tant publiques que privées et d'interdire le prélèvement, la consommation et la vente de produits forestiers (bois de chauffage compris).
- ▶ Les pouvoirs publics doivent recommander aux acteurs de la filière de suspendre totalement les travaux en forêt durant une période de 1 à 3 mois dans tous les massifs à l'intérieur des zones impactées. La plupart des travaux en forêt (sauf le dégagement des jeunes plants) pouvant être différés d'une saison au moins sans difficulté. Cette suspension ne serait pas de nature à compromettre l'avenir du peuplement.

2. ACTEURS

- ▶ **service pilote :**
DDPP
- ▶ **services et organismes associés :**
ASN, IRSN, SPF, DRAF

3. ACTIONS

- ▶ **établir les arrêtés préfectoraux** d'accès aux forêts et espaces verts
- ▶ **prévoir un plan de contrôles radiologiques** de l'environnement réguliers

phase transition post-accidentelle

Sous-couvert d'évolutions de la doctrine nationale

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ORGANISATION DE SECOURS – <i>AUTOUR DU SITE NUCLÉAIRE</i>	PAGE F21
SIDPC	PHASE TRANSITION POST-ACCIDENTELLE évolution des structures de crise	Édition 2019

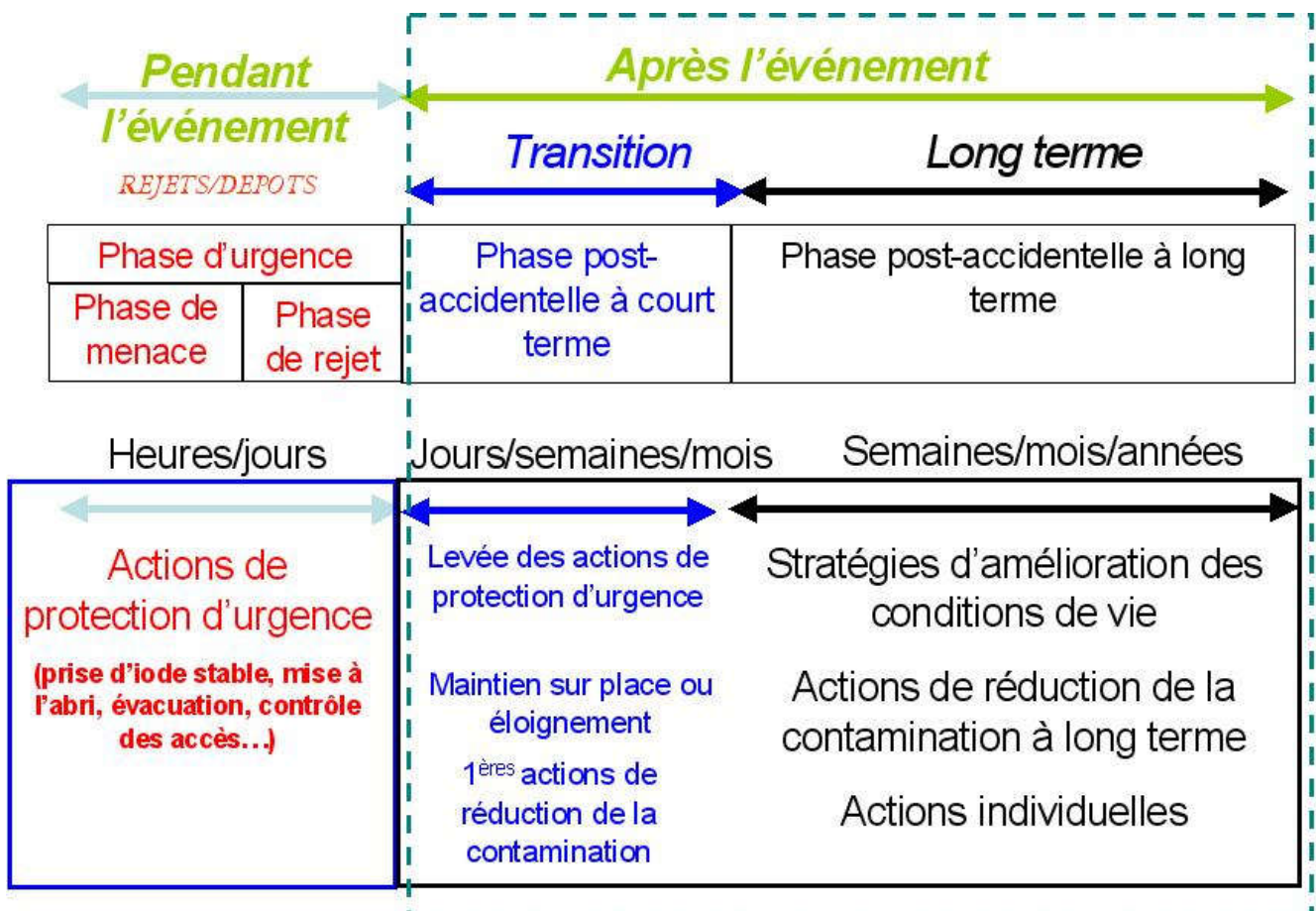
*** À NOTER**

Le PPI ne gère que la phase d'urgence proprement dite. Une fois que la menace de rejet radioactif ou que le rejet lui-même est terminé, on entre dans la phase post-accidentelle (PPA).

La phase post-accidentelle est traitée dans la durée, éventuellement par des équipes et des services différents. La gestion de cette phase est traitée dans un document spécifique.

Le présent PPI prend en compte les mesures anticipatives nécessaires qui doivent être prises lors de la phase dite de transition.

1. PHASE D'UNE GESTION DE CRISE



2. ORGANISATION NATIONALE

- ▶ Le **dispositif national** en vigueur pendant la première semaine sera **renforcé au plan zonal et régional** par :
 - les **Préfets de Zones** qui peuvent juste après l'accident, sur demande, fournir des renforts en termes de moyens et de personnes. Si plusieurs départements de la zone étaient touchés par les retombées atmosphériques, le Préfet de Zone pourrait également coordonner l'ensemble des actions à mener pendant la phase dite de transition.
 - les **Préfets de Région** également en support des zones de défense. Ils contribuent notamment au maintien de la cohésion sociale dans le domaine de l'éducation et de la santé.
- ▶ Pour un **accident de faible gravité** (justifiant des actions de protection en phase de transition dans un rayon de quelques kilomètres autour du site), **l'organisation des pouvoirs publics au niveau gouvernemental restera dans la continuité de l'organisation mise en place pendant la phase d'urgence** (CIC et CICNR) avec, au niveau local, un renforcement éventuel des missions en Préfecture.
- ▶ Pour un **accident de gravité moyenne** (justifiant des actions de protection ou de prévention en phase de transition jusqu'à une distance ne dépassant pas quelques dizaines de kilomètres du site accidenté), **il est proposé, au vu de la grande diversité d'actions à entreprendre, de nommer un délégué interministériel**. En effet, au vu de la diversité des actions à mener, ainsi que des domaines affectés, le travail à accomplir pour la gestion post-accidentelle ne pourra être par essence qu'interministériel. Au cours de la phase de transition, la structure gouvernementale mise en place lors de la phase d'urgence évoluera pour s'inscrire dans la durée. La CIC activée lors de la phase d'urgence (sous l'autorité du ministre de l'intérieur) poursuivrait brièvement sa mission en coordination avec les différents ministères et pourrait s'effacer assez rapidement au profit d'un délégué interministériel dont l'équipe serait semblable à celle composant la CIC.

2. ORGANISATION ZONALE

- ▶ Suite à la publication et aux recommandations du livre blanc, **les Préfets de Zone de Défense et de Sécurité ont vu leurs compétences étendues** : ils deviennent l'échelon de déconcentration interministérielle de premier rang en matière de préparation et de gestion des crises majeures relevant de la sécurité nationale. Les zones de défense et de sécurité assureront en particulier :
 - le pilotage de la prévision et de la gestion des crises ;
 - la synthèse de l'information en situation de crise ;
 - l'appui aux départements en matière de planification, d'exercices et de formation ;
 - l'animation de la politique de coopération transfrontalière en matière de sécurité et de protection civiles.
- ▶ **Les Préfets de Zone** :
 - **peuvent renforcer le centre opérationnel zonal (COZ)**, activé en permanence ;
 - **veillent à l'application des décisions gouvernementales** et des plans spécifiques ;
 - **assurent la synthèse des informations des départements et la transmettent au SGDSN et au COGIC**, et le cas échéant, également à la CIC dès son activation ;
 - **en liaison avec les officiers généraux de zone de défense et les Préfets de Département, coordonnent les actions civiles et militaires** ;
 - **en liaison avec les officiers généraux de zone de défense, déterminent**, en termes capacitaires et d'effets à obtenir, **les besoins militaires nécessaires pour compléter le dispositif civil et en demandent l'engagement par voie de réquisition**. Les différents régimes juridiques des réquisitions seront harmonisés, afin de garantir aux représentants de l'État, en cas de crise, le plein concours de l'ensemble des acteurs ;

- **si plusieurs départements sont concernés**, au sein d'une même zone de défense, le **Préfet de Zone dirige les opérations de secours ou délègue tout ou partie de ses attributions au représentant de l'État dans l'un des départements de la zone** (un Préfet coordonnateur peut être désigné). De même, si plusieurs départements relevant de zones différentes sont concernés, le Préfet de l'une des zones intéressées, désigné par l'autorité administrative compétente, dirige les opérations de secours.

3. ORGANISATION DÉPARTEMENTALE

- ▶ **La gestion de l'évènement à la levée des actions de protection s'appuiera**, tout comme en phase d'urgence, **sur un Centre Opérationnel Départemental (COD)**.
- ▶ **Il est toutefois proposé de faire évoluer rapidement la structure du COD au début de la phase de transition**, vers une autre organisation car les problématiques à traiter seront plus nombreuses qu'en phase d'urgence.
- ▶ **Le début de la phase de transition sera géré par les mêmes acteurs que la phase d'urgence** puis sera **progressivement relayée par une structure territoriale** comprenant le Préfet, les services déconcentrés et une équipe interministérielle dépêchée au niveau local ou par un établissement public dédié, si l'évènement est de moyenne gravité.
- ▶ Pendant la phase de transition, il sera décidé du mode de fonctionnement tant à l'échelon central qu'à l'échelon local pour la gestion à long terme des conséquences de l'accident.
- ▶ Pour les premiers jours suivant la levée des actions de protection mises en œuvre en phase d'urgence, cette organisation ne sera pas encore opérationnelle. Les évolutions proposées au niveau local sont décrites ci-après.

ORGANISATION DU COD

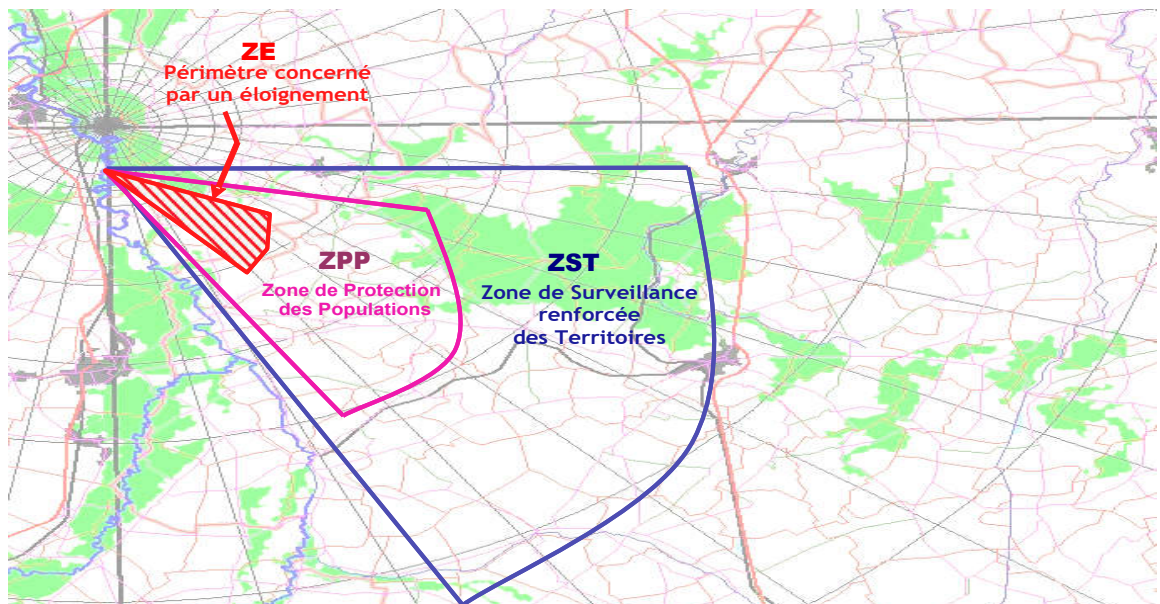
- ▶ Les cellules du COD seront chargées d'organiser le **suivi sanitaire des populations, la gestion des conséquences économiques, juridiques et financières, d'organiser les actions de décontamination du milieu urbain et agricole et de gérer les déchets**. Ces cellules rassemblent à la fois des experts de divers domaines (eaux, routes, cultures, etc.) et des opérateurs sur le terrain.
- ▶ **L'organisation du COD en phase d'urgence** permet d'assurer un certain nombre de missions qu'il conviendra de **maintenir en phase de transition**. Ainsi, la cellule qui conseille le Préfet sur la faisabilité des actions en termes de moyens disponibles doit être maintenue, par exemple pour l'organisation de l'éloignement ou encore pour la mise en œuvre des actions de réduction de la contamination. La cellule « évaluation technique » sera également maintenue et très certainement renforcée par des experts nationaux qui se rendront auprès du Préfet. Elle devra également fournir des informations sur les spécificités locales aux experts nationaux (type d'élevage, occupation des sols, état des cultures, pratiques agricoles ...).
- ▶ Les évolutions d'organisation pour ce qui concerne le COD concerneront **essentiellement la cellule « suivi des populations et de l'activité économique »** qui devra monter en puissance rapidement en phase de transition. Il est proposé de **la scinder en plusieurs cellules**, dont les missions doivent être clairement définies :
 - **Cellule de suivi sanitaire des populations** : coordonne la mise en place des Centres d'Accueil et d'Information du public, le recensement, le suivi du contrôle des personnes et la gestion des intervenants en zone d'éloignement ;
 - **Cellule de gestion de l'activité économique** : chargée de contacter les industriels et producteurs concernés par les conséquences de l'accident afin qu'ils stoppent la production ou mettent en place des contrôles libérateurs sur les produits. Elle est également chargée de proposer les modalités de gestion des déchets ;

- **Cellule indemnisation/juridique** : coordonne la mise en place des guichets d'aide d'urgence, contacterait l'assureur de l'exploitant, évaluerait les dommages subis par les populations ainsi que par les industriels et les producteurs ... ;
- **Cellule de gestion des réseaux** : traite l'ensemble des problématiques réseaux (eau, électricité, gaz, transports ...). En particulier, en cas de mise en œuvre d'un périmètre d'éloignement, il conviendra d'organiser les interventions de maintenance des réseaux dans la zone.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ORGANISATION DE SECOURS – AUTOUR DU SITE NUCLÉAIRE	Page F22
SIDPC	PHASE TRANSITION POST-ACCIDENTELLE zonage post-accidentel	Édition 2019

1. UNE GESTION REPOSANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN ZONAGE POST-ACCIDENTEL

- ▶ **Deux zones** sont distinguées pour la gestion des territoires contaminés :
 - une **Zone de Protection des Populations (ZPP)**, à l'intérieur de laquelle des actions seraient menées dans le but de réduire les doses susceptibles d'être reçues par les personnes qui s'y trouvent ;
 - une **Zone de Surveillance renforcée des Territoires (ZST)**, à l'intérieur de laquelle une surveillance spécifique des denrées alimentaires et des produits agricoles destinés à être commercialisés serait mise en place, afin de vérifier que les niveaux maximaux admissibles (NMA) fixés par la réglementation ne sont pas dépassés.
- ▶ Chacune des zones a une finalité différente et celles-ci sont délimitées en utilisant des indicateurs de nature différente : indicateurs dosimétriques pour la ZPP et indicateurs exprimés en concentration de radioactivité dans les denrées pour la ZST.



- ▶ Au-delà de ses deux zones, il est possible de retrouver de la contamination mais à des niveaux très faibles qui ne nécessitent pas la mise en œuvre d'actions particulières.

2. MODALITÉS DE DÉFINITION DES ZONES

- ▶ Le zonage est **proposé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) à partir d'évaluations prédictives** des conséquences radiologiques et dosimétriques au cours du 1^{er} mois suivant la fin des rejets, **effectuées par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)**.
- ▶ Il est **à mettre en place avant la levée des actions de protection** qui auraient pu être décidées en phase d'urgence pour préserver les populations des rejets atmosphériques dus à l'accident.

3. LE RECOURS AU CALCUL ET À LA MODÉLISATION

- ▶ **L'approche par modélisation prédictive est la seule qui permette aux experts de l'IRSN de fournir** aux pouvoirs publics nationaux et à la Préfecture, en sortie de phase d'urgence, **des évaluations des indicateurs de dose et de contamination des denrées agricoles**, servant à définir la zone de Protection des Populations et la zone de Surveillance renforcée des Territoires. En effet, elle permet d'estimer des paramètres non directement établis par la mesure, notamment pour prédire des situations futures, comparer des scénarios de gestion, ou interpoler des résultats acquis
- ▶ Les **outils de modélisation qui seraient utilisés en situation de crise nucléaire permettent d'évaluer la dispersion atmosphérique des rejets** émis par l'installation accidentée et **de calculer les dépôts dans l'environnement**. Ils permettent également **d'évaluer les transferts dans les écosystèmes et en particulier la contamination des denrées végétales et animales**. In fine, ils servent à **estimer les doses susceptibles d'être reçues par les personnes présentes sur les territoires contaminés**, en considérant tout ou partie des voies d'exposition.
- ▶ L'approche par modélisation **nécessite de nombreuses données et informations** sur les caractéristiques de l'installation, de l'environnement et sur les personnes exposées, de manière à fournir une estimation aussi pertinente que possible : caractéristiques des rejets (hauteur, nature, composition), météorologie, hydrologie, données sur les activités agricoles, pratiques alimentaires, etc.
- ▶ Il est **important de souligner que ces méthodes, même employées de façon réaliste, donnent des résultats entachés de fortes incertitudes** qui sont liées aussi bien à la connaissance partielle ou imprécise des données servant aux évaluations, qu'à l'imprécision intrinsèque des modèles.

De plus, **compte tenu de la complexité des phénomènes en jeu, il faut s'attendre à une certaine variabilité** dans la formation des dépôts et la contamination des denrées agricoles ; cette variabilité ne peut pas être appréhendée par des outils de modélisation utilisés en situation de crise. Ainsi, on peut considérer que la précision est acceptable si on s'intéresse au dépôt moyen à l'échelle d'une commune ou d'un canton ; en revanche, des écarts importants, de l'ordre d'un facteur 10, peuvent être observés à l'échelle locale entre le résultat de modélisation et les valeurs observées par des mesures.

- ▶ **Dans un tel contexte, les experts de l'IRSN, pour mener les évaluations prédictives de conséquences radiologiques et dosimétriques, utiliseraient des données et hypothèses raisonnablement prudentes sur les paramètres de calcul**, afin de prévenir les risques de réévaluation « à la hausse » des conséquences ayant servi à la mise en place des zones de protection des populations et de surveillance renforcée du territoire. L'expression « hypothèses raisonnablement prudentes » désigne ici des hypothèses conduisant à des estimations de doses sur la base desquelles des décisions d'actions suffisamment protectrices seraient prises, sans toutefois entraîner de surévaluations excessives poussant à surdimensionner l'étendue de la Zone de Protection des Populations ou de la Zone de Surveillance renforcée des Territoires, susceptibles d'induire un détrimement injustifié à l'égard des populations et de l'économie locale.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM – ORGANISATION DE SECOURS – AUTOUR DU SITE NUCLÉAIRE	Page F23
SIDPC	PHASE TRANSITION POST-ACCIDENTELLE actions par zone	Édition 2019

1. ZONE DE PROTECTION DES POPULATIONS – ZPP
--

- ▶ La zone de protection des populations peut avoir une emprise plus importante que celle où des actions de protection d'urgence (mise à l'abri ou évacuation) ont été appliquées et, en conséquence, elle peut également concerner des populations ***n'ayant fait l'objet d'aucune protection en phase d'urgence car leur niveau d'exposition au rejet radioactif ne le justifiait pas.***
- ▶ Au cas où une **zone d'éloignement** serait nécessaire au sein de la ZPP, elle serait délimitée en fonction des résultats d'évaluations prédictives, effectuées par les experts, sur le premier mois suivant la fin des rejets, toutes voies d'exposition confondues hormis l'ingestion de denrées alimentaires contaminées d'origine locale, en les comparant à une valeur guide de l'ordre de 10 mSv.

ACTIONS À MENER

Zones	Actions
Dans toute la ZPP (hors zone d'éloignement)	<ul style="list-style-type: none"> - Éventuellement, s'il y a lieu, interdiction d'exploitation de certaines ressources en eau particulièrement vulnérables à la contamination radioactive et, si nécessaire, fourniture d'eau potable par des moyens appropriés - Interdiction de récolte, de valorisation et a fortiori de consommation et de commercialisation des denrées alimentaires d'origine locale, y compris venant des jardins ou du milieu naturel - Interdiction/restriction de mouvement d'animaux d'élevage hors de la ZPP - Gestion des intervenants - Mise en place des centres d'accueil et d'information du public - Mise en place d'un programme de contrôle radiologique des personnes (anthroporadiométrie ou analyses radio-toxicologiques) et d'un réseau de veille sanitaire - Recensement et recueil des données individuelles - Indemnisation d'urgence - Mise en place de programmes spécifiques de surveillance radiologique des milieux urbains, agricoles et naturels - Restriction d'accès aux espaces verts et forestiers - Actions de réduction ou de fixation de la contamination - Gestion des productions agricoles - Gestion adaptée des déchets et matières contaminés - Messages et recommandations à la population

Zone d'Éloignement	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des accès / Sécurisation de la zone - Organisation de l'éloignement des personnes et des animaux domestiques dans un délai assez rapide mais sans caractère d'urgence immédiate - Contrôle radiologique et, si nécessaire, décontamination des personnes - Recensement et recueil des données individuelles - Gestion des intervenants - Indemnisation d'urgence - Soins aux animaux d'élevage maintenus en place, en attendant leur transfert éventuel (le cas échéant) - Poursuite d'une activité minimale des établissements industriels ne pouvant être arrêtés pour des raisons de sécurité ou nécessitant la présence de personnels (le cas échéant) - Entretien des réseaux (eau, électricité, gaz, transports) - Mise en place d'un programme de surveillance radiologique avec du personnel formé à la radioprotection - Préparation de zones d'entreposage des déchets contaminés
---------------------------	--

3. ZONE DE SURVEILLANCE RENFORCÉE DES TERRITOIRES – ZST

- ▶ La ZST s'étend au-delà de la Zone de Protection des Populations. Elle est caractérisée par une contamination de l'environnement plus faible ne justifiant pas la mise en œuvre d'actions de protection des populations locales, en dehors de quelques recommandations visant à prévenir des habitudes de vie plus à risque. Cette contamination touche néanmoins l'ensemble des compartiments de l'environnement, en particulier les denrées et produits agricoles, et doit faire l'objet d'une surveillance particulière renforcée réalisée au travers de mesures de radioactivité dans les matrices d'intérêts (sol, végétaux ...).
- ▶ De même que pour les actions menées en ZPP, les actions menées en ZST devront être accompagnées d'une communication, et les conséquences en termes d'indemnisation devront être systématiquement envisagées.

ACTIONS À MENER

Zones	Actions
Zone impactée par les retombées atmosphériques	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de programme de surveillance de la radioactivité de l'environnement - Réalisation de contrôles radiologiques des denrées et produits agricoles destinées à l'alimentation humaine ou animale, pour les filières pour lesquelles les NMA (Niveaux Maximaux Admissibles) peuvent être potentiellement dépassés - Dans un premier temps, interdiction systématique de toute forme de commercialisation et de consommation des différentes productions agricoles, dans leur périmètre respectif de dépassement des NMA pour le radionucléide le plus contraignant - Gestion adaptée des déchets et matières contaminés ou non - Messages et recommandations à la population
Zone impactée par le transfert de la contamination dans les cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance radiologique des cours d'eau (eau, faune, flore et sédiments)



PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE G1
SIDPC	SOMMAIRE ANNEXES TECHNIQUES	Édition 2019

- ▶ **Annuaire opérationnel** [Page G2](#)
- ▶ **Convention mixte d'information exploitant-préfecture** [Page G3](#)
- ▶ **Coopération transfrontalière** [Page G4](#)
- ▶ **Commission locale d'information (CLI)** [Page G5](#)
- ▶ **Échelle de gravité des accidents (INES)** [Page G6](#)
- ▶ **Cadrage réglementaire** [Page G7](#)
- ▶ **Documents communaux** [Page G8](#)
- ▶ **Information préventive sur les risques majeurs** [Page G9](#)
- ▶ **Maîtrise de l'urbanisme** [Page G10](#)
- ▶ **Sites utiles** [Page G11](#)

annuaire opérationnel

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE G2
SIDPC	ANNEXES TECHNIQUES ANNUAIRE OPÉRATIONNEL	Édition 2019

ÉDITION DU 28/08/2019

DIFFUSION RESTREINTE

- Afin de ne pas porter préjudice à l'activation des structures de crise et à la mise en œuvre des moyens d'intervention, qui pourraient être pénalisés par des appels intempestifs, l'annuaire du plan de secours est protégé DIFFUSION RESTREINTE.
- À ce titre, ne figure ci-après que les coordonnées publiques, les autres informations n'étant diffusées qu'aux services ayant le besoin d'en connaître.

1.	CNPE
2.	ÉCHELON DÉPARTEMENTAL
3.	ÉCHELON ZONAL
4.	ÉCHELON NATIONAL
5.	COLLECTIVITÉS TERRITORIALES <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mairies ▶ Commission Locale d'Information (CLI) ▶ Communautés d'agglomérations ou de communes
6.	PHARMACIES

→ CNPE

entité	fax	téléphone	adresse électronique
STANDARD	03 82 82 00 78	03 82 51 70 00	com-cattenom@edf.fr
Numéro Vert		0 800 10 09 08	

→ SERVICES

ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

entité	fax	téléphone	adresse électronique
PRÉFECTURE – STANDARD	03 87 32 57 39	03 87 34 87 34	webmestre@moselle.pref.gouv.fr
PRÉFECTURE – SIDPC	03 87 34 87 84	Par le standard	pref-defense-protection-civile@moselle.gouv.fr
SOUS-PRÉFECTURE de THIONVILLE	03 82 59 19 21	03 82 59 19 20	sp-thionville@moselle.gouv.fr
ARS – Délégation territoriale – Point Focal Régional		09 69 39 89 89	ars-grandest-alerte@ars.sante.fr
DSDEN	03 87 38 64 64	03 87 38 63 63	ce.dsden57-cab@ac-nancy-metz.fr

ÉCHELON ZONAL

entité	fax	téléphone	adresse électronique
ASN Territoriale – Strasbourg	03 88 13 07 06	03 88 13 07 07	strasbourg.asn@asn.fr

ÉCHELON NATIONAL

entité	fax	téléphone	adresse électronique
ASN Paris – Centre d'information du public		01 46 16 40 16	

→ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – Mairies

entité	fax	téléphone	adresse électronique
ABONCOURT	03 82 83 83 68	03 82 83 50 17	mairiedaboncourt@wanadoo.fr
ALGRANGE	03 82 84 35 31	03 82 84 30 13	secretariat@ville-algrange.fr
AMNÉVILLE	03 87 71 13 87	03 87 71 22 22	mairie@amneville-les-thermes.com
ANGEVILLERS	03 82 59 49 04	03 82 59 49 00	commune.angevillers@wanadoo.fr
APACH	03 82 83 25 40	03 82 83 81 72	mairie.apach@wanadoo.fr
AUDUN-LE-TICHE	03 82 91 28 14	03 82 59 15 00	mairie@audun-le-tiche.fr
AUMETZ	03 82 91 99 91	03 82 91 90 63	aumetz.mairie@wanadoo.fr
AY-SUR-MOSELLE	03 87 73 74 18	03 87 73 83 63	secretariat@ay-sur-moselle.com
BASSE-HAM	03 82 56 77 51	03 82 56 22 25	mairie@basse-ham.fr
BASSE-RENTGEN	03 82 83 42 86	03 82 83 40 51	mairie.basserentgen@wanadoo.fr
BERG-SUR-MOSELLE	03 82 83 21 90	03 82 83 72 75	commune.berg@wanadoo.fr
BERTRANGE	03 82 50 79 78	03 82 82 65 43	commune.bertange@wanadoo.fr
BETTELAINVILLE	03 87 77 04 31	03 87 77 90 75	communebettelainville@wanadoo.fr
BEYREN-LÈS-SIERCK	03 82 83 24 96	03 82 83 75 06	commune.beyren@wanadoo.fr
BIBICHE	03 87 78 37 14	03 87 78 37 14	mairie.bibiche@wanadoo.fr
BOULANGE	03 82 59 44 59	03 82 59 44 55	mairie.boulanges@wanadoo.fr
BOUSSE	03 87 73 79 25	03 87 73 90 29	conseilmunicipal.bousse@orange.fr
BOUST	03 82 50 30 36	03 82 50 30 48	communedeboust@wanadoo.fr
BREISTROFF-LA-GRANDE	03 82 82 17 89	03 82 82 17 88	mairiebreistroff@wanadoo.fr
BUDING	03 82 83 52 88	03 82 83 51 34	mairie.buding@wanadoo.fr
BUDLING	03 82 83 53 01	03 82 83 53 01	mairiebudling@laposte.net
CATTENOM	03 82 55 39 82	03 82 82 57 00	contact@mairie-cattenom.fr
CHÉMERY-LES-DEUX	03 87 64 91 67	03 87 64 91 67	mairie.dechemeryld@wanadoo.fr
CLOUANGE	03 87 58 11 75	03 87 67 02 37	mairie@clouange.fr
CONTZ-LES-BAINS	03 82 59 76 08	03 82 83 61 15	contzlesbains@wanadoo.fr
DALSTEIN	03 87 64 92 11	03 87 64 92 11	mairie-dalstein@wanadoo.fr
DISTROFF	03 82 56 99 37	03 82 56 88 63	mairie.distroff@wanadoo.fr
ÉBERSVILLER	03 87 64 98 99	03 87 64 90 44	mairie.ebersviller@orange.fr
ELZANGE	03 82 59 64 01	03 82 59 64 00	mairie.elzange@wanadoo.fr
ENTRANGE	03 82 82 05 00	03 82 82 05 05	mairie.entrange@wanadoo.fr
ESCHERANGE	03 82 50 27 24	03 82 50 61 30	communeescherange@wanadoo.fr
ÉVRANGE	03 82 83 40 86	03 82 83 47 28	communedevrange@wanadoo.fr
FAMECK	03 82 58 08 00	03 82 88 22 22	mairie@ville-fameck.fr

entité	fax	téléphone	adresse électronique
FIXEM	03 82 82 17 49	03 82 82 19 19	mairie.fixem@wanadoo.fr
FLÉVY		03 87 73 90 89	mairie-flevy@orange.fr
FLORANGE	03 82 59 32 75	03 82 59 32 60	florange@ville-florange.fr
FONTOY	03 82 84 83 75	03 82 84 88 88	info@ville-fontoy.fr
GANDRANGE	03 87 58 37 48	03 87 67 17 79	mairie@gandranger.fr
GAVISSE	03 82 82 17 19	03 82 82 17 14	gavisse@wanadoo.fr
GUÉNANGE	03 82 82 69 30	03 82 82 64 39	guenange-mairie@guenange.com
HAGEN	03 82 83 44 68	03 82 83 43 85	commune.hagen@wanadoo.fr
HAGONDANGE	03 87 72 18 36	03 87 71 50 10	mairie@ville-hagondange.fr
HALSTROFF	03 82 83 39 47	03 82 83 37 15	mairie.halstroff@wanadoo.fr
HAUTE-KONTZ	03 82 56 13 30	03 82 83 27 24	mairie.haute-kontz@wanadoo.fr
HAVANGE	03 82 91 82 60	03 82 91 04 05	mairie-havange@wanadoo.fr
HAYANGE	03 82 82 49 48	03 82 82 49 49	mairie@ville-hayange.fr
HETTANGE-GRANDE	03 82 54 47 22	03 82 53 10 02	accueil@ville-hettange-grande.com
HOMBOURG-BUDANGE	03 82 83 95 94	03 82 83 50 14	mairie-hombourgbudange@wanadoo.fr
HUNTING	03 82 55 01 03	03 82 50 10 98	commune.hunting@orange.fr
ILLANGE	03 82 51 03 16	03 82 56 24 57	mairie.illange@wanadoo.fr
INGLANGE	03 82 83 99 27	03 82 56 89 70	mairie.inglange@wanadoo.fr
KANFEN	03 82 50 61 68	03 82 50 61 10	mairie-kanfen@wanadoo.fr
KÉDANGE-SUR-CANNER	09 72 12 75 67	03 82 83 51 06	mairie.kedange@wanadoo.fr
KEMPLICH	03 82 82 30 36	03 82 82 30 36	mairie.kemplich@orange.fr
KERLING-LÈS-SIERCK	03 82 55 06 73	03 82 50 17 75	mairie.kerling@wanadoo.fr
KIRSCH-LÈS-SIERCK	03 82 83 69 94	03 82 83 72 05	mairie.kirschlessierck@wanadoo.fr
KIRSCHNAUMEN	03 82 83 31 24	03 82 83 37 50	mairie.kirschnaumen@wanadoo.fr
KLANG	03 82 83 51 21	03 82 83 51 21	mairie0623@orange.fr
KNUTANGE	03 82 86 63 90	03 82 85 52 76	mairie.knutange@wanadoo.fr
KÖENIGSMACKER	03 82 55 03 64	03 82 59 89 10	mairie.koenigsmacker@wanadoo.fr
KUNTZIG	03 82 51 91 28	03 82 56 09 23	kuntzig.commune@wanadoo.fr
LAUMESFELD	03 82 82 30 95	03 82 82 30 95	mairie.laumesfeld@wanadoo.fr
LAUNSTROFF	03 82 83 36 67	03 82 83 36 67	mairie.launstroff@orange.fr
LOMMERANGE	09 70 62 52 03	03 82 84 81 48	lommerange@wanadoo.fr
LUTTANGE	03 82 83 51 91	03 82 83 51 92	mairie.luttange@wanadoo.fr
MALLING	03 82 50 17 67	03 82 50 11 87	commune.malling@wanadoo.fr
MANDEREN	03 82 83 83 06	03 82 83 83 06	mairiemanderen@hotmail.fr

entité	fax	téléphone	adresse électronique
MANOM	03 82 53 26 82	03 82 53 63 64	mairie.manom@wanadoo.fr
MENSKIRCH	03 87 64 93 17	03 87 64 97 17	mairie-menskirch@orange.fr
MERSCHWEILLER		03 82 83 21 23	commune.de.merschweiller@orange.fr
METZERESCHE	03 82 83 92 76	03 82 83 50 24	commune.metzeresche-57@orange.fr
METZERVISSE	03 82 56 98 10	03 82 56 81 71	commune.metzervisse@wanadoo.fr
MONDELANGE	03 87 70 23 77	03 87 71 40 86	mairie.mondelange@wanadoo.fr
MONDORFF	03 82 82 17 11	03 82 82 13 12	mairie-mondorff@orange.fr
MONNEREN	03 82 56 36 85	03 82 82 30 11	commune.monneren@wanadoo.fr
MONTENACH	03 82 83 23 48	03 82 83 70 14	mairie-montenach@wanadoo.fr
NEUFCHÉF	03 82 84 32 66	03 82 85 50 15	administration@neufchef.fr
NILVANGE	03 82 85 24 40	03 82 86 40 30	contact@mairie-nilvange.fr
OTTANGE	09 70 60 04 54	03 82 50 53 33	mairie.ottange@gmail.com
ODRENNE	03 82 55 06 93	03 82 50 10 34	mairie.oudrenne@wanadoo.fr
PUTTELANGE-LÈS-THONVILLE	03 82 82 57 45	03 82 82 57 44	commune-de-puttelange@wanadoo.fr
RANGUEVAUX	03 82 59 08 23	03 82 58 01 47	communederanguevaux@wanadoo.fr
RÉMELING	03 82 83 37 28	03 82 83 37 28	mairieremeling@orange.fr
RETTÉL	03 82 83 25 95	03 82 83 72 09	mairie.rettel@wanadoo.fr
RICHEMONT	03 87 71 95 23	03 87 71 23 70	mairie-richemont@wanadoo.fr
RITZING	03 82 83 32 91	03 82 83 32 62	commune.ritzing@wanadoo.fr
ROCHONVILLERS	03 82 50 53 54	03 82 50 53 90	mairie.rochonvillers@gmail.com
RODEMACK	03 82 82 17 55	03 82 83 05 50	commune-de-rodemack@wanadoo.fr
ROMBAS	03 87 67 86 32	03 87 67 92 20	direction-generale@rombas.com
ROSSELANGE	03 87 67 76 95	03 87 67 06 36	mairie.rosselange@rosselange.fr
ROUSSY-LE-VILLAGE	03 82 83 02 04	03 82 83 02 02	roussy.le.village@wanadoo.fr
RURANGE-LÈS-THONVILLE	03 54 70 06 43	03 87 73 90 85	mairiederurange@wanadoo.fr
RUSTROFF	03 82 83 00 88	03 82 83 84 08	mairie.rustroff@wanadoo.fr
SAINT-FRANÇOIS-LACROIX	03 82 82 34 60	03 82 82 34 60	lacroix.mairie@wanadoo.fr
SERÉMANGE-ERZANGE	03 82 59 01 58	03 82 58 09 89	mairie.seremange@wanadoo.fr
SIERCK-LES-BAINS	03 82 83 22 11	03 82 83 82 15	contact@siercklesbains.fr
STUCKANGE	03 82 56 82 68	03 82 56 90 81	mairie.stuckange@wanadoo.fr
TALANGE	03 87 70 87 85	03 87 70 87 80	mairie@mairie-talange.fr
TERVILLE	03 82 34 22 21	03 82 88 82 88	contact@terville.fr
THONVILLE	03 82 53 96 99	03 82 82 25 20	cabinet@mairie-thionville.fr
TRÉMERY	03 87 73 78 80	03 87 73 82 01	mairie.tremery@wanadoo.fr
TRESSANGE	03 82 91 88 12	03 82 59 10 30	mairie@tressange.fr

entité	fax	téléphone	adresse électronique
UCKANGE	03 82 86 19 18	03 82 86 36 36	uckange.communication@wanadoo.fr
VALMESTROFF	03 82 56 86 80	03 82 56 86 80	cmne.valmestroff@wanadoo.fr
VECKRING	03 82 82 30 70	03 82 82 30 70	communedeveckring.mairie@sfr.fr
VITRY-SUR-ORNE	03 87 67 75 57	03 87 67 02 74	mairie.vitry.sur.orne@wanadoo.fr
VOLMERANGE-LES-MINES	03 82 50 27 64	03 82 50 61 07	mairie@volmerangelesmines.com
VOLSTROFF	03 82 56 88 80	03 82 56 94 33	mairie.volstroff@wanadoo.fr
WALDWEISTROF	03 87 35 58 29	03 87 35 50 09	commune-de-waldweistroff@wanadoo.fr
WALDWISSE	03 82 83 07 46	03 82 83 37 01	mairie.waldwisse@wanadoo.fr
YUTZ	03 82 56 63 65	03 82 82 26 82	yutz@mairie-yutz.fr
ZOUFFTGEN	03 82 83 47 98	03 82 83 40 42	mairie-de-zoufftgen@wanadoo.fr

➔ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – Commission locale d'information

entité	fax	téléphone	adresse électronique
SECRETARIAT	03 87 37 59 52	03 87 37 59 18	anne-laure.maclot@moselle.fr

➔ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – Communautés d'agglomérations ou de communes

entité	fax	téléphone	adresse électronique
Communauté d'Agglomérations Portes de France-Thionville	03 82 52 32 22	03 82 52 65 26	contact@agglo-thionville.fr
Communauté d'Agglomérations Val de Fensch	03 82 86 81 82	03 82 86 81 81	info@agglo-valdefensch.fr
Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières	03 87 74 78 37	03 87 21 00 99	contact@ccb3f.fr
Communauté de Communes de Cattenom et environs	03 82 55 42 75	03 82 82 05 60	ccce@wanadoo.fr
Communauté de Communes de l'Arc Mosellan	03 82 83 61 57	03 82 83 21 57	contact@arcmosellan.fr
Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle		03 87 58 32 32	ccpom@ccpom.fr
Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette	03 82 52 86 37	03 82 53 50 01	mairie.audun-le-tiche@wanadoo.fr
Communauté de Communes Rives de Moselle	03 87 51 78 48	03 87 51 77 02	accueil@rivesdemoselle.fr

→ PHARMACIE

entité	fax	téléphone	adresse
ALGRANGE (57440)			
PHARMACIE PRINCIPALE	03 82 85 55 52	03 82 85 30 20	10, Rue du Maréchal Foch
PHARMACIE HANNES	03 82 84 51 44	03 82 84 32 72	78, Rue Georges Clémenceau
AMNÉVILLE (57360)			
PHARMACIE DES THERMES		03 87 71 37 43	1, Place Frédéric Rau
PHARMACIE WAGNER	03 87 71 11 64	03 87 71 28 17	38, Rue des Romains
AUDUN-LE-TICHE (57390)			
PHARMACIE DU CENTRE	03 82 50 32 30	03 82 50 32 32	1, Rue du Maréchal Foch
PHARMACIE DES TERRES ROUGES	03 82 91 26 88	03 82 82 02 82	9, Rue Napoléon 1 ^{er}
AUMETZ (57710)			
PHARMACIE GOGNIAUX ET ROSSI	03 82 81 90 62	03 82 91 07 00	2 B, Rue de l'Ancienne Mairie
BOULANGE (57655)			
PHARMACIE POCECCO ARMELLE		03 82 91 06 11	52, Rue de Verdun
BOUSSE (57310)			
PHARMACIE DU CHARDON		03 87 73 72 26	1, Impasse des Merlettes
CATTENOM (57570)			
PHARMACIE AULOGE	03 82 53 37 75	03 82 55 42 11	1, Avenue du Général de Gaulle
CLOUANGE (57185)			
PHARMACIE DE L'ORNE	03 87 67 88 07	03 87 67 03 43	48, Rue Georges Clémenceau
FAMECK (57290)			
PHARMACIE LORRAINE	03 82 58 83 26	03 82 58 04 50	8, Avenue Jeanne d'Arc
PHARMACIE SAINT MARTIN - TARTARE	03 82 58 83 33	03 82 58 12 08	42, Avenue Jeanne d'Arc
PHARMACIE DU LYCÉE	03 82 57 17 72	03 82 58 18 66	8, Avenue de Metz
FLORANGE (57190)			
PHARMACIE DU CENTRE	03 82 59 06 18	03 82 58 51 22	57, Avenue de Lorraine
PHARMACIE SAINTE AGATHE	03 82 58 79 78	03 82 52 85 51	37, Rue Nationale
PHARMACIE SAINTE THÉRÈSE GHANEM-LOUBET	03 82 82 53 09	03 82 58 52 82	90, Grand Rue
FONTOY (57650)			
PHARMACIE GOEURY-BIONDARO	03 82 84 85 83	03 82 84 83 83	3, Rue de Metz
GUÉNANGE (57310)			
PHARMACIE SAINT-BENOÎT	03 82 50 84 41	03 82 50 90 49	1, Place Saint-Benoît

entité	fax	téléphone	adresse
PHARMACIE DE LA RÉPUBLIQUE	03 82 50 78 33	03 82 82 64 25	37, Place de la République
HAGONDANGE (57300)			
PHARMACIE DU LION	03 87 70 12 28	03 87 71 40 01	63, Rue de la Gare
PHARMACIE DU PROGRÈS	03 87 71 52 42	03 87 71 46 64	5, Rue de la Gare
HAYANGE (57700)			
PHARMACIE DE LA MINE		03 82 85 73 73	74, Rue du Maréchal Foch
PHARMACIE DU LION		03 82 85 40 50	43, Rue du Maréchal Foch
PHARMACIE ARNAULT	03 82 34 51 46	03 82 58 06 55	56 Bis, Boulevard des Vosges – SAINT NICOLAS EN FORÊT
PHARMACIE DU PATURAL		03 82 84 19 72	11, Esplanade de la Liberté
PHARMACIE DU LAVOIR		03 82 84 16 10	2, Rue de l'Église - MARSPICH
PHARMACIE CONRAUX	03 82 85 93 01	03 82 85 46 14	3, Rue des Capucines
HETTANGE-GRANDE (57330)			
PHARMACIE DES AMMONITES	03 82 51 84 06	03 82 53 10 13	2, Rue du Général Patton
PHARMACIE PATTON	03 82 53 33 26	03 82 54 22 44	57, Rue du Général Patton
ILLANGE (57970)			
PHARMACIE LES ARUMS	03 82 56 10 98	03 82 56 10 98	6, Centre Commercial
KÉDANGE-SUR-CANNER (57920)			
PHARMACIE DE LA CANNER		03 82 83 51 08	6, Route de Bouzonville
KØENIGSMACKER (57970)			
PHARMACIE LEMMER	03 82 59 55 20	03 82 59 55 22	33, Rue de Thionville
KNUTANGE (57240)			
PHARMACIE DU PROGRÈS	03 82 84 60 90	03 82 84 13 91	64, Rue de la République
PHARMACIE SCHMIDT		03 82 84 22 93	56, Rue de la République
MANOM (57100)			
PHARMACIE PRIORETTI	03 82 53 05 77	03 82 53 89 43	2, Rue Pellerin
METZERVISSE (57940)			
PHARMACIE LETZELTER-PORTNER		03 82 56 85 81	13, Grand Rue
MONDELANGE (57300)			
PHARMACIE IMBERT		03 87 71 52 57	Place Paul Nau
PHARMACIE DU CENTRE	03 87 58 36 08	03 87 71 44 64	381, Rue de Metz
NEUFCHEF (57700)			
PHARMACIE FRESQUE		03 82 84 18 92	10, Rue des Pruniers

entité	fax	téléphone	adresse
NILVANGE (57240)			
PHARMACIE WATELER		03 82 84 08 81	66, Rue Joffre
OTTANGE (57840)			
PHARMACIE D'OTTANGE-NONDKEIL	03 82 50 23 44	03 82 50 53 44	13, Rue Principale
RICHEMONT (57270)			
PHARMACIE KRIEGER DANIEL	03 87 70 31 46	03 87 71 06 17	24, Grand'Rue
RODEMACK (57535)			
PHARMACIE DES BAILLIS	03 82 83 00 79	03 82 83 00 77	Place des Baillis
ROMBAS (57120)			
PHARMACIE DES ROCHES	03 87 67 69 83	03 87 67 01 34	4, Rue de Metz
PHARMACIE DE LA POSTE	03 87 67 88 48	03 87 67 16 93	2 A, Avenue Hector Berlioz
PHARMACIE CENTRALE	03 87 67 39 94	03 87 67 04 87	8, Rue de Villers
ROSSELANGE (57780)			
PHARMACIE SAINT GEORGES		03 87 67 05 37	60, Grand Rue
SERÉMANGE-ERZANGE (57290)			
PHARMACIE DE LA VALLÉE	03 82 58 75 64	03 82 59 97 00	49, Rue Charles de Gaulle
SIERCK-LES-BAINS (57480)			
PHARMACIE DU CYGNE	03 82 83 68 02	03 82 83 70 19	1 A, Rue de la Gare
TALANGE (57525)			
PHARMACIE CENTRALE	03 87 71 70 52	03 87 71 42 76	81, Rue de Metz
PHARMACIE DU BREUIL	03 87 71 31 48	03 87 71 66 85	156, Rue de Metz
TERVILLE (57180)			
PHARMACIE PASTEUR	03 82 88 41 52	03 82 88 57 78	83, Rue de Verdun
PHARMACIE DES ÉCOLES	03 82 34 14 24	03 82 34 14 24	10, Avenue du Général de Gaulle
THONVILLE (57100)			
PHARMACIE CENTRE	03 82 53 58 34	03 82 53 32 40	3, Place du Marché
PHARMACIE CLÉMENT	03 82 82 76 77	03 82 82 76 76	6, Rue du Maréchal Joffre
PHARMACIE DE L'AIGLE	03 82 53 89 69	03 82 53 86 62	19, Rue du Luxembourg
PHARMACIE DE LA LIBÉRATION	03 82 88 63 90	03 82 88 47 00	12, Allée de la Libération
PHARMACIE DU PARC	03 82 53 07 91	03 82 53 38 96	1, Avenue Albert 1 ^{er}
PHARMACIE DU SOLEIL	03 82 55 22 10	03 82 53 69 48	47, rue de Paris
PHARMACIE DU VAL D'ÉLANGE	03 82 34 05 06	03 82 34 05 06	52, Route d'Élange
PHARMACIE HOUBIN	03 82 34 22 23	03 82 34 01 28	77, Boucle de la Milliaire

entité	fax	téléphone	adresse
PHARMACIE JUNK	03 82 53 61 74	03 82 53 87 63	4, Avenue du Comte de Bertier
PHARMACIE DU LION	03 82 54 34 98	03 82 53 86 65	3, Rue Saint Nicolas
PHARMACIE VENTURIN	03 82 53 69 40	03 82 54 17 73	1, rue du Château
PHARMACIE DES ARCADES	03 82 54 29 43	03 82 53 32 33	35, Place du Marché
UCKANGE (57270)			
PHARMACIE DU ROND POINT		03 82 86 25 88	30, Rue des Alliés
PHARMACIE DE L'HÔTEL DE VILLE	03 82 52 18 80	03 82 86 25 50	2 Bis, Rue de l'Église
VITRY-SUR-ORNE (57185)			
PHARMACIE DU JUSTEMONT	03 87 58 22 87	03 87 67 03 76	64, Rue du Docteur Pierre Maurin
VOLMERANGE-LES-MINES (57330)			
PHARMACIE GROSSE	03 82 50 28 27	03 82 50 61 09	14, Avenue de la Liberté
WALDWEISTROFF (57320)			
PHARMACIE DE WALDWEISTROFF	03 87 35 55 51	03 87 35 53 68	47, Rue de la Libération
YUTZ (57970)			
PHARMACIE CLEYET MERLE	03 82 56 33 47	03 82 56 62 00	61, Rue de Kuntzig
PHARMACIE ROSER-GROSSE	09 56 66 78 48	03 82 56 26 22	28 A, Avenue des Nations
PHARMACIE SAINT-JOSEPH	09 58 91 17 15	03 82 56 24 71	110, Rue Président Roosevelt
PHARMACIE SAINT-NICOLAS	03 82 51 96 34	03 82 56 03 65	111, Avenue des Nations

convention mixte d'information
exploitant / préfecture

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE G3
SIDPC	ANNEXES TECHNIQUES CONVENTION MIXTE PRÉFECTURE – EXPLOITANT	<i>Édition 2019</i>

En application des dispositions réglementaires relatives aux plans de secours et à l'alerte de la population, une convention est passée entre la Préfecture de la Moselle et le CNPE/Cattenom qui précise notamment :

- les conditions de communication et d'information du public et des autorités transfrontalières
 - en cas d'événement ou d'incident (sans déclenchement du PPI)
 - en cas d'accident (PPI déclenché)

**DIFFUSION RESTREINTE
AUX SIGNATAIRES**

coopération transfrontalière

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	Page G4
SIDPC	ANNEXES TECHNIQUES COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE	Édition 2019

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

☞ Textes communautaires

- ▶ **Convention du 3 février 1977** entre la République Française et la République Fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves
- ▶ **Accord du 6 août 1981** entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne relatif aux échanges d'informations en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques (signé le 28 janvier 1981)
- ▶ **Accord du 11 avril 1983** entre le gouvernement du Grand-duché de Luxembourg et le gouvernement de la République Française relatif aux échanges d'information en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques
- ▶ **Convention du 26 septembre 1986** sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
- ▶ **Directive (Euratom) n° 87/600 du Conseil du 14 décembre 1987** concernant des modalités communautaires en vue de l'échange rapide d'informations dans le cas d'une situation d'urgence radiologique
- ▶ **Directive (Euratom) n° 89/618 du Conseil du 27 novembre 1989** concernant l'information de la population sur les mesures de protection sanitaire applicables et sur le comportement à adopter en cas d'urgence radiologique
- ▶ **Directive (Euratom) 2014/87 du Conseil du 8 juillet 2014** établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires
- ▶ **Recommandation (Euratom) n° 2000/473 de la Commission du 8 juin 2000** concernant l'application de l'article 36 du traité Euratom relatif à la surveillance des taux de radioactivité dans l'environnement en vue d'évaluer l'exposition de l'ensemble de la population
- ▶ **Règlement (Euratom) n° 300/2007 du Conseil du 19 février 2007** instituant un instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire

☞ Textes nationaux

- ▶ **Directive interministérielle du 30 mai 2005** relative à l'application de la convention internationale sur la notification rapide d'un accident nucléaire et de la décision du Conseil des Communautés européennes concernant des modalités communautaires en vue de l'échange rapide d'informations dans le cas d'une situation d'urgence radiologique
- ▶ **Directive interministérielle du 30 novembre 2005** relative à l'application de la Convention internationale sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique

☞ Textes locaux

- ▶ **Convention du 16 décembre 2002** entre le Préfet de la Moselle et le Ministre de l'Intérieur et du Sport du Land de Rhénanie-Palatinat portant sur l'application de la convention du 3 février 1977
- ▶ **Convention du 16 décembre 2002** entre le Préfet de la Moselle et le Ministre de l'Intérieur et du Sport du Land de Sarre portant sur l'application de la convention du 3 février 1977

Ces différents textes ont mis en place les principes suivants :

► **INFORMATION RÉCIPROQUE**

- **Hors situation accidentelle**

Un système européen d'échange a été mis en place (EURDEP).

Ce système a pour but de faire fonctionner et d'améliorer le réseau d'échange des données de surveillance des taux de radioactivité en Europe. Il crée un catalogue de référence émanant de tous les réseaux de surveillance européens et de leurs stations de contrôle.

La participation des États membres de l'Union européenne est réglée par la *décision 87/600 du Conseil et la recommandation 2000/473/EURATOM*. La participation des pays non membres se fait sur la base du volontariat.

De plus, il diffuse le format REM, norme de facto pour l'échange des données de surveillance des taux de radioactivité dans toute l'Europe, et rassemble des informations sur la radioactivité dans l'environnement, qu'il met à la disposition de la Commission européenne et des États membres.

Le réseau d'EURDEP est actuellement employé par 31 pays européens pour l'échange continu des données de leurs réseaux de surveillance radiologiques nationaux en temps quasi réel. Hors situation accidentelle, les données de surveillance sont rendues disponibles par les organismes au moins une fois par jour. Pendant une urgence chaque organisation rend des données disponibles toutes les deux heures. De plus en plus les organismes rendent leurs données nationales disponibles sur une base horaire quelle que soit la situation.

- **En gestion de crise**

En cas d'accident, l'État concerné par celui-ci :

- a) notifie sans délai, directement ou par l'entremise de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique, aux États qui sont ou peuvent être physiquement touchés, ainsi qu'à l'Agence, l'accident nucléaire, sa nature, le moment où il s'est produit et sa localisation exacte quand cela est approprié ;
- b) fournis rapidement aux États visés à l'alinéa a), directement ou par l'entremise de l'Agence, ainsi qu'à l'Agence, les informations disponibles pertinentes pour limiter le plus possible les conséquences radiologiques dans ces États.

► **ASSISTANCE MUTUELLE**

Chaque État s'engage à prêter assistance à l'autre État en cas de catastrophes ou accidents graves, selon ses possibilités.

L'assistance sera fournie par l'envoi au lieu de la catastrophe ou de l'accident grave d'équipes de secours qui ont reçu une formation spéciale, notamment dans les domaines suivants : lutte contre les incendies, lutte contre les dangers nucléaires et chimiques, secourisme, sauvetage ou déblaiement, et qui disposent du matériel spécialisé nécessaire à leurs tâches.

3. ORGANISATION DE LA COOPÉRATION AU NIVEAU LOCAL

Les conventions locales signées entre le Préfet de la Moselle et les autorités des États voisins fixent les conditions d'information et d'assistance réciproque en cas de catastrophes ou d'accidents graves susceptibles d'avoir des répercussions sur le territoire de l'État voisin.

Chaque partie est autorisée à détacher, au poste de commandement de l'État concerné par l'évènement, un observateur (cadre de liaison) muni des équipements nécessaires, désigné par son directeur des secours. Cet observateur doit être habilité à transmettre les informations aux autorités de son pays.

CLI

commission locale d'information

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE G5
SIDPC	ANNEXES TECHNIQUES CLI commission locale d'information	Édition 2019

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

- **Historique**

Mises en place par la *circulaire « Mauroy » du 15 décembre 1981*, adressée aux préfets, ces commissions sont souvent pilotées par le Conseil Départemental. Présidée par un Conseiller départemental ou une personne qualifiée, elles jouent un rôle d'interface entre l'exploitant d'un équipement nucléaire (EDF dans le cas de Cattenom), les pouvoirs publics chargés de la sûreté nucléaire (ASN) et la population vivant à proximité du site.

- **Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 (dite loi TSN)**

TITRE III
**L'INFORMATION DU PUBLIC EN MATIÈRE
DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE**

CHAPITRE II
Les commissions locales d'information

Article 22

- I. *Auprès de tout site comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base telles que définies à l'article 28 est instituée une commission locale d'information chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. La commission locale d'information assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.*
- II. *La commission locale d'information comprend des représentants des conseils généraux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des conseils régionaux intéressés, des membres du Parlement élus dans le département, des représentants d'associations de protection de l'environnement, des intérêts économiques et d'organisations syndicales de salariés représentatives et des professions médicales, ainsi que des personnalités qualifiées. Les représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire et des autres services de l'État concernés, ainsi que des représentants de l'exploitant peuvent assister, avec voix consultative, aux séances de la commission locale d'information. Ils ont accès de plein droit à ses travaux.*
- III. *La commission locale d'information est créée par décision du président du conseil général du département dans lequel s'étend le périmètre de l'installation ou des installations concernées ou par décision conjointe des présidents des conseils généraux si le périmètre s'étend sur plusieurs départements.*

- **Décret 2019-190 du 14 mars 2019** codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire
- **Code de l'environnement – Livre I^{er} - Titre II - Chapitre V – Section 12 (articles R125-50 à R125-76)** régissant les Commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base

2. CRÉATION ET FONCTIONNEMENT

La décision de créer une CLI est prise par le président du conseil départemental où l'installation nucléaire de base est sise (aux présidents des conseils départementaux si le périmètre s'étend sur plusieurs départements).

Le Président du Conseil Départemental de la Moselle nomme les membres de la commission, et la préside. Il peut nommer un vice-président chargé de le suppléer.

Le secrétariat est assuré par la Direction de l'Innovation Sociale du Conseil Départemental de la Moselle.

3. CLI/Cattenom

- **Créée le 5 août 1983 par décision du Président du Conseil Départemental de la Moselle**

Elle est présidée par M. le Président du Conseil Départemental. La décision du 12 mai 2014 a fixé sa précédente composition.

Le décret 2019-190 du 14 mars 2019, complète les dispositions relatives aux commissions locales d'information afin d'inclure des membres issus d'États étrangers. De ce fait, sa nouvelle composition sera la suivante :

- | | |
|---|---|
| Collège « Élus » | <ul style="list-style-type: none">▪ des députés et des sénateurs élus dans le département▪ des conseillers régionaux, désignés par le Conseil Régional▪ des conseillers départementaux, désignés par leur assemblée▪ des conseillers municipaux désignés par leur Conseil municipal ou des membres de l'assemblée délibérante de groupement de communes |
| Collège « Associations de protection de l'environnement » | <ul style="list-style-type: none">▪ des représentants d'associations de protection de l'environnement œuvrant dans le département |
| Collège « Organisations syndicales » | <ul style="list-style-type: none">▪ des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au sein du CNPE de Cattenom |
| Collège « Personnes qualifiées dans le domaine nucléaire, ou de la communication et de l'information » | <ul style="list-style-type: none">▪ représentant les intérêts économiques locaux, notamment par l'intermédiaire des chambres consulaires territoriales▪ représentant les instances territorialement compétentes d'ordres professionnels régis par le code de la santé publique |
| Collège « Transfrontalier » | <ul style="list-style-type: none">▪ un représentant des territoires de chaque État étranger concerné désigné par les autorités compétentes de ces États sollicités par le Préfet▪ un représentant d'associations de protection de l'environnement œuvrant dans les territoires de ces États désigné dans les mêmes conditions▪ une personne qualifiée dans les territoires de ces États dans le domaine nucléaire ou de la communication et de l'information ou représentant les intérêts économiques locaux des territoires de ces États, désignée dans les mêmes conditions |
| Membres avec voix consultatives | <ul style="list-style-type: none">▪ le ou les représentants de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)▪ les représentants des services de l'État, dans la région et dans le département, compétents en matière d'environnement et d'énergie nucléaire, désignés par le Préfet de Région et le Préfet de la Moselle▪ les représentants de l'exploitant du CNPE de Cattenom▪ les représentants de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine |
| Membres « observateurs » | <ul style="list-style-type: none">▪ un représentant du groupement « GIM'est », partenaire privilégié de la relation entre les donneurs d'ordres (EDF) et les entreprises prestataires▪ un représentant de Greenpeace, organisation non gouvernementale internationale de protection de l'environnement |

- **Réunions**

Au moins deux séances plénières sont organisées chaque année.

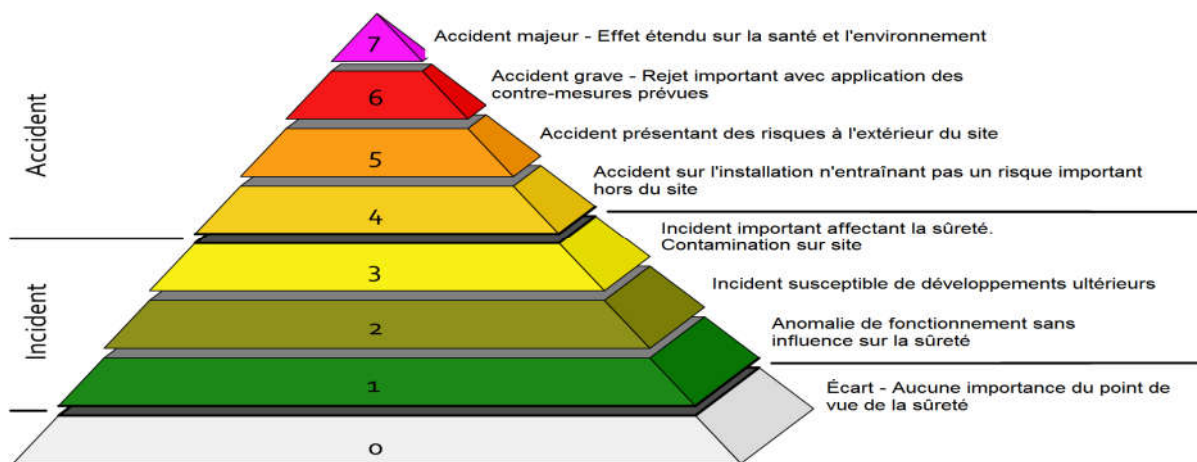
En application de l'article L125-17 du code de l'environnement, la commission organise, au moins une fois par an, une réunion publique.

- **Lettre d'information**

Depuis juillet 2008, une lettre d'information est éditée et mise en ligne sur le site du Conseil Départemental : https://www.moselle.fr/jcms/dev_8090/fr/commission-locale-d-information

échelle de gravité des accidents

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE G6
SIDPC	ANNEXES TECHNIQUES ÉCHELLE DE GRAVITÉ DES ACCIDENTS (échelle INES)	Édition 2019



1. PRÉSENTATION ET OBJECTIFS

- ▶ À l'instar de ce qui existe dans le domaine des phénomènes naturels comme les séismes, le vent ou les avalanches, la France a mis en place, dès 1987, une échelle de gravité des événements nucléaires, dont l'AIEA s'est largement inspirée pour concevoir l'échelle INES (International Nuclear Event Scale). Cette échelle, utilisée au plan international depuis 1991, s'appuie à la fois sur des critères objectifs et des critères subjectifs.
- ▶ Appliquée par une soixantaine de pays, elle est destinée à **faciliter la perception par les médias et le public de l'importance des incidents et des accidents nucléaires. Elle ne constitue pas un outil d'évaluation ou de mesure de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et ne peut servir de base à l'indemnisation ni à la sanction.** Elle ne peut, en aucun cas, servir de base à des comparaisons internationales : en particulier, il n'y a pas de relation de cause à effet entre le nombre d'incidents sans gravité déclarés et la probabilité que survienne un accident grave sur une installation.

2. NATURE DES ÉVÈNEMENTS CLASSÉS SUR L'ÉCHELLE INES

- ▶ L'échelle INES permet à l'ASN de classer, selon leur importance, tous les événements se produisant dans les installations nucléaires de base (INB) civiles et lors des transports de matières radioactives. Depuis le 1^{er} juillet 2008, elle peut également être utilisée par les 60 pays membres de l'AIEA pour le classement des événements de radioprotection liés à l'utilisation des sources radioactives dans les installations médicales (hors patients), industrielles ou de recherche.
- ▶ L'application de l'échelle INES aux INB se fonde sur trois critères de classement :
 - **les conséquences à l'extérieur du site**, appréciées en termes de rejets radioactifs pouvant toucher le public et l'environnement ;
 - **les conséquences à l'intérieur du site**, pouvant toucher les travailleurs, ainsi que l'état des installations ;
 - **la dégradation de la défense** en profondeur de l'installation, constituées des barrières successives (systèmes de sûreté, procédures, contrôles techniques ou administratifs ...) interposées entre les produits radioactifs et l'environnement. Pour les transports de matières radioactives qui ont lieu sur la voie publique, seuls les critères des conséquences hors site et de la dégradation de la défense en profondeur sont retenus pour l'application de l'échelle INES.

3. EXEMPLES D'ÉVÈNEMENTS CLASSÉS SUR L'ÉCHELLE INES

Niveau	Degré de gravité	Conséquences à l'intérieur de la centrale	Conséquences à l'extérieur du site	Exemples d'événements classés
0	Écart		Aucune importance du point de vue de la sûreté	Plusieurs centaines d'événements en France
1	Anomalie	Anomalie sortant du régime de fonctionnement autorisé		Une centaine d'événements en France
2	Incident	<p>Intensité de rayonnement dans une zone de travail dépassant 50 mSv/h</p> <p>Contamination importante dans une zone d'une installation censée ne pas être contaminée de par sa conception</p> <p>Défaillances importantes des dispositions en matière de sûreté, sans conséquences réelles</p>	<p>Exposition d'un membre du public dépassant 10 mSv</p> <p>Exposition d'un travailleur dépassant les limites annuelles réglementaires</p>	<p>2012</p> <p>Non-conformité d'une tuyauterie des piscines des réacteurs 2 et 3 de la centrale nucléaire de Cattenom (France)</p>
3	Incident grave	<p>Débits d'exposition de plus de 1 Sv/h dans une zone de travail</p> <p>Contamination grave d'une zone censée ne pas être contaminée de par sa conception, avec une faible probabilité d'exposition importante du public</p> <p>Accident évité de peu dans une centrale nucléaire avec défaillance de toutes les dispositions en matière de sûreté</p>	<p>Exposition dépassant dix fois la limite annuelle réglementaire pour les travailleurs</p> <p>Effets sanitaires déterministes non létaux (brûlures, par exemple) radio-induits</p>	<p>2008</p> <p>Irradiation par une source de Cobalt 60 d'un travailleur sur le site de l'ONERA de Toulouse (France)</p>
4	Accident	<p>Fusion ou endommagement du combustible provoquant le rejet de plus de 0,1 % de la radioactivité du cœur</p> <p>Rejet de quantités importantes de matières radioactives dans l'installation avec une probabilité élevée d'exposition importante du public</p>	<p>Rejet mineur de matières radioactives n'exigeant probablement pas la mise en œuvre de contre-mesures prévues autres que la surveillance des aliments locaux</p> <p>Au moins un décès radio-induit</p>	<p>1980</p> <p>Endommagement du cœur d'un réacteur de Saint-Laurent-des-Eaux (France)</p>
5	Accident	<p>Endommagement grave du cœur du réacteur</p> <p>Rejet de grandes quantités de matières radioactives dans l'installation avec une probabilité élevée d'exposition importante du public. Ceci pourrait résulter d'un accident de criticité ou d'un incendie majeur</p>	<p>Rejet limité de matières radioactives exigeant probablement la mise en œuvre de certaines des contre-mesures prévues</p> <p>Plusieurs décès radio-induits</p>	<p>1979</p> <p>Fusion partielle du cœur du réacteur de Three Mile Island (USA)</p>
6	Accident grave		Rejet important de matières radioactives exigeant probablement la mise en œuvre des contre-mesures prévues	<p>1957</p> <p>Explosion d'une cuve de produits radioactifs à Kyshtym (URSS)</p>
7	Accident majeur		Rejet majeur de matières radioactives avec des effets considérables sur la santé et l'environnement exigeant la mise en œuvre des contre-mesures prévues, voire plus	<p>2011</p> <p>Explosion des réacteurs 1, 2 et 3 de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi (Japon)</p>

* guide consultable sur le site de l'AIEA : www-ns.iaea.org/tech-areas/emergency/lines.htm

4. UTILISATION DE L'ÉCHELLE INES EN FRANCE

- ▶ Tous les événements significatifs pour la sûreté nucléaire sont déclarés par les exploitants sous 48 heures à l'ASN, avec une proposition de classement dans l'échelle INES soumise à son approbation.
- ▶ L'ASN demeure seule responsable de la décision finale de classement.
- ▶ L'utilisation de l'échelle INES permet à l'ASN de sélectionner, parmi l'ensemble des événements et incidents qui surviennent, ceux qui ont une importance suffisante pour faire l'objet d'une communication de sa part :
 - **tous les évènements classés au niveau 1** et au-dessus font systématiquement l'objet d'une information publiée sur le site Internet de l'ASN www.asn.fr ;
 - **les évènements classés au niveau 2** et au-dessus font en complément l'objet d'un communiqué de presse et d'une déclaration à l'AIEA ;
 - **les évènements classés au niveau 0** ne font pas l'objet d'un avis d'incident, sauf s'ils présentent un intérêt particulier.

cadrage réglementaire

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE G7
SIDPC	ANNEXES TECHNIQUES CADRAGE RÉGLEMENTAIRE CNPE	Édition 2019

1. AUTORISATION D'EXPLOITATION

- **Décret d'autorisation des travaux**
 - *décret du 11 octobre 1978* portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction
 - *décrets des 24 juin 1982 (Tranche 1, 2 et 3) et 29 février 1984 (Tranche 4)* portant autorisation des travaux par Électricité de France

- **Permis de construire**
arrêtés préfectoraux des 11 juin 1980 et 31 mars 1982

- **Date de mise en service**
 - Tranche 1 : 1^{er} avril 1987
 - Tranche 2 : 1^{er} février 1988
 - Tranche 3 : 1^{er} février 1991
 - Tranche 4 : 1^{er} janvier 1992

- **Autorisation de rejets d'effluents liquides et gazeux**
 - *décision n° 2014-DC-0416 du 16 janvier 2014 (ASN)*
 - *arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 04 mars 2014 portant homologation de la décision 2014-DC-0416*

2. CERTIFICATION DU CNPE



2004 **ISO 14001** certification environnementale



2008 **OHSAS 18001** certification d'hygiène et de sécurité

documents communaux

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE G8
SIDPC	ANNEXES TECHNIQUES DOCUMENTS COMMUNAUX	Édition 2019

COMMUNE	DICRIM	PCS
ABONCOURT		
ALGRANGE	2010	
AMNÉVILLE		2011
ANGEVILLERS		2008
APACH	2013	2016
AUDUN-LE-TICHE	2011	2011
AUMETZ	2009	2009
AY-SUR-MOSELLE	2005	2015
BASSE-HAM	2007	2013
BASSE-RENTGEN		2016
BERG-SUR-MOSELLE		
BERTRANGE	2009	2016
BETTELAINVILLE		
BEYREN-LÈS-SIERCK		2016
BIBICHE		
BOULANGE	2009	2016
BOUSSE	2008	2010
BOUST	2018	2018
BREISTROFF-LA-GRANDE		
BUDING		
BUDLING	2010	
CATTENOM	2008	2009
CHÉMERY-LES-DEUX		
CLOUANGE		2016
CONTZ-LES-BAINS		2017
DALSTEIN		
DISTROFF	2010	2012
ÉBERSVILLER		
ELZANGE	2010	2010
ENTRANGE	2018	2017
ESCHERANGE	2018	2018
ÉVRANGE		2012
FAMECK	2007	
FIXEM	2013	2018
FLÉVY		
FLORANGE	2009	2014
FONTOY	2009	2019
GANDRANGE		
GAVISSE	2017	2017
GUÉNANGE	2010	2016
HAGEN	2016	2016
HAGONDANGE	2012	
HALSTROFF		
HAUTE-KONTZ		2016
HAVANGE	2017	2014
HAYANGE	2008	2012
HETTANGE-GRANDE		2018

HOMBOURG-BUDANGE		
HUNTING		2018
ILLANGE	2009	2015
INGLANGE	2010	2016
KANFEN		
KEDANGE-SUR-CANNER		
KEMPLICH		
KERLING-LÈS-SIERCK		2016
KIRSCH-LÈS-SIERCK		
KIRSCHNAUMEN		
KLANG		
KNUTANGE		2017
KÖENIGSMACKER	2010	2010
KUNTZIG	2010	
LAUMESFELD		
LAUNSTROFF		
LOMMERANGE		
LUTTANGE		
MALLING		2019
MANDEREN		
MANOM		2018
MENSKIRCH		
MERSCHWEILLER		
METZERESCHE		
METZERVISSE	2013	
MONDELANGE		
MONDORFF	2016	2016
MONNEREN		
MONTENACH		
NEUFCHEF		2019
NILVANGE	2010	
OTTANGE	2008	2008
LOUDRENNE	2010	2011
PUTTELANGE-LÈS-THIONVILLE		2017
RANGUEVAUX		2019
RÉMELING		
RETTEL	2009	2012
RICHEMONT		
RITZING		
ROCHONVILLERS		
RODEMACK	2011	2016
ROMBAS	2008	2009
ROSSELANGE	2010	2016
ROUSSY-LE-VILLAGE		2010
RURANGE-LÈS-THIONVILLE		
RUSTROFF	2010	2016
SAINTE-FRANÇOIS-LACROIX		
SERÉMANGE-ERZANGE		
SIERCK-LES-BAINS		2017
STUCKANGE	2016	2016
TALANGE	2007	2015
TERVILLE	2010	2016
THIONVILLE		2008

TRÉMERY		
TRESSANGE		2007
UCKANGE		
VALMESTROFF	2010	
VECKRING		
VITRY-SUR-ORNE		
VOLMERANGE-LES-MINES	2011	2011
VOLSTROFF		
WALDWEISTROFF		
WALDWISSE		
YUTZ	2008	2013
ZOUFFTGEN		

information préventive sur les risques majeurs

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE G9
SIDPC	ANNEXES TECHNIQUES INFORMATION PRÉVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS	Édition 2018 Version V3

L'**information préventive** des populations concernées par le risque doit être réalisée par l'industriel avec l'appui des collectivités locales et de l'État de façon à ce que tous ceux qui se trouvent autour des installations dangereuses connaissent la nature des risques et les mesures à prendre pour se protéger en cas d'accident.

1. DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS → **DDRM**

C'est un dossier d'information et de sensibilisation sur les risques majeurs, naturels et technologiques du département, qui a été réalisé à partir des éléments et des connaissances acquises au moment de sa publication.

Il est établi par le Préfet, en liaison avec les différents acteurs départementaux du risque majeur réunis au sein d'un groupe de travail spécial dénommé CARIP (Cellule d'Analyse des Risques et d'information Préventive).

Ce dossier comprend :

- une carte de synthèse des risques du département,
- une série de cartes par type de risque (inondation, industriel ...),
- des informations sur la nature des risques, les conséquences prévisibles ainsi que les mesures de sauvegarde prévues pour en limiter les effets.

Il permet de fournir une base de données pour fournir les informations au maire et les mobiliser sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune afin de les inciter à relayer une information sur les risques.

Le DDRM est donc un outil de sensibilisation qui est adressé par le Préfet à tous les acteurs du département concernés par l'information et la prévention sur les risques majeurs et, en particulier, à l'ensemble des Maires.

2. PROCÉDURE « TRANSMISSION DES INFORMATIONS AU MAIRE » → **TIM**

Les informations étaient auparavant consignées dans les DCS (Dossier Communal Synthétique) qui avaient été introduits par la circulaire DPPR/SDPRM n° 9265 du 21 avril 1994. Le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 a supprimé ces documents du schéma réglementaire de l'information préventive pour instituer une démarche continue de l'information du maire sur les risques majeurs.

À cet effet, le PAC-Risques (porté à connaissance sur les risques) a remplacé le DCS : à travers ce document, la Préfecture et les services de l'État communiquaient toute information qu'ils jugeaient utile à

- la connaissance des risques
- l'élaboration des documents d'urbanisme
- et l'information préventive de la population exposée.

Afin d'assurer cette continuité de l'information mais aussi la cohérence, sur le fond comme dans la forme, de ces différentes informations, le ministère chargé de l'environnement a développé, à l'occasion de la réévaluation du risque sismique, le TIM (transmission des informations au maire) qui se présente sous la forme d'un livret formaté qui est ensuite décliné à l'échelon territorial par les services en charge de la prévention des risques.

3. DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS → DICRIM

Ce document est réalisé par le Maire qui peut, s'il le souhaite, bénéficier de l'appui des différents services ou organismes compétents en matière d'analyse des risques (naturels et technologiques).

Il reprend les informations contenues dans le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) et le TIM et précise les mesures prises au niveau communal dans le cadre de la prévention (consignes de sauvegarde pour le citoyen) des pouvoirs de Police du Maire (plan communal de sauvegarde – PCS) et des documents d'urbanisme (POS-PLU ...).

Il a pour objectif d'informer et sensibiliser les citoyens et, à ce titre, constitue un des maillons clé du droit à l'information des citoyens.

Afin, d'exploiter les éléments d'information mentionnés dans ce document, le Maire organise une campagne d'information.

Le Plan d’Affichage

Le Maire organise les modalités de l'affichage dans la commune en application de *l'article R125-14 du Code de l'environnement*.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage doit être réalisé dans les locaux et terrains suivants :

- 1 – Établissements recevant du public, au sens de l'article R.123.2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;
- 2 – Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
- 3 – Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R.443.7 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit quinze tentes ou caravanes à la fois.
- 4 – Locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Dans ce cas, ces affiches, qui sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains sont apposées à l'entrée de chaque bâtiment, s'il s'agit des locaux mentionnés aux 1-, 2- et 4- de l'alinéa précédent et à raison d'une affiche par 5 000 mètres carrés, s'il s'agit des terrains mentionnés au 3- du même alinéa.

maîtrise de l'urbanisme

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE G10
SIDPC	ANNEXES TECHNIQUES MAÎTRISE DE L'URBANISME	Édition 2019

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

► Code de l'environnement

Partie législative

Article L593-5

L'autorité administrative peut instituer autour des installations nucléaires de base, y compris des installations existantes, des servitudes d'utilité publique concernant l'utilisation du sol et l'exécution de travaux soumis à déclaration ou autorisation administrative.

Ces servitudes peuvent également concerner l'utilisation du sol sur le terrain d'assiette de l'installation et autour de celui-ci, après déclassement ou disparition de l'installation nucléaire de base.

Elles sont instituées après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire, dans les conditions prévues par les *articles L515-8 à L515-12 du code de l'environnement*.

L'enquête publique prévue à l'*article L515-9* est en ce cas réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier sous les réserves suivantes. Si les servitudes sont relatives à une installation nouvelle, l'enquête publique peut être organisée conjointement avec celle prévue aux *articles L593-8 et L593-9*.

L'Autorité de sûreté nucléaire, l'exploitant et le maire de la commune intéressée peuvent assister à la réunion du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui examine le projet et y présenter des observations.

Partie réglementaire

Article R593-81

Les servitudes d'utilité publique prévues par l'*article L593-5* sont établies pour prévenir ou réduire les risques pour les intérêts mentionnés à l'*article L593-1* dans l'éventualité d'un accident ou pour prévenir les effets d'une pollution radioactive ou chimique du sol.

Elles prennent en compte les effets potentiels de toutes les installations implantées dans le périmètre de l'installation nucléaire de base, notamment des équipements, installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés à l'*article L593-3 et au I de l'article L593-33*.

Article R593-82

Les servitudes d'utilité publique sont instituées selon la procédure prévue par les dispositions des *articles R515-31-1 à R515-31-7 ou R515-91 à R515-97*. Pour leur application aux servitudes d'utilité publique régies par la présente section, les références à l'exploitant sont substituées aux références, contenues dans ces articles, au demandeur de l'autorisation.

Outre les personnes mentionnées aux *articles R515-31-1 et R515-91*, l'Autorité de sûreté nucléaire peut demander l'institution de telles servitudes.

Outre les personnes mentionnées à l'*article R515-31-4* et au *quatrième alinéa du III de l'article R515-93*, la commission locale d'information est consultée dans les mêmes conditions.

L'autorité, l'exploitant et le maire de la commune intéressée sont informés par le préfet, au moins huit jours à l'avance, de la date et du lieu de la réunion du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de laquelle le projet de servitudes est examiné. Ils reçoivent un exemplaire du dossier transmis au conseil départemental. Ils peuvent assister à la réunion du conseil et y présenter des observations.

Le préfet transmet le projet de servitudes, éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis du conseil départemental, à l'autorité qui dispose d'un délai de deux mois pour émettre son avis.

L'institution des servitudes donne lieu à indemnisation par l'exploitant de l'installation ou, à défaut, par l'État selon les modalités définies à l'article L515-11.

Lorsque les servitudes portent sur le terrain d'assiette et le voisinage d'une installation nucléaire de base déclassée dont l'exploitant a disparu, les frais du dossier et de publicité et l'indemnisation sont à la charge de l'État.

Article R593-83

Les servitudes peuvent être modifiées à la demande ou sur l'initiative des personnes ou organismes ayant qualité pour demander de les instituer. Le projet de modification est instruit, soumis à consultation et adopté selon les modalités et la procédure définies au présent titre. Toutefois, les modifications qui ont pour seul objet la suppression ou la limitation des servitudes peuvent être dispensées de l'enquête publique.

2. INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS → IAL

La loi du 30 juillet 2003 a instauré un dispositif d'information des acquéreurs et locataires de biens en secteurs soumis à un risque naturel ou technologique (*article L125-5, Code de l'environnement*).

Dans ce cadre, l'information des acquéreurs et des locataires doit se faire pour tout bien situé dans le périmètre d'application du PPI.

Quelle information ?

Le dispositif mis en place repose sur une double information dans les communes concernées :

- le vendeur ou le bailleur doit remplir un état des risques,
- les éléments utiles pour renseigner cet état figurent dans le dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture, sous-préfecture et sur le site Internet de la préfecture.

À qui incombe cette obligation ?

Cette information incombe en cas de vente au vendeur ou en cas de location au bailleur.

Quelles transactions doivent faire l'objet d'un état des risques ?

Les biens et transactions concernés sont définis dans une *circulaire du 27 mai 2005* : il s'agit de tous les types de biens immobiliers bâtis ou non faisant l'objet notamment d'une promesse unilatérale de vente ou d'achat, de contrats de vente et contrats écrits de location, tout type de bail locatif « 3, 6 ou 9 ans », locations saisonnières, contrats de vente en l'état futur d'achèvement, cessions gratuites, échanges, donations, partages successoraux ou actes assimilés, baux emphytéotiques, etc. Sont concernés tous les vendeurs ou bailleurs quels qu'ils soient.

3. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES → PPR

La loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite loi TSN) n'a pas prévu l'élaboration de plan de prévention des risques nucléaires.

4. PORTER À CONNAISSANCE → PAC

Conformément aux dispositions réglementaires relatives :

- à la loi « Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
- à la circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 17 février 2010, relative à la maîtrise des activités au voisinage des INB susceptibles de présenter à l'extérieur du site.
- au décret n°2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux INB, au transport de matière radioactives et à la transparence en matière nucléaire.

et faisant suite à une recommandation du comité départemental d'aménagement durable, la Direction départementale des territoires (DDT) a élaboré – avec l'appui des services de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), de la Direction régionale, de l'aménagement et du logement (DREAL) et de la Préfecture – une fiche de porter à connaissance à l'attention des maires des communes de :

- [BOUST](#),
- [CATTENOM](#),
- [THONVILLE](#).

Contacts :

Direction départementale des territoires (DDT)

- Service Risques Énergie Construction Circulation – Secrétariat : 03 87 34 33 63
- Service Urbanisme et Prévention des risques – Secrétariat : 03 87 34 83 36

COMMUNE DE BOUST

PORTER A CONNAISSANCE DU 2 MARS 2016 RELATIF A LA MAITRISE DE L'URBANISATION

AUTOUR DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE CATTENOM

1.ELEMENTS DE CONTEXTE

La présence d'une centrale nucléaire justifie d'après des éléments diffusés par l'Autorité de sûreté Nucléaire (ASN) des mesures de précaution pour limiter les populations aux abords de la centrale.

Les documents distinguent la zone comprise dans un rayon de 2 km dite «zone de danger immédiat» qui justifie les mesures les plus sévères.

Au delà de cette zone, si tout risque n'est pas écarté, les conséquences d'un accident à cinétique rapide s'atténuent progressivement et une plus grande souplesse peut être envisagée.

2.REGLEMENT DE MAITRISE DE L'URBANISATION

A - Dans la zone des 2 km théoriques

• Pour les secteurs en zone naturelle

Les zones sises dans le rayon des 2 km ont vocation à rester classées en zones naturelles (NC ou ND) dans les documents d'urbanisme.

Toutes les constructions et installations neuves seront interdites à l'exception :

- des constructions, installations et équipements strictement nécessaires au fonctionnement des services publics et services concessionnaires de réseaux qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux,
- des constructions, installations et équipements liées aux activités des exploitations agricoles sous réserve qu'ils soient exclusivement réservés au stockage de matériel et/ou de fourrage ou à usage de fumière (1).

Le changement de destination, d'affectation ou d'usage des constructions et installations qui ont pour effet d'augmenter l'effectif des personnes admises dans ces constructions sont interdites.

Ces dispositions ne visent pas à interdire la reconstruction sur site ou hors site de services nécessaires à la population en vue de leur modernisation ou de leur mise aux normes. Dans un tel cas la reconstruction se limitera strictement en capacité à celle existante. Elle améliorera par des dispositions constructives et de desserte la protection des populations accueillies.

(1) Les constructions, installations ou équipements destinées à l'habitation, au gardiennage, à l'accueil de personnes (vente à la ferme, ..) ou à abriter des animaux ne sont pas admises.

B – Les zones naturelles à l'extérieur de la zone des 2 km théoriques

Les zones ont vocation à rester classées en zones naturelles (NC ou ND) dans les documents d'urbanisme. Afin de conserver un développement maîtrisé des activités autour du CNPE, ces zones n'ont vocation à accueillir qu'une présence humaine strictement limitée aux travailleurs nécessaires aux occupations et utilisations des sols admises.

Dans la zone comprise entre le rayon des 2 km et BOUST, les activités ou établissements susceptibles d'accueillir des populations sensibles seront interdits.

Seront interdites toutes constructions à l'exception :

- des constructions, installations et équipements strictement nécessaires au fonctionnement des services publics et services concessionnaires de réseaux qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux,
- des constructions, installations et équipements destinés à l'activité agricole à l'exception des locaux d'habitation même occasionnelle ou saisonnière ou encore à l'accueil de personnes (vente à la ferme, ..).

COMMUNE DE CATTENOM

PORTER A CONNAISSANCE DU 2 MARS 2016 RELATIF A LA MAITRISE DE L'URBANISATION

AUTOUR DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE CATTENOM

1.ELEMENTS DE CONTEXTE

La présence d'une centrale nucléaire justifie d'après des éléments diffusés par l'Autorité de sûreté Nucléaire (ASN) des mesures de précaution pour limiter les populations aux abords de la centrale.

Les documents distinguent la zone comprise dans un rayon de 2 km dite «zone de danger immédiat» qui justifie les mesures les plus sévères.

Au delà de cette zone, si tout risque n'est pas écarté, les conséquences d'un accident à cinétique rapide s'atténuent progressivement et une plus grande souplesse peut être envisagée.

2. REGLEMENT DE MAITRISE DE L'URBANISATION

A - Dans la zone des 2 km théoriques

- Pour les secteurs bâtis et les zones récemment urbanisées (zones vertes sur la carte)

objectif : Permettre les évolutions du bâti existant sans densification importante

- Autoriser les constructions R + 1 + combles maximum,
- Autoriser les travaux sur l'existant (ravalement de façade, changement de toiture, mise aux normes sanitaires, combles...)

Ne sont autorisés que les changements de destination suivants :

- la transformation d'un bâtiment existant en logement dans la limite d'un seul logement par bâtiment,
- la transformation d'un bâtiment existant en activité générant un ERP de 5° catégorie dans la limite d'une capacité de 20 personnes.
- Interdire les établissements recevant du public (ERP) de 1ère à 4ème catégorie,
- Autorisation des ERP de 5ème catégorie au cas par cas afin de limiter, autant que faire se peut, et dans la limite du raisonnable, le public accueilli. A ce titre, les commerces et services de proximité sont autorisés dans la limite d'une capacité de 20 clients ou 20 bénéficiaires des prestations de service.

- Sont interdits les ERP de 5^{ème} catégorie suivants :

- de type J : structures d'accueil pour personnes âgées, personnes handicapées
- de type L : salles auditions, conférences, réunions, multimédia, spectacles, projections, cinéma, salles polyvalentes, usage multiple.
- de type O : hôtels, pensions de famille
- de type P : salles de danse, salles de jeux
- de type R : établissements d'éveil (maternelle, crèches...), autres avec locaux réservés au sommeil (lits)
- de type U : établissements de soins (sans hébergement et avec hébergement)
- de type X : établissements sportifs couverts
- de type Y : musées
- de type OA : hôtels, restaurants d'altitude
- de type GA : gares accessibles au public
- de type PA : établissements de plein air

Ces dispositions ne visent pas à interdire la reconstruction sur site ou hors site de services nécessaires à la population en vue de leur modernisation ou de leur mise aux normes. Dans un tel cas la reconstruction se limitera strictement en capacité à celle existante. Elle améliorera par des dispositions constructives et de desserte la protection des populations accueillies.

Les zones vertes sur la carte jointe (1 NA et 1 NAX) concernent des secteurs récemment urbanisés tels que le « lotissement des Tanneurs », les lotissements et la zone artisanale de Hussange.

- **Pour les zones d'extension (1 NA) situées dans le rayon des 2 km (zones roses sur la carte)**

objectif : Maîtriser l'urbanisation et la densité de population

1. La zone 1 NAL (« Jardin des Energies ») – rose - à Cattenom :

Cette zone n'a plus vocation à être urbanisée ou aménagée en vue de l'accueil de population supplémentaire.

- Seuls les projets liés exclusivement à l'activité du CNPE (ex : aménagements pour diminuer le risque ou autres établissements du CNPE), et sans augmentation significative de la capacité d'accueil du site, pourraient être autorisés.

2. Les zones 1 NAW et 1 NAWÉ – rose - à Cattenom :

Il s'agit de deux zones destinées à soutenir l'activité du CNPE.

- Ces zones n'ont plus vocation à être urbanisées ou aménagées en vue de l'accueil de population supplémentaire.

- Seuls les projets liés exclusivement à l'activité du CNPE (ex : aménagements pour diminuer le risque ou autres établissements du CNPE), et sans augmentation significative de la capacité d'accueil du site, pourraient être autorisés.

• Pour les zones naturelles situées dans le rayon des 2 km

Le reste des zones sises dans le rayon des 2 km a vocation à rester classé en zones naturelles (NC ou ND) dans les documents d'urbanisme .

Toutes les constructions et installations neuves seront interdites à l'exception :

- des constructions, installations et équipements strictement nécessaires au fonctionnement des services publics et services concessionnaires de réseaux qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux,
- des constructions, installations et équipements liées aux activités des exploitations agricoles sous réserve qu'ils soient exclusivement réservés au stockage de matériel et/ou de fourrage ou à usage de fumière (1).

Le changement de destination, d'affectation ou d'usage des constructions et installations qui ont pour effet d'augmenter l'effectif des personnes admises dans ces constructions sont interdites.

Ces dispositions ne visent pas à interdire la reconstruction sur site ou hors site de services nécessaires à la population en vue de leur modernisation ou de leur mise aux normes. Dans un tel cas la reconstruction se limitera strictement en capacité à celle existante. Elle améliorera par des dispositions constructives et de desserte la protection des populations accueillies.

(1) Les constructions, installations ou équipements destinées à l'habitation, au gardiennage, à l'accueil de personnes (vente à la ferme, ..) ou à abriter des animaux ne sont pas admises.

B – A la limite de la zone des 2 km théoriques (zones oranges sur la carte)

Une appréciation au cas par cas devra donc être réalisée au regard des deux principes suivants :

- Limiter les ERP sensibles (écoles, hôpitaux, maisons de retraite...)
- Porter une attention particulière aux opérations d'extensions urbaine, notamment les projet de lotissements.

Il s'agit de la zone classée 2 NA et celle classée 1 NA à proximité du lotissement dit des Tanneurs. Ces deux zones sont contiguës et des projets d'aménagement importants sont envisagés.

Sur cette zone :

- Il convient de limiter l'accueil de populations à un maximum de **300 habitants**. Des projets d'habitat individuel isolé pourraient être mixés raisonnablement avec de l'habitat collectif dans la limite de 300 habitants. *La calcul du COS sera à adapter ou mieux la détermination d'un secteur à plan masse sera à adopter en vue de respecter le seuil des 300 habitants.*

- Le projet communal devra permettre une évacuation optimale des populations. L'essentiel du plan de masse général veillera à permettre le maillage le plus large possible au réseau viaire existant. De ce fait, une étude globale en relation avec le développement général de la commune est indispensable pour assurer une cohérence d'ensemble. Une étude de mise en relation des voies avant toute extension urbaine est requise. Les impasses, les culs de sac, les « raquettes », sont interdits. Les sorties voiture sur le réseau existant, qui est le réseau d'évacuation, seront à optimiser. Le gabarit des voies devra répondre à une facilité d'évacuation. Ces critères seront estimés en fonction de la nature et la teneur du projet.

Ces dispositions ne visent pas à interdire la (re)construction sur site ou hors site de services nécessaires à la population résidente en vue de leur modernisation ou de leur mise aux normes. Dans un tel cas la (re)construction se limitera strictement en capacité à celle nécessaire. Elle améliorera par des dispositions constructives et de desserte la protection des populations accueillies.

C – Les zones urbanisées à l'extérieur du rayon des 2 km (zones vertes sur la carte)

Il s'agit des zones urbanisées de Sentsch à Cattenom.

objectif : Permettre les évolutions du bâti existant sans densification importante

- Autoriser les constructions R + 1 + combles maximum,
- Autoriser les travaux sur l'existant (ravalement de façade, changement de toiture, mise aux normes sanitaires, combles...),
- Ne sont autorisés que les changements de destination suivants :
 - **la transformation d'un bâtiment existant en logement dans la limite de quatre logements par bâtiment,
 - **la transformation d'un bâtiment existant en activité générant un ERP de 5° catégorie dans la limite d'une capacité de 20 personnes.
- Interdire les établissements recevant du public (ERP) de 1ère à 4ème catégorie,
- Autorisation des ERP de 5ème catégorie au cas par cas afin de limiter, autant que faire se peut, et dans la limite du raisonnable, le public accueilli. A ce titre, les commerces et services de proximité sont autorisés dans la limite d'une capacité de 20 clients ou 20 bénéficiaires des prestations de service.

- Sont interdits les ERP de 5^{ème} catégorie suivants :

- de type J : structures d'accueil pour personnes âgées, personnes handicapées
- de type L : salles auditions, conférences, réunions, multimédia, spectacles, projections, cinéma, salles polyvalentes, usage multiple.
- de type O : hôtels, pensions de famille
- de type P : salle de danse, jeu
- de type R : établissements d'éveil (maternelle, crèches...), autres avec locaux réservés au sommeil (lits)
- de type U : établissements de soins (sans hébergement et avec hébergement)
- de type X : établissements sportifs couverts
- de type Y : musées
- de type OA : hôtels, restaurants d'altitude
- de type PA : établissement de plein air

Ces dispositions ne visent pas à interdire la (re)construction sur site ou hors site de services nécessaires à la population résidente en vue de leur modernisation ou de leur mise aux normes. Dans un tel cas la (re)construction se limitera strictement en capacité à celle nécessaire. Elle améliorera par des dispositions constructives et de desserte la protection des populations accueillies.

D – Les zones naturelles à l'extérieur de la zone des 2 km théoriques

Les zones ont vocation à rester classées en zones naturelles (NC ou ND) dans les documents d'urbanisme. Afin de conserver un développement maîtrisé des activités autour du CNPE, ces zones n'ont vocation à accueillir qu'une présence humaine strictement limitée aux travailleurs nécessaires aux occupations et utilisations des sols admises.

Seront interdites toutes constructions à l'exception :

- des constructions, installations et équipements strictement nécessaires au fonctionnement des services publics et services concessionnaires de réseaux qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux,
- des constructions, installations et équipements destinés à l'activité agricole à l'exception des locaux d'habitation même occasionnelle ou saisonnière ou encore à l'accueil de personnes (vente à la ferme, ..).

COMMUNE DE THIONVILLE

PORTER A CONNAISSANCE DU 2 MARS 2016 RELATIF A LA MAITRISE DE L'URBANISATION

AUTOUR DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE CATTENOM

1.ELEMENTS DE CONTEXTE

La présence d'une centrale nucléaire justifie d'après des éléments diffusés par l'Autorité de sûreté Nucléaire (ASN) des mesures de précaution pour limiter les populations aux abords de la centrale.

Les documents distinguent la zone comprise dans un rayon de 2 km dite «zone de danger immédiat» qui justifie les mesures les plus sévères.

Au delà de cette zone, si tout risque n'est pas écarté, les conséquences d'un accident à cinétique rapide s'atténuent progressivement et une plus grande souplesse peut être envisagée.

2. REGLEMENT DE MAITRISE DE L'URBANISATION

A - Dans la zone des 2 km théoriques

- Pour les secteurs bâtis et les zones récemment urbanisées (zones vertes sur la carte)

objectif : Permettre les évolutions du bâti existant sans densification importante

- Autoriser les constructions R + 1 + combles maximum,
- Autoriser les travaux sur l'existant (ravalement de façade, changement de toiture, mise aux normes sanitaires, combles...)
- Ne sont autorisés que les changements de destination suivants :
 - la transformation d'un bâtiment existant en logement dans la limite d'un seul logement par bâtiment,
 - la transformation d'un bâtiment existant en activité générant un ERP de 5° catégorie dans la limite d'une capacité de 20 personnes.
 - Interdire les établissements recevant du public (ERP) de 1ère à 4ème catégorie,
 - Autorisation des ERP de 5ème catégorie au cas par cas afin de limiter, autant que faire se peut, et dans la limite du raisonnable, le public accueilli. A ce titre, les commerces et services de proximité sont autorisés dans la limite d'une capacité de 20 clients ou 20 bénéficiaires des prestations de service.

- Sont interdits les ERP de 5^{ème} catégorie suivants :

- de type J : structures d'accueil pour personnes âgées, personnes handicapées
- de type L : salles auditions, conférences, réunions, multimédia, spectacles, projections, cinéma, salles polyvalentes, usage multiple.
- de type O : hôtels, pensions de famille
- de type P : salles de danse, salles de jeux
- de type R : établissements d'éveil (maternelle, crèches...), autres avec locaux réservés au sommeil (lits)
- de type U : établissements de soins (sans hébergement et avec hébergement)
- de type X : établissements sportifs couverts
- de type Y : musées
- de type OA : hôtels, restaurants d'altitude
- de type GA : gares accessibles au public
- de type PA : établissements de plein air

Ces dispositions ne visent pas à interdire la reconstruction sur site ou hors site de services nécessaires à la population en vue de leur modernisation ou de leur mise aux normes. Dans un tel cas la reconstruction se limitera strictement en capacité à celle existante. Elle améliorera par des dispositions constructives et de desserte la protection des populations accueillies.

- **Pour les zones d'extension (INA et 2 NA) situées dans le rayon des 2 km (zone rouge sur la carte)**

objectif : Maîtriser l'urbanisation et la densité de population

Les zones INA et 2 NA (-rouge -) sur Thionville-Garche :

Ces zones n'ont plus vocation à être urbanisées ou aménagées en vue de l'accueil de population supplémentaire. A l'exception des projets autorisés, il conviendra de veiller à l'occasion de la révision du PLU de Thionville, à inscrire ces zones en NC et de réglementer la construction selon les dispositions ci-dessous.

- **Pour les zones naturelles situées dans le rayon des 2 km**

Le reste des zones sises dans le rayon des 2 km a vocation à rester classé en zones naturelles (NC ou ND) dans les documents d'urbanisme.

Toutes les constructions et installations neuves seront interdites à l'exception :

- des constructions, installations et équipements strictement nécessaires au fonctionnement des services publics et services concessionnaires de réseaux qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux,

- des constructions, installations et équipements liées aux activités des exploitations agricoles sous réserve qu'ils soient exclusivement réservés au stockage de matériel et/ou de fourrage ou à usage de fumière (1).

Le changement de destination, d'affectation ou d'usage des constructions et installations qui ont pour effet d'augmenter l'effectif des personnes admises dans ces constructions sont interdites.

Ces dispositions ne visent pas à interdire la reconstruction sur site ou hors site de services nécessaires à la population en vue de leur modernisation ou de leur mise aux normes. Dans un tel cas la reconstruction se limitera strictement en capacité à celle existante. Elle améliorera par des dispositions constructives et de desserte la protection des populations accueillies.

(1) Les constructions, installations ou équipements destinées à l'habitation, au gardiennage, à l'accueil de personnes (vente à la ferme, ..) ou à abriter des animaux ne sont pas admises.

B – A la limite de la zone des 2 km théoriques (zone orange sur la carte)

Une appréciation au cas par cas devra donc être réalisée au regard des deux principes suivants :

- **Limiter les ERP sensibles (écoles, hôpitaux, maisons de retraite...)**
- **Porter une attention particulière aux opérations d'extensions urbaines, notamment les projet de lotissements.**

Il s'agit d'une partie de la zone 1 NA, d'une zone 2 NA et d'une zone 1 NAX, actuellement partiellement occupée par un garage.

Sur les zones 1 NA, 2 NA et INAX :

- Il convient de limiter l'accueil de populations. Des projets d'habitat individuel isolé dans la limite de 30 lots et des activités artisanales pourraient être mixés. Le calcul du COS *ou mieux la détermination d'un secteur à plan masse sera à adopter en vue de respecter cet horizon de population.*

- Le projet communal devra permettre une évacuation optimale des populations. L'essentiel du plan de masse général veillera à permettre le maillage le plus large possible au réseau viaire existant. De ce fait, une étude globale en relation avec le développement général de la commune est indispensable pour assurer une cohérence d'ensemble. Une étude de mise en relation des voies avant toute extension urbaine est requise. Les impasses, les culs de sac, les « raquettes », sont interdits. Les sorties voiture sur le réseau existant, qui est le réseau d'évacuation, seront à optimiser. Le gabarit des voies devra répondre à une facilité d'évacuation. Ces critères seront estimés en fonction de la nature et la teneur du projet.

Ces dispositions ne visent pas à interdire la (re)construction sur site ou hors site de services nécessaires à la population résidente en vue de leur modernisation ou de leur mise aux normes. Dans un tel cas la (re)construction se limitera strictement en capacité à celle nécessaire. Elle améliorera par des dispositions constructives et de desserte la protection des populations accueillies.

C – Les zones urbanisées à l'extérieur du rayon des 2 km (zones vertes sur la carte)

Il s'agit de la zone U de Thionville.

objectif : Permettre les évolutions du bâti existant sans densification importante

- Autoriser les constructions R + 1 + combles maximum,
- Autoriser les travaux sur l'existant (ravalement de façade, changement de toiture, mise aux normes sanitaires, combles...),
- Ne sont autorisés que les changements de destination suivants :
 - ** la transformation d'un bâtiment existant en logement dans la limite de quatre logements par bâtiment,
 - ** la transformation d'un bâtiment existant en activité générant un ERP de 5^e catégorie dans la limite d'une capacité de 20 personnes.
- Interdire les établissements recevant du public (ERP) de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie,
- Autorisation des ERP de 5^{ème} catégorie au cas par cas afin de limiter, autant que faire se peut, et dans la limite du raisonnable, le public accueilli. A ce titre, les commerces et services de proximité sont autorisés dans la limite d'une capacité de 20 clients ou 20 bénéficiaires des prestations de service.
- Sont interdits les ERP de 5^{ème} catégorie suivants :
 - de type J : structures d'accueil pour personnes âgées, personnes handicapées
 - de type L : salles auditions, conférences, réunions, multimédia, spectacles, projections, cinéma, salles polyvalentes, usage multiple.
 - de type O : hôtels, pensions de famille
 - de type P : salle de danse, jeu
 - de type R : établissements d'éveil (maternelle, crèches...), autres avec locaux réservés au sommeil (lits)
 - de type U : établissements de soins (sans hébergement et avec hébergement)
 - de type X : établissements sportifs couverts
 - de type Y : musées
 - de type OA : hôtels, restaurants d'altitude
 - de type PA : établissement de plein air

Ces dispositions ne visent pas à interdire la (re)construction sur site ou hors site de services nécessaires à la population résidente en vue de leur modernisation ou de leur mise aux normes. Dans un tel cas la (re)construction se limitera strictement en capacité à celle nécessaire. Elle améliorera par des dispositions constructives et de desserte la protection des populations accueillies.

D – Les zones naturelles à l'extérieur de la zone des 2 km théoriques

Les zones ont vocation à rester classées en zones naturelles (NC ou ND) dans les documents d'urbanisme. Afin de conserver un développement maîtrisé des activités autour du CNPE, ces zones n'ont vocation à accueillir qu'une présence humaine strictement limitée aux travailleurs nécessaires aux occupations et utilisations des sols admises.

Seront interdites toutes constructions à l'exception :

- des constructions, installations et équipements strictement nécessaires au fonctionnement des services publics et services concessionnaires de réseaux qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux,
- des constructions, installations et équipements destinés à l'activité agricole à l'exception des locaux d'habitation même occasionnelle ou saisonnière ou encore à l'accueil de personnes (vente à la ferme, ..).

sites internet utiles

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	PPI CNPE CATTENOM	PAGE G11
SIDPC	ANNEXES TECHNIQUES SITES « INTERNET » UTILES	Édition 2019

① RÉSEAU NATIONAL DE MESURES DE LA RADIOACTIVITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Site internet www.mesure-radioactivite.fr

① ATMO GRAND EST

Site internet www.atmo-grandest.eu

① ANDRA

Adresse postale 1/7, rue Jean Monnet
Parc de la Croix-Blanche
92298 CHATENAY-MALABRY CEDEX

Téléphone 01 46 11 80 00

Site internet www.andra.fr

① ANCLI – ASSOCIATION NATIONALE DES COMMISSIONS LOCALES

Adresse postale Maison du Département
183 Rue de l'École Maternelle
BP 6371
59385 DUNKERQUE CEDEX

Téléphone 06 99 46 00 22

Site internet www.anccli.org

① AREVA

Adresse postale 33 Rue La Fayette
75 442 PARIS CEDEX 09

Téléphone 01 34 96 00 00

Site internet www.areva.com

① ASN – AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Adresse postale **Centre d'information du public**
15 Rue Louis Lejeune
CS 70073
92541 MONTROUGE CEDEX

Téléphone 01 46 16 40 00

Site internet www.asn.fr

① CEA – COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Adresse postale 91191 GIR-SUR-YVETTE CEDEX

Téléphone 01 64 50 10 00

Site internet www.cea.fr



CEPN – CENTRE D'ÉTUDES SUR L'ÉVALUATION DE LA PROTECTION DANS LE DOMAINE NUCLÉAIRE

Adresse postale 21 Rue de la Redoute
92260 FONTENAY-AUX-ROSES
Téléphone 01 55 52 19 20
Site internet www.cepn.asso.fr



CRIIRAD – COMMISSION DE RECHERCHE ET D'INFORMATION INDÉPENDANTES SUR LA RADIOACTIVITÉ

Adresse postale 471 Avenue Victor Hugo
26000 VALENCE
Téléphone 04 75 41 82 50
Site internet www.criirad.org



EDF

Site internet <http://www.edf.fr/cattenom>

➔ Le CNPE de Cattenom dispose d'un compte **TWITTER**

Sur ce site sont mis en ligne :
-les dernières informations du site
-des liens vers des reportages,
et des articles parus dans les médias.



Adresse de connexion : www.twitter.com/EDFCattenom



GAMMA

Site internet www.site-gamma.fr



IRMA – INSTITUT DES RISQUES MAJEURS

Adresse postale 15 Rue Eugène Faure
38 000 GRENOBLE
Téléphone 04 76 47 73 73
Site internet www.irma-grenoble.com



IRSN – INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Adresse postale 31 Avenue de la Division Leclerc
92260 FONTENAY-AUX-ROSES
Téléphone 01 58 35 88 88
Site internet www.irsn.fr



LA RADIOACTIVITÉ

Site internet www.laradioactivite.com



SFEN – SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Adresse postale 5 Rue des Morillons
75015 PARIS
Téléphone 01 53 58 32 10
Site internet www.sfen.org

**SFRP – SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RADIOPROTECTION**

Adresse postale B.P. 72
92263 FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX
Téléphone 01 58 35 72 85
Site internet www.sfrp.asso.fr